

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 5/II

Séance du mardi 20 novembre 2007, seconde partie

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N^o 5/I, p. 363)

Ouverture de la séance 393

Interpellation :Situation financière des Docks fin 2007 (M. Claude Bonnard et consorts). *Développement* 393*Réponse de la Municipalité* (M^{me} Silvia Zamora) 393*Discussion* 393**Préavis :**N^o 2007/35 Plan partiel d'affectation « camping de Vidy », concernant les terrains compris entre le chemin du Camping, le chemin des Ruines-Romaines et le chemin bordant le lac. Radiation du PPA N^o 651 du 26 juin 1991 (Travaux) 395*Rapport photocopié* de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur 398*Discussion* 400N^o 2007/33 Collège de Villamont: réfection, agrandissement et transformations. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens intitulé « Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier » (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux). 403*Rapport photocopié* de M^{me} Nicole Grin, rapportrice 415*Discussion générale* 418N^o 2007/34 Création d'une crèche garderie aux fins d'accueillir notamment les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration communale. Réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron (Administration générale et Finances, Enfance, Jeunesse et Education). 424*Rapport photocopié* de M^{me} Maria Velasco, rapportrice 434*Discussion* 434N^o 2007/43 Révision complète d'un groupe turbine-alternateur de l'aménagement hydroélectrique de Lavey (Services industriels) 439*Rapport photocopié* de M. Yves-André Cavin, rapporteur 444N^o 2007/46 Implémentation du module SAP Energy Data Management aux Services industriels. Réaménagement de locaux. Crédit complémentaire pour la mise en œuvre de la deuxième étape du projet SAP (Services industriels) 446*Rapport photocopié* de M. Roland Rapaz, rapporteur 456N^o 2007/44 Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy. Augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy. Projet de 1998 remanié et demande de crédit complémentaire. Alimentation en eau et en électricité. Rénovation et création de W.-C. publics et de douches. Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller (Sécurité publique et Sports, Travaux, Services industriels) 459*Rapport photocopié* de M. Vincent Rossi, rapporteur 488

N° 2007/51	Modification du Règlement de la taxe de séjour (Administration générale et Finances)	491
	<i>Rapport</i> de M. Alain Hubler, rapporteur	527
	<i>Discussion générale</i>	528
	<i>Discussion</i>	530
N° 2007/53	Constitution et participation au capital-actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés (Services industriels).	536
	<i>Rapport</i> <i>polycopié</i> de M. Gilles Meystre, rapporteur pour la Commission permanente des finances . .	542

Séance

du mardi 20 novembre 2007, seconde partie

Membres absents excusés : M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Florence Germond, M^{me} Nicole Graber, M. Albert Graf, M^{me} Claude Grin, M. Xavier de Haller, M^{me} Marie-Claude Hofner, M. François Huguenet, M. Claude Mettraux, M. Thi Nguyen, M. Francisco Ruiz Vazquez, M. René Schaller, M^{me} Elena Torriani.

Membres absents non excusés : M^{me} Caroline Alvarez, M. André Mach.

Membres présents	83
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30, au Casino de Montbenon.

La présidente : – Le quorum étant atteint selon les scrutateurs, nous reprenons notre travail. Avant les urgences demandées par la Municipalité, nous traitons l'interpellation urgente sur la situation financière des Docks. J'appelle M. Claude Bonnard à la tribune.

Interpellation urgente de M. Claude Bonnard et consorts sur la situation financière des Docks fin 2007¹

Développement

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – (*Lit son interpellation.*) A quelques semaines de l'adoption du budget 2008, plusieurs membres de la commission ayant enquêté sur le passé des Docks sentent un malaise s'installer à nouveau. Allons-nous vers un nouvel épisode de débâcle dû à un problème de trésorerie ? Ou, au contraire, la subvention prévue au budget est-elle à la mesure de la tâche confiée à la Fondation pour les musiques actuelles ? La question semble d'importance, tant il est vrai que la confiance que l'institution peut susciter auprès des sponsors se gagne par une situation stable. Dans une moindre mesure, le public et les artistes sont aussi sensibles à la qualité de la salle et à celle de sa gestion.

Il est certain que des départs, au sein de la direction des Docks ou du conseil de la Fondation pour les musiques actuelles (FMA), ne plaident pas en faveur d'une situation sereine. Dans un pareil climat, les déclarations rassurantes

de la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine n'ont manifestement pas suffi à désamorcer ce sentiment de confusion. Après avoir souffert de la technique du rideau de fumée, qui a d'ailleurs aussi indigné notre municipale, nous aimerions la plus grande transparence sur les finances de l'institution.

Afin que le Conseil puisse se prononcer de manière valable sur la subvention de Fr. 680'000.– que le projet de budget 2008 prévoit d'allouer à la FMA, les interpellateurs demandent à la Municipalité de renseigner au plus vite le Conseil et sa Commission des finances sur les points suivants :

1. Quelle est la situation financière prévue pour les Docks à fin 2007 ? Devraient y figurer la liste et la hauteur des créances connues ou prévisibles, l'état de la trésorerie, en particulier des avoirs disponibles, bref, les éléments des comptes et du bilan de l'exercice.
2. Quel est le budget des Docks pour 2008 ? Devraient y figurer notamment, les charges prévisibles (frais artistiques, charges du personnel, charges sociales, énergie), les recettes (billetterie, bar, subvention, sponsors confirmés, sponsors supposés).
3. Dans la mesure où les budgets se calculent par saison, contrairement à la subvention, comment sera assuré le financement des Docks durant le début de la saison 2008-2009, soit dès l'automne 2008 ?
4. Quel est le bilan de la FMA fin 2007 ?

Comme les délais sont courts avant le budget, les interpellateurs seraient reconnaissants si la Municipalité pouvait envoyer sa réponse (forcément construite sur des tableaux de chiffres) aux interpellateurs et à la Commission des finances, et cela au plus vite. Nous n'espérons bien entendu pas une réponse durant la séance de dépôt de l'interpellation.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – La Municipalité n'entend pas répondre ce soir, Madame la Présidente.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Comme vous le savez, LausannEnsemble avait préparé une interpellation qui allait dans le même sens. Les questions étaient similaires. Il y en avait une de plus, à mon avis importante, que je souhaite

¹BCC 2007-2008, T. I (N° 5/I), p. 373.

poser maintenant pour que la Municipalité puisse donner des éléments concrets dans sa réponse.

Ma question porte sur le climat qui règne aux Docks. A part le problème financier – c'est en tout cas ce qui transparaît des articles que j'ai lus – il y a des problèmes d'ambiance, de relations humaines peut-être. Ce serait important pour notre appréciation d'obtenir des réponses à ce sujet aussi.

Ensuite, pour alléger le travail de ce Conseil et réduire le temps des débats lorsque nous examinerons les comptes – on peut imaginer que ça va raviver certaines dissensions –, je vous propose de préparer une résolution demandant à la commission qui a travaillé sur ce projet d'examiner les réponses de la Municipalité, sitôt que nous les aurons reçues. Ainsi, un consensus pourrait peut-être émerger entre les parties. Cela permettrait aussi d'éviter un débat d'une heure sur les Docks pendant le budget. C'est une proposition, je vais préparer une résolution à partir des remarques des uns et des autres. Elle permettrait à cette commission, d'ailleurs présidée par M. Bonnard, de nous donner son préavis sur les réponses municipales.

La présidente : – Monsieur Perrin, vous avez parlé d'une question supplémentaire. Veuillez la déposer, et nous la transmettrons, si M^{me} Zamora est d'accord, en même temps que les questions déjà posées dans l'interpellation.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – La Municipalité répondra à l'interpellation de M. Bonnard dans les meilleurs délais, vraisemblablement lors de la prochaine séance du Conseil communal. Si nous obtenons les informations précises avant cette date, je les transmettrai, évidemment. Mais, étant donné le côté délicat de cette affaire, le Conseil comprendra que je ne souhaite pas donner des chiffres à la légère, mais uniquement des informations bien documentées.

Pour les problèmes qu'évoque M. Perrin, les problèmes d'ambiance, j'ai répondu à M. Fracheboud lorsqu'il a posé cette question il y a quelque temps. Ça a été apparemment mis en doute par certains. M. Fracheboud avait très clairement demandé si les départs annoncés précédaient d'autres mauvaises nouvelles – il a prononcé ce mot – du point de vue financier. J'ai répondu que non, je le confirme, vous le verrez dans les chiffres que nous pourrons vous donner, le moment venu.

Je ne vais pas répondre autre chose à M. Perrin que ce que j'ai déjà dit publiquement. Il n'y a pas de problème d'ambiance, il y a parfois des désaccords sur la conduite de l'institution, c'est évident. Comme il s'agit d'argent public, il doit y avoir – et ce Conseil l'a demandé – une intervention très serrée du Comité directeur de cette institution. Si certains sont en désaccord avec les exigences financières du Comité directeur vis-à-vis des Docks, qui se fait l'écho du Conseil communal, je n'appelle pas ça des problèmes d'ambiance, mais des divergences sur le mode de gestion.

J'entends qu'on conduise les Docks avec beaucoup de rigueur. Si M. Perrin a une question précise, qu'il dépose une interpellation à ce propos. En l'état, je ne peux pas lui répondre autre chose: non, il n'y a pas de problème d'ambiance; oui, il y a parfois des divergences sur la conduite financière des Docks.

La présidente : – Comme la réponse à l'interpellation viendra la prochaine fois, il n'y a pas de discussion, nous pouvons passer... (*Protestations.*) Alors je demande à M. Ballenegger, juriste, de nous dire s'il y a lieu d'ouvrir la discussion maintenant. (*Consulte le secrétaire de séance.*) D'après M. Ballenegger, la discussion n'est pas ouverte, il faut attendre la réponse de la Municipalité. Merci, Monsieur Bonnard.

Nous passons aux préavis pour lesquels la Municipalité a demandé l'urgence, soit les points 11, 14, 15, 17, 18, 19, ainsi que 17 *bis* et 18 *bis*, qui ont été ajoutés à l'ordre du jour. Nous commençons par le point 11, préavis N° 2007/35, «Plan partiel d'affectation <camping de Vidy>, concernant les terrains compris entre le chemin du Camping, le chemin des Ruines-Romaines et le chemin bordant le lac. Radiation du PPA N° 651 du 26 juin 1991». M. Blaise Michel Pitton en est le président rapporteur, je l'invite à venir sur l'estrade.

Plan partiel d'affectation « camping de Vidy », concernant les terrains compris entre le chemin du Camping, le chemin des Ruines-Romaines et le chemin bordant le lac

Radiation du PPA N° 651 du 26 juin 1991

Préavis N° 2007/35

Lausanne, le 5 juillet 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Outre du camping traditionnel (tentes, caravanes, camping-cars), le camping de Vidy offre des emplacements pour le caravanning résidentiel avec des mobilhomes installés à l'année. Le terme résidentiel s'entend ici au sens de résidence secondaire.

Au vu de l'évolution à la baisse des nuitées pour le camping traditionnel enregistrées au cours de ces dernières années, la société gérante désire aujourd'hui modifier son offre et ainsi s'adapter à la demande actuelle. Pour ce faire, elle désire augmenter le nombre d'emplacements dévolus au caravanning résidentiel tout en gardant la priorité en surface et en vocation pour le camping touristique.

La Loi cantonale sur les terrains de camping et caravanning résidentiels (LCCR) du 11 septembre 1978, ainsi que son Règlement d'application du 23 avril 1980, définissent l'ensemble des dispositions impératives liées à ces équipements.

La loi cantonale exigeant de distinguer par PPA les surfaces respectives de camping traditionnel de résidentiel, une nouvelle procédure d'addenda au plan partiel d'affectation (PPA) légalisé N° 651, du 26 juin 1991, est inévitable.

2. Préambule

Depuis sa réinstallation en 1967 sur les terrains brièvement occupés par l'Expo 64, le camping de Vidy a conservé sa taille et sa physionomie générales tout en s'adaptant à l'évolution de la demande des différents types d'hébergement. Dans ce domaine aussi, les habitudes et les normes ont évolué avec en particulier le développement du caravanning résidentiel pratiqué avec des mobile homes parkés sur des parcelles louées à l'année, ayant au minimum 150 m². Pour le même nombre de places offertes (400), les chiffres des nuitées illustrent l'érosion constatée, avec 70'000 nuitées en 1990, 53'000 en 1995, 47'000 en 2000 et 45'000 en 2005.

La Loi du 11 septembre 1978 sur les campings et caravanings résidentiels spécifie à son article 2 qu'un terrain de camping ne peut être installé que dans une zone réservée à cet effet dans le plan d'extension communal et que peut y être adjoint, sur un emplacement distinct, un caravanning résidentiel. Le PPA « camping de Vidy » du 26 juin 1991 a eu pour but de mettre en conformité l'installation de Vidy qui se trouvait encore en zone périphérique et qui voulait créer vingt-trois emplacements pour du caravanning résidentiel. Selon l'article 28 de la loi cantonale : « Est réputé terrain de caravanning résidentiel l'emplacement aménagé en vue de recevoir des caravanes résidentielles, telles mobile homes, installées de manière permanente et servant à l'habitation secondaire ».

Aujourd'hui, dix-sept ans après ce premier plan, l'évolution de la demande vers le camping résidentiel au détriment du camping traditionnel s'est poursuivie et les exploitants du camping de Vidy souhaitent augmenter à nouveau le nombre d'emplacements réservés aux mobile homes résidentiels, tout en conservant la majorité des surfaces pour le camping et le caravanning touristiques. Un passage par la procédure de plan d'affectation est obligatoire, puisque selon l'article 30 de la loi citée, un caravanning résidentiel ne peut être installé que dans une zone réservée à cet effet dans le plan d'extension communal en

vigueur et conformément au règlement communal. Un renouvellement du plan a été jugé préférable à un addenda au plan existant puisque cela permet de rendre toute sa réglementation cohérente avec le nouveau Plan général d'affectation (PGA).

3. Caractéristiques du plan

Le nouveau plan reprend les dispositions du plan de 1991 avec six zones d'affectation spécialisées dont trois répartissent les aires d'hébergement selon les dispositions de la loi cantonale. La zone la plus importante (plus de 15'000 m²) reste celle réservée au camping et au caravanning traditionnels ; elle occupe le centre du périmètre et l'angle est, côté lac. La zone de caravanning résidentiel est composée :

- d'une bande existante de vingt-six emplacements de 150 m² en bordure est du plan, autorisée par le plan de 1991 ;
- d'une nouvelle zone en limite ouest, créant treize parcelles allant de 165 m² à 245 m² ;
- d'une parcelle centrale de 4735 m², en réserve pour l'extension éventuelle du camping résidentiel, mais qui pour l'instant reste affectée au camping traditionnel.

Cet espace de réserve pour le camping résidentiel permettra une réaffectation éventuelle dans le futur, mais sans entraîner une nouvelle procédure de plan partiel.

La zone de construction communautaire d'hébergement et de service recouvre les deux groupes de bâtiments de type pavillon qui forment la réception du camping et son restaurant-magasin, ainsi que les trois édicules répartis sur le périmètre qui offrent des sanitaires et des douches. Le règlement limite leur hauteur à un rez-de-chaussée et exige des toits plats.

La zone de motor-homes est située à l'extérieur de l'entrée principale et offre les équipements et les services du camping aux véhicules qui ne font que transiter.

4. Règlement

Le plan est complété par le règlement ci-après :

Chapitre 1 – Dispositions générales

1. Le présent plan partiel d'affectation radie et remplace le plan N° 651 du 26.06.1991, dont le but était de rendre le camping de Vidy conforme aux prescriptions de la Loi cantonale du 11 septembre 1978 sur les campings et caravanings résidentiels et de son Règlement d'application du 23 avril 1980.
2. Le présent plan partiel d'affectation a pour but d'adapter la répartition des affectations à la situation existante, en augmentant notamment les surfaces réservées au caravanning résidentiel.
3. Le plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toutes dispositions de plans d'affectation légalisés antérieurement.

Chapitre 2 – Zones de camping, de caravanning résidentiel et de motor-homes

4. Ces zones sont soumises aux dispositions de la Loi cantonale du 11 septembre 1978 sur les campings et caravanings résidentiels et de son Règlement d'application du 23 avril 1980.

Chapitre 3 – Zone de constructions communautaires, d'hébergement et de services

5. Cette zone est destinée à des constructions et à des installations d'accueil et de services liées au fonctionnement du camp, telles que restaurant, épicerie, kiosque, foyer, bureau et infirmerie, etc.

Des locaux d'hébergement, tels que logements de gardiennage et bungalows, sont également admis.

6. L'ordre et l'implantation des constructions sont libres.
Les bâtiments peuvent être implantés jusqu'en limite de zone.
La distance minimale entre bâtiments n'est pas fixée.
7. Les dimensions en plan des bâtiments ne sont pas limitées.

8. Le nombre de niveaux habitables est limité à un rez-de-chaussée.
9. Les toitures seront plates ou à faible pente.
10. Les superstructures à fonction technique seront groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante.
11. Les constructions ou transformations, ainsi que les aménagements qui leur sont liés, doivent présenter un aspect architectural satisfaisant et s'intégrer à l'environnement.

Chapitre 4 – Dispositions complémentaires

12. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Ville, complétant ou modifiant le présent règlement.

5. Procédure

Préalablement examiné par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 25 janvier au 5 février 2007. Il n'a suscité ni observation, ni opposition.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/35 de la Municipalité, du 5 juillet 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation « camping de Vidy » concernant les terrains compris entre le chemin du Camping, le chemin des Ruines-Romaines et le chemin bordant le lac ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Jean-Pierre Béboux (LE), M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M. Yves Ferrari (Les Verts), M. Guy-Pascal Gaudard (LE), M. Xavier de Haller (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M. Jeyarasasingam Sellathurai (AGT).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur: – Votre commission s’est réunie une fois le mercredi 26 septembre 2007 à 15 h à la Direction des travaux, rue du Port-Franc 18, à Lausanne, dans le nouveau bâtiment de l’Administration communale. Votre commission était composée comme suit: M. Blaise Michel Pitton, rapporteur, M^{mes} Monique Cosandey, Elisabeth Müller, MM. Jacques-Etienne Rastorfer (remplaçant M^{me} Marie Deveaud), Jean-Pierre Béboux, Guy Gaudard, Xavier de Haller, Yves Ferrari (remplaçant M^{me} Isabelle Mayor), Jeyarasasingam Sellathurai, Raphaël Abbet.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. L’Administration communale était représentée par M. Piéric Freiburghaus, architecte-urbaniste au Service d’urbanisme, et M. Jacques Andrist, adjoint administratif au Service d’urbanisme, qui a rédigé les notes de séances et que nous remercions de sa précision.

M. le directeur des Travaux rappelle brièvement l’objet du préavis visant à modifier le plan partiel d’affectation « camping de Vidy » et la radiation du PPA N° 651 en vue d’augmenter le nombre d’emplacements dévolus au caravanning résidentiel, tout en gardant la priorité en surface et en vocation pour le camping touristique. Il s’agit donc d’offrir plus de caravanning fixe tout en maintenant l’offre traditionnelle. M. Français signale que le camping de Vidy fonctionne bien grâce à l’exploitant qui ne compte pas ses heures et qui implique toute sa famille. L’exploitant gère aussi le restaurant côté lac qui est un lieu de vie important pour tous les Lausannois. Il s’agit donc d’un toilettage de la gestion des espaces à disposition qui doit se faire selon la loi cantonale.

M. Freiburghaus présente sur le plan les 26 emplacements existants déjà pour le camping résidentiel et les 13 nouveaux emplacements prévus par ce plan. La partie centrale reste en réserve pour de futures places de caravanning de ce type. Il est procédé de la sorte afin d’éviter une nouvelle procédure de PPA lorsque, dans le futur, il sera souhaité de créer de nouvelles places pour le caravanning résidentiel. Le plan et son règlement actuels restent, à l’exception de petits aménagements nécessaires pour s’adapter au RPE et au PGA.

Une commissaire estime que la différence entre le caravanning traditionnel et le résidentiel constitue un vrai problème

et désire savoir si le caravanning résidentiel est utilisé par les Lausannois ou par d’autres personnes. M. Français lui explique que les deux types de caravanes sont différents et que les caravanes résidentielles ont des roues répondant aux normes légales, mais ne se déplacent qu’occasionnellement puisqu’elles sont utilisées comme résidences secondaires. Par ailleurs, il précise que les emplacements résidentiels sont loués par des Lausannois ou des gens de la région, tandis que le camping traditionnel est plutôt utilisé par des touristes.

Une autre commissaire demande si les résidents le sont à l’année. M. Français répond que ces utilisateurs ont une résidence principale et qu’ils passent souvent une bonne partie de leur temps à Vidy pour de longues périodes. Le gérant de Vidy conserve cependant les différents types de camping alors que d’autres endroits comme Vers-chez-les-Blanc par exemple n’ont que du camping résidentiel.

Un commissaire voudrait des assurances sur la politique d’accueil, autrement dit: la Ville est-elle certaine que ces caravanes ne sont utilisées par les Lausannois que comme des résidences au bord du lac? M. Français répond qu’en 1987, il a été décidé de confier l’exploitation du camping à une société privée, constituée de trois personnes. Depuis cette date, le camping est financièrement autonome, sans pertes, et c’est le Service des sports qui est responsable de la liaison entre l’Administration et l’exploitant afin de contrôler que l’orientation voulue par la Ville est respectée.

Deux commissaires posent des questions sur la forme du bail et son adaptation en cas de changement de conditions. M. Français répond que le bail a été établi en 1987 pour dix ans et se renouvelle depuis 1997 tous les 5 ans. M. Français précise que le bail a été établi en fonction du chiffre d’affaires et que les gérants sont responsables de la bonne marche du camping. Comme il est précisé dans le préavis, la fréquentation traditionnelle a baissé sensiblement en passant de 70’000 nuitées en 1990 à 45’000 nuitées en 2005. Le caravanning résidentiel pallie donc le manque d’occupation du camping de passage.

Un commissaire se rappelle qu’à l’époque du transfert de la gestion à un privé, soit jusqu’en 1987, les déficits s’accumulaient chaque année et qu’il n’y avait pas d’autres solutions envisageables.

A une demande de savoir à qui appartiennent les 26 caravanes résidentielles existantes, M. Français ne peut pas répondre, car le gérant est libre du choix des résidents tant que ces derniers respectent les normes légales.

M. Freiburghaus rappelle encore que le camping offre trois types d’équipements pour les visiteurs, soit des tentes déjà à disposition, des bungalows et des emplacements pour motor-homes en plus des emplacements sur le terrain pour les gens qui arrivent avec leur propre tente ou caravane. M. Français précise aussi que la Ville ne paie pas les investissements des caravanes.

A une question d'un commissaire sur ce que l'on entend par «places offertes», M. Freiburghaus répond qu'il y a 400 emplacements mis à disposition indifféremment pour des tentes ou des caravanes. A une demande concernant les raisons de la diminution du camping traditionnel, M. Français répond qu'il s'agit d'une évolution de la mutation générale des formes de tourisme. Un commissaire fait remarquer que 45% de la surface est réservée au caravaning résidentiel, ce qui paraît dévier du but originel de ce camping qui est l'accueil des personnes de l'extérieur. Il estime que le Conseil communal devrait pouvoir donner son accord au moment de convertir la parcelle de réserve et il propose un amendement dans ce sens.

M. Français se déclare surpris de la tournure que prend le débat et se demande si les travaux de la commission ne devraient pas être interrompus pour reprendre en présence du gérant, car sa gestion du camping est mise en question. Il relève encore un certain manque de confiance envers l'exécutif pour prendre des décisions au moment opportun et il relève que les décisions de la commission peuvent avoir des conséquences sur les relations de la Ville avec l'exploitant, avec qui elle a un rapport commercial.

Une commissaire est également de l'avis que ce PPA concerne l'exploitation du camping et que si on n'arrive pas à avoir suffisamment d'utilisateurs, on pourrait diminuer sa superficie en faveur de l'augmentation de celle du parc Bourget. M. Français n'approuve pas cette vision, car le camping est un lieu de loisirs mis à disposition des gens par un acte social. Un autre commissaire estime qu'il faut laisser ouverte la possibilité d'extension et que les garanties sont là pour améliorer la fréquentation dans le futur. M. Français rappelle encore que l'exploitation du camping forme un tout avec le restaurant et qu'il faudra tenir compte de la mutation du camping en modifiant son régime d'autorisation.

Un commissaire relève encore que la mise à l'enquête publique du PPA qui nous occupe n'a pas soulevé d'observation et qu'il semble préférable d'aller de l'avant dans l'étude du présent préavis. Il pense que si des questions d'exploitation doivent être posées, elles devraient l'être auprès du Service des sports.

Le commissaire qui avait proposé un amendement et une suspension de séance rappelle qu'une fois qu'un PPA est voté, on répond toujours qu'il fallait faire le débat avant et qu'après le vote du Conseil communal, c'est trop tard. Il ne veut pas bloquer ce préavis, mais il estime qu'une certaine cautèle est nécessaire puisqu'il n'y a aucune notion temporelle liée à une augmentation des surfaces résidentielles. Finalement, il retire sa proposition d'amendement.

Le président ne voit pas de changement de priorité, mais une demande d'adaptation par l'exploitant qui se réserve également la possibilité d'intervenir dans une dizaine d'années. On sait que de gros projets sont en discussion dans la région de Vidy et il faut aider l'exploitant à gérer

l'ensemble. Il propose de continuer immédiatement l'étude du préavis. M. Freiburghaus souligne encore que la Loi cantonale sur le camping-caravaning est très restrictive et ne permet pas de faire n'importe quoi et que c'est bien la raison de ce nouveau PPA. M. Français rappelle qu'au début ce camping fonctionnait mal ; aujourd'hui la situation est différente, car nous avons un répondant de qualité en la personne du gérant, mais qui ne dispose pas d'un blanc-seing avec ce plan. L'article 33 de la Loi cantonale sur le camping-caravaning stipule que toute nouvelle implantation d'une caravane résidentielle est soumise à autorisation municipale préalable sur la base d'un dossier détaillé.

M. Français informe la commission qu'il demandera des compléments d'information aux exploitants du camping de Vidy, qui seront remis avec les notes de séances.

Le président décide de passer à l'étude du règlement point par point :

- à l'article 5, il est remarqué que l'adjectif «communautaires» a disparu et que le «etc.» s'est ajouté à la liste des bâtiments possibles. Après discussion, un amendement supprimant le «etc.» est proposé et il est refusé par 7 voix contre, deux pour et une abstention ;
- à l'article 12, il est demandé que le terme «Ville» soit remplacé par «Commune». Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Au vote, le règlement amendé est accepté par 8 voix pour et une voix contre.

La parole n'étant plus demandée et aucun amendement n'étant déposé, le président propose de passer au vote des conclusions du préavis. Le vote en bloc des 6 conclusions étant accepté, le résultat est le suivant : **8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

Nous invitons dès lors Mesdames et Messieurs les conseillers communaux à accepter le préavis N° 2007/35.

La présidente : – Vous avez la parole, Monsieur Pitton. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion sur ce rapport. Je propose d'abord une discussion générale, puis nous aborderons le règlement. Discussion générale : qui demande la parole ? Personne. Dans ce cas, nous prenons le règlement, chapitre par chapitre :

Chapitre 1 – Dispositions générales

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 2 – Zones de camping, de caravaning résidentiel et de motor-homes

Chapitre 3 – Zone de constructions communautaires, d’hébergement et de services

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je souhaite une réponse publique sur la suppression du mot «communautaire», au point 5: «Cette zone est destinée à des constructions...» Le mot «communautaire» est supprimé. Je désire savoir pour quelle raison, étant donné que c’est dans le titre. Qu’est-ce que ça pourrait cacher comme autre construction? Ce d’autant plus qu’à la fin nous avons «etc.».

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur: – Je ne peux pas répondre, mais la commission a refusé cet amendement. Je ne sais pas si quelqu’un...

La présidente: – Nous discutons sur les conclusions telles qu’elles ont été prises par la commission. Déposez-vous un amendement?

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Oui.

La présidente: – Vous pouvez le faire, bien sûr.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je pensais que M. le municipal pourrait répondre à cette question, si le rapporteur ne le peut pas. Je dépose donc un amendement rajoutant «communautaires» après «construction», de façon à ce que le «etc.» ne se rapporte pas seulement à «constructions», mais aussi à «communautaire». J’espère ainsi que nous aurons un débat pour comprendre pourquoi ce mot a été supprimé.

Cet amendement reprend le titre «Chapitre 3 – Zone de constructions communautaires, d’hébergement et de services». Je vous propose de le soutenir

Amendement

Chapitre 3

5. Cette zone est destinée à des constructions communautaires et des installations... (reste inchangé)

La présidente: – Puis-je vous demander de déposer votre amendement, Monsieur Ferrari?

Nous passons au chapitre 4.

Chapitre 4 – Dispositions complémentaires

Chapitre 5 – Procédure

Nous attendons l’amendement de M. Ferrari. La parole ne semble plus demandée...

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Je souhaite déposer un amendement. En fait, j’aurais déjà dû intervenir dans la partie générale.

Le caravanning résidentiel, c’est la possibilité de louer à l’année un emplacement dans un camping et d’y déposer un mobile home. Ces mobile homes sont utilisés comme résidences secondaires. A Vidy comme dans les autres campings du canton, la demande pour le camping et le caravanning traditionnels ne cesse de diminuer. Dans ce PPA, la Municipalité propose donc de diminuer la surface dévolue au camping et au caravanning traditionnels au profit de celle réservée au caravanning résidentiel. C’est ce qui me choque. La baie de Vidy se trouve à un des endroits les plus beaux du lac Léman. Les Lausannois apprécient énormément cette zone de détente, à tel point qu’elle souffre de surfréquentation. La vocation de cette baie n’est pas d’accueillir des résidences secondaires. Si on veut diminuer les surfaces dévolues au camping et au caravanning traditionnels, le solde devrait, à mon sens, être utilisé pour agrandir les espaces publics. Par exemple en élargissant le cheminement situé entre le camping et le lac ou en agrandissant la place de jeu qui se trouve à l’ouest du camping. Ceci ne devrait pas mettre en danger l’existence de la petite société qui gère le camping. Elle a su jusqu’à maintenant diversifier ses activités et les adapter au contexte urbain. C’est ainsi que les activités liées au restaurant sont actuellement celles qui rapportent le plus aux exploitants. Je vous propose donc de refuser les conclusions de ce préavis et de les remplacer par la conclusion suivante.

Amendement

Conclusion (nouvelle)

Le Conseil communal demande à la Municipalité: d’élaborer un nouveau plan partiel d’affectation pour le camping de Vidy, dans le cas où la baisse de fréquentation concernant le camping et le caravanning traditionnels se confirme. Ce nouveau plan partiel d’affectation se fera

- 1) sans augmenter la surface dévolue au caravanning résidentiel;
- 2) en diminuant celle attribuée au camping et au caravanning traditionnels;
- 3) en ajoutant le terrain libéré à l’espace public.

La présidente: – Cet amendement pose une question de procédure. En effet, votre proposition équivaut au refus du préavis. Dans ce cas, il faudrait que vous déposiez une motion... On ne peut pas proposer une conclusion qui remplace les autres conclusions.

Nous commencerons par demander à M. Pitton comment la commission a voté, puis soumettrons les conclusions au vote. Si elles sont refusées, vous pourrez déposer une motion. C’est en tout cas l’avis de M. Ballenegger. Je ne sais pas si d’autres juristes ici estiment qu’il faut procéder différemment, mais je ne vois pas d’autre solution.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je commence par répondre à la question posée par M. Ferrari, qui était membre de la commission. J’ai noté 7 non, 1 abstention, 2 oui à la proposition de M. Ferrari, elle a donc été refusée. Pourquoi? Il n’y a pas de commentaires. C’est vrai, le titre dit: «Zone de constructions communautaires,

d'hébergement et de services». La notion de service concerne les bâtiments. On parle ici de constructions au sens large, ce qui autorise le principe d'une construction dite individuelle pour des affectations de service. Le débat a eu lieu, la commission n'a pas retenu cette proposition et nous avons tenté d'expliquer cette position à l'interpellateur pendant la séance.

Quant à la proposition de M^{me} Müller, Madame la Présidente, vous avez raison. Le Conseil est appelé ici à approuver un plan partiel d'affectation, qui comprend un règlement dûment mis à l'enquête. L'amendement de M^{me} Müller n'est pas recevable dans la mesure où son contenu ne peut constituer un quelconque nouvel article du règlement. La demande de M^{me} Müller pourrait tout au plus être un vœu soumis au vote du plenum, sous forme de résolution. Il faut que vous votiez ce plan et, par la suite, vous demandez un addenda à ce plan. C'est ce qui se fait régulièrement.

Nous avons parlé en séance de la démolition du périmètre du camping, et M^{me} Müller a fait part de ses vœux. Pour la Municipalité, il est important que la surface dévolue au camping reste la même, d'autant plus que l'aspect paysager et utilitaire est plus que prouvé, la demande est là. A cela s'ajoute le fait que côté lac, il n'est pas possible d'élargir le cheminement riverain en raison, justement, de la présence d'une importante allée d'arbres qu'il ne serait pas raisonnable d'abattre. Par ailleurs, la nécessité d'agrandir la place de jeu n'est pas démontrée et ne correspond selon nous à aucun besoin. Dès lors nous proposons de refuser la demande de M^{me} Müller.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Il y a eu un oubli au chapitre 12, article 12 du règlement. La commission a demandé, à l'unanimité, que le terme «Ville» soit remplacé par «Commune».

La proposition de M^{me} Müller n'est pas apparue en commission, elle n'a pas été votée, donc elle ne figure pas dans le rapport.

La présidente : – Pouvez-vous nous dire, Monsieur Pitton, comment ont été votées les conclusions qui figurent dans le rapport-préavis ?

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Les six conclusions ont été votées en bloc. Elles ont recueilli 8 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention.

La présidente : – Pouvons-nous aussi voter ces conclusions en bloc ? Ceux qui sont d'accord... (*Protestations dans la salle.*)

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Il y a l'amendement de...

La présidente : – C'est vrai, il y a l'amendement ! Commençons par l'amendement de M. Ferrari, qui consiste à dire :

Amendement

Chapitre 3

5. Cette zone est destinée à des constructions **communautaires** et des installations... (reste inchangé)

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'ai apprécié la réponse de M. le municipal. Elle est cependant surprenante, étant donné que «constructions» devrait s'entendre comme «constructions communautaires d'hébergement et de service». Or le règlement indique : «Cette zone est destinée à des constructions, des installations d'accueil et des services liés au fonctionnement du camp.» La réponse du directeur est très partielle. Voilà pourquoi je n'ai toujours pas compris. Cela a été dit, nous avons voté sans argument concret. Je sais que le diable se cache parfois dans les détails. Ajouter le mot «communautaires» garantit qu'il ne peut y avoir de constructions à but uniquement personnel ou privé sur ce terrain. C'est pourquoi je vous propose l'amendement. Il n'empêche en rien la construction d'installations d'accueil et de service, mentionnées au point 5.

M. Olivier Français, municipal, directeur des travaux :

– Je crois que la commission a bien compris les arguments donnés. Il y a aussi l'hébergement individuel, entre autres pour les personnes qui habitent ce camping. C'est pourquoi nous avons demandé de ne pas être aussi restrictif ; en effet, cela pourrait poser des problèmes juridiques, et les juristes nous ont recommandé de ne pas introduire ce terme. Mais tout est lié à l'activité du camping et vous ne pouvez pas – c'est dans les dispositions générales – construire un logement pour des gens qui ne sont pas affectés directement au camping. Tout cela est placé sous l'autorité de la Direction de la sécurité publique et des sports, par son Service des sports. Il n'y a aucun intérêt à louer des bâtiments à l'intérieur de ce camping pour des usages personnels. Le terme «construction» est pris au sens large, les spécificités sont indiquées ensuite dans le règlement. Dès lors, je vous recommande de suivre la commission qui, je le rappelle, par 7 non, 1 abstention et 2 oui, n'a pas accepté la proposition de M. Ferrari.

La présidente : – Il n'empêche : l'amendement ayant été déposé, je le soumets à votre vote. Ceux qui désirent qu'on ajoute le mot «communautaires» sont priés de lever la main. Ceux qui refusent ? Abstentions ? A une large majorité, cet amendement a été refusé.

Je soumets maintenant en bloc les conclusions votées par la commission. Ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Les conclusions ont été acceptées à une très large majorité. Je remercie M. Pitton.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le préavis N° 2007/35 de la Municipalité, du 5 juillet 2007 ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation « camping de Vidy » concernant les terrains compris entre le chemin du Camping, le chemin des Ruines-Romaines et le chemin bordant le lac, avec la modification suivante :

Article 12.- Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant ou modifiant le présent règlement ;

2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

La présidente: – Nous prenons le point 14, rapport-préavis N° 2007/33, « Collège de Villamont: réfection, agrandissement et transformations. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens intitulé « Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier ». M^{me} Nicole Grin vient déjà sur l'estrade, je l'en remercie.

Collège de Villamont: réfection, agrandissement et transformations

Demande de crédit d'ouvrage

*Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens
intitulé « Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont
avec le chemin des Magnolias piétonnier »*

Rapport-préavis N° 2007/33

Lausanne, le 14 juin 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 38'850'000.–, destiné à la réfection, à l'agrandissement et aux transformations du collège de Villamont. Il permet également d'apporter une réponse au postulat relatif à la tranquillisation du chemin des Magnolias.

2. Préambule

Le 8 novembre 2005, votre Conseil acceptait sans opposition le préavis N° 2005/46 demandant l'extension à Fr. 1'900'000.– du compte d'attente destiné à l'étude de l'important projet relatif au collège de Villamont¹. Il constatait ainsi l'urgence d'une réfection d'un bâtiment que les péripéties des constructions et de l'assainissement des bâtiments scolaires n'ont malheureusement pas permis de rénover jusque-là. Il approuvait d'autre part le principe d'un agrandissement du collège de Villamont, grâce auquel il sera possible d'atteindre l'objectif fixé de longue date de regrouper à Saint-Roch et à Villamont l'ensemble des élèves de l'établissement secondaire de Villamont, dont l'emplacement central joue un rôle clef dans l'organisation et la planification scolaires lausannoises.

3. Bref rappel

Le préavis de demande de crédit d'étude cité plus haut précisait les principaux éléments qui ont conduit la Municipalité à proposer non seulement la réfection et les adaptations nécessaires du complexe scolaire de Villamont, mais également l'augmentation du nombre de classes qu'il peut accueillir. Il rappelait notamment :

- l'état de dégradation du bâtiment dont la réfection est aussi urgente qu'incontournable, et qui représente de loin le plus gros objet de ce projet ;
- le rôle de Villamont dans l'organisation d'ensemble des établissements scolaires de Lausanne et la répartition géographique des élèves lausannois, notamment en relation avec le nouveau réseau des transports publics découlant de la mise en service du m2 ;

¹ BCC 2005-2006, T. I (N° 8), pp. 920 à 933.

- le nécessaire regroupement des classes de l'établissement sur deux sites – Saint-Roch et Villamont – et les possibilités offertes par la libération consécutive de locaux destinés aux classes primaires au collège de Prélaz ;
- l'achèvement de l'équipement d'un établissement équipé jusque-là en salles spéciales plus que vétustes, sous-équipé en locaux de fonctionnement et dont les deux bâtiments sont dans un état problématique.

La Municipalité relevait dans ce même préavis l'importance de parachever la mise à disposition d'un parc immobilier cohérent destiné aux établissements secondaires de la Ville, en dotant l'établissement de Villamont d'équipements comparables aux six autres. Cette opération, amorcée dès 1988, permet donc la consolidation de l'ensemble de cette infrastructure, notamment dans la perspective de la construction de nouveaux logements et de nouveaux quartiers en zone urbaine.

4. Les atouts du projet

Résultat d'un concours d'architecture sur procédure sélective, le projet présenté a l'avantage de résoudre l'ensemble des problèmes posés à la fois par la rénovation, l'adaptation et l'agrandissement nécessaires du collège de Villamont. Il offre des espaces nouveaux dans un cadre pourtant limité et apporte, de façon durable, une véritable seconde vie à l'ancienne école supérieure de jeunes filles construite en 1888, et devenue en 1956 le collège puis en 1986 l'établissement secondaire de Villamont. Il souligne et met en valeur un des éléments du riche patrimoine scolaire de la Ville de Lausanne, en complétant de façon à la fois harmonieuse et audacieuse l'annexe sud du collège réalisée en 1962.

Les atouts essentiels du projet sont les suivants :

- outre la réfection du bâtiment originel, il permet d'augmenter la capacité du complexe en salles de classes et en locaux nécessaires au fonctionnement et à la vie de l'établissement ;
- en créant au nord du bâtiment des espaces destinés en particulier à la partie administrative ainsi qu'à la salle des maîtres, et en déplaçant l'appartement du concierge dans les combles, il permet de rendre à plusieurs locaux existants leur affectation d'origine, soit des salles de classes. Il rend ainsi la distribution des locaux plus cohérente et facilite le fonctionnement d'ensemble du collège ;
- il dote enfin l'établissement d'une seconde salle de gymnastique redimensionnée et digne de ce nom ainsi que d'une petite aula qui fait défaut aujourd'hui ;
- il augmente les capacités du réfectoire et favorise le développement de l'encadrement périscolaire des élèves dans un espace polyvalent et central, propice à la vie de l'établissement ;
- il crée, en même temps que des salles polyvalentes supplémentaires et grâce au choix d'une construction en porte à faux, un préau couvert en lieu et place d'une construction métallique désuète et inesthétique ; il dégage ainsi paradoxalement un préau ouvert plus aéré et convivial qu'aujourd'hui ;
- il permet d'innover en matière d'isolation thermique par la mise en place de mesures énergétiques de type Minergie dans un complexe scolaire dont le corps principal date du XIX^e siècle.

Il faut relever enfin que les réflexions menées en vue de ces travaux ont fourni l'occasion de repenser la présence d'un établissement scolaire dans un secteur marqué actuellement par une forte densité de circulation. Les études menées dans ce cadre ouvrent des perspectives intéressantes, qui seront développées dans le chapitre consacré à la réponse au postulat déposé à ce sujet.

Le coût global du projet, qui est comparable à celui de l'agrandissement du collège d'Entre-Bois achevé en 2004, doit être placé dans le contexte d'une mise à disposition, à l'intention des élèves lausannois, d'un parc immobilier conçu dans une perspective à long terme. Un tel investissement permet d'éviter progressivement à la Ville de se trouver avec les doubles dépenses liées à la nécessité de réaliser simultanément des constructions nouvelles consécutives au développement urbain et des travaux d'entretien différés très onéreux parce que l'entretien courant et l'assainissement régulier n'ont pas été assurés en temps voulu.

5. Programme et descriptif des travaux

Le projet permet d'accueillir 11 classes supplémentaires, par la création de nouvelles salles dites polyvalentes. Il permet aussi de remplacer l'ancienne salle de gymnastique et de créer à la fois une bibliothèque et une aula.

Outre ses locaux de fonctionnement tels que salles des maîtres, bureaux, appartement de concierge ou espaces de travail, le collège de Villamont pourra ainsi disposer, pour ses futures classes, de :

- 33 salles de classes polyvalentes
- 2 salles de dessin et 2 salles d'activités créatrices sur textile
- 3 salles de sciences et de physique
- 1 salle d'informatique
- 1 salle d'histoire et géographie
- 1 salle de musique
- 1 atelier de travaux manuels légers avec atelier bois
- 1 salle d'économie familiale
- 1 salle de projection

La complexité d'un tel projet nécessite une répartition de l'ensemble en ouvrages distincts qui ont permis de structurer le devis et de lui donner une meilleure lisibilité. Le descriptif des travaux ci-dessous reprend chacune des entités définies.

5.1 Réfection du collège de 1888

Le bâtiment fera l'objet d'une réfection complète qui comprend :

- la réfection des façades et de la toiture
- le remplacement des vitrages
- le remplacement et le complément des installations électriques
- la mise en place d'un réseau informatique
- le remplacement de la distribution de chaleur et la création d'une ventilation contrôlée consécutive à l'isolation thermique
- la réfection et le complément des installations sanitaires
- la réfection intérieure des couloirs et des salles de classe

Le **rez-de-chaussée inférieur** du bâtiment sera, outre les locaux techniques, presque entièrement dévolu à des salles spéciales telles que les salles ACT et une salle d'histoire et géographie. Une salle d'économie familiale sera créée à proximité immédiate du nouveau réfectoire qui prendra place dans l'espace de l'ancienne salle de gymnastique devenue désuète.

Au **rez-de-chaussée supérieur**, soit au niveau de l'entrée principale à laquelle on accède depuis le chemin des Magnolias, les locaux qui abritent aujourd'hui l'appartement du concierge retrouveront leur destination d'origine, permettant ainsi de placer 6 classes à ce niveau. Les petits locaux disponibles permettront d'y placer également l'infirmerie ainsi que les bureaux de l'assistant social et du médiateur.

Le **1^{er} étage** permettra de concentrer en un même lieu, outre 5 salles de classes, la totalité des espaces tels que la direction et le secrétariat, la salle des maîtres, les salles de travail et de réunion ainsi que les bureaux des doyens. Les **2^e et 3^e étages** comprendront respectivement 9 et 8 salles de classes, les bureaux des intervenants PPLS (psychologie et logopédie) et celui du conseiller en orientation, ainsi qu'une salle de projection.

Cette répartition des différents locaux du collège est rendue possible par la création de nouveaux espaces au niveau du 1^{er} et du 2^e étage, dans les redents de la façade nord du bâtiment. Ce parti permet en particulier de réaliser une distribution cohérente que l'on retrouve dans la plupart des complexes scolaires dès les années 60, soit une partie dévolue à l'enseignement général, qui se situe ici en grande partie dans le bâtiment principal, et des ailes ou des annexes spécifiquement dévolues aux salles spéciales dans lesquelles les élèves se rendent pour environ un tiers de leurs périodes d'enseignement.

5.2 Agrandissement du collège de 1888

La construction, dans les redents de la façade nord du bâtiment, de «boîtes de verre», permet la création de nouveaux espaces, sans nuire à l'image et à l'équilibre de la façade d'origine. Ces nouveaux espaces accueilleront plus précisément les locaux suivants :

- au niveau du 1^{er} étage du collège, une salle des maîtres et une salle de travail et de réunion
- au niveau du 2^e étage, 2 nouvelles salles de classes

Ces deux nouvelles salles constituent de fait, avec les salles de la nouvelle construction, le potentiel supplémentaire d'accueil du futur complexe de Villamont. Ces travaux d'agrandissement permettent également d'ajouter deux escaliers complémentaires par étage et de répondre ainsi aux normes incendie. Enfin, grâce à la création d'un accès de plain-pied depuis le préau et à l'introduction de deux ascenseurs, le collège de 1888 et son annexe de 1962 deviennent accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

5.3 Adaptation et transformation de l'annexe de 1962

L'annexe construite en 1962 était précisément destinée à doter le vieux collège de Villamont des salles spéciales nécessaires au développement de l'enseignement secondaire après la réforme de 1956, qui a vu notamment introduire la mixité dans les collèges secondaires vaudois. Le même type de construction a d'ailleurs été réalisé simultanément dans deux autres collèges, soit à Béthusy et au Belvédère, et a abouti à la construction du nouveau collège de l'Elysée, en remplacement de celui de la Mercerie.

Ces salles spéciales sont désuètes et nécessitent des améliorations et des adaptations. D'autre part, le déplacement du réfectoire permet de dégager de l'espace pour la création et la transformation de salles spéciales, rendues indispensables par l'augmentation générale du nombre d'élèves. Outre la salle de gymnastique, d'ores et déjà rénovée en 2001², l'annexe de 1962 comprendra donc les salles spéciales suivantes :

- 1 salle de TM légers + atelier bois
- 2 salles de dessin
- 1 salle de musique
- 3 salles de sciences
- 1 salle d'informatique

Ces transformations permettront également de doter enfin l'établissement de Villamont d'une véritable bibliothèque scolaire, dont il est le seul à ne pas disposer sur l'ensemble des établissements secondaires lausannois.

5.4 Construction nouvelle

Témoin visible et audacieux de l'agrandissement et de la troisième génération du développement du vénérable collège de Villamont, la construction nouvelle permet d'atteindre simultanément cinq objectifs :

- augmenter la capacité d'accueil du complexe scolaire ;
- créer, dans le socle du bâtiment, une aula de 180 places : le collège de Villamont, comme pour la bibliothèque, était le seul à ne pas en disposer parmi les établissements secondaires lausannois ;
- créer, dans le soubassement de ce même bâtiment, une véritable seconde salle de gymnastique indispensable pour un collège qui abritera environ 600 élèves ;
- créer 5 nouvelles salles de classes polyvalentes dans le volume du porte-à-faux ;
- résoudre le problème de la nécessité d'un préau couvert, qui n'était que partiellement existant sous la forme d'une construction vouée de toute façon à la démolition.

Outre la possibilité qu'offre ce bâtiment de répondre à l'ensemble des besoins formulés, malgré les fortes contraintes techniques et architecturales liées à l'espace limité et à la situation géographique du collège, il permet une utilisation élargie de ces locaux grâce à son accessibilité directe depuis l'extérieur.

6. Coût des travaux

Calculé sur la base des prix d'un devis détaillé en vigueur au 15 mai 2007, soit au moment où l'indice zurichois du coût de la construction au 1.04.2006 a atteint 111.9 points, le coût global des travaux se monte à Fr. 38'850'000.–.

Le montant prévu au plan des investissements pour les années 2007 et 2008 est de Fr. 31'000'000.–. Ce premier montant a été calculé sur la base des prix 2004 et avec une précision de 20 %, pour une pré-étude destinée à évaluer le montant du

²Préavis N° 126, BBC 2000, T. I (N° 6), pp. 478-485.

crédit d'étude adopté par votre Conseil en 2005. Le coût définitif de cette réalisation est plus élevé, principalement pour les raisons suivantes :

- durant la période écoulée depuis l'élaboration de la première estimation en janvier 2005, les hausses moyennes dans le domaine de la construction sont de l'ordre de 7%, soit un montant d'environ Fr. 2'200'000.–;
- dans un premier temps, l'annexe de 1962 ne devait être que très peu touchée par les travaux. Or l'étude de détail a montré que ce bâtiment, comme tous les autres construits à cette période, requiert une adaptation et un assainissement importants, notamment pour répondre aux normes actuelles sur les économies d'énergie appliquées sur l'ensemble du complexe et pour assurer un équipement correct des salles spéciales devenues très vétustes. Les dépenses à consentir aujourd'hui évitent de différer encore des dépenses prévisibles à relativement court terme. Cette approche va dans le sens de l'ensemble de la politique d'assainissement des bâtiments scolaires entreprise depuis 1992 et renforcée depuis 2002. La réfection de l'enveloppe ainsi que la restructuration des locaux, non prévues initialement, représentent un montant d'environ Fr. 2'750'000.–, auquel s'ajoute le montant des équipements et du mobilier qui s'élève à Fr. 540'000.–;
- le compte « divers et imprévus », dont le total s'élève à Fr. 2'500'000.–, n'était pas compris dans la première estimation du coût des travaux ;
- les interventions sur le domaine public, qui permettent de répondre de façon satisfaisante à la demande de tranquillisation du chemin des Magnolias, n'étaient pas prévues au départ et le coût de ces réalisations s'élève à environ Fr. 310'000.–.

Le devis des travaux est réparti de la manière suivante :

6.1 Réfection de l'ancien bâtiment

A-RÉF: BÂTIMENT A – RÉFECTION

1	Travaux préparatoires	688'000.00
11	Déblaiement, préparation du terrain	358'000.00
12	Protections, aménagements provisoires	71'000.00
13	Installations de chantier en commun	12'000.00
14	Adaptation de bâtiments existants	79'000.00
15	Adaptation du réseau de conduites existant	59'000.00
19	Honoraires	109'000.00
2	Bâtiment	13'480'000.00
20	Excavation	102'000.00
21	Gros œuvre 1	4'007'000.00
22	Gros œuvre 2	1'377'000.00
23	Installations électriques	1'186'000.00
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	990'000.00
25	Installations sanitaires	612'000.00
26	Installations de transport	62'000.00
27	Aménagements intérieurs 1	1'222'000.00
28	Aménagements intérieurs 2	2'110'000.00
29	Honoraires	1'812'000.00
3	Equipements d'exploitation	1'124'000.00
33	Installations électriques	122'000.00
34	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	45'500.00
35	Installations sanitaires	163'000.00
37	Aménagements intérieurs 1	655'000.00
39	Honoraires	138'500.00
6	Divers et imprévus	1'068'000.00
68	Comptes divers et imprévus	1'068'000.00

9	Ameublement et décoration	1'420'000.00
90	Meubles	1'206'000.00
93	Appareils, machines	28'000.00
94	Petit inventaire	26'000.00
96	Moyens de transport	24'000.00
98	Œuvres d'art	116'000.00
99	Honoraires	20'000.00
	TOTAL A-RÉF: BÂTIMENT A – RÉFECTION	17'780'000.00

6.2 Agrandissement au nord de l'ancien bâtiment

A-AGR: BÂTIMENT A – AGRANDISSEMENT NORD

1	Travaux préparatoires	9'000.00
14	Adaptation de bâtiments existants	7'000.00
19	Honoraires	2'000.00
2	Bâtiment	2'270'000.00
20	Excavation	100'000.00
21	Gros œuvre 1	399'000.00
22	Gros œuvre 2	678'500.00
23	Installations électriques	112'000.00
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	73'500.00
25	Installations sanitaires	14'000.00
27	Aménagements intérieurs 1	502'500.00
28	Aménagements intérieurs 2	85'500.00
29	Honoraires	305'000.00
3	Equipements d'exploitation	81'000.00
33	Installations électriques	7'000.00
37	Aménagements intérieurs 1	64'000.00
39	Honoraires	10'000.00
6	Divers et imprévus	118'000.00
68	Comptes divers et imprévus	118'000.00
9	Ameublement et décoration	190'000.00
90	Meubles	160'000.00
94	Petit inventaire	2'000.00
96	Moyens de transport	5'000.00
98	Œuvres d'art	20'000.00
99	Honoraires	3'000.00
	TOTAL A-AGR: BÂTIMENT A – AGRANDISSEMENT NORD	2'668'000.00

6.3 Adaptation et transformations de l'annexe de 1962

B-RÉF: BÂTIMENT B – RÉFECTION

1	Travaux préparatoires	286'000.00
11	Déblaiement, préparation du terrain	171'000.00
12	Protections, aménagements provisoires	15'000.00
13	Installations de chantier en commun	4'000.00
14	Adaptation de bâtiments existants	19'000.00
15	Adaptation du réseau de conduites existant	33'000.00
19	Honoraires	44'000.00
2	Bâtiment	3'420'000.00
21	Gros œuvre 1	381'000.00
22	Gros œuvre 2	1'081'500.00
23	Installations électriques	302'000.00
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	273'000.00
25	Installations sanitaires	205'500.00
27	Aménagements intérieurs 1	194'500.00
28	Aménagements intérieurs 2	526'500.00
29	Honoraires	456'000.00
3	Equipements d'exploitation	271'000.00
33	Installations électriques	27'000.00
34	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	8'500.00
35	Installations sanitaires	17'000.00
37	Aménagements intérieurs 1	184'000.00
39	Honoraires	34'500.00
6	Divers et imprévus	277'000.00
68	Comptes divers et imprévus	277'000.00
9	Ameublement et décoration	455'000.00
90	Meubles	402'000.00
94	Petit inventaire	8'000.00
96	Moyens de transport	10'000.00
98	Œuvres d'art	29'000.00
99	Honoraires	6'000.00
	TOTAL B-RÉF: BÂTIMENT B – RÉFECTION	4'709'000.00

6.4 Construction nouvelle

C-NOU: BÂTIMENT C – NOUVELLE CONSTRUCTION

1	Travaux préparatoires	867'000.00
11	Déblaiement, préparation du terrain	59'000.00
12	Protections, aménagements provisoires	7'000.00
14	Adaptation de bâtiments existants	7'000.00
15	Adaptation du réseau de conduites existant	2'000.00
17	Fondations spéciales, protection fouilles, étanchéité ouvrages enterrés	588'000.00
19	Honoraires	204'000.00

2	Bâtiment	9'010'000.00
20	Excavation	270'000.00
21	Gros œuvre 1	3'713'000.00
22	Gros œuvre 2	891'000.00
23	Installations électriques	353'000.00
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	655'500.00
25	Installations sanitaires	348'500.00
26	Installations de transport	57'000.00
27	Aménagements intérieurs 1	259'000.00
28	Aménagements intérieurs 2	936'000.00
29	Honoraires	1'527'000.00
3	Equipements d'exploitation	474'000.00
33	Installations électriques	56'000.00
35	Installations sanitaires	10'000.00
37	Aménagements intérieurs 1	353'000.00
39	Honoraires	55'000.00
6	Divers et imprévus	517'000.00
68	Comptes divers et imprévus	517'000.00
9	Ameublement et décoration	485'000.00
90	Meubles	366'000.00
93	Appareils, machines	17'000.00
94	Petit inventaire	11'000.00
96	Moyens de transport	10'000.00
98	Œuvres d'art	75'000.00
99	Honoraires	6'000.00
	TOTAL C-NOU : BÂTIMENT C – NOUVELLE CONSTRUCTION	11'353'000.00

6.5 Aménagements extérieurs communs

D-EXT: AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

4	Aménagements extérieurs	1'400'000.00
40	Mise en forme du terrain	117'000.00
41	Constructions	420'000.00
42	Aménagement préau et abords	594'000.00
44	Installations	59'000.00
45	Conduites de raccordement aux réseaux (dans la parcelle)	48'000.00
49	Honoraires	162'000.00
6	Divers et imprévus	70'000.00
68	Comptes divers et imprévus	70'000.00
	TOTAL D-EXT: AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	1'470'000.00

6.6 Frais secondaires et taxes

E-GÉN : GÉNÉRAL – COÛTS COMMUNS

5	Frais secondaires	870'000.00
50	Frais de concours	219'000.00
51	Autorisations, taxes	264'000.00
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	220'000.00
53	Assurances	60'000.00
56	Autres frais secondaires	107'000.00
	TOTAL E-GÉN : GÉNÉRAL – COÛTS COMMUNS	870'000.00

6.7 Récapitulatif

TOTAL A-RÉF : BÂTIMENT A – RÉFECTION	17'780'000.00
TOTAL A-AGR : BÂTIMENT A – AGRANDISSEMENT NORD	2'668'000.00
TOTAL B-RÉF : BÂTIMENT B – RÉFECTION	4'709'000.00
TOTAL C-NOU : BÂTIMENT C – NOUVELLE CONSTRUCTION	11'353'000.00
TOTAL D-EXT : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	1'470'000.00
TOTAL E-GÉN : GÉNÉRAL – COÛTS COMMUNS	870'000.00
TOTAL E-GÉN : GÉNÉRAL – COÛTS COMMUNS	38'850'000.00

7. Organisation du chantier et calendrier de réalisation

La difficulté inhérente à cet important chantier est la nécessité de maintenir une exploitation presque complète du collège durant les travaux, en garantissant aussi bien la sécurité que le minimum de désagréments possible pour les usagers.

La principale conséquence de cette forte contrainte est l'étalement de la durée des travaux sur plus de 3 ans. Ils devraient donc débiter au printemps 2008, pour une mise à disposition de l'ensemble du nouveau complexe à la rentrée scolaire d'août 2011.

La première étape comprend la construction nouvelle, entre le collège et l'annexe, et la réalisation du gros œuvre de l'agrandissement au nord. La mise en service de la nouvelle construction, en août 2009, permet de libérer une aile du bâtiment existant.

La deuxième étape comprend la réfection de l'aile est du bâtiment principal, avec la réalisation de l'ascenseur et de l'appartement du concierge dans les combles.

La troisième étape prévoit la réfection de l'aile ouest et la transformation du réfectoire.

Cette option permet de maintenir l'exploitation du bâtiment tout en limitant au maximum les mesures, onéreuses et difficiles, de constructions provisoires dans les abords immédiats du collège.

Après étude approfondie des différentes étapes de chantier avec la direction de l'établissement, les mesures complémentaires se limiteront à l'utilisation durant quatre années scolaires de trois locaux du petit collège de la Madeleine, dont la dernière classe primaire rejoindra la Barre en août 2007, ainsi qu'à l'utilisation, grâce à des séparations provisoires, de l'ancienne salle de gymnastique pour deux classes.

Au besoin, d'autres mesures complémentaires pourraient se traduire, en fonction des contraintes des rentrées scolaires et de la disponibilité en locaux, par un déplacement provisoire d'une ou deux classes dans un autre établissement (par exemple Béthusy ou l'Elysée).

8. Aspects énergétiques et développement durable

Une attention particulière a été portée aux aspects énergétiques, aussi bien pour la réfection du collège et les transformations de l'annexe que pour la construction nouvelle. Les principales lignes directrices de cette approche sont les suivantes :

- diminution des consommations énergétiques à la source, soit optimisation de l'enveloppe des bâtiments du point de vue énergétique par la diminution des pertes thermiques (isolations et vitrages performants) ;
- intégration des paramètres du développement durable, principalement pour les aspects économiques (coût des matériaux), écologiques (qualité des matériaux) et pour le confort des utilisateurs ;
- mise en œuvre des systèmes énergétiques intégrés et performants les plus adaptés, de façon à produire et à distribuer l'énergie d'une façon optimale.

Il faut rappeler en outre que l'utilisation de la chaleur produite par le chauffage à distance contribue aux performances écologiques de ces réalisations, puisque la part d'énergie renouvelable de ce type de production de chaleur est de 62 %.

L'application de cette démarche a été modulée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque bâtiment : celles liées aux contraintes des monuments historiques, qui ont été prises en compte pour le collège d'origine, celles des transformations pour l'annexe de 1962 et celles des constructions nouvelles.

Des installations de renouvellement d'air avec récupération performante d'énergie (plus de 80 %) ont été mises en place pour tous les bâtiments du site.

Le choix des matériaux utilisés sera étudié attentivement afin de privilégier, dans la mesure du possible, ceux qui consomment le moins d'énergie lors de leur fabrication, de leur transport et de leur élimination.

Le résultat de cette démarche est l'obtention du label Minergie-Eco pour les trois types de bâtiments de ce site dont chacun satisfait aux normes de la nouvelle Loi cantonale sur l'énergie, même si l'ensemble de la réalisation n'était pas formellement soumis à cette exigence, puisque la date de mise à l'enquête était antérieure au 1^{er} avril 2007, date d'entrée en vigueur de cette loi.

A cet égard, il faut relever que ces choix impliquent les coûts suivants, exprimés en % du CFC 2 du devis : 4,86 % pour les améliorations thermiques des bâtiments afin de répondre aux exigences en vigueur et 2,18 % pour répondre au standard Minergie-Eco. D'autre part, la diminution des consommations d'énergie pour les bâtiments existants permet de financer les consommations des nouvelles constructions, qui représentent une augmentation de la surface de référence énergétique SRE d'environ 38 %.

9. Conséquences sur le budget

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées à Fr. 3'243'800.– selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4 % et une durée d'amortissement de 20 ans pour les bâtiments et 5 ans pour le mobilier.

L'augmentation des coûts de fonctionnement consécutifs à la réalisation de ces travaux dans le domaine du personnel peut être évalué à Fr. 81'000.–, soit l'équivalent de 1,2 EPT de personnel de nettoyage.

La charge annuelle de fonctionnement induite par la maintenance des appareils techniques est estimée à Fr. 40'000.–. Ce montant comprend les frais de contrôle de chauffage, ventilation, sanitaires, électricité (CVSE), le contrat de maintenance des ascenseurs, l'entretien de la toiture végétalisée et le supplément de produits de nettoyage.

10. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens

10.1 Rappel du postulat

Dans son postulat renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport³, M^{me} Adèle Thorens demande, en relation avec le projet d'agrandissement du collège de Villamont, que le chemin des Magnolias soit rendu piétonnier, afin d'offrir aux nombreux élèves dudit collège un accès sûr et agréable à la promenade Derrière-Bourg, espace de détente dans l'environnement direct de leur école.

En cas d'impossibilité de rendre ce chemin entièrement piétonnier, elle demande un aménagement de type «zone de rencontre», avec suppression des cases de stationnement sur le domaine public afin de limiter le trafic routier.

10.2 Réponse de la Municipalité

L'amélioration des conditions de sécurité des élèves accédant aux différents établissements scolaires de la Ville fait partie d'une préoccupation permanente de la Municipalité. Ainsi, le secteur du collège de Villamont a déjà fait l'objet, à différentes reprises, de réflexions relatives à la réorganisation des circulations dans ce quartier et à l'amélioration ponctuelle de la sécurité.

Une première étude à ce sujet avait abouti au constat que l'exploitation de cet établissement ne posait pas de problème particulier de sécurité routière : la circulation motorisée sur le chemin des Magnolias est très modérée, avec des vitesses particulièrement faibles.

D'autre part, la fermeture à la circulation est jugée disproportionnée pour les raisons suivantes :

- il n'est pas souhaitable d'inciter les usagers du collège à comprendre cette rue relevant du domaine public comme un prolongement de la cour ou du périmètre de l'école ;
- l'accessibilité à des places de parc privées par le chemin des Magnolias doit être maintenue ;
- il convient de mettre l'accent sur une vision d'ensemble de la tranquillisation et de la sécurisation du quartier et ne pas focaliser les mesures sur la seule question du chemin des Magnolias.

Sur ce dernier point apparaît un élément nouveau lié aux réflexions menées au sujet des mesures d'accompagnement relatives à la mise en service du m2, qui conduiront à une réorganisation des flux de circulation du quartier Mon-Repos–Marterey. En effet, dès le 2^e semestre 2008, les flux de circulation seront orientés en priorité sur le réseau principal, entraînant ainsi une modération significative du trafic sur l'axe Etraz–Villamont. Cette situation nouvelle a conduit la Municipalité à retenir les options suivantes pour ce quartier :

- mise en application, dès la fin 2008, du schéma de circulation dissuadant le transit des voitures par les axes Etraz–Villamont ;
- planification d'une zone 30 englobant le secteur Magnolias, Villamont, Toises, Trois-Rois, Belle-Rose, Etraz et coordination de sa réalisation avec les travaux de réfection et d'agrandissement du collège de Villamont ;
- mise en place d'aménagements ponctuels de protection de cheminements pour les écoliers et adaptation du niveau de la route au droit de l'entrée principale du collège.

La Municipalité pense ainsi non seulement aller dans le sens des réflexions contenues dans le postulat, mais offrir une solution d'ensemble satisfaisante, puisque l'école ne sera plus en bordure d'un axe routier important et que la qualité de vie de ce secteur en sera améliorée.

³BCC 2006-2007, T. I (N° 5), pp. 401-402.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/33 de la Municipalité, du 14 juin 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 38'850'000.– destiné aux travaux de réfection, d'agrandissement et de transformations du collège de Villamont, montant réparti comme suit :
 - a) Fr. 36'300'000.– pour les travaux liés aux bâtiments ;
 - b) Fr. 2'550'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement secteur bâtiment gymnastique ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de :
 - a) Fr. 1'815'000.– pour les travaux liés aux bâtiments ;
 - b) Fr. 510'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement ;par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente 5800.582.583 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus ;
5. de prendre acte de la réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens relative au chemin des Magnolias.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Jean-François Cachin (LE), M. Guy-Pascal Gaudard (LE), M. Albert Graf (UDC), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Jeyarasasingam Sellathurai (AGT), M^{me} Adèle Thorens (Les Verts), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice : – La commission a tenu deux séances, les 30 août et 12 septembre. Elle a siégé dans la composition suivante : M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann (uniquement le 30 août et non remplacée à la deuxième séance), Jean-François Cachin (remplaçant Olivier Martin), Guy-Pascal Gaudard, Albert Graf, Roland Rapaz, Jeyarasasingam Sellathurai, Adèle Thorens, Elisabeth Wermelinger, Magali Zuercher et la soussignée, désignée rapporteur. La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Il était accompagné de M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, et de M. Franco Vionnet, adjoint responsable du secteur bâtiments, qui a pris les notes de séances. En outre, M^{me} Nicole Christe, cheffe du Service d'architecture et M. Carmelo Zanghi, chef de projet dans ce service, représentaient la Direction des travaux. M. Philippe Nicollier, directeur de l'établissement secondaire de Villamont a également participé aux travaux de la commission. Enfin, M. Bernard Mathey, architecte (Bureau Architram), a présenté et commenté son projet lors de la première séance. Que tous ces intervenants soient remerciés pour les explications détaillées fournies aux membres de la commission.

Les travaux ont débuté par une visite des lieux qui a permis aux commissaires de constater la vétusté et l'exiguïté de certains locaux et espaces. Ils ont ainsi pu se rendre compte de la nécessité des travaux de rénovation et d'agrandissement projetés. Les transformations, la réorganisation des locaux et les extensions prévues, ainsi que toutes les modifications techniques envisagées sont fort bien décrites dans le préavis. Le présent rapport ne les évoquera que dans la mesure où ils ont suscité des commentaires ou des questions.

Lors de la discussion d'entrée en matière, deux commissaires ont demandé des éclaircissements sur la situation juridique du projet face à des oppositions éventuelles, dont, notamment, celle du Mouvement de défense de Lausanne (MDL). Il leur a été répondu que la mise à l'enquête n'avait pas suscité d'opposition recevable, car le projet mis en consultation a été jugé conforme au plan partiel d'affectation (PPA) adopté par les Autorités communales et cantonales. S'agissant du MDL, M. Tosato en a reçu le président et lui a présenté les détails du projet. L'opposition du MDL portait essentiellement sur les « boîtes de verre » prévues

dans les redents de la façade nord des bâtiments, grâce auxquelles des espaces nouveaux pourront être créés sans nuire à l'image ni à l'équilibre de la façade d'origine. Compte tenu de la conformité de ces ajouts aux dispositions du PPA, l'opposition du MDL n'était pas recevable. Elle a donc été levée par la Municipalité.

Une fois les travaux terminés, le collège pourra accueillir 11 classes supplémentaires, portant l'effectif à 600 élèves. Une commissaire s'est étonnée à ce sujet, car le préavis de demande du crédit d'étude faisait état de 13 classes supplémentaires. Il lui a été répondu que la solution finalement retenue permet de diminuer les coûts de plus d'un million de francs, ce qui n'est pas négligeable, et ce d'autant qu'elle permet de diminuer le volume de la nouvelle construction en porte à faux, améliorant ainsi le rapport avec les constructions environnantes. En outre, une surface prévue initialement pour l'enseignement a été finalement jugée trop exiguë et affectée à un autre usage.

Actuellement, 10 enseignants sont assignés à la surveillance des élèves pendant chaque récréation. Pendant le chantier, en complément de cette surveillance, les zones de travaux seront de surcroît protégées par des palissades.

Interrogé sur une rumeur prétendant que le conservateur cantonal et le responsable communal des monuments historiques n'auraient pas été au courant des adjonctions projetées sur la façade nord du bâtiment, le chef de service M. Dyens a fermement démenti cette assertion et fait distribuer aux membres de la commission des procès-verbaux de séances de la Commission d'étude, attestant que ces deux personnes ont été consultées à ce propos.

Concernant les nouveaux volumes prévus dans les redents de la façade nord, ils découlent de l'obligation de maintenir sur le site des places de parcage de première nécessité. (Leur nombre passera de 21 à 12, ce qui constitue un minimum vital, pour 80 à 100 maîtres, sans compter le personnel administratif et technique.) Cette contrainte a amené les concepteurs du projet à limiter les constructions, « afin d'obtenir une lecture plus allégée des nouveaux volumes inscrits dans cette partie historique ». Enfin, un autre argument en faveur de la solution retenue réside dans le fait qu'elle n'entrave pas les deux escaliers de secours qui doivent déboucher sur l'extérieur.

Une véritable bibliothèque scolaire pourra enfin être créée. (L'établissement de Villamont était jusqu'à ce jour le seul établissement lausannois à en être dépourvu.) Elle bénéficiera d'une surface de 180 m², ce qui permettra de créer un espace de prêt ainsi qu'un centre de documentation, répondant ainsi à la vocation pédagogique d'une telle structure.

Une commissaire s'est inquiétée de la surface quelque peu restreinte du préau, en regard des normes usuelles en la matière. Il lui a été répondu qu'effectivement on se situera un peu en dessous des recommandations cantonales (0,5 m² de préau couvert par élève et 4,5 m² de préau ouvert par

élève), mais compte tenu du cadre urbain, les services cantonaux n'ont pas contesté cet aspect du projet. Il faut d'ailleurs relever que les normes citées plus haut ne sont que des recommandations et ne constituent pas des directives strictes. Le directeur de l'établissement a en outre fait remarquer que les élèves sont rarement tous présents en même temps dans l'établissement.

Une commissaire a déploré l'environnement très confiné dans lequel les enfants seront placés six à huit heures par jour. Elle déplore que la Municipalité n'ait pas procédé à une étude sur les besoins en infrastructures scolaires dans le cadre du projet «5000 logements supplémentaires à Lausanne». Il lui a été répondu que ce site ne figure pas parmi les plus densément pourvus en élèves. Par ailleurs, le Service des écoles a démontré, depuis plus de 20 ans, sa capacité à adapter les structures scolaires aux besoins démographiques des différents quartiers. Il est relevé, en outre, que la présence d'établissements concentrés sur le territoire lausannois facilite précisément la répartition des élèves grâce à l'ajustement des zones de recrutement. Enfin, il est justement prévu d'augmenter la capacité d'accueil scolaire de la zone des Plaines-du-Loup, appelée à subir une très importante poussée démographique.

S'agissant du coût des travaux (Fr. 38'850'000.-), une commissaire s'est étonnée de la différence de Fr. 7,85 millions par rapport à la somme inscrite au plan des investissements. La raison de cet écart réside dans le fait que le plan des investissements mentionne un montant fondé sur une «évaluation arrondie» des coûts, alors que le crédit d'ouvrage repose sur des chiffres affinés, basés en partie sur des soumissions rentrées. A cela, il faut notamment ajouter, comme le précise le préavis, que les hausses moyennes dans le domaine de la construction sont de l'ordre de 7% entre janvier 2005 et l'été 2007 (ce qui représente une somme de Fr. 2'200'000.-), que la réduction du programme mentionnée plus haut permet une économie de Fr. 1,2 million et que le poste «divers et imprévus» (Fr. 2'500'000.-) n'était pas compris dans l'estimation des travaux inscrite au plan des investissements.

Concernant le poste «divers et imprévus», certaines précisions sont fournies aux commissaires étonnés du montant et du fait qu'ils n'étaient pas compris dans la somme mentionnée dans le plan des investissements: l'évaluation des montants inscrits sous cette rubrique se fait sur la base des divers CFC et est généralement calculée au plus juste. Pour Villamont, il a été prévu des réserves de 5% sur les bâtiments neufs et de 7% pour les travaux de rénovation à effectuer sur les bâtiments anciens. Il faut en outre savoir que la norme habituellement admise pour ce poste budgétaire est de 10%.

Interrogés sur le caractère définitif de la diminution du programme initial (suppression d'une classe sur la construction en porte à faux), les représentants de la Direction des travaux et du Service des écoles primaires et secondaires soulignent que les structures porteuses ne peuvent être

prolongées ultérieurement et que le choix du volume de la construction nouvelle est donc définitif. Dans une note complémentaire aux notes de séances, l'Administration a apporté des précisions supplémentaires que le présent rapport publie in extenso: «Contrairement à ce qui a été annoncé en séance, et après vérification, il s'avère que le dossier d'enquête, déposé avant que la commission de construction ne propose la réduction du bâtiment, comprend six classes et non cinq dans le porte-à-faux. Le permis de construire, délivré par la Municipalité le 7 juin 2007, autorise donc la construction de six classes. Mais la décision de réduction a été prise sur la base des considérations suivantes:

- l'économie estimée à Fr. 1'200'000.-, liée à la structure très spécifique du bâtiment, représente un montant important pour une diminution qui ne compromet que faiblement la capacité d'accueil du bâtiment, surtout si l'on tient compte de la gestion d'ensemble du parc immobilier scolaire lausannois;
- diminution de l'impact visuel du porte-à-faux vu depuis le bas de l'avenue de Villamont et amélioration de l'équilibre d'ensemble de la nouvelle construction dans son environnement;
- diminution importante du phénomène d'oscillation à l'extrémité du «pont» que formera le bâtiment.

Le poste «divers et imprévus» réduit au minimum pour un crédit comprenant une part importante de rénovation d'un bâtiment ancien, ne pourrait guère absorber un allongement à 6 classes sans une augmentation du crédit correspondant à l'économie proposée.»

Le montant du poste «œuvres d'art» et son attribution ont retenu l'attention des commissaires. Il leur a été précisé que le montant alloué correspond à 1% du CFC 2 (coût de construction du bâtiment sans les honoraires des divers mandataires). Ce montant est réparti dans les différents objets du devis: il s'agit d'une opération comptable pour permettre une lecture par ouvrage. Mais il est évident que l'intervention artistique se concentrera sur une seule œuvre. A ce stade du projet, le mandat n'est pas attribué. Il fera l'objet d'une mise au concours avec une définition du cahier des charges.

Dans le bâtiment ancien, les revêtements de sols originels (parquets massifs en chêne) seront maintenus et rénovés. Dans la nouvelle construction, il est prévu de poser un dallage en pierre, afin d'augmenter l'inertie thermique.

L'ensemble du mobilier des classes existantes sera remis à neuf, ainsi que l'équipement de l'aula, de la bibliothèque médiathèque, du réfectoire, de la salle de gymnastique et de tous les nouveaux locaux. Le montant total de ce poste est de Fr. 2'248'763.-, y compris les équipements de nettoyage. Le mobilier usagé sera soit évacué, soit remis à des organisations humanitaires avec lesquelles le Service des écoles collabore régulièrement. Quant à l'équipement pédagogique (appareils de projection, ordinateurs, etc.), il

ne figure pas dans la présente demande de crédit, car il est entièrement à la charge du Canton.

Les aménagements extérieurs comprennent notamment la réorganisation du préau central avec la création de gradins, et un rehaussement de la chaussée au nord afin de marquer le caractère piétonnier de la zone d'accès au perron de l'entrée principale du collège

Différentes mesures sont prévues pour pallier les nuisances des travaux. Particulièrement, pendant la période des examens, en juin 2008, il est prévu de les faire se dérouler sur d'autres sites de l'établissement.

Les mesures prises sur le plan énergétique satisfont les commissaires. Il est en effet prévu de remplacer les vitrages et de réaliser des travaux d'isolation thermique afin de rendre le bâtiment ancien conforme aux exigences du label Minergie. Grâce aux mesures envisagées, il s'avère que, malgré une augmentation de 3655 m² (38%) des surfaces, la consommation d'énergie sur l'ensemble du site ne sera pas plus importante. Enfin, il est précisé à un commissaire qui s'en inquiétait que la pose de capteurs solaires a été envisagée, puis abandonnée, principalement en raison de l'ombre portée de la «tour Georgette» sur le nouveau bâtiment, qui réduit considérablement le temps d'exposition de ce dernier, et par là même, le rendement de ce genre d'installation.

Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens

M^{me} Thorens, appuyée par une autre collègue, se réjouit que, parmi les mesures d'accompagnement de la mise en service du m2, la Municipalité envisage la création d'une zone 30 dans le quartier. Mais elle se déclare insatisfaite de la réponse négative à sa proposition de réalisation d'une zone de rencontre autour du collège, site qui lui paraissait justement propice à ce genre de réalisation. A ses yeux, aux abords d'une école la priorité doit être donnée aux piétons, particulièrement aux enfants.

M. Dyens fait remarquer que les critères pour la réalisation d'une zone de rencontre ne sont pas réunis, que la charge de trafic et la vitesse des voitures sur le chemin des Magnolias sont très faibles et qu'il n'y a pas de réels problèmes sur ce chemin. Par ailleurs, il n'y a aucune raison qui puisse justifier d'empêcher l'accès au parking situé dans le bas du chemin, ainsi qu'à l'Ecole Vinet. Enfin, il souligne que la zone de rencontre présente aussi quelques dangers, puisqu'elle entraîne la suppression des passages de sécurité pour les piétons.

M. Tosato explique que la Municipalité a pris sa décision après une réflexion et une étude approfondies des propositions de la postulante. Il relève que la solution proposée est le fruit d'une négociation, notamment avec les voisins. La Municipalité a également tenu compte du nombre important de parents qui viennent chercher leurs enfants en voiture. Toutes ces considérations ont donc finalement amené

la Municipalité à renoncer à la création d'une zone piétonne ou d'une zone de rencontre, et de préférer à ces solutions la tranquillisation de la rue par la création d'une zone 30.

Avant de voter les conclusions du préavis, une discussion a lieu sur le libellé de la 5^e conclusion qui prévoit de «prendre acte» de la réponse au postulat de M^{me} Thorens. Une commissaire s'en est étonnée et souhaite que le Conseil soit amené à «accepter» la réponse. Vu le caractère non impératif du postulat, M. le municipal plaide pour que le Conseil prenne acte de la réponse. Toutefois, après les travaux de la commission, la Municipalité a débattu de cette question et a conclu que dorénavant le Conseil sera invité à approuver les réponses aux postulats.

En conséquence, il serait souhaitable que M^{me} la présidente du Conseil invite ce dernier à approuver la réponse au postulat de M^{me} Thorens.

Conclusions

Au terme de ses délibérations, la commission s'est prononcée de la manière suivante sur les conclusions de ce préavis:

- conclusions 1 à 4 (relatives au crédit d'ouvrage): acceptées à l'unanimité;
- conclusion 5 (relative au postulat de M^{me} Thorens): 6 commissaires approuvent la réponse, 3 s'abstiennent.

A la fin de la séance, M. le municipal a encore remis à la présidente le texte de la pétition du MDL, munie de 41 signatures, contre la construction du collège. Les commissaires ont pris connaissance de ce document, tout en relevant que cette pétition n'avait plus de raison d'être, le permis de construction ayant été délivré.

La présidente: – Vous avez la parole, Madame Grin. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice: – Non, je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente. Mais peut-être puis-je attirer l'attention des membres de ce Conseil sur un des derniers paragraphes de mon rapport. Il s'agit de la conclusion 5, qui prévoit de prendre acte de la réponse au postulat de M^{me} Thorens. La commission a débattu sur cette notion de «prendre acte». M. le municipal estimait que puisqu'il s'agissait d'un postulat, donc sans caractère impératif, on pouvait prendre acte. Après les travaux de la commission, la Municipalité a débattu de ce point et a admis que désormais, il serait demandé aux membres du Conseil d'accepter les réponses aux postulats et non d'en prendre acte. C'est pourquoi, à la fin de mon rapport, je demande que la présidente invite le Conseil à accepter cette conclusion.

La présidente: – Il s'agit d'approuver, et non d'accepter, ce qui est différent. Ce matin, M. Ballenegger et moi nous sommes plongés dans les règlements. Il a même cherché sur Internet, etc., car cela pose un problème. A partir du

moment où on prend acte d'un postulat, qui n'est pas contraignant, peut-on prendre acte en désapprouvant? Peut-on prendre acte en approuvant? Qu'est-ce que ça veut dire pour la Municipalité, si vous désapprouvez? Cela signifie-t-il que la Municipalité doit donner une nouvelle réponse? Nous sommes restés perplexes avec M. Ballenegger et nous nous sommes dit qu'il faudrait peut-être réfléchir à ce point pour le prochain Règlement.

Je veux bien soumettre «prend acte avec approbation» à votre vote, mais le Règlement ne nous indique pas très précisément ce qu'on peut faire de ça. Je ne sais pas si M. Brélaz a des idées sur ce point... Non plus.

Je propose que nous ouvrons d'abord une discussion générale, puis que nous prenions peut-être chapitre par chapitre, à partir du chapitre 4.

Discussion générale

M. Roger Cosandey (Soc.): – Je constate que la Municipalité demande l'urgence pour ce préavis, alors qu'une pétition sur cet objet a été déposée devant ce Conseil. Elle sera discutée vendredi, les pétitionnaires sont invités. Il me paraît curieux, alors qu'une pétition est pendante et sera discutée dans quelques jours, que la Municipalité demande l'urgence pour ce sujet. Du coup, nous devons annoncer aux pétitionnaires que tout est réglé. Ça ne me paraît pas très correct à leur égard. Je ne sais pas ce qu'il faudra faire lorsque nous recevrons les pétitionnaires. En fait, il faudra leur annoncer que nous n'avons pas tenu compte de leurs propositions. Ça ne veut pas dire que la commission aurait forcément approuvé leurs demandes, mais cette façon de faire m'étonne. Personnellement, je la regrette. J'aimerais seulement que la Municipalité m'explique pourquoi elle demande l'urgence alors qu'elle sait qu'une pétition sera traitée dans trois jours.

M. Daniel Brélaz, syndic: – C'est un problème de doctrine. Une pétition n'a aucun effet suspensif. Sinon, sachant que la commission des pétitions met entre deux et quatre mois pour recevoir les gens et qu'il en faut encore trois en moyenne avant que l'objet passe au Conseil communal, il suffirait donc de déposer une pétition pour retarder tout objet de sept mois. Jamais le législateur cantonal n'est entré dans une telle logique. Je vous suggère de ne pas entrer dans le système le plus paralysant imaginable, celui que M. Cosandey vient de suggérer.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Le groupe socialiste soutiendra à la quasi-unanimité le projet de rénovation et d'extension du collège de Villamont. Pour celle ou celui qui, comme les membres de la commission, a visité ce collège, la rénovation de ce bâtiment s'impose. Un passage dans la salle de latin-grec ou dans les salles de gymnastique nous a démontré son urgence. La présentation du projet d'extension dans la cour de l'école ainsi que les maquettes nous ont permis de nous faire une bonne idée de ce qu'allait devenir cet endroit. Le projet retenu par concours résout

d'une manière habile le manque de place et présente un parti audacieux. L'évolution du projet après le concours a permis de trouver une solution qui allie économie de moyens et création de nouvelles classes. Nous pouvons féliciter ce soir la Municipalité et son Administration.

Celles et ceux qui se sont opposés au projet, considérant que celui-ci altérerait le site, n'ont sans doute pas procédé à la pesée des intérêts qui s'impose. La densification du site permet d'améliorer les moyens pédagogiques pour les élèves, de profiter de la proximité des transports publics. La construction s'implante certes au droit d'un collège noté à l'inventaire, mais aussi sur un bâtiment des années 1960, qui ne présente pas de qualités particulières et doit aussi être rénové de manière importante. Elle fait face à la tour Georgette, qui ne présente pas non plus de grandes qualités architecturales, surtout face au collège, auquel elle présente un mur borgne. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à voter les conclusions 1 à 4 telles que proposées.

Notre groupe refusera en revanche la réponse faite à Adèle Thorens. Les arguments énoncés dans le rapport ne nous convainquent pas. Si la fermeture complète de la rue peut être jugée disproportionnée, comme le mentionne le rapport, une fermeture partielle pourrait être envisagée. Nous ne contestons pas les mesures énoncées, le schéma de circulation, la zone 30, les aménagements ponctuels, le maintien aux accès des parkings privés, l'aménagement des places de stationnement pour les enseignants et la diminution de leur nombre. Nous demandons toutefois de prendre en compte que

- le métro m2, une fois en service, devrait inciter les parents et les élèves à se rendre en transports publics, qui au travail, qui à l'école;
- la densification du site va amener une augmentation du nombre d'enfants autour du bâtiment;
- trois parkings publics, Bellefontaine, Mon-Repos et le parking de Vinet, sont à proximité quasi immédiate;
- ce site est déjà fortement entouré par des routes, donc très pollué par le bruit et l'air et prévoir au moins un aménagement extérieur direct de qualité pour ces enfants est légitime.

Sans contester ces aménagements et ces propositions, il semble possible de prévoir un accès par le sud pour le parking de la Mobilière – la construction le permet – et un autre par le nord pour le collège privé, le collège de Villamont et les places de parc destinées aux enseignants. Les élèves mais aussi les piétons jouiraient ainsi d'une liaison transversale Saint-François–cour du collège dans la partie sud complètement sécurisée, et qui pourrait se prolonger vers les quartiers à l'est, puisque l'ouverture d'un passage est prévue depuis la cour de l'école vers l'avenue de Villamont.

Il y a quelques mois, nous avons décidé de céder du domaine public à un propriétaire privé. Dans ce cas, on pourrait aussi

céder du domaine public à un autre propriétaire, la Ville, pour les quelques centaines d'enfants qui chaque année vont fréquenter cet établissement. Si l'on veut améliorer encore la fréquentation du m2, la suppression des quelques places de parc le long du chemin des Magnolias ne sera que bénéfique. Ces aménagements complémentaires ne nécessitent pas de panneau particulier, genre «zone de rencontre», à part peut-être «riverains autorisés».

Récemment, la Municipalité a prévu plusieurs aménagements de modération et de limitation du trafic votés par ce Conseil, sans chercher à leur mettre une étiquette «zone 30 km/h» ou «zone de rencontre». Je pense notamment à l'avenue de Cour. Faisons de même ici, puisqu'une zone de rencontre ne semble pas possible, d'après les informations fournies à la commission. Pour nous, il ne s'agit pas de se focaliser sur le seul chemin des Magnolias, mais de considérer ce dernier dans le contexte de la densification du site de Villamont.

Je vous invite donc à refuser la réponse de la Municipalité et à lui demander une nouvelle réponse tenant compte des éléments annoncés ce soir.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Le m2 est devenu le leitmotiv de certains conseillers. Mais tous les élèves n'habitent pas sur son tracé, donc n'invoquez pas toujours le m2 à chaque nouvelle disposition. Ce sera un axe pour certaines personnes, mais pas pour tout le monde !

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Je donne suite à l'intervention de M. Cosandey. Même si une pétition n'est pas impérative, il est bien d'écouter les pétitionnaires avant de se prononcer, pour le faire en connaissance de cause aussi. Par conséquent, conformément à l'article 76 du Règlement, je demande le renvoi à la prochaine séance. (*Rumeurs.*)

La présidente: – Je crois savoir qu'une demande de renvoi doit être soutenue par cinq personnes.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je vous rappelle qu'il y a toute une doctrine sur le renvoi : il n'interdit pas le débat, il ne suspend que la votation.

Je trouve singulier, Madame Knecht, qu'une commission des pétitions qui a pris de pareils retards s'apprête à en faire prendre à tout le monde sur un objet important, pour entendre des pétitionnaires. Cela, sachant que le rapport de la commission des pétitions ne sera pas fait d'ici la prochaine séance, lorsque vous voterez. Vous êtes seulement en train de faire de la frime !

La présidente: – Le Règlement prévoit que dix membres acceptent la suspension du vote, mais pas de la discussion. Donc la discussion continue.

M. Guy-Pascal Gaudard (LE): – L'objectif de ce préavis est bon. Pour Fr. 38,5 millions, nous allons rénover cet immeuble très bien situé à Lausanne. Il sera restructuré très intelligemment, il faut féliciter le bureau d'architectes.

Ce préavis est bon, mais j'ai une réserve à l'égard de la nouvelle construction, avec une structure métallique au-dessus de l'annexe, qui devrait accueillir cinq classes. C'est un événement important pour l'école lausannoise. Mais j'ai pris des renseignements et appris que le permis de construire de cet ouvrage permettrait de réaliser six classes. Une fois qu'un permis de construire est délivré, il n'est pas possible d'aller au-delà de l'autorisation accordée. On peut réduire la dimension de l'ouvrage, mais en aucun cas l'étendre. Donc, une fois les cinq classes réalisées, il sera exclu d'en faire une sixième. Une nouvelle mise à l'enquête coûterait cher, il ne serait pas possible d'adapter les infrastructures existantes. Les raisons invoquées pour la construction de cinq classes, et non six, ont été les suivantes : d'abord, c'était une question d'économies, on abaissait d'environ Fr. 1 million le coût total de ce préavis. Ensuite, c'était une question de statique, puisqu'il semblait qu'il y avait une oscillation due au porte-à-faux sur la structure métallique. La troisième raison était d'ordre visuel, certains habitants se disant gênés par cet élément sur cette annexe. Je rappelle que dernièrement nous avons appris que l'Opéra atteindrait 29 mètres de hauteur. Donc le côté esthétique me chicane un peu. Dès lors, je demande à la Municipalité s'il n'est pas possible – pour Fr. 1 million sur les Fr. 38,5 millions que coûte l'entier du préavis, soit 3% à peu près – d'inclure cette sixième classe dans le projet afin de réaliser un bâtiment optimal et d'exploiter ce permis de construire à 100%.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – La rénovation du collège de Villamont fait suite à l'acceptation par notre Conseil du plan partiel d'affectation voté en 2004, et combattu par une majorité des Verts. La Municipalité, devant le nombre croissant des élèves, ne craint pas la construction d'une casquette en béton en porte à faux, intervention qui trahit le charme originel du bâtiment. On opère ainsi sans respect pour la personnalité des lieux. Nous verrons l'impact de cette construction, s'il s'agit d'audace architecturale, comme certains le prétendent, ou d'esthétisme du conteneur.

La densité extrême de constructions de cette parcelle confirme la primauté du fonctionnel et de l'économie, certainement au détriment des élèves. En effet, sous prétexte qu'il s'agit d'un collège urbain, les directives cantonales ne s'appliquent plus : 180 m² de préau couvert pour 600 élèves, alors que les normes cantonales prévoient 0,5 m² par élève, une cour minuscule et des gradins source d'accidents. De même, alors que les directives cantonales exigent 80 m² pour une classe, celles existantes sont de 57 m² et les nouvelles de 77 m². Il en va de même pour la surface de la bibliothèque, tout cela parce que nous sommes en milieu urbain. Alors que se précise la journée continue pour les élèves, ceux-ci devront vivre entre six et huit heures par jour sans interruption dans un environnement confiné et exigü. Il faut rappeler que cet établissement accueille entre autres des enfants de dix ans, qui ont besoin de se dépenser et donc d'espace pour courir, un espace qui fait visiblement défaut dans ce bâtiment.

Mon intervention ne vise pas la compétence de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, qui chaque année doit faire face à l'«enclassement» d'élèves toujours plus nombreux et qui le fait de manière efficace en tenant compte des désirs des parents. Mon intervention vise plutôt à donner la parole à ceux qui n'ont pas voix au chapitre, les enfants, et donc à tenir compte de leurs besoins spécifiques en espace de récréation et de verdure. Par ces propos, je souhaite que la Municipalité prenne en compte à l'avenir, lors de rénovations d'école, les nouveaux paramètres scolaires – dont l'horaire continu qui va obliger les enfants à rester à l'école à midi – et qu'elle respecte les directives cantonales en matière de surface d'enseignement et de préau. Je m'abstiendrai donc pour marquer une désapprobation certaine face à cette densification extrême d'un bâtiment scolaire et je vous invite à faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J'aimerais prolonger la réflexion de M^{me} Fiora-Guttman relative à l'omniprésence du m2 pour demander une précision à M^{me} Magali Zuercher, et à la Municipalité: parmi les nombreuses pistes lancées par M^{me} Zuercher en figurait une, qui suggérait de supprimer quelques places de parc au chemin des Magnolias pour contraindre ou forcer – je ne me rappelle plus du terme exact – les propriétaires de ces automobiles à utiliser le m2. Fort et bien, s'il s'agit d'enseignants. Mais si ces véhicules appartiennent à des riverains, cela me paraît hasardeux. Nous ne sommes pas encore dans un nouveau quartier Vauban. J'ai besoin d'une précision avant de me déterminer.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je ne conteste pas les accès aux parkings privés, ils sont là et les gens sont contents de les avoir. Je demande qu'une partie, voire la totalité, des places sur domaine public – les places 3 heures, je crois qu'il y a un parcomètre, je ne sais plus – qui n'appartiennent à personne si ce n'est à la collectivité, soient supprimées pour pouvoir redonner de l'espace aux enfants. Je demande aussi qu'on coupe le transit pour permettre cette traversée piétonne depuis Saint-François jusqu'à la cour de l'école. Ce chemin des Magnolias n'est pas important dans le réseau général au point qu'on ne peut pas s'offrir ce luxe pour des enfants. Je ne conteste pas les places sur domaine privé, elles ont droit à un accès. C'est pourquoi je propose un accès par le sud, et un autre par le nord pour les places privées.

La présidente: – Excusez-moi, Madame Fiora-Guttman, mais les personnes qui ne font pas partie de la commission ne reprennent la parole qu'une fois que toutes les autres ont pu s'exprimer!

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – J'ai enseigné à l'école Vinet et je peux dire que ces places de parc sont très utilisées par les enseignants, de Vinet comme de Villamont. Le parking de Bellefontaine, par exemple, étant déjà saturé à 8 h du matin, il y a un réel besoin de places de parc. Il est faux de toujours mentionner le métro parce que, comme l'a dit M^{me} Fiora, tout le monde n'habite pas sur sa ligne. Les

enseignants sont souvent appelés à enseigner dans d'autres établissements, ils doivent se déplacer rapidement et ont besoin de leur voiture, ils ne peuvent pas se déplacer autrement. Donc je vous demande de ne pas suivre la demande de M^{me} Zuercher.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – J'aimerais répondre à M. Gaudard. Pour une fois que la Municipalité économise Fr. 1 million, on peut la féliciter! Nous nous plaignons assez qu'elle dépasse toujours ce qu'elle avait prévu. Ici, au contraire, elle a étudié le problème, et il faut l'en remercier.

Madame Zuercher, j'ai bien compris que vous critiquiez les places de parc sur le domaine public et non sur le privé, mais il y a un danger à rendre cette partie aux écoliers, puisque des voitures iront au parking. Deuxièmement, vous ne pouvez pas demander aux automobilistes d'accéder à ce chemin par le sud. Aujourd'hui, une partie de cette rue est à sens unique, celle qui vient de l'avenue du Théâtre. Il faut qu'on sache où vont les voitures!

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Ce débat nous place devant l'éternelle question de l'offre et de la demande. S'il y a de l'offre, il y aura une demande. Essayons donc, une fois, de limiter un peu l'offre. La demande va suivre, j'imagine... Il existe des moyens de transport en commun et à terme les gens prendront aussi un autre chemin... Vous le voyez tous, le prix du pétrole est en train d'augmenter et j'imagine que petit à petit, *volens nolens*, les gens changeront de mentalité et de mode de déplacement. Là, nous demandons simplement de diminuer l'offre de places de parc.

M. Guy-Pascal Gaudard (LE): – Heureusement que M^{me} Fiora anime le débat! Nous n'avons peut-être pas le même point de vue sur le futur des écoles lausannoises... Depuis quelques années, on sait que plusieurs milliers d'habitants vont rejoindre la capitale. Nous devons être prévoyants. Il est possible de réaliser une classe supplémentaire, pourquoi ne pas la construire? Cette salle coûterait environ Fr. 1'200'000.–, le budget est de Fr. 38,5 millions. Il est imaginable de réaliser 3% d'économies ailleurs, par exemple en étant un peu plus modestes sur le plan du confort. Je demande simplement qu'on évalue la possibilité de réaliser cette sixième classe. Les adjudications ne sont peut-être pas encore faites, et il y a peut-être une réflexion à mener sur cette idée d'utiliser le permis de construire à 100% et de valoriser cet immeuble pour les 50 prochaines années. Telle était mon intention. Je félicite la Municipalité pour son souci d'économie, mais je ne suis pas sûr que ce million ait été économisé au bon endroit.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – Je ne voudrais priver personne de parole, Madame la Présidente! Le débat est intéressant. Je remercie les conseillères et les conseillers communaux de leur intérêt pour le développement de l'infrastructure scolaire destinée aux enfants de notre ville.

J'aimerais tout d'abord intervenir sur la remarque faite par M. Cosandey et la proposition de M^{me} Knecht de renvoyer ce sujet. Le syndic l'a dit, il y a plusieurs moyens pour retarder un projet et faire valoir son avis. M^{me} Elisabeth Müller est intervenue par une interpellation. Celle-ci a été traitée par votre Conseil, qui a refusé les propositions de M^{me} Müller et a accepté qu'on aille de l'avant. Le Mouvement de défense de Lausanne (MDL) a également fait opposition. Son opposition a été levée. Dans une démarche de type participatif, nous avons reçu le président et le secrétaire du MDL, avec les services de l'Administration. Nous leur avons présenté l'état du bâtiment; ils ont trouvé notre proposition bonne, mais ont déclaré, envers et contre tout, que ça défigurait le bâtiment. Ils ont donc lancé une pétition, qui a recueilli 41 voix. Ils ont continué d'affirmer que ça défigure le bâtiment. Ce n'est pas notre avis. Quand j'avais répondu à l'interpellation de M^{me} Elisabeth Müller, je vous avais raconté que le Reichstag, comme le Louvre, ont été dotés d'ajouts en verre. Cela peut se faire dans des endroits historiques. Je le maintiens! Pourquoi pas sur le bâtiment de Villamont? On voit que c'est une question d'appréciation, puisque ce qui est contesté, ce sont les volumes sur les redents de la partie nord du bâtiment.

Lorsqu'on rénove un bâtiment classé, comme Villamont, il faut parfois intervenir énergiquement pour le sauver, et peut-être faire des adjonctions. Il en a déjà eu une, le dernier étage. Il en aura une nouvelle, et dans quelques années, les historiens travailleront sur les modifications introduites par des architectes de renom. Ils trouveront génial, comme nous trouvons extraordinaire qu'autrefois une route ait traversé la Cathédrale! Ou que l'Abbaye de Montheron, que nous avons rénovée à grands frais, ait été construite sur la base de quatre autres bâtiments. Il ne faut pas se formaliser de ces changements.

Les pétitionnaires du Mouvement de défense de Lausanne, après le refus de l'interpellation de M^{me} Elisabeth Müller et le rejet de leur recours, ont encore voulu intervenir pour marquer leur affection pour ce bâtiment. C'est leur droit. Mais si vous renvoyez le vote ce soir, ça va de nouveau reporter le projet d'un mois. Ensuite il y aura le délai de recours, et il faut faire les adjudications. Entre temps, le prix augmente, et un pour-cent de Fr. 41 millions le fait monter très vite. En plus, nous ne serons plus dans les délais permettant de travailler pendant les vacances scolaires pour respecter les cours donnés.

J'espère que vous refuserez le renvoi du vote sur ce projet. Les opposants à cette idée architecturale ont été entendus plusieurs fois; le dépôt de cette pétition est une opération, dont le seul but est de s'opposer au projet. Nous les avons entendus deux fois, nous les avons reçus trois fois, avec cette pétition, ce sera la quatrième fois. Voilà ce que je peux répondre aux interventions de M. Cosandey et de M^{me} Knecht.

Concernant la classe supplémentaire. Considérant les dépenses d'une opération de ce type – presque Fr. 40 millions – la

Municipalité et la Direction de l'enfance devaient décider comment réduire le coût sans nuire au projet global. Nous avons estimé qu'il était préférable de diminuer d'une classe, économisant ainsi d'un coup Fr. 1'200'000.–, plutôt que d'ôter Fr. 100'000.– sur de nombreux postes, car de telles mesures plongent dans le désarroi ceux qui travaillent, parce qu'ils doivent toujours calculer au-dessous du prix. Donc nous avons trouvé cette solution. En plus, elle répondait aussi à une requête du MDL qui estimait qu'une classe en moins sur le porte-à-faux diminuait sa visibilité et la dureté de l'ouvrage. Nous sommes allés dans leur sens et ils nous en ont remerciés. Il est exact, Monsieur Gaudard, que le permis de construire nous permettrait de réaliser la classe supplémentaire, moyennant une rallonge de Fr. 1'200'000.– ou Fr. 1'300'000.–. Mais c'est une décision politique, qui a permis de diminuer le coût et de répondre à la remarque de visibilité du porte-à-faux.

J'en viens aux commentaires de M^{me} Bergmann sur le préau, la grandeur des classes et la bibliothèque. Je fais partie de la Commission cantonale des constructions scolaires, où je représente l'Union des communes vaudoises. Je maîtrise donc assez bien ce sujet. Madame Bergmann, vous le savez, il y a des directives et des recommandations en matière de construction scolaire. Rien dans ce bâtiment et dans les propositions faites en termes de mètres carrés pour la cour, le préau couvert, le préau libre ou les classes n'est illégal. Tout correspond à ce que la Commission des constructions scolaires autorise. En général, la secrétaire de cette Commission, employée de l'Administration de l'Etat de Vaud, donne son accord sur les projets présentés. Pour Villamont, elle a trouvé que la rénovation de ce bâtiment historique, qu'on ne peut pas toucher sans respecter quelques règles, ainsi que la proposition pour attribuer des mètres carrés aux élèves étaient de très grande qualité. Lorsque vous dites qu'il faut 80 m² pour une classe, Madame Bergmann, vous parlez du degré primaire. Là, c'est un bâtiment secondaire. En effet, pour les salles de chant ou de dessin, une des classes mesure 70 m², alors que les recommandations – c'est une recommandation, pas une obligation – prônent 80 m². Mais il n'y a pas de salle de 80 m²! Il faudrait démolir des parties du bâtiment, mais c'est impossible puisqu'il est protégé. C'est pourquoi la Commission a accepté cette solution.

Dans un établissement secondaire, les élèves ne sont jamais tous dans la cour ou à la récréation en même temps. Ils circulent, vont d'une classe à une salle spéciale, et la zone récréation n'est pas utilisée par l'entier des écoliers. En effet, si vous multipliez 600 élèves par les 0,5 m² recommandés, il nous manque un peu de place. Mais il faut aussi tenir compte de cette pondération, que les élèves ne sont pas toujours là en même temps et qu'au niveau secondaire, très souvent ils sont dans des classes spéciales ou se déplacent d'un bâtiment à l'autre. Il n'y a donc aucun problème. Vous l'avez vu, le préau a été aménagé avec un amphithéâtre, qui met un peu de convivialité dans ce collège. Nous avons aussi augmenté le nombre de places couvertes, à l'abri de la pluie.

Venons-en au chemin des Magnolias. Le postulat Thorens ne demandait pas d'interdire la circulation. Ce soir aussi, vous avez cherché des solutions pour éviter une telle interdiction. Le postulat demandait d'envisager la possibilité d'une zone de rencontre. La Municipalité a réfléchi et consulté toutes les personnes qui planchent sur ces questions dans l'Administration, dans le respect de tous les discours sur la mobilité douce et le développement durable, tout en veillant à garder une certaine proportionnalité dans les propositions. Elles ont proposé de considérer l'ensemble du périmètre au lieu de n'aménager une zone de rencontre que sur le chemin des Magnolias. C'est une solution vraiment élégante : au lieu de se limiter à un chemin, c'est tout un quartier qui passe en zone 30 ! C'est un progrès aussi bien pour la tranquillisation du quartier que du point de vue de la mobilité ou du développement durable. Simultanément, les locataires des places de parc peuvent accéder dans la tour de la Mobilière, les enseignants de l'école Vinet aussi. Quant aux enseignants de Villamont, la Municipalité ne leur accorde plus que douze places sur les 21 dont ils jouissent actuellement. On a donc diminué de neuf unités le nombre de places, ceci en rendant ces territoires aux enfants.

Nous avons aussi réfléchi à la zone de rencontre. Ce genre de zone est utile ou appréciée lorsqu'il y a de nombreuses activités sur la chaussée, parce que des habitants la fréquentent tout au long de la journée, qu'il y a des commerces, des restaurants. En l'occurrence, le chemin des Magnolias ne correspond pas à une zone de rencontre. En outre, cela nous posait un problème : si nous y aménagions une zone de rencontre, nous aurions dû – nous discutons souvent de cette question – supprimer le marquage des passages piétons, que les habitants nous redemandent chaque fois ensuite. Nous avons donc prévu un gendarme couché très marqué à la hauteur des escaliers qui entrent dans le bâtiment. Ce qui est encore une amélioration par rapport à la situation actuelle, même si nous n'avons jamais eu aucun problème.

Voilà les réponses que je tenais à vous apporter. Je vous encourage, au nom de la Municipalité, à ne pas renvoyer la votation et à soutenir le projet présenté par la Municipalité. Nous devons maintenant vraiment aller de l'avant.

M^{me} Evelynne Knecht (AGT) : – J'ai bien entendu les propos de M. Tosato et j'en suis contente. M. Cosandey avait demandé tout à l'heure ce qui incitait la Municipalité à demander l'urgence. Il n'avait reçu aucune réponse sur le moment, d'où mon intervention pour demander le renvoi. J'ai supposé qu'il n'y avait pas d'urgence, seulement une position un peu méprisante à l'endroit des pétitionnaires. Ça ne me contentait pas. Après ce que j'ai entendu, je retire ma proposition de renvoi. Il n'est pas nécessaire de la soumettre au vote.

La présidente : – Nous pouvons donc demander à M^{me} Grin comment la commission a voté.

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice : – La commission s'est prononcée à l'unanimité pour les conclusions 1 à 4, relatives au crédit d'ouvrage. Pour la conclusion 5, 6 commissaires ont approuvé la réponse et 3 se sont abstenus.

La présidente : – Pouvons-nous prendre aussi les conclusions 1 à 4 ensemble et les soumettre au vote ? Si c'est le cas, je demande à ceux qui approuvent ces conclusions de bien vouloir lever la main. Avis contraires ? Absentions ? A une très large majorité, ces conclusions sont acceptées.

Nous arrivons à la conclusion 5, relative au postulat de M^{me} Thorens. C'est une demande d'approbation par le Conseil de la réponse à ce postulat.

Ceux qui approuvent sont priés de lever la main. (*Rumeurs.*) Ceux qui acceptent non seulement de « prendre acte », mais de prendre acte en approuvant lèvent la main. Ceux qui refusent de prendre acte en approuvant lèvent la main. Et ceux qui s'abstiennent ? (*Rumeurs.*) Ça me paraît serré, je crois qu'il faut compter... (*Brouhaha.*)

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Il y a un flou, qui n'existe pas dans le Règlement, mais qui trouble actuellement l'assemblée. L'article 57 de notre Règlement dit qu'« un rapport-préavis de la Municipalité doit être présenté au Conseil dans un délai de six mois après la prise en considération d'une motion ». Le Règlement parle de « motion », mais maintenant nous appelons ça « postulat ». Que dit la suite de l'article ? « Ce rapport est soumis à l'examen d'une commission, qui propose au Conseil communal d'en approuver les conclusions, de les amender, de les rejeter ou de demander à la Municipalité de présenter un nouveau rapport en fixant une échéance. » Donc la commission nous propose un amendement, qui est :

Amendement

Conclusion 5

d'accepter la réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens...

Et moi, je voterai contre cette conclusion !

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – Puisque M. Ostermann nous a éclairés et informés que nous pouvons refuser la réponse et en demander une nouvelle dans les six mois, je demande qu'on soumette au vote le fait d'avoir une nouvelle réponse dans les six mois au postulat de M^{me} Thorens.

La présidente : – Bien. Vous déposez un autre amendement ? (*Conciliabules.*) Oui, Monsieur Brélaz.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Dès le moment où la réponse à un postulat a été refusée, un nouveau délai démarre. Vous n'avez pas besoin de vous compliquer la vie : si vous acceptez la conclusion municipale, il suffit de voter pour la proposition de M. Ostermann – même si c'est contre son avis – et voter contre si vous la refusez.

La présidente : – Il me semble en effet que c'est une simplification qui nous ferait gagner du temps. Je sou mets cet amendement de M. Ostermann, qui serait :

Amendement

Conclusion 5

d'accepter la réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens relative au chemin de Magnolias.

Ceux qui acceptent cette conclusion... (*Protestations.*) Mais elle est mise sous forme de conclusion 5! (*Murmures.*) Ce n'est pas un amendement, c'est une autre conclusion! (*La salle intervient pour donner son opinion.*) Alors, Monsieur Ostermann, est-ce un amendement? Est-ce une conclusion? Amendement à la conclusion.

C'est un amendement pour remplacer la conclusion. Nous le mettons au vote. Ceux qui sont d'accord avec cet amendement lèvent la main. Ceux qui le refusent... Il semble que l'amendement ait été accepté. Maintenant, nous votons la conclusion amendée. Ceux qui acceptent la conclusion amendée lèvent la main. (*Rumeurs.*) Ceux qui refusent la conclusion amendée. Abstentions? C'est une large majorité qui la refuse...

Nous vous remercions, Madame Grin.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/33 de la Municipalité, du 14 juin 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 38'850'000.– destiné aux travaux de réfection, d'agrandissement et de transformations du collège de Villamont, montant réparti comme suit:
 - a) Fr. 36'300'000.– pour les travaux liés aux bâtiments;
 - b) Fr. 2'550'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement secteur bâtiment gymnastique;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de:
 - a) Fr. 1'815'000.– pour les travaux liés aux bâtiments;
 - b) Fr. 510'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement,

par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires;

3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1;

4. de balancer le compte d'attente 5800.582.583 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus;

5. de refuser la réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens relative au chemin des Magnolias.

La présidente : – Nous arrivons au point 15. A ce rythme, nous aurons une troisième séance, ce soir! Rapport-préavis N° 2007/34, «Création d'une crèche garderie aux fins d'accueillir notamment les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration communale. Réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron». M^{me} Maria Velasco est déjà là, je vous remercie. Bonjour, Madame.

**Création d'une crèche garderie aux fins d'accueillir
notamment les enfants des collaborateurs et collaboratrices
de l'Administration communale**

Réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron

Rapport-préavis N° 2007/34

Lausanne, le 28 juin 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis expose les intentions de la Municipalité en réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron relative à la création d'une crèche garderie destinée à accueillir les enfants du personnel de l'Administration communale. Elle propose au Conseil communal de créer une nursery garderie de 44 places à l'avenue de Vinet 31, d'en confier la gestion à une association privée qui aurait comme mandat, contractualisé par une convention, d'accueillir notamment les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration communale. Les coûts d'investissement sont pris en charge par le propriétaire et l'association.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	424
2. Table des matières	425
3. Contexte historique	426
3.1 <i>Motion de Meuron</i>	426
3.2 <i>Sondage des syndicats des services publics</i>	426
3.3 <i>Prise en considération de la motion</i>	426
3.4 <i>Pétition du groupe de travail interassociations pour la création d'une crèche garderie pour les enfants du personnel</i>	426
4. Contexte général	427
4.1 <i>Cadre légal</i>	427
4.2 <i>Pratiques d'autres Administrations communales</i>	427
5. Public cible	428
5.1 <i>Effectif du personnel de l'Administration communale</i>	428
5.2 <i>Enfants du personnel de l'Administration communale</i>	428
5.3 <i>Evaluation du nombre d'enfants concernés</i>	428
6. Le projet	429
6.1 <i>Le lieu</i>	429
6.2 <i>Le système des priorités d'accès</i>	429
6.3 <i>Etablissement des priorités et système de financement</i>	430
6.4 <i>Le coût</i>	431
6.5 <i>La structure organisationnelle</i>	431
6.6 <i>La recherche de fonds</i>	432
6.7 <i>L'enveloppe budgétaire</i>	432
7. Consultation des partenaires	432
7.1 <i>Avis reçus lors de la consultation</i>	432
7.2 <i>Position de la Municipalité</i>	433
8. Conclusions	433

3. Contexte historique

3.1 Motion de Meuron

Le 26 novembre 2002¹, M^{me} Thérèse de Meuron dépose une motion demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration communale. Cette motion fait état des éléments suivants :

- en mai 2001, M^{me} Doris Cohen-Dumani déposait une motion parlementaire au Grand Conseil, demandant la création d'une Fondation pour l'accueil de la petite enfance ; cette motion a été acceptée par le Grand Conseil ;
- en 2002, la Conférence latine des déléguées à l'égalité publiait l'étude « La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte », qui mettait en évidence le fait qu'un franc investi dans l'accueil de la petite enfance rapportait trois francs à la collectivité ;
- dans l'intervalle, la Loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, sauf son volet financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 ;
- l'Administration cantonale vaudoise a déjà créé deux crèches garderies à l'intention des enfants de son personnel, qui sont pleines et présentent même des listes d'attente.

3.2 Sondage des syndicats des services publics

En novembre 2002, le Syndicat des services publics (SSP), section Lausanne, lance un sondage auprès de 3800 employé-e-s de l'Administration communale pour connaître les besoins de garde d'enfants du personnel. En avril 2003, le SSP publie les résultats suivants :

sur 3800 personnes interrogées, 1246 ont répondu, dont 810 se disent directement concernées par les questions de garde d'enfants. Parmi les répondant-e-s, 274 parents sont d'ailleurs inscrits en liste d'attente pour une place en crèche, dont 163 domiciliés à Lausanne. Il est à relever que les parents étaient interrogés autant sur leur besoin de garde pour des enfants à naître, que pour des enfants en âge préscolaire et scolarisés.

La situation a évolué depuis, puisque la Ville a créé 600 places supplémentaires entre 2002 et 2006. A ce jour, 153 enfants du personnel communal habitant Lausanne sont accueillis dans des centres de vie infantile lausannois municipaux ou privés subventionnés par la Ville.

3.3 Prise en considération de la motion

Le 5 mai 2003, la commission ad hoc accepte à l'unanimité la prise en considération de la motion de Meuron. Dans sa séance du 7 octobre 2003², le Conseil communal décide de prendre en considération la motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport, avec un délai de réponse imparti d'un an. La Municipalité demande, dès 2004, de différer la réponse à la motion en la subordonnant à la mise en vigueur de la nouvelle Loi d'accueil de jour des enfants (LAJE).

3.4 Pétition du groupe de travail interassociations pour la création d'une crèche garderie pour les enfants du personnel

Le 14 décembre 2006, une pétition est déposée auprès de la Municipalité. Elle émane du groupe de travail interassociations, composé de la Fédération du personnel de l'Administration communale (FPAC, regroupant l'Union du personnel des Services industriels, l'Union des employés de l'Administration communale, l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne), du Syndicat solidaires unitaires démocratiques (SUD), du Syndicat des services publics (SSP), du Syndicat national interprofessionnel (SYNA) et d'indépendant-e-s du personnel communal. Elle demande l'ouverture d'une crèche garderie permanente à l'intention des enfants du personnel communal et une réponse favorable à la motion de Meuron. Lancée le 11 septembre 2006 auprès du personnel communal, cette pétition a récolté au total 1410 signatures (dont 102 auprès d'autres institutions). 1308 employé-e-s, représentant les sept directions de l'Administration communale, ont apporté leur soutien à cette pétition.

¹ BCC 2002, T. II, p. 625.

² BCC 2003-2004, T. II, pp. 273 ss.

4. Contexte général

4.1 Cadre légal

Le 20 juin 2006, le Grand Conseil vote la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui a pour but de développer une offre suffisante et financièrement accessible en places d'accueil dans tout le canton et d'assurer la qualité de l'ensemble des prestations d'accueil de jour des enfants. Une fondation de droit public permettra d'organiser le financement partiel de l'accueil de jour. Cette fondation sera chargée de coordonner et favoriser le développement de l'offre en matière d'accueil de jour dans tout le canton et d'en organiser le financement.

Cette fondation doit permettre :

- de multiplier par 3, voire par 5, l'actuel soutien financier cantonal aux structures ;
- de diminuer sensiblement la hauteur de la couverture du déficit supporté par les Communes.

Pour être reconnu par cette fondation, et donc obtenir la manne financière prévue, il s'agit de constituer des réseaux composés de Commune(s), d'institutions(s) et d'entreprise(s) privée(s) ou publique(s). Votre Conseil sera sollicité en 2007 pour approuver les propositions de la Municipalité en vue de la création de ce réseau d'accueil de jour.

Toutes les mesures de mise en œuvre de cette fondation ne sont pas encore connues, mais deux articles de cette loi sont clairement contraignants :

- l'article 28 « *Les enfants des habitants ou des employés des membres du réseau ont accès, selon les disponibilités, à toute l'offre d'accueil collectif et familial proposée par les structures membres du réseau* » ;
- l'article 31f permet de « *définir, en cas d'insuffisance de places, des critères de priorité tenant compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents, de la situation sociale des familles, des besoins en accueil d'urgence* ».

Comme l'offre en places d'accueil préscolaire est inférieure à la demande pour les enfants lausannois, la Municipalité ne veut pas ouvrir son réseau d'institutions d'accueil de jour librement à tous les partenaires potentiels (Communes, entreprises). Elle privilégie un système de priorités d'accueil développé ci-dessous.

Un projet de crèche garderie destinée aux enfants du personnel de l'Administration communale ne doit en aucun cas entrer en contradiction avec la politique de la petite enfance menée par la Ville pour ses habitant-e-s ; sa conception doit toutefois répondre à un objectif clair du point de vue de la politique du personnel, notamment en recherchant une solution lorsque l'activité professionnelle d'un-e employé-e est en péril pour des raisons de garde d'enfant.

4.2 Pratiques d'autres Administrations communales

Une enquête téléphonique a été réalisée en décembre 2006 auprès des Administrations communales des villes de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Sion, Berne, Zurich et Bâle afin de connaître leurs pratiques et/ou projets relatifs à la garde des enfants de leur personnel communal. Il s'avère qu'aucune des Administrations communales contactées n'a mis en place une structure d'accueil destinée aux enfants de son personnel.

Ville de Berne

Pour un effectif d'environ 3000 personnes, la Ville de Berne réserve 5 places à l'intention de son personnel dans une crèche de la ville. Ces 5 places sont occupées à temps partiel, réparties entre 7 et 12 enfants.

Ville de Zurich

Pour un effectif d'environ 24'000 personnes, la Ville de Zurich ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Une réflexion sur l'opportunité d'une telle structure est actuellement en cours.

Ville de Genève

Pour un effectif d'environ 3000 personnes, la Ville de Genève ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Il n'y a pas de projet en cours. Les priorités d'accueil vont en premier lieu aux habitant-e-s de Genève, puis aux personnes travaillant à Genève.

Ville de Fribourg

Pour un effectif d'environ 500 personnes, la Ville de Fribourg ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Il n'y a pas de projet en cours dans ce sens.

Ville de Neuchâtel

Pour un effectif d'environ 1200 personnes, la Ville de Neuchâtel ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Une réflexion sur l'opportunité d'une telle structure est actuellement en cours, en collaboration avec l'Administration cantonale.

Ville de Sion

Pour un effectif d'environ 340 personnes, la Ville de Sion ne dispose ni de structure pour les enfants de son personnel, ni de places réservées à leur intention. Il n'y a pas de projet en cours dans ce sens.

Ville de Bâle

Le cas de la Ville de Bâle est particulier, puisqu'elle fait partie intégrante de l'Administration cantonale du canton de Bâle-Ville. Pour un effectif d'environ 17'000 personnes, celui-ci dispose, pour son personnel, d'une crèche d'une capacité de 30 places, destinée aux enfants âgés de 4 mois à 7 ans. Deux autres structures sont destinées au personnel hospitalier.

5. Public cible

La garderie de Vinet 31 projette d'accueillir les enfants du quartier ainsi que les enfants du personnel communal. Pour ce qui concerne le personnel, le public ciblé par la structure devra être au bénéfice d'un contrat fixe avec un taux d'activité d'au moins 50%, qu'il soit fonctionnaire ou soumis à un contrat de droit privé, de durée limitée ou illimitée.

5.1 Effectif du personnel de l'Administration communale

En janvier 2007, l'Administration communale totalise un effectif de 4714 personnes; parmi elles, 45,4% sont domiciliées à Lausanne et 54,6% en dehors de la commune de Lausanne.

5.2 Enfants du personnel de l'Administration communale

Les enfants enregistrés dans le logiciel de gestion au Service du personnel (SPeL) sont majoritairement ceux pour lesquels des allocations familiales sont versées; en effet, ce n'est que depuis 2005, suite à l'adoption par la Municipalité du rapport «Politique de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration communale», que les enfants pour lesquels la Ville de Lausanne ne verse pas d'allocations familiales sont également enregistrés. Cela signifie que le nombre d'enfants enregistrés est inférieur au nombre d'enfants susceptibles de fréquenter la structure projetée.

5.3 Evaluation du nombre d'enfants concernés

Pour évaluer le nombre d'enfants concernés par la structure, la démarche est la suivante: dans un premier temps, il s'agit de recenser les enfants enregistrés dans la tranche d'âge concernée; ensuite, il faut croiser ces données avec celles du contrôle des habitants pour connaître la part des enfants du personnel de l'Administration communale habitant Lausanne et touchant des allocations familiales de la part de l'employeur Ville de Lausanne; finalement, on extrapole cette proportion au nombre total d'enfants enregistrés.

Le logiciel de gestion du personnel recense 403 enfants nés entre le 1^{er} juillet 2003 et le 8 septembre 2006, dont les parents ont un taux d'activité égal ou supérieur à 50%. Il s'agit d'une photographie, datée du 8 janvier 2007, présentant le nombre d'enfants enregistrés et susceptibles de fréquenter la structure d'accueil projetée. Les dates de naissance prises en compte reflètent l'âge minimal et maximal des enfants accueillis, soit de 4 mois (fin du congé maternité réglementaire) à l'âge d'entrée au cycle initial.

Les données du contrôle des habitants, croisées avec celles du SPeL, conduisent au constat que – pour les enfants âgés de 4 mois à l'âge d'entrée au cycle initial et domiciliés à Lausanne – 81% touchent des allocations familiales de la part de

l'employeur Ville de Lausanne. Si l'on extrapole cette proportion aux 403 enfants enregistrés, un total de 497 enfants concernés par la structure projetée peut être avancé.

Parmi ces 497 enfants, une majorité n'est pas en attente d'une solution de garde et bénéficie déjà de solutions (dont 153 enfants dans les structures de la Ville de Lausanne, occupant au total 78 places complètes), d'autres sont placés dans les réseaux de mamans de jour, crèches d'autres communes ou crèches privées.

Parmi les enfants enregistrés, 32,9% sont domiciliés à Lausanne et 67,1% en dehors de Lausanne.

6. Le projet

6.1 Le lieu

Le service de la petite enfance (SPE), mandaté pour proposer une solution, a étudié plusieurs possibilités :

- au Rôtillon. La création d'une nursery garderie est prévue dans le programme de l'îlot A. Ce projet ne pourra cependant pas se réaliser avant 2009. Cette structure pourra être sollicitée si le nombre de places de la garderie de Vinet n'est pas suffisant ;
- à la rue de la Tour 41. L'accessibilité difficile, le manque de dégagement extérieur, une capacité d'accueil trop petite (22 places), ainsi que l'importance des investissements nécessaires nous ont amené à renoncer à réaménager les anciens locaux occupés par l'ACAE ;
- dans le nouvel immeuble administratif de Flon-Ville. Après des études menées par la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, il s'est avéré impossible d'intégrer le programme d'une nursery garderie (environ 300 m²) dans ces locaux.

En 2005, le SPE est sollicité par la Gérance Borgeaud SA pour étudier l'implantation d'une crèche garderie au rez-de-chaussée de l'immeuble qu'elle gère à l'avenue Vinet 31. Une première analyse sommaire montre la possibilité de créer une structure de 44 places pour des enfants de quelques mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine. La possibilité de disposer d'un très beau jardin au sud du bâtiment est par ailleurs un élément prépondérant pour amener le SPE à poursuivre l'étude de ce projet. Il est ainsi intégré dans le programme municipal de création de 590 places d'accueil pour les années 2003 à 2006.

La Société coopérative immobilière Avenue Vinet 31, propriétaire de l'immeuble, reçoit de la Municipalité une subvention d'aide à la rénovation, au sens des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement. Les travaux ont débuté en février 2007 et seront terminés en octobre 2007.

Cette structure pourra mettre à disposition progressivement, dès le 14 janvier 2008 :

- 10 places en nursery pour les bébés (4 à 18/24 mois) ;
- 14 places pour les trotteurs (18/24 mois à 30/36 mois) ;
- 20 places pour les moyens (30/36 mois jusqu'à l'entrée au cycle initial, 4/5 ans).

Les investissements nécessaires à cette rénovation se montent à Fr. 980'000.-. Le propriétaire les prend à sa charge et propose un bail qui fixe un loyer annuel de Fr. 65'000.- pour 272 m², soit environ Fr. 240.-/m² annuel, ce qui, compte tenu des prix du marché, est tout à fait raisonnable.

6.2 Le système des priorités d'accès

Le cadre légal fixé par la LAJE (art. 28 cité ci-dessus au point 4.1) confirme les pratiques actuelles de la Municipalité concernant les relations avec les entreprises. Ce système prévoit la signature d'une convention tripartite (institution, Commune, entreprise) qui définit des priorités d'accès dans un lieu précis et les modalités de répartition des charges financières.

La particularité de la garderie de Vinet 31 se trouve dans le fait que l'entreprise et la Commune ne font qu'un. Pour la Municipalité, cela ne représente pas un obstacle tant que la responsabilité des tâches est clairement répartie.

Le système des priorités d'accès est un système global qui vaut pour toutes les garderies de Lausanne, qu'elles soient municipales ou privées subventionnées. En règle générale, les critères retenus pour bénéficier d'une place d'accueil sont les suivants :

1. la situation sociale et professionnelle de la famille ;
2. la date d'inscription pour la place demandée ;
3. le lieu d'habitation (quartier lausannois) ou l'appartenance d'un membre de la famille ou du ménage à une entreprise signataire d'une convention de partenariat définissant des priorités.

Fort de ces critères de base, le profil des parents pourra correspondre à l'une ou à l'autre des catégories suivantes :

- parent(s) habitant Lausanne et le quartier de la garderie, travaillant ou en recherche d'emploi ;
- parent(s) habitant Lausanne en dehors du quartier de la garderie, travaillant ou en recherche d'emploi ;
- parent(s) habitant Lausanne et travaillant dans une entreprise signataire d'une convention de partenariat avec la Ville de Lausanne ;
- parent(s) n'habitant pas Lausanne et travaillant dans une entreprise signataire d'une convention de partenariat avec la Ville de Lausanne ;
- parent(s) demandant une place pour son enfant sans contrainte de travail (cette possibilité n'est offerte que si des périodes d'accueil ne peuvent pas être occupées, au maximum 2 à 3 demi-journées par semaine).

Ces différentes catégories déterminent les priorités d'accès à la prestation d'accueil. La Municipalité a déjà contractualisé cette pratique avec Les Hospices/CHUV et le CIO et va poursuivre dans ce sens avec les autres entreprises intéressées. Pour les Communes qui désireront faire partie du réseau lausannois, les principes décrits ci-dessus seront les mêmes.

6.3 Etablissement des priorités et système de financement

De façon générale, le système de financement de l'institution d'accueil respecte trois règles :

1. L'enveloppe des charges est calculée sur la base des standards du SPE. Cette enveloppe est ensuite diminuée par la contribution des parents (tarif lausannois), les apports fédéraux (incitation financière), cantonaux (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), les prestations d'assurance, les contributions d'autres pouvoirs publics, les produits et les recettes propres, ainsi que les dons et legs. Le solde représente ce qu'on appelle la contribution de couverture du déficit. Elle est partagée entre les signataires de la convention.
2. La contribution de couverture du déficit n'est due par les partenaires que si l'institution a respecté les règles fixées par le SPE et si les contrats vendus représentent au moins 90 % de la capacité totale d'accueil. Cette règle entre en vigueur dès la troisième année de fonctionnement.
3. La contribution de couverture du déficit est calculée en fonction de la totalité des contrats vendus par l'institution. Il n'y a pas de décomptes individuels par catégorie de partenaires.

La clé de répartition de cette contribution de couverture du déficit est différente en fonction des critères de priorité retenus. Pour le projet de crèche garderie de Vinet 31, accueillant notamment les enfants du personnel communal, elle se répartit entre le SPE et le SPeL comme suit :

Priorités	Désignation		Contribution SPE	Contribution SPeL
1^{re} priorité	Parents habitant le secteur «Le Pré-du-Marché» (1501) incluant l'avenue Vinet		100 %	0 %
2^e priorité	Parents travaillant dans l'Administration lausannoise	domicile à Lausanne	50 %	50 %
		domicile hors de Lausanne	0 %	100 %
3^e priorité	Parents habitant Lausanne		100 %	0 %
4^e priorité	Parents membres du réseau		100 %	0 %

Les conditions-cadres du contrat de garderie de Vinet 31, accueillant notamment les enfants du personnel communal, précisent les critères d'accessibilité prioritaire suivants pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration :

- est considéré comme personnel de l'Administration le/la collaborateur/trice au bénéfice d'un contrat de droit public ou privé, de durée limitée ou illimitée, avec un taux d'activité de 50% au minimum ;
- le contrat passé avec l'institution a une durée d'un an renouvelable. En effet, la volonté définie par la Municipalité est d'accueillir des enfants en fonction de leur domicile et non du lieu professionnel des parents. Ceux-ci devront chaque année entamer une démarche soit dans leur quartier, soit dans leur Commune de domicile. En cas de réponse négative, le contrat est prolongé d'un an ;
- pour répondre à des besoins de garde urgents (par exemple une hospitalisation, une solution de garde qui s'arrête soudainement, etc.) et pour une durée maximale de trois mois, la Municipalité propose de financer deux places « non occupées » chez deux mamans de jour expérimentées. Ces places pourront être sollicitées par le personnel auprès de l'association gérant la crèche garderie de Vinet et seront octroyées sur préavis du SPeL. Cette possibilité présente l'avantage de permettre un soutien rapide dans des situations où l'activité professionnelle d'un parent est en péril. Cette offre fera l'objet d'une large information à l'ensemble du personnel et son utilité sera évaluée après une année de fonctionnement.

6.4 Le coût

Pour la nursery garderie de 44 places de l'avenue Vinet 31 ainsi que pour les 2 places d'urgence, l'enveloppe des charges se décline comme suit :

1) Traitement et charges sociales (sommes moyennes)	%	Fr.
Direction	75 %	84'000.–
Personnel éducatif	900 %	784'000.–
Mamans de jour		30'000.–
Secrétariat	75 %	62'700.–
Logistique	125 %	95'700.–
Formation du personnel		3'000.–
Total charges salariales et sociales		1'059'400.–
2) Biens, services et marchandises (sans le loyer)		50'000.–
3) Loyer et entretien		70'000.–
Total de l'enveloppe des charges		1'179'400.–
Diminution de l'enveloppe des charges		
Contribution des parents		300'000.–
Incitation fédérale (s/ 2 ans)		180'000.–
Fondation cantonale (estimation)		200'000.–
Total des recettes		680'000.–
Contribution de couverture totale		499'400.–
	Arrondi à :	500'000.–

6.5 La structure organisationnelle

La Municipalité souhaite que la garderie de Vinet 31, accueillant notamment les enfants du personnel communal, soit soumise aux mêmes règles que celles édictées par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation pour le partenariat avec les entreprises.

Il a été demandé à l'association de la garderie de Tivoli de reprendre la gestion de cette future institution. Cette association a piloté un projet complexe qui a vu la création d'une nursery garderie de 44 places à l'avenue de Sévelin 2, en partenariat avec la Ville de Lausanne et le CIO, sur le même modèle que présenté ci-dessus. Il s'agirait de modifier les statuts de cette association qui changerait de nom pour devenir l'Association des garderies de Tivoli et Vinet et d'inclure dans le comité trois membres de droit de l'Administration communale, un-e représentant-e des employés, (usager/ère ou pas), un-e représentant-e du SPeL et le chef du SPE qui fait déjà partie de ce comité.

6.6 La recherche de fonds

L'association mandatée pour gérer cette structure doit en outre lancer une recherche de fonds pour financer l'ameublement non fixe, ainsi que le matériel et les jeux nécessaires, pour une somme d'environ Fr. 100'000.–. En général, l'entreprise qui désire obtenir des priorités d'accès effectue un don pour couvrir une partie de la somme nécessaire pour l'achat de ces installations non fixes. Il est proposé que le SPeL verse une somme de Fr. 50'000.– comme soutien à l'association.

6.7 L'enveloppe budgétaire

Au mois de mai de chaque année, l'association présente ses comptes aux deux partenaires ainsi qu'une proposition de répartition de la contribution de couverture du déficit :

- soit la subvention était trop élevée et l'association restitue l'argent à la Commune. Sur demande spéciale, l'association peut demander la création d'un fonds de péréquation des résultats. Il appartient à la Municipalité de statuer sur cette demande ;
- soit la subvention était trop faible. Dans ce cas, une analyse de la situation est effectuée. Si les valeurs cible sont atteintes (90% de contrats vendus) et que les règles de gestion ont été respectées, il est procédé à une couverture du déficit par un crédit supplémentaire soumis au Conseil communal.

Lors de cette séance, l'association propose un budget pour l'année suivante en évaluant, sur la base de l'année en cours, la répartition des contrats entre les deux partenaires. Ces sommes sont portées au budget de la Ville sur les comptes 5901.318 pour le SPE et 1200.318 pour le SPeL.

Pour une année budgétaire complète, cette répartition est estimée à Fr. 250'000.– pour le SPE et à Fr. 250'000.– pour le SPeL.

Pour 2008, le montant de Fr. 500'000.– (2 x Fr. 250'000.–) mentionné au paragraphe précédent est augmenté d'une somme de Fr. 50'000.– destinée à financer la participation du SPeL à l'acquisition de mobilier non fixe et de matériel. Ce montant est imputé à la rubrique 1200.318.

7. Consultation des partenaires

Le 15 février 2007, la Municipalité autorisait les services concernés à mettre en consultation un projet de rapport-préavis. Les instances consultées ont été :

- la Fédération du personnel de l'Administration communale (FPAC, regroupant l'Union du personnel des Services industriels, l'Union des employés de l'Administration communale, l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne) ;
- le Syndicat solidaires unitaires démocratiques, SUD ;
- le Syndicat des services publics, SSP ;
- les membres du groupe de travail interassociations indépendants du personnel communal ;
- l'Association des chef-fe-s de service.

7.1 Avis reçus lors de la consultation

Le projet a été globalement très bien accueilli. Tous les partenaires sans exception sont favorables au principe de la création d'une crèche garderie pour les enfants du personnel communal.

Tous les partenaires se sont exprimés en faveur d'une non-différenciation entre les employé-e-s de l'Administration communale, quel que soit leur lieu de domicile. Certains partenaires ont souhaité que toutes les places de la garderie de Vinet 31 soient octroyées au personnel communal. Il a été relevé que 44 places ne seraient pas suffisantes.

Certains ont proposé que la future crèche garderie ait un statut public communal, similaire à celui des centres de vie infantine municipaux et non pas parapublic associatif tel que proposé. Enfin un partenaire a souhaité que le personnel des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne puisse également bénéficier de cette crèche garderie.

7.2 Position de la Municipalité

Partant du principe que le personnel de l'Administration habitant Lausanne bénéficie de fait d'une priorité d'accueil dans son quartier, la Municipalité peut adhérer au projet de non-différenciation des collaborateurs et collaboratrices en fonction de leur domicile.

En ce qui concerne l'accessibilité à la prestation pour les habitant-e-s du quartier, il est essentiel de la maintenir, afin d'assurer une compatibilité avec les exigences de la LAJE. Il en va de même pour le statut associatif de la crèche de Vinet, puisque la Municipalité entend traiter toutes les entreprises de façon équitable dans la mise en œuvre de sa politique de la petite enfance.

Afin de ne pas générer d'inégalité de traitement envers les habitants du quartier «Pré-du-Marché», la Municipalité propose de leur accorder la priorité d'accès à la crèche de Vinet 31, la deuxième priorité allant au personnel communal, quel que soit son lieu de domicile.

Enfin, les locaux de Vinet 31 ne permettent pas d'accueillir plus de 44 enfants; il n'est donc pas concevable d'élargir le cercle des bénéficiaires aux personnes des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/34 de la Municipalité, du 28 juin 2007;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron, du 26 novembre 2002;
2. d'accepter le principe de la création d'une crèche garderie destinée notamment aux enfants du personnel communal selon les modalités décrites dans le chapitre 6 du présent rapport-préavis;
3. de prendre acte de l'inscription au budget 2008 de:
 - a) Fr. 300'000.– sur la rubrique budgétaire 1200.318 pour le Service du personnel;
 - b) Fr. 250'000.– sur la rubrique budgétaire 5901.318 pour le Service de la petite enfance.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Andrea Eggli (AGT), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Blaise Michel Pitton.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic ; M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – La commission s'est réunie le 5 octobre au caveau de la Louve.

La commission est composée de : M^{me} Alvarez (Socialiste, en remplacement de M. Ghelfi), M. Chollet (UDC, en remplacement de M^{me} Junod), M^{me} de Meuron (Lausann-Ensemble), M^{me} Eggli (A Gauche Toute!), M. Gillard (LausannEnsemble), M^{me} Longchamp (LausannEnsemble, en remplacement de M. Jacquat), M. Nsengimana (Les Verts), M. Philippoz (Socialiste), M. Pitton (Socialiste, en remplacement de M^{me} Zürcher), M^{me} Velasco (Les Verts, rapportrice).

Représentants de la Municipalité : M. le syndic Brélaz, M. Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, M. Seiler, chef du Service de la petite enfance, M^{me} Berset Budde, déléguée à l'Egalité, C. Méès, secrétaire, qui est chaleureusement remerciée d'avoir pris les notes du procès-verbal.

Invités : M. Huentemilla, M^{me} Madumere, du groupe de travail interassociations et indépendants pour la création d'une crèche garderie pour les enfants du personnel communal de Lausanne.

Soutenant le rapport-préavis, les représentants du groupe de travail nous communiquent leurs remarques : nombre de places insuffisantes ; ils ne sont pas d'accord avec la priorité donnée aux habitants du quartier par rapport aux employés de la Ville et ne sont pas satisfaits du système du contrat d'un an, qui est remis en question en demandant aux parents de prouver leur besoin de garde.

Selon M. Brélaz, il s'avère très difficile d'expliquer aux habitants qu'ils n'ont pas accès à la garderie de leur quartier, alors que les employés de la Ville de Lausanne ont la priorité et que plus de la moitié du personnel vit en dehors de Lausanne.

M. Tosato rajoute qu'entre 2002 et aujourd'hui, plus de 600 places d'accueil de jour pour les 0 à 6 ans ont été créées. La LAJE prévoit la mise sur pied de réseaux et la Ville de Lausanne va proposer à elle seule un réseau.

M^{me} de Meuron remercie la Municipalité de la réponse donnée à sa motion et précise que la LAJE ayant été votée, le sens de sa motion change un peu.

M. Tosato rappelle que le but de la LAJE est de permettre et de promouvoir un grand nombre de structures d'accueil dans le canton. Ainsi, avec l'augmentation de garderies dans d'autres communes, les demandes du personnel habitant hors Lausanne vont diminuer progressivement. Suite aux remarques d'une commissaire, M. Tosato cite la possibilité d'autres places d'accueil au Rôtillon en 2009 (il est d'ailleurs d'accord d'intégrer le groupe de travail interassociations à l'étude menée), précise que le personnel sera soumis à une convention collective qui va être mise en place avec de bonnes conditions et que les garderies privées subventionnées à Lausanne ont des conditions équivalentes aux garderies municipales. Il répond également que le contrat à durée déterminée est essentiel ; l'employé disposera d'une année pour revendiquer une place dans sa commune de résidence et devra fournir la preuve de cette demande. Si aucune place n'est proposée, le contrat sera prolongé pour une nouvelle année et ainsi de suite.

Répondant à une commissaire, M. Seiler nous informe que si un employé quitte l'Administration communale, il a trois mois pour trouver une solution ailleurs.

Les trois conclusions sont votées à l'unanimité.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – La décision que nous sommes amenés à prendre aujourd'hui est très importante. Cette fois, il ne s'agit pas d'offrir aux contribuables lausannois des places supplémentaires dans les différentes structures d'accueil – ce qui est un devoir de la Municipalité envers les habitants de notre ville. Aujourd'hui, il s'agit du devoir de l'employeur envers ses employés. C'est là toute la différence. L'employeur Ville de Lausanne offrira à ses employés une crèche garderie, du moins à quelques-uns de leurs enfants. C'est une décision en soi remarquable. Il n'y a pas beaucoup de villes en Suisse qui le font, Lausanne est une pionnière.

Mais c'est aussi une suite logique. Lausanne ayant toujours fait du lobbying auprès des entreprises établies sur notre sol pour qu'elles participent à l'effort entrepris dans l'accueil d'enfants, pourquoi ne le ferait-elle pas elle aussi pour ses

propres employés? «La garderie est rentable, c'est son absence qui coûte»².

Cette demande date. La motion a été prise en compte par notre conseil le 7 octobre 2003 avec un délai de réponse prolongé à un an. C'était il y a quatre ans. Avant 2003, les syndicats avaient déjà adressé leur premier sondage-pétition. Après 2003, il y en a eu un deuxième, qui fait apparaître un besoin estimé à 134 places d'accueil. La Ville de Lausanne, l'employeur, en offre 44, si nous avons bien compris. Ce sera pour commencer. Car si 44 places ne sont pas suffisantes, M. le municipal nous a assuré qu'il y aurait une étude dans une année qui évaluerait les besoins, avec une possibilité d'ouverture sur la garderie prévue au Rôtillon.

Nous avons demandé que le Groupe de travail interassociations pour la création d'une crèche garderie pour les enfants du personnel communal de Lausanne soit associé à cette évaluation. Cette proposition a reçu l'accord du municipal. Nous aimerions donc qu'il nous le précise.

La Municipalité ne met aucune restriction quant au lieu d'habitation de ses travailleurs. Elle ne doit pas non plus en mettre quant au droit de tous ses employés à demander une place d'accueil dans cette garderie d'entreprise. Tous veut bien dire tous, qu'ils habitent sur sol lausannois ou pas. Nous nous réjouissons que cette demande du personnel ait été satisfaite par ce préavis.

Une priorité sera donnée, dans cette garderie, aux enfants habitant le quartier restreint, ensuite aux employés communaux. Le quartier restreint englobe les quelques bâtiments entre Vinet, Saint-Roch et Clos-de-Bulle. Cela ne devrait pas poser de problèmes, car il y a, pas loin de là, une autre garderie, celle de Clos-de-Bulle. En outre, la situation sera revue dans une année.

Encore une précision: qu'ils habitent ou non Lausanne, les employés devront chaque année prouver qu'ils n'ont pas trouvé de place ailleurs pour leur enfant. Les non-Lausannois dans les autres communes, les Lausannois, dans les autres garderies de Lausanne. La procédure est peut-être lourde, mais elle devrait inciter les Communes environnantes à créer plus de places d'accueil. Espérons-le, pour le bien de leurs habitants. Espérons-le pour les employés de la Ville de Lausanne.

A Gauche Toute! acceptera ce préavis en l'état, avec l'assurance qu'une étude sera menée dans une année, en collaboration avec le Groupe de travail interassociations. Nous vous incitons à faire de même.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – C'est presque un scoop, je vais être largement d'accord avec M^{me} Egli!

²Lynn Mackenzie Oth, *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*. Conférence latine des déléguées à l'égalité, Delémont. Disponible au Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, rue des Chanoinnes 17, 1701 Fribourg, Tél. 026 305 23 85.

Je ne reprends pas tout l'historique de ma motion, mais il me paraît nécessaire de rappeler quelques faits pour bien comprendre le contexte dans lequel elle a été développée, et dont beaucoup d'entre vous n'ont pas connaissance pour des raisons évidentes.

Cette motion, déposée le 26 novembre 2002, a été acceptée par notre Conseil en octobre 2003 – M^{me} Egli vient de le rappeler – à une très large majorité qui confinait à l'unanimité. Il n'y a eu divergence de vues que sur le délai de réponse, douze mois pour les uns, dix-huit mois pour les autres. Mais tout cela relève de l'anecdote et démontre combien le Conseil communal est pris au sérieux par notre Municipalité, qui a mis cinq ans pour me répondre et, surtout, pour répondre aux attentes légitimes de son personnel.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité d'ouvrir des lieux d'accueil pour les enfants si nous voulons permettre aux parents – aux mères pour l'essentiel – de concilier vie familiale et vie professionnelle. En 2003, des experts de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont examiné la situation sur cette problématique en Suisse en général et dans le canton de Vaud en particulier. Dans son rapport final, cette organisation dressait une liste de recommandations, dans laquelle elle préconisait précisément l'ouverture de telles structures. En outre, les nombreuses interventions, enquêtes et pétitions du personnel de la Ville de Lausanne témoignent de l'urgence et de l'importance du besoin.

Voilà pour le contexte général. Venons-en aux propositions de la Municipalité.

Je me réjouis tout d'abord de la réponse générale à ma motion puisque, globalement, la Municipalité entre en matière et ouvrira, le 14 janvier 2008, 44 places d'accueil. Je l'en remercie.

Je me réjouis aussi du fait qu'il n'y ait pas de tarif différencié pour les Lausannois et les non-Lausannois. S'agissant d'un rapport employeur/employés – M^{me} Egli l'a aussi rappelé – cela me semble tomber sous le sens. Même s'il est vrai que nous n'avons pas tous la même logique. Ainsi, la Ville offre, en sa qualité d'employeur, des prestations sociales à ses employés, comme le fait, le ferait ou devrait le faire n'importe quel employeur d'une certaine importance. D'ailleurs, Philip Morris – pour ne pas le nommer – va ouvrir une crèche de 120 places, qui pourra aussi accueillir des enfants de parents ne travaillant pas dans l'entreprise.

Enfin, j'admets évidemment des tarifs différenciés en fonction de la capacité financière des familles.

En revanche, si j'admets – à l'instar de ce que va faire Philip Morris – l'ouverture de la garderie à des enfants dont les parents ne sont pas fonctionnaires – c'est d'ailleurs, si j'ai bien compris, mais je n'en suis pas sûre, une exigence de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) – je marque la plus grande réserve quant à la priorité donnée aux

enfants du quartier. Il eût été préférable, toujours dans la logique employeur/employés, de donner la priorité aux enfants du personnel, ce d'autant plus qu'il n'y aura que 44 places à disposition.

Comme nous avons dû traiter les derniers points du rapport-préavis au pas de charge – c'est un euphémisme – je n'ai pas eu le loisir de faire clarifier ce point. Je souhaiterais que *hic et nunc*, ici et maintenant, la Municipalité nous indique clairement si c'est une obligation légale ou si c'est le fait du Prince... ou de la Princesse! Sur ce point encore, et dans tous les cas de figure, j'aimerais savoir si un quota sera réservé aux enfants du personnel.

En fonction des réponses reçues, je verrai s'il y a lieu ou non de déposer un amendement à la conclusion N° 2.

Enfin, j'ose espérer et même croire que cette étape 2008 sera la première suivie d'une deuxième, et d'une troisième... Il paraît que, sans rêver, on meurt!

En résumé, et vous l'aurez compris, je vous invite, au nom d'une large majorité de LausannEnsemble, à voter les conclusions de ce rapport-préavis, éventuellement amendé.

M. Roland Philipoz (Soc.): – Le groupe socialiste se réjouit de voir aboutir ce projet. Certes, il est basé sur des compromis qui ne laissent personne totalement satisfait. Mais est-il possible de satisfaire tout le monde lorsqu'il s'agit de prendre des décisions qui touchent autant de groupes et de personnes aux intérêts divergents?

La Municipalité nous propose de répondre aux besoins du plus grand nombre en prenant en compte au mieux les attentes des collaborateurs et des habitants, et de trouver un équilibre entre ces attentes. Ce projet, comme tous les autres visant à offrir encore plus de places de garderie, s'inscrit dans un développement constant. Cela a été dit à la commission, l'offre est en évolution et des projets, comme celui du Rôtillon, devraient contribuer à améliorer encore l'offre pour le personnel communal. Le groupe socialiste soutiendra donc ce préavis et vous engage, comme l'a fait la commission, à voter les conclusions telles qu'elles sont proposées dans le préavis.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Vous vous êtes inquiétés, dans vos interventions, du temps écoulé entre le dépôt de la motion de M^{me} de Meuron et le vote de ce soir. La Municipalité de Lausanne, entre 2002 et 2007, a ouvert plus de 650 places d'accueil extrafamiliales de jour pour les enfants jusqu'à 6 ans et demi dans la ville. C'est ce chiffre qui doit vous interpeller, avant de savoir à qui nous destinons ces places. La Municipalité est fière de vous dire qu'elle a ouvert en priorité ces places aux citoyennes et citoyens qui habitent Lausanne et y paient leurs impôts.

En 2002 et en 2003, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), qui allait définir l'organisation de tout le système

des places d'accueil pour les jeunes enfants et surtout du rôle des entreprises dans cette prise en charge, était déjà en discussion. C'est pourquoi nous avons attendu, pour cette ouverture, son entrée en vigueur, afin d'agir de manière équitable et identique envers tout le monde à Lausanne.

Dans le cadre de la nouvelle loi – et ça répond à la question de M^{me} de Meuron –, les entreprises qui veulent faire partie du réseau et bénéficier de toute l'offre du réseau pour tous les employés doivent participer à l'excédent de charge de tout le réseau. Cela fait des sommes importantes, qui rendent difficile cette possibilité. Les entreprises peuvent par contre négocier des priorités d'accès pour les employés en amenant un financement supplémentaire. Il peut s'agir aussi bien d'un lieu que d'un seul apport en argent.

Prenons le cas d'Orange. L'entreprise a financé l'aménagement d'un centre de vie infantine. Elle a demandé à l'association du personnel de créer une association ad hoc pour le gérer. L'entreprise négocie aujourd'hui des priorités d'accès avec cette association.

Le système proposé aujourd'hui fonctionne de la même manière. La Ville négocie des priorités d'accès avec la garderie de Vinet moyennant un financement supplémentaire à celui de ma direction et qui provient du service du personnel de l'Administration générale.

Le système pourra changer lorsqu'il y aura assez de places pour tout le monde.

L'entreprise Philip Morris, par exemple, peut créer sa propre garderie – elle est en train de construire, les gabarits sont posés, ce sera la plus grande nursery-garderie de Suisse –, elle n'est pas obligée de faire partie du réseau. Elle paie toutes les places et ne demande rien à personne. Lorsque nous leur avons vendu l'école, nous avons négocié la possibilité d'y avoir quatre ou cinq places pour les enfants du quartier. Si la garderie Philipp Morris veut faire partie du réseau de Lausanne, elle devra aussi devenir une structure privée indépendante, avec laquelle l'entreprise négociera un certain nombre de places prioritaires, qu'elle paiera.

La garderie à l'avenue Vinet a 44 places. La Municipalité a fixé des priorités correspondant aux exigences de la LAJE. La première priorité, c'est d'accueillir les enfants du secteur – j'insiste – et non les enfants du quartier, selon la définition de Quartiers 21. C'est vraiment le secteur, donc une zone limitée à l'avenue Vinet et aux bâtiments directement alentour. Les besoins ne dépasseront pas deux places, nous connaissons le nombre d'enfants qui pourraient demander à entrer. Comme ils ne sont pas tous à plein temps, ça devrait faire en tout deux ou trois places. Donc, Madame de Meuron, il reste en tout cas 40 places dévolues au personnel communal.

J'en viens à la suite. Pour le moment, nous offrons 44 places. J'ai entendu dire qu'il y a davantage de demandes pour des enfants du personnel de l'Administration communale.

C'est exact. Mais les enfants du personnel de l'Administration communale domiciliés à Lausanne fréquentent déjà les centres de vie infantine municipaux ou privés subventionnés et conventionnés avec nous. Il y a donc déjà beaucoup plus d'enfants d'employés de l'Administration communale qui disposent d'une place. Actuellement, sur le nombre d'enfants enregistrés auprès des employés de l'Administration communale, 32,9% habitent Lausanne et 67,1% en dehors. C'est encore plus que la proportion d'employés lausannois et non lausannois.

La LAJE nous demande d'avoir un plan de développement. Celui-ci est en préparation et prévoit de poursuivre l'effort déjà fait pour construire ou pour mettre à disposition des places d'accueil. Demain, la commission qui traitera du préavis sur l'accueil familial de jour pourra se prononcer sur la création d'une nouvelle nursery-garderie de 22 places au chemin de Primerose. Les projets avancent.

Sur le Rôtillon – mentionné plusieurs fois –, une étude est en cours, en effet. Mais je suis déjà sûr de ne pas pouvoir réaliser ce projet pour 2009! Les tractations qui se déroulent entre les financeurs et les architectes à propos de la construction ne le permettent pas. Ça ne sert à rien de vous promettre qu'en 2009, le Rôtillon sera prêt.

Enfin, ce préavis rencontre l'approbation du groupe intercommunal pour la création d'une crèche garderie de la Ville de Lausanne. Ça a pris un peu de temps. Nos partenaires ont pris la peine de le discuter, selon les formalités en usage. Ils nous ont fait des propositions, nous les avons travaillées, les avons modifiées et en avons contré certaines. Parallèlement à cette consultation, nous avons œuvré à l'ouverture de cette garderie. Nous n'avons pas pris prétexte d'une discussion ou d'une participation en cours pour retarder le projet. Nous pouvons le voter en novembre et nous ouvrirons les places en janvier. A ce propos, je remercie vraiment les personnes qui ont œuvré pour mettre sur pied cette association et cette garderie, M^{me} Zwilling, M^{me} Donoso et M^{me} Caracas, qui ont sué sang et eau pour arriver à un projet qui obtienne l'approbation et le subventionnement de l'Office fédéral des assurances sociales et de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants du canton de Vaud. Ces deux instances les ont d'ailleurs félicitées pour l'excellence de leur dossier.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je ne veux pas allonger, il est tard, nous avons perdu beaucoup de temps. Pour les petits, il vaut quand même la peine de consacrer trente secondes... Je remercie M. Tosato pour les explications qu'il nous a fournies. Je me sens rassurée et j'espère que les représentants des associations syndicales et du personnel de la Ville le seront aussi. Si j'ai bien compris M. Tosato, sur les 44 places, 42 en équivalent temps plein ou à peu près sont réservées aux enfants du personnel de la Ville de Lausanne. Ça me paraît tout à fait jouable. La priorité de fait aux enfants du personnel est ainsi respectée.

Je vous invite à voter massivement ce préavis attendu depuis si longtemps.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Madame la Présidente, j'avais posé une question à M. le municipal. Je souhaite qu'il me réponde. Cela concernait le groupe interassociation et l'étude qui va se faire dans une année et permettra, si besoin, d'avoir une ouverture sur la garderie qui sera réalisée au Rôtillon.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Notre volonté d'associer le groupe intercommunal pour la création d'une garderie est réelle. Nous leur avons également proposé de constituer eux-mêmes le comité pour la gérer.

Quant à la volonté de la Municipalité de continuer à développer une offre intéressante sur le plan des places d'accueil, des propositions viendront. Nous les intégrerons dans un plan de développement que nous devons présenter à la LAJE. Demain, nous proposerons une nouvelle nursery-garderie de 22 places. Pour celle du Rôtillon, les discussions entre le propriétaire et le financier actuels n'avancent pas vite. L'étude sera faite, mais pour ce projet, nous n'y arriverons pas en 2009. Ça ne dépend pas de nous; nous ne sommes ni les financeurs ni les propriétaires de la construction où devrait se trouver la garderie. Ce sont des choses qui arrivent...

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je croyais que vous alliez prendre le préavis chapitre par chapitre. En commission, je me suis faite le porte-parole de nombreuses personnes fonctionnaires lausannoises, qui se sont approchées de moi pour me dire leur désaccord quant au financement, notamment sur le tarif non différencié entre les fonctionnaires lausannois et non lausannois. M. le syndic m'a répondu que selon la LAJE, il n'était pas possible de faire un tarif différencié. Pourtant, des personnes proches de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants m'ont affirmé le contraire. J'aimerais des précisions sur ce point.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – La LAJE institue une fondation qui va financer des réseaux. Il va s'en constituer un certain nombre dans le canton, chargés de mettre des places d'accueil à disposition. La Ville de Lausanne aura le sien, qui ne comprendra qu'une seule commune, Lausanne. Et dans son propre réseau, il n'y a qu'une tarification possible.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Les fonctionnaires qui habitent Lausanne touchent une indemnité de résidence correspondant à une annuité. Aujourd'hui, moins de 45% de fonctionnaires résident à Lausanne, alors qu'au moment où nous avons eu ce débat, ils représentaient encore 50%. Le quota lausannois est moindre que le quota régional. Cette réalité peut interroger, et si nous devons prendre de nouvelles mesures, nous serions peut-être un peu moins généreux avec tout le monde, tout en doublant l'annuité de résidence. Mais nous n'en sommes pas encore là!

La présidente: – Puis-je demander à M^{me} Velasco comment ont été votées les conclusions?

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice: – Les trois conclusions ont été acceptées à l’unanimité.

La présidente: – Je vous propose de les voter aussi en bloc. Ceux qui sont d’accord avec ces trois conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Très peu d’abstentions, une très large majorité les accepte. Je vous remercie. Merci, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/34 de la Municipalité, du 28 juin 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’approuver la réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron, du 26 novembre 2002;
2. d’accepter le principe de la création d’une crèche garderie destinée notamment aux enfants du personnel communal selon les modalités décrites dans le chapitre 6 du présent rapport-préavis;
3. de prendre acte de l’inscription au budget 2008 de:
 - a) Fr. 300’000.– sur la rubrique budgétaire 1200.318 pour le Service du personnel;
 - b) Fr. 250’000.– sur la rubrique budgétaire 5901.318 pour le Service de la petite enfance.

La présidente: – Nous arrivons au point 17, «Révision complète d’un groupe turbine-alternateur de l’aménagement hydroélectrique de Lavey». Je prie M. Yves-André Cavin de bien vouloir venir sur l’estrade.

Révision complète d'un groupe turbine-alternateur de l'aménagement hydroélectrique de Lavey

Préavis N° 2007/43

Lausanne, le 6 septembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'700'000.– pour la révision complète, après 28 ans d'activité, d'un groupe turbine-alternateur de l'aménagement hydroélectrique de Lavey, avec échange partiel des éléments de la turbine.

2. Préambule

La centrale hydroélectrique de Lavey a été mise en service en 1950. Elle est aujourd'hui équipée de 3 groupes turbine-alternateur¹. Les turbines sont de modèle Kaplan à 8 pales, à axe vertical, d'une puissance de 31 MW chacune (voir schéma en page 441). La centrale produit près de 400'000 MWh par année et couvre environ 30% des besoins en approvisionnement électrique des Services industriels (SIL).

Elle turbine les eaux du Rhône en utilisant de manière optimale la chute du Bois-Noir. Son régime, caractérisé par de hautes eaux au printemps et en été et une période d'étiage² en hiver, est fortement modifié par la présence de bassins d'accumulation dans les Alpes qui retiennent l'eau en été et la restituent en hiver.

Durant le régime de hautes eaux, le Rhône transporte des quantités considérables d'alluvions contenant une forte proportion de sable fin granitique qui reste en suspension dans l'eau. Très abrasif, celui-ci érode les turbines qui travaillent à plein régime durant cette période. Ainsi, chaque hiver, un groupe sur trois est mis hors service pour un entretien. Tous les vingt-cinq ans, le groupe est entièrement démonté pour une révision complète.

A l'origine, les trois turbines ont été réalisées par des entreprises différentes : la première et la deuxième en 1950 respectivement par les Ateliers de constructions mécaniques de Vevey (ACMV) et les Ateliers des Charmilles (AC) à Genève, et la troisième par un consortium formé par les ACMV et les AC en 1957. Les trois installations étaient ainsi de conception et de dimensions différentes. Au fil des révisions, les SIL ont tendu à uniformiser ces installations afin de disposer d'un jeu de pales de turbine de réserve. La révision complète du groupe 2 sera l'occasion de terminer cette uniformisation.

2.1 Expérience sur les revêtements

En 1995, lors du renouvellement des pales du groupe 1, un essai de revêtement anti-usure a été réalisé sur deux pales. Ce revêtement, constitué de carbure de tungstène, est appliqué par un procédé de traitement de surface HVOF (High-Velocity-Oxy-Full), qui permet de projeter thermiquement des poudres fines à vitesse supersonique dans une atmosphère peu oxydante. Les résultats obtenus se sont révélés prometteurs et l'expérience a été étendue, dès 1997, aux pales et au manteau intermédiaire à l'occasion de leur révision.

¹ L'alternateur, relié à la turbine par un arbre mécanique, est formé de deux parties : une partie mobile, appelée rotor, et une partie fixe, appelée stator. La paroi externe du rotor est composée d'électroaimants, tandis que la paroi interne du stator est formée d'un enroulement de barres de cuivre. Lorsque le rotor tourne dans le stator, cela fait « vibrer » les électrons dans les barres de cuivre. Le mouvement des électrons crée ainsi un courant électrique.

² Etiage : période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas.

Après dix années d'exploitation, le résultat est tout à fait exceptionnel : à part quelques attaques dues à la cavitation³, l'usure constatée est inexistante.

2.2 Pales interchangeables

Pour que la turbine puisse fonctionner avec un rendement optimal, l'espace entre la collerette (partie élargie de l'arête de la pale qui fait face au manteau) et le manteau intermédiaire doit être de 1 millimètre, alors que le diamètre des pales est aujourd'hui stabilisé à 3720 mm ! Avant les expériences avec les revêtements au carbure de tungstène, cet interstice était inéluctablement agrandi par l'usure du manteau, ce qui devait être compensé en allongeant d'autant le diamètre des pales (les interventions sur le manteau étant trop complexe). Avec ce système, les jeux de pales des trois turbines étaient constamment d'un diamètre légèrement différent.

Le revêtement au carbure de tungstène empêche l'usure sur l'extrados⁴ des pales et l'intrados du manteau, ce qui permet de conserver un espace fixe de 1 millimètre entre ces éléments sans autres interventions. Cette méthode permet de limiter les réparations, d'optimiser le rendement des turbines et de pouvoir tirer les bénéfices d'exploitation d'un jeu de pales de réserve.

En effet, dans le but d'avoir des pales interchangeables entre les trois groupes, le diamètre de ces éléments a été aligné sur celui du groupe 2 lors des révisions des turbines 1 et 3 prévues dans le préavis N° 96 du 19 août 1999⁵. Actuellement, l'aménagement hydroélectrique de Lavey dispose d'un jeu de pales de réserve, ce qui permet de reprendre plus rapidement l'exploitation lors de l'entretien de la turbine.

3. Les travaux prévus

3.1 Réparation des pales du groupe 3

Durant l'hiver 2008/09, les pales du groupe 3 seront échangées avec le jeu de réserve puis réparées. Cette dernière opération consiste à réparer par soudure les défauts de cavitation sur la collerette et l'assiette des pales, puis de rétablir l'uniformité du revêtement au carbure de tungstène. Les pales réparées du groupe 3 seront ensuite utilisées comme jeu de réserve lors de la révision du groupe 2 durant l'hiver 2009/10. Les pales réparées du groupe 2 serviront à leur tour de jeu de réserve lors de l'entretien de l'hiver 2010/2011, et ainsi de suite.

3.2 Révision du groupe 2

Après vingt-huit ans d'exploitation, le groupe 2 sera complètement démonté pour une révision complète durant l'hiver 2009/10. Les travaux principaux seront les suivants :

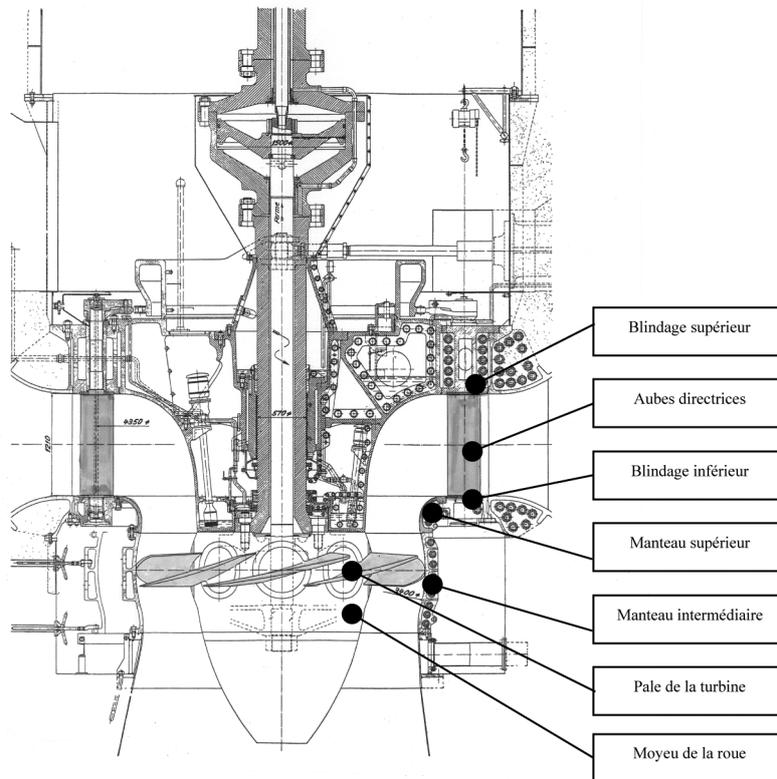
- entretien de l'alternateur et de l'excitatrice ;
- échange des pales de turbine ;
- échange du manteau supérieur de la roue ;
- échange des blindages inférieurs et supérieurs du distributeur ;
- réparation des aubes directrices ;
- réparation et usinage du moyeu de la roue ;
- contrôle du mécanisme de la roue ;
- réparation du revêtement du manteau intermédiaire ;
- sablage et peinture de la bêche spirale ;
- sablage et peinture de la conduite forcée ;
- sablage et peinture du fond central ;
- révision des auxiliaires du groupe.

³ Cavitation : formation de cavités remplies de vapeur ou de gaz au sein d'un liquide en mouvement. En raison de la rotation rapide de la turbine dans l'eau, une zone de basse pression peut se créer et amener l'eau à ébullition. La condensation des bulles de vapeur sur la machine entraîne alors des problèmes de corrosion.

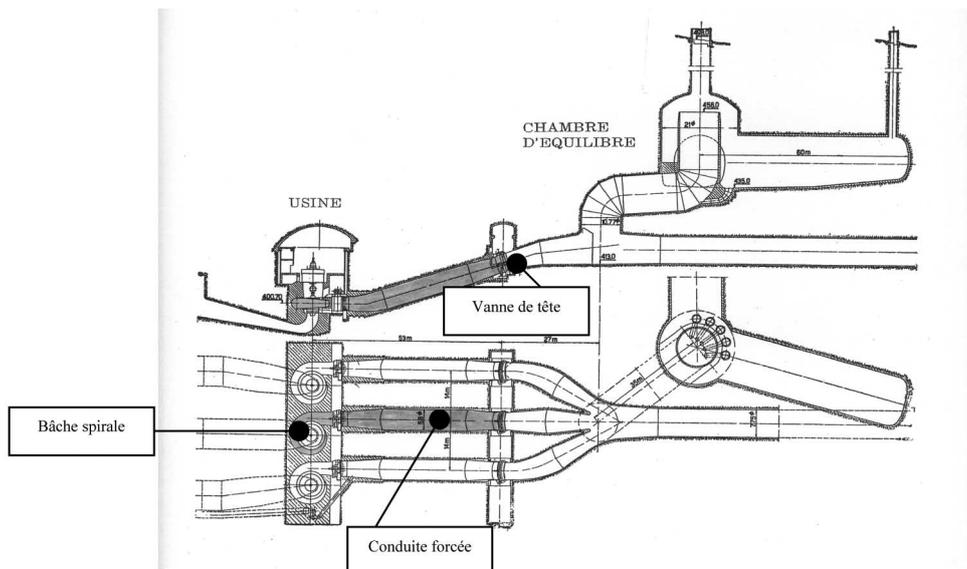
⁴ Extrados : face supérieure (extérieure) d'un arc, d'une voûte (par opposition à intrados).

⁵ Préavis N° 96 « Usine hydroélectrique de Lavey : remplacement des turbines des groupes 1 et 3 » du 19 août 1999, accepté par votre Conseil dans sa séance du 2 novembre 1999, BCC, 1999, T. II, pp. 272-277.

Coupe turbine Kaplan Lavey



Dessin hydraulique Lavey



3.3 Réparation des pales du groupe 2

Les pales du groupe 2 ont été réalisées avec une surépaisseur pour mieux résister à l'abrasion du sable. Grâce au succès des revêtements décrits plus haut (point 2.1), cette surépaisseur n'est plus nécessaire. Ces pales seront donc réparées puis usinées au même gabarit que les pales des groupes 1 et 3, puis revêtues au carbure de tungstène.

4. Aspects financiers

4.1 Charge d'investissement et échelonnement des dépenses

La charge totale d'investissement est de Fr. 1'700'000.-. L'utilisation de ce montant se répartit de la manière suivante sur la période 2008 à 2011 :

Travaux à réaliser	Echelonnement des dépenses				
	Coût total	2008	2009	2010	2011
Achat manteau supérieur et blindages	330'000	110'000	220'000		
Réparation et revêtement pales gr. 3	250'000		250'000		
Réparation et usinage du moyeu	100'000			100'000	
Réparation et revêtement du manteau intermédiaire	100'000			100'000	
Réparation des aubes directrices	40'000		20'000	20'000	
Sablage et peinture de la conduite forcée	60'000		60'000		
Sablage et peinture de la bêche spirale	60'000			60'000	
Sablage et peinture du fond central	20'000			20'000	
Personnel auxiliaire pour révision	120'000		30'000	90'000	
Pièces d'usure, visserie, joints, etc.	50'000		20'000	30'000	
Réparation et usinage pales gr. 2	310'000			100'000	210'000
Revêtement pales gr. 2	210'000				210'000
Divers pour imprévus	50'000				50'000
Totaux	1'700'000	110'000	600'000	520'000	470'000

4.2 Plan des investissements

Le crédit nécessaire à la révision complète du groupe 2 a été placé au plan des investissements 2008 et 2009. Il est fondé sur des offres récentes. Une réadaptation des prix n'est pas à exclure ; il faut, en effet, tenir compte des fluctuations qui pourraient survenir jusqu'à l'achèvement des travaux prévus en 2010, notamment des variations légales du coût de la main-d'œuvre et des matériaux, des aciers inox en particulier.

4.3 Conséquences sur le budget

Les crédits seront amortis dans l'année où ils ont été investis, en une fois. La révision du groupe 2 n'a pas d'autre impact sur le budget de fonctionnement.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/43 de la Municipalité, du 6 septembre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'700'000.– pour la révision complète du groupe 2 de l'aménagement hydroélectrique de Lavey, somme à porter au débit du compte « Production » du bilan du Service de l'électricité de la Direction des services industriels ;
2. d'amortir ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

M. Yves-André Cavin (LE), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M. Luc Chessex (AGT), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. André Gebhardt (Les Verts), M^{me} Claude Grin (Les Verts), M. André Mach (Soc.), M. Axel Marion (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Yves-André Cavin (LE), rapporteur: – La commission N° 91 chargée de l'examen du préavis N° 2007/43 s'est réunie dans les locaux des Services industriels le 31 octobre 2007. Elle était composée de M. Axel Marion (LausannEnsemble), M. Jean-François Cachin (LausannEnsemble), en remplacement de M^{me} Françoise Longchamp, M. André Mach (Socialiste), M. Philippe Mivelaz (Socialiste), M^{me} Magali Zuercher (Socialiste), M. André Gebhardt (Les Verts), en remplacement de M. François Huguenet, M^{me} Claude Grin (Les Verts), M. Luc Chessex (AGT), en remplacement de M^{me} Marie-Claude Hofner, M. Jean-Luc Chollet (UDC), en remplacement de M. Denis Pache, et du soussigné, Yves-André Cavin (LausannEnsemble), en tant que rapporteur.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, et MM. Eric Davalle, chef du Service de l'électricité, Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique, Gottlieb Aeschlimann, sous-chef de l'aménagement de Lavey, et Nicolas Waelti, adjoint administratif, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Le préavis présenté par les SI est essentiellement technique, mais important puisqu'il concerne l'aménagement hydroélectrique de Lavey, qui est la principale installation de production d'électricité de la Ville. Sa production permet de couvrir environ un tiers du volume distribué. M. Pidoux a rappelé qu'à ce titre, cet aménagement était un élément essentiel de la stratégie énergétique des SI.

La centrale de Lavey est équipée de trois groupes turbine-alternateur, d'une puissance de 31 MW chacun. Chaque hiver, un groupe sur trois est mis hors service pour un entretien et tous les 25 ans environ, un groupe est entièrement démonté pour une révision complète. Les SI demandent un crédit d'investissement permettant de procéder à la révision, après 28 ans d'activité, du groupe 2 et à la réparation des pales de la turbine du groupe 3.

Après les différents travaux qui s'étendront sur quatre ans jusqu'en 2011, les SI disposeront de trois turbines avec des pales de dimensions identiques, plus un jeu de pales de réserve, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici pour des raisons historiques et techniques. En effet, les trois installations, exécutées chacune par un fournisseur différent, étaient de conception et de dimensions différentes. D'autre part, la

compensation de l'effet de l'abrasion modifiait sans cesse le diamètre des pales. Grâce à un effort d'uniformisation entrepris lors des précédentes révisions et grâce à la technique du revêtement anti-abrasion au carbure de tungstène qui permet d'uniformiser la dimension des pales, les SI disposeront d'un jeu de pales interchangeable. Ce jeu permettra de limiter le temps d'indisponibilité d'une turbine lors de la réparation de ses pales.

M. Pidoux a rappelé que le Conseil communal avait accepté en 1999 les crédits nécessaires à la révision des groupes 1 et 3. Ce préavis présentait déjà la technique du revêtement au carbure de tungstène. A l'époque, elle l'était comme une amélioration qu'il s'agissait de tester. Il s'est avéré que ce choix était le bon puisqu'il est aujourd'hui confirmé et que l'ensemble des groupes sera désormais traité de cette manière.

Les commissaires ont profité de l'examen de ce préavis pour demander des précisions sur le fonctionnement de la centrale de Lavey. Les points suivants ont été abordés :

- *Débit du Rhône:* Le débit normal du Rhône varie de 40 m³/s en hiver à 600 m³/s en été. La centrale de Lavey utilise presque la totalité du débit du Rhône. En été, lorsque le débit est supérieur à la capacité de turbinage, le débit excédentaire se déverse au barrage. En revanche, durant la période d'hiver, il ne subsiste dans le Rhône qu'un débit minimal. L'aménagement de Lavey turbine en fonction de l'eau disponible, avec un débit maximal de 230 m³/s. La centrale doit en outre assurer un débit de restitution minimal au Rhône pour préserver les cycles naturels. Le débit du Rhône est également tributaire des 13 aménagements hydroélectriques qui se trouvent en amont et y rejettent de l'eau.
- *Filtrage de l'eau:* Une grille est installée à la hauteur de la prise d'eau au barrage et permet de retenir le gros matériel comme les troncs et les cailloux. En revanche, chaque heure, il passe près de 100 tonnes de sable dans chacune des trois turbines, une quantité énorme que l'on ne saurait pas où entreposer si elle était retenue par un filtre. La solution du carbure de tungstène est la meilleure réponse au problème d'abrasion induit par ce transit.
- Condition de production lors de l'entretien d'un groupe: durant la période d'hiver, deux machines suffisent à turbiner le débit disponible. Les travaux d'entretien s'effectuent en priorité durant cette période, ce qui permet d'éviter une perte de production. En outre, le passage de 23 MW de puissance à l'origine à 31 MW pour les trois groupes était une opération de surdimensionnement opportune qui contribue aujourd'hui à limiter les pertes de production lors des périodes d'entretien. La puissance actuelle de deux turbines, 62 MW, correspond presque à la puissance des trois turbines d'origine, soit 69 MW.

Le préavis a également suscité des questions, notamment sur les aspects financiers. Les deux points principaux abordés sont les suivants :

- *« Divers et imprévus »* : Ce poste ne représente que 3 % environ du total des crédits demandés, ce qui a paru bas et entraîné une discussion. Les SI ont indiqué que ce poste est souvent fixé à 5 %. En l'occurrence, les responsables de la centrale ont une longue pratique de leurs installations, qui leur permet d'avoir une image assez précise des travaux à entreprendre, d'où la possibilité de réduire ce chiffre à 3 %. Le soussigné a également rappelé qu'il n'était pas possible de connaître aujourd'hui avec certitude l'évolution des paramètres qui agissent sur la formation des prix, comme le coût des matières premières, la fermeture d'une usine, le risque de change, etc., et que ces risques étaient encore renforcés par la durée des travaux prévus sur 4 ans. Cas échéant, si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se réaliser, les SI passeraient par une procédure de crédit complémentaire, en 2011.
- *Amortissement en une fois* : C'est une pratique normale aux SIL pour ce type d'investissements qui sont considérés comme des dépenses d'entretien lourd, d'où leur amortissement dans l'année où ils sont investis.

A l'issue de ses débats, la commission a voté les conclusions en bloc et les a acceptées à l'unanimité. Elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter le préavis N° 2007/43.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Yves-André Cavin (LE), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte. La parole ne semble pas demandée. Pouvez-vous nous dire comment a voté la commission ?

M. Yves-André Cavin (LE) : – La commission a voté les conclusions de ce préavis en bloc et à l'unanimité et vous recommande de faire de même.

La présidente : – Je vous sou mets ces deux conclusions en bloc et vous demande de lever la main si vous êtes d'accord. Avis contraires ? Abstentions ? L'unanimité, semble-t-il, est aussi dans cette assemblée. Merci, Monsieur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/43 de la Municipalité, du 6 septembre 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'700'000.– pour la

révision complète du groupe 2 de l'aménagement hydro-électrique de Lavey, somme à porter au débit du compte « Production » du bilan du Service de l'électricité de la Direction des services industriels ;

2. d'amortir ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles.

La présidente : – Point 18, préavis N° 2007/46 : « Implémentation du module SAP Energy Data Management aux Services industriels. Réaménagement de locaux. Crédit complémentaire pour la mise en œuvre de la deuxième étape du projet SAP ». J'appelle M. Roland Rapaz, président rapporteur de la commission.

Implémentation du module SAP Energy Data Management aux Services industriels

Réaménagement de locaux

Crédit complémentaire pour la mise en œuvre de la deuxième étape du projet SAP

Préavis N° 2007/46

Lausanne, le 13 septembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'800'000.–, soit :

- Fr. 1'100'000.– pour l'implémentation du module SAP Energy Data Management et des modules complémentaires Inter-company Data Exchange (IDE) et Real Time Pricing (RTP). Cette nouvelle étape du projet SAP avait déjà été annoncée dans le préavis N° 2006/26 «Nouveaux développements SAP aux Services industriels de Lausanne»¹ accepté par votre Conseil le 27 juin 2006 ;
- Fr. 300'000.– pour le réaménagement de locaux, de sorte à pouvoir accueillir les collaborateurs supplémentaires nécessaires à l'accomplissement des nouvelles tâches liées à la préparation de l'ouverture du marché de l'électricité ;
- Fr. 400'000.– de crédit complémentaire sur le préavis N° 2006/26, pour financer le surcoût lié au report de la mise en production des modules SAP de finances impliquant une augmentation de la durée du projet et la mise en place de solutions transitoires, notamment pour le budget 2008 ;

La Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) a été acceptée par le Parlement fédéral le 23 mars 2007. Elle libéralise le marché de l'électricité pour les clients consommant plus de 100'000 kWh par année. Le Conseil fédéral doit encore fixer la date de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi et élaborer son ordonnance d'application, actuellement en consultation. Selon le document de travail, l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2008, avec une application complète au 1^{er} octobre de la même année.

Dans cette perspective, les modules financiers de SAP sont indispensables pour permettre de suivre précisément l'évolution de la valeur du réseau électrique – qui entre dans le calcul du timbre d'acheminement – et le module EDM pour définir, enregistrer et transmettre des courbes de charge de consommation électrique.

L'ouverture du marché implique également un renforcement des effectifs et de nouveaux postes ont déjà été accordés dans cette perspective. Pour pouvoir accueillir ces nouveaux collaborateurs, il est nécessaire de réaménager certains locaux des SIL, notamment de transformer en surfaces de bureaux des surfaces d'atelier qui sont aujourd'hui sous-utilisées en raison de l'évolution des technologies.

Par ailleurs, pour couvrir les frais de maintenance des modules EDM et IDE en 2008, la Municipalité demande un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 76'500.–.

¹BCC 2005-2006, T. II, pp. 1364-1371.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	446
2. Table des matières	447
3. Implémentation du module SAP Energy Data Management	447
3.1 <i>Introduction</i>	447
3.1.1 Historique du projet SAP aux SIL	447
3.1.2 Libéralisation du marché de l'électricité	448
3.1.3 Exigences opérationnelles	449
3.2 <i>EDM</i>	449
3.3 <i>Un projet développé conjointement avec Romande Energie</i>	450
3.4 <i>Charges d'investissement</i>	450
4. Réaménagement des locaux du Service de l'électricité	451
4.1 <i>Transformation d'ateliers en surfaces de bureaux</i>	451
4.2 <i>Suppression d'un guichet d'accueil</i>	451
4.3 <i>Charges d'investissement</i>	452
5. Crédit complémentaire pour la deuxième étape du projet SAP	452
5.1 <i>Impact de la nouvelle planification</i>	452
5.2 <i>Charges d'investissement</i>	453
6. Synthèse des aspects financiers	453
6.1.1 <i>Charges d'investissement</i>	453
6.1.2 <i>Conséquences sur le budget</i>	453
6.1.3 <i>Plan des investissements</i>	453
7. Conclusions	454
8. Annexe: exemples de courbes de charge	455

3. Implémentation du module SAP Energy Data Management

3.1 Introduction

3.1.1 Historique du projet SAP aux SIL

Pour répondre aux nouvelles exigences légales dans le domaine de l'énergie et à la croissance de leurs activités, les SIL ont revu leur système global d'information. Leur choix s'est porté sur la solution intégrée SAP. Le progiciel SAP est un programme standard de gestion d'entreprise qui peut être paramétré de manière très fine pour répondre à des besoins spécifiques. Il permet de gérer, de suivre et de contrôler l'évolution des ressources de l'entreprise, qu'elles soient financières, humaines, technologiques ou matérielles. Dans sa séance du 11 novembre 2003, votre Conseil a validé ce choix en acceptant le préavis N° 2003/38².

Le projet SAP a débuté début 2004 par la création de la société de droit privé neo technologies, détenue à 48,88% chacun par les SIL et Romande Energie (RE), et à 2,24% par les Services industriels de Lutry. neo technologies est issue de la

²Préavis N° 2003/38 du 31 juillet 2003 intitulé «Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL) – Constitution d'une société d'informatique avec la Romande Energie. Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA (CVE)», BCC 2003, T. II, pp. 408-423.

volonté de partager les compétences et de réduire les coûts d'exploitation en matière de conception, de réalisation et d'exploitation de solutions informatiques destinées au secteur des énergies. Un centre de compétences SAP est la première force de neo technologies.

Le déploiement de SAP aux SIL a débuté en avril 2004. La première étape a consisté à remplacer l'ancienne application de facturation ISIS par le module SAP IS-U (industries services – utilities). Ce module assure la gestion de données de masse et permet une facturation détaillée, groupée et suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions du marché, notamment aux modifications de structures tarifaires et à des types de contrats plus personnalisés. Ce module assure également d'autres fonctions, comme la gestion des compteurs, le contrôle des relevés, la gestion du suivi des clients et de leurs installations et la comptabilité générale. Il a été mis en production le 1^{er} mai 2005.

La deuxième étape du projet a débuté en 2006. Son financement a été complété par le préavis N° 2006/26 déjà cité. Elle devait permettre une mise en production simultanée de différents modules de logistique et de finance, au début de l'année 2007. Des contraintes organisationnelles plus importantes que prévu ont nécessité une replanification du projet, qui a dès lors été divisé en deux lots (voir également chapitre 5 pour le surcoût entraîné).

Le premier a consisté à remplacer les outils informatiques actuels du Magesi par les modules WM (Warehouse Management) de gestion des entrepôts et MM (Materials Management) de gestion des stocks, parallèlement à la mise en service de la plateforme informatique SPONTIS, qui permet de centraliser l'acquisition d'équipements techniques et de planifier les commandes. L'introduction de ces modules de logistique a été complétée par l'adjonction d'un système de lecture par code-barres pour optimiser la gestion de stock. Les gestionnaires en logistique utilisent désormais des terminaux portables pour toutes les opérations de mise en stock et de prélèvements de marchandises. Les données sont transmises via un système WiFi installé dans le dépôt du Magesi. La mise en production de ce premier lot s'est déroulée le 10 avril 2007.

Le second volet concerne l'implémentation des modules financiers³ et du module PS (Project Systems, soit gestion de projet). Les modules financiers permettront de traiter les écritures de ventes et d'achats et de les transférer dans la comptabilité générale via la comptabilité clients et fournisseurs, la comptabilité analytique, le contrôle de gestion, l'imputation des frais généraux et l'analyse des coûts par activité. Le module PS permettra de structurer les projets, de les planifier, d'engager les ressources financières, matérielles et humaines qui s'y rapportent et d'en suivre les coûts. L'ensemble du projet sera accompagné par la mise en place d'un système de suivi par indicateurs.

Ces modules permettront notamment d'établir précisément la valeur du réseau électrique et de suivre son évolution. L'établissement de cette valeur est une donnée fondamentale pour le calcul du timbre d'acheminement qui rétribue l'activité de distributeur d'électricité.

Le préavis N° 2006/26 annonçait qu'un préavis séparé serait présenté à votre Conseil pour le financement de l'implémentation du module EDM.

3.1.2 Libéralisation du marché de l'électricité

Le Parlement fédéral a adopté la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) lors de sa session de printemps 2007. Le Conseil fédéral doit encore édicter son ordonnance d'application, en consultation jusqu'au mois d'octobre 2007, et fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau texte de loi.

La LApEl prévoit une libéralisation du marché de l'électricité en deux étapes. Dans un premier temps, elle ne concernera que les clients consommant annuellement plus de 100'000 kWh par site de consommation. Par la suite, et sous réserve d'un référendum facultatif, elle sera étendue à l'ensemble des consommateurs, y compris les ménages.

L'entrée en vigueur de la LApEl mettra fin à une période de vide juridique. En effet, le marché de l'électricité est – à l'exception des Cantons qui ont légiféré en la matière, comme celui de Vaud avec son décret sur le secteur électrique (DSEl) qui impose un monopole – aujourd'hui déjà ouvert de fait, en vertu de l'application du droit des cartels, mais sans être réglementé.

³ Les modules financiers qui seront implémentés: contrôle de gestion (FI-CO, soit Financial & Costing), comptabilité des immobilisations (FI-AA, soit Financial & Asset Accounting), comptabilité fournisseur (FI-AP, soit Financial & Accounts Payable), analyse de rentabilité par segment (CO-PA, soit Costing & Profit Analysis), gestion des engagements (FM, Funds Management, un module développé spécialement pour le secteur public) et système d'informations décisionnelles (BW, Business Information Warehouse).

3.1.3 Exigences opérationnelles

Dans un marché libéralisé, le client reste bien entendu lié au gestionnaire du réseau électrique auquel il est physiquement raccordé pour la distribution, mais peut choisir librement son fournisseur d'énergie. Une différenciation du prix de l'énergie et du timbre d'acheminement est dès lors indispensable pour que le système puisse fonctionner.

Les fournisseurs d'électricité devront donc différencier et publier le tarif de l'énergie, le tarif de distribution (le timbre d'acheminement) et les redevances et prestations des collectivités publiques⁴.

La LApEl exige également un cloisonnement entre les secteurs d'activités « exploitation du réseau » rétribuée par le timbre d'acheminement et « fourniture d'énergie » rétribuée par le prix de l'énergie. Ce cloisonnement doit se manifester aussi bien au niveau comptable qu'au niveau de la confidentialité des informations concernant les clients.

L'article 10 de la LApEl indique :

- « 1 Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent assurer l'indépendance de l'exploitation du réseau. Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites.
- 2 Sous réserve des obligations de renseigner prévues par la loi, les informations économiques sensibles obtenues dans le cadre de l'exploitation des réseaux électriques doivent être traitées confidentiellement et ne pas être utilisées dans d'autres secteurs d'activité par les entreprises d'approvisionnement en électricité.
- 3 Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent séparer au moins sur le plan comptable les secteurs du réseau de distribution des autres secteurs d'activité. »

Des dispositions pénales sont prévues en cas d'infraction à cet article. L'objectif est de garantir une égalité de traitement pour l'ensemble des fournisseurs d'énergie, indépendamment de leur appartenance à une entreprise également gestionnaire de réseau⁵.

Les SIL devront donc être en mesure de présenter une comptabilité analytique séparée pour leurs activités de gestionnaire de réseau et de fournisseur d'énergie. Les modules SAP de finance permettent de répondre à cette exigence. Le cloisonnement de l'information pourra être géré soit par une gestion des droits d'accès informatique, soit par la création de deux systèmes d'information complètement indépendants.

Il faut souligner que les coûts des systèmes d'information vont considérablement augmenter, d'une part par leur redondance au sein de l'entreprise et d'autre part parce qu'il s'agira de gérer les nouveaux échanges de données entre gestionnaires de réseau et fournisseurs d'énergie, induits par l'ouverture partielle du marché.

A la demande d'un fournisseur d'énergie qui aura signé un contrat avec un client sur la zone de desserte d'un gestionnaire de réseau, ce dernier devra lui fournir un certain nombre de données (historique des courbes de charge, coordonnées du client, données du compteur, date de changement de fournisseur). L'Association des électriciens suisses (AES) a publié des recommandations pour l'utilisation de formats informatiques spécifiques. Elles sont toutefois non contraignantes – mais pourraient le devenir par le biais de l'ordonnance d'application de la LApEl actuellement en consultation – et il n'existe pas de normes européennes en la matière. Les gestionnaires de réseau et les fournisseurs d'énergie doivent donc s'attendre à devoir traiter des formats de données pour lesquelles ils ne seront pas équipés (par exemple, saisir ou traduire un historique de courbes de charge transmis sur un format Excel pour une utilisation dans SAP ou inversement). L'exemple français montre que les coûts des systèmes d'informations ont augmenté jusqu'à 40% suite à la libéralisation du marché. Dans les pays où l'Etat a imposé des standards en matière de formats de données, comme la Belgique, cette augmentation a toutefois été plus modérée.

3.2 EDM

Le module Energy Data Management (EDM) est prévu pour s'interfacer facilement avec d'autres systèmes d'acquisition de données. Ce sera le cas aux SIL avec la plate-forme « Converge », qui permet de télélever par modem les données

⁴ Voir à ce sujet le préavis N° 2007/15 du 15 mars 2007 intitulé « Adaptation de la structure tarifaire de l'électricité au décret cantonal sur le secteur électrique et à la future loi sur l'approvisionnement électrique », adopté par votre Conseil dans sa séance du 5 juin 2007, BCC 2006-2007, à paraître.

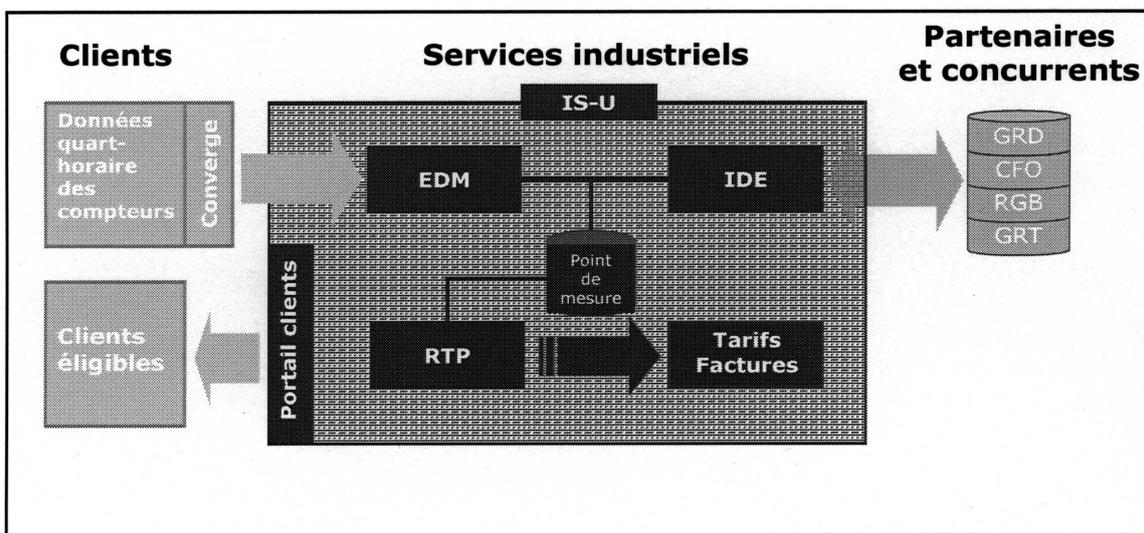
⁵ Dans les faits une séparation complète au sein d'une même entreprise est illusoire. En Allemagne, après que les entreprises en approvisionnement électrique eurent testé différentes solutions pour cloisonner les informations, la tendance est à la séparation juridique de leur activité « réseau de distribution » et « vente d'énergie ».

quart-horaire des compteurs d'une grande partie des gros consommateurs, toutes les 24 heures. Ce système de télélevage devra équiper l'ensemble des clients éligibles d'ici à l'ouverture partielle du marché.

Le module EDM sera intégré au module de facturation SAP IS-U. Il permet de gérer les données liées à la consommation d'énergie, soit principalement :

- relever et archiver les données de consommation des clients selon les standards définis ;
- gérer les courbes de charge des installations munies de compteurs avec mesure de puissance (voir exemples en annexe) ;
- appliquer des courbes de charge standardisées en fonction du profil des clients pour les installations munies de compteurs sans mesure de puissance ;
- appliquer, via le module Real Time Pricing (RTP), aux données quart-horaire des courbes de charge les tarifs applicables (heure pleine, heure creuse, par exemple) et préparer les données pour la facturation ;
- communiquer et échanger, via le module interne Intercompany Data Exchange (IDE), les données nécessaires aux différents acteurs du marché ;
- exporter les courbes de charge sur différents supports, comme un portail client par exemple.

Le schéma suivant permet de résumer les interactions entre les différents modules SAP et les différents acteurs du marché :



IS-U : industries services – utilities
EDM : energy data management
IDE : intercompany data exchange
RTP : real time pricing
Converge : logiciel de télélevage des compteurs

GRO : gestionnaire de réseau de distribution
CFO : commerçant fournisseur d'énergie
RGB : responsable de groupe bilan
GRT : gestionnaire de réseau de transport

3.3 Un projet développé conjointement avec Romande Energie

Pour limiter les coûts, le projet d'implémentation du module EDM sera mené conjointement avec Romande Energie, sous le pilotage de neo technologies. Cette manière de procéder permet grosso modo de diviser par deux les coûts de développement.

3.4 Charges d'investissement

	Coûts (francs)
Accompagnement et développement	650'000.–
Licences	450'000.–
Total	1'100'000.–

Les coûts d'accompagnement et de développement comprennent la gestion de projet, le paramétrage en fonction des besoins spécifiques des SIL, la formation des super-utilisateurs, la mise en production du logiciel et le support postproduction.

Pour ce mandat, neo technologies a proposé un forfait, qui correspond à plus de 300 homme-jours. Le montant total se répartit de la manière suivante :

	Coûts (francs)
Matériel	40'000.–
Interface	40'000.–
Formation	40'000.–
Support neo technologies	470'000.–
Réserve (env. 10 %)	60'000.–
Licence EDM	350'000.–
Licence IDE	100'000.–
Total	1'100'000.–

Le coût des licences pour EDM tient compte du nombre de clients raccordés au réseau électrique et potentiellement traités par EDM. Les licences IDE sont facturées en fonction du nombre de postes. Le coût de la licence RTP est compris dans le paquet global SAP.

4. Réaménagement des locaux du Service de l'électricité

Les nouvelles tâches liées à l'ouverture partielle du marché de l'électricité implique l'engagement de nouveaux collaborateurs. Ces postes ont déjà été accordés par d'autres préavis (13 EPT entre les préavis N° 2006/25⁶ et N° 2006/61⁷). Pour accueillir ces nouveaux collaborateurs, les SIL souhaitent transformer en zone de bureaux le guichet d'accueil de l'administration du contrôle des installations, qui n'est aujourd'hui plus utilisé, ainsi qu'une partie des ateliers de révisions des compteurs, aujourd'hui sous-exploités, situés respectivement dans les bâtiments de la rue de Genève 32 et 34.

4.1 Transformation d'ateliers en surfaces de bureaux

A partir de l'année 2000, les compteurs électroniques ont commencé à remplacer les compteurs mécaniques. Ces derniers nécessitaient de longues opérations de révision tous les 15 ans. Il s'agissait de les démonter entièrement et de changer les pièces d'usure, puis de les repeindre, de les réétalonner et de les vérifier. Il subsiste encore quelque 15'000 compteurs mécaniques sur les 140'000 appareils gérés par la division TEC. Ce type d'appareil aura complètement disparu d'ici 5 à 6 ans. Les nouveaux compteurs sont vérifiés par pointage aléatoire. En cas de défaillance, ils ne sont plus réparés mais changés.

En conséquence, la charge de travail des ateliers de révision des compteurs n'a cessé de diminuer depuis 2000. En un peu moins de sept ans, l'effectif de la section a été divisé par deux, par des départs naturels qui n'ont pas été compensés.

Cette diminution d'effectif a libéré en partie les ateliers de contrôle et révision des compteurs installés rue de Genève 34. Les équipes techniques et administratives peuvent dès lors être regroupées et une partie des ateliers transformés en espace de bureaux.

4.2 Suppression d'un guichet d'accueil

La relation client pour le traitement des installations se fait aujourd'hui entièrement par téléphone, mail, fax et courrier. La zone d'accueil dans le bâtiment de Genève 32 n'a donc plus de raison d'être et peut être supprimée et transformée en surface de bureaux.

L'espace ainsi libéré permettra de regrouper les équipes de la division «Etudes». Sept nouveaux collaborateurs engagés sur le préavis N° 2006/61 cité plus haut viendront en effet renforcer cette division en charge de l'entretien et de l'extension du réseau électrique. La suppression du guichet et de la zone d'accueil de l'administration des compteurs, aujourd'hui

⁶ Le préavis N° 2006/25 du 1^{er} juin 2006 intitulé «Financement et maintenance de sous-stations électriques du futur métro m2, propriété de Métro Lausanne-Ouchy SA (MLO) – Reprise de la maintenance des sous-stations électriques des Transports publics de la région lausannoise SA (tl) et du Tramway du Sud-Ouest Lausannois SA (TSOL) par la Commune de Lausanne» a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 24 octobre 2006, BCC 2006-2007, à paraître.

⁷ Le préavis N° 2006/61 du 26 octobre 2006 intitulé «Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne – Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II» a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 13 février 2007, BCC 2006-2007, à paraître.

inutilisés, permettra d'augmenter la surface dédiée aux bureaux, de regrouper cette division et d'absorber les nouveaux collaborateurs.

4.3 Charges d'investissement

Le coût des travaux de réaménagement est le suivant :

	Coûts (francs)
Réaménagement des locaux de Genève 34	215'000.–
Réaménagement des locaux de Genève 32	85'000.–
Total	300'000.–

5. Crédit complémentaire pour la deuxième étape du projet SAP

La mise en production des modules SAP de logistique et de finance initialement planifiée pour début 2007, a dû être repoussée. Il est apparu que ce qui avait été prévu comme un projet informatique était en réalité un projet d'organisation. En effet, ces modules SAP vont modifier en profondeur les procédures de travail et les qualifications requises pour les mener à bien. Le projet a donc été repris dans cette perspective et replanifié en deux étapes (voir chapitre 3.1.1). La première a abouti à la mise en production des modules de logistique pour le Magesi le 10 avril 2007, la seconde doit permettre une mise en production des modules financiers en janvier 2008. Ce décalage du projet a engendré un surcoût qui fait l'objet de la présente demande de crédit complémentaire.

5.1 Impact de la nouvelle planification

Selon l'estimation de neo technologies, la replanification de la deuxième étape du projet SAP engendre des surcoûts aux niveaux suivants :

- gestion de projet et coordination ;
- paramétrage et développement ;
- tests, mise en production et support postproduction.

neo technologies estime à 295 homme-jours le travail supplémentaire engendré par la nouvelle orientation du projet. Ses prestations sont facturées en moyenne Fr. 1350.–/homme-jour. La Municipalité sollicite donc un crédit complémentaire de Fr. 400'000.– sur le préavis N° 2006/26 pour mener à bien la deuxième étape du projet SAP.

Au niveau de la gestion de projet, les surcoûts sont liés à l'augmentation de la durée du projet et à la mise en place d'une solution transitoire pour le budget 2008 et la prolongation de l'utilisation partielle du logiciel comptable GEFI. En effet, du fait du report de la mise en service des modules financiers, le budget 2008 ne peut se faire directement dans SAP et certaines écritures fournisseurs doivent encore se passer dans GEFI.

En matière de paramétrage et de développement, neo technologies doit procéder aux tâches supplémentaires suivantes :

- adaptation de l'interface GEFI qui aurait dû être mise hors service fin 2006 ;
- mise en place de processus transitoires de gestion des fournisseurs. Jusqu'à la mise en production des modules SAP de finance, des fournisseurs seront gérés dans SAP et d'autres dans GEFI ;
- mise en place d'une solution provisoire pour la saisie des budgets 2008 (définition d'un concept, formation des utilisateurs, documentation, paramétrage, support au transfert dans SAP une fois les modules financiers mis en production).

Enfin, au niveau de la mise en production, neo technologies doit procéder aux tâches supplémentaires suivantes :

- une mise en production séparée pour les modules SAP de finance ;
- une série de tests supplémentaires pour assurer la bonne intégration réciproque de ces modules avec les modules de logistique déjà en fonction au Magesi ;
- un support postproduction dilué sur deux périodes au lieu d'une seule.

5.2 Charges d'investissement

Le surcoût de Fr. 400'000.– estimé par neo technologies se répartit de la manière suivante :

	Nb d'homme-jours supp.	Coûts (francs)
Gestion de projet, coordination	80	108'000.–
Paramétrage et développement	140	189'000.–
Mise en production, tests et support postproduction	75	101'250.–
Arrondi		1'750.–
Total	295	400'000.–

6. Synthèse des aspects financiers

6.1.1 Charges d'investissement

Les investissements sollicités par la Municipalité sont les suivants :

	Coûts (francs)
Implémentation du module SAP EDM	1'100'000.–
Réaménagement des locaux de Genève 32 et 34	300'000.–
Crédit complémentaire pour la deuxième étape du projet SAP	400'000.–
Total	1'800'000.–

6.1.2 Conséquences sur le budget

Les charges financières, calculées sur l'investissement total de Fr. 1'800'000.– selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 5% et une durée d'amortissement de 5 ans s'élèveront à Fr. 415'800.–.

Hormis les charges financières, seul le projet EDM aura des répercussions sur les charges de fonctionnement. Le coût de l'entretien annuel pour les modules EDM et IDE se monte à 17% du coût de leur licence, soit Fr. 76'500.–. Pour couvrir ces frais de maintenance en 2008, la Municipalité demande à votre Conseil un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 76'500.– sous la rubrique 7000.316.

Il faut par ailleurs relever que le report du démarrage de la deuxième étape du projet SAP a induit des économies de frais de licences informatiques et de paramétrage pour un montant total de quelque Fr. 200'000.– sur le budget 2006.

6.1.3 Plan des investissements

Le projet EDM est le seul à figurer au plan des investissements pour les années 2007 et 2008, pour un montant de Fr. 1 million. Le surcoût pour la deuxième étape du projet SAP n'était évidemment pas prévu. Le réaménagement des locaux de l'électricité s'avère nécessaire pour réorganiser la répartition des équipes du Service de l'électricité dans les bâtiments et absorber le personnel supplémentaire engagé pour répondre aux nouvelles exigences liées à l'ouverture partielle du marché.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/46 de la Municipalité, du 13 septembre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'100'000.– pour l'intégration du module SAP Energy Data Management (EDM) aux Services industriels ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 300'000.– pour le réaménagement des locaux des Services industriels ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 400'000.– au crédit d'investissement accordé par le préavis N° 2006/26, pour couvrir l'augmentation de la charge de travail liée à la deuxième étape du projet SAP ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives aux crédits mentionnés ci-dessus ;
5. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 76'500.– pour l'année 2008 sous rubrique 7000.316.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

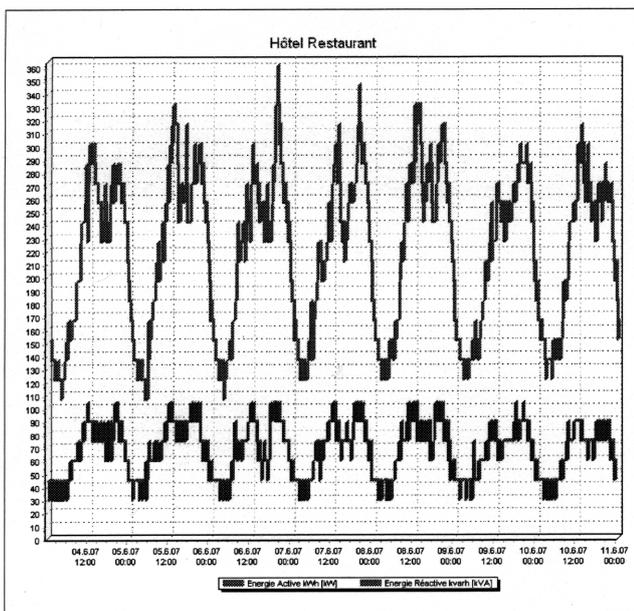
Le secrétaire :
Philippe Meystre

8. Annexe : exemples de courbes de charge

Les relevés des compteurs quart-horaire donnent deux types de courbe de charge : celle de l'énergie active et celle de l'énergie réactive.

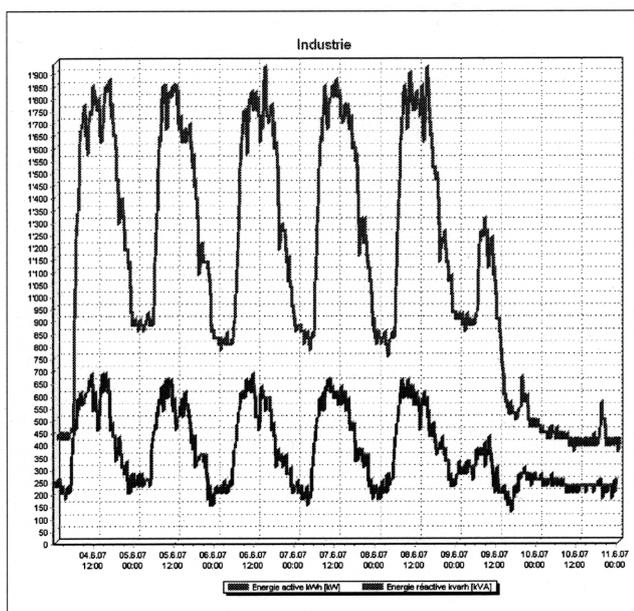
Tout système électrique utilisant le courant alternatif met en jeu ces deux formes d'énergie. Dans les processus industriels, seule l'énergie active est transformée au sein de l'outil de production en énergie mécanique, thermique ou lumineuse. Pour sa part, l'énergie réactive sert notamment à l'alimentation des circuits magnétiques des machines électriques (moteurs, auto-transformateurs, etc.). Par ailleurs, certains constituants des réseaux électriques de transport et de distribution (transformateurs, lignes, etc.) consomment également de l'énergie réactive.

Exemple 1 : courbes de charge d'un hôtel-restaurant sur une semaine



On constate que les consommations de jour et de nuit sont relativement stables tous les jours de la semaine.

Exemple 2 : courbes de charge d'une entreprise du secteur industriel, sur une semaine



On constate que les consommations de jour et de nuit sont relativement stables du lundi au vendredi, qu'elles diminuent de moitié le samedi et qu'elles sont très faibles le dimanche.

Rapport

Membres de la commission : M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M. Roger Cosandey (Soc.), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M. Gilles Meystre (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Votre commission a siégé une fois, le 24 octobre 2007, à 10 h 00, dans les locaux des Services industriels de Lausanne (SIL).

Elle s'est réunie dans la composition suivante : M^{me} Sylvie Freymond, en remplacement de M. Claude Bonnard ; MM. Philippe Mivelaz, en remplacement de M^{me} Elisabeth Wermelinger ; Roger Cosandey ; Eddy Ansermet, en remplacement de M. Marc Olivier Buffat ; Gilles Meystre, en remplacement de M^{me} Marlène Bérard ; Jean-François Cachin, en remplacement de M^{me} Adozinda da Silva ; Roland Ostermann ; Albert Graf et Roland Rapaz, président rapporteur. M. Alain Hubler était excusé.

La Commune de Lausanne était représentée par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, MM. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique, et Nicolas Waelti, adjoint administratif du même service, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'800'000.–, soit :

- Fr. 1'100'000.– pour l'implémentation du module SAP Energy Data Management (EDM) et des modules complémentaires Intercompany Data Exchange (IDE) et Real Time Pricing (RTP). Cette nouvelle étape du projet SAP avait déjà été annoncée dans le préavis N° 2006/26 ;
- Fr. 300'000.– pour le réaménagement de locaux, de sorte à pouvoir accueillir les collaborateurs supplémentaires nécessaires à l'accomplissement des nouvelles tâches liées à la préparation de l'ouverture du marché de l'électricité ;
- Fr. 400'000.– de crédit complémentaire sur le préavis N° 2006/26, pour financer le surcoût lié au report de la mise en production des modules SAP de finances impliquant une augmentation de la durée du projet et la mise en place de solutions transitoires, notamment pour le budget 2008.

En introduction, M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SIL, rappelle que la libéralisation partielle du marché de l'électricité, qui interviendra en 2008, impose un certain nombre

d'opérations structurelles, commerciales et partenariales. Il est notamment indispensable légalement de dissocier au sein des SIL, au niveau comptable et organisationnel, l'activité de gestionnaire de réseau de celle de fournisseur d'énergie. Il indique que ce préavis comporte trois volets, dont le plus important est la mise en œuvre du module SAP Energy Data Management (EDM) qui permettra aux SIL, en tant que gestionnaire de réseau électrique, de communiquer les données clients indispensables aux entités qui commercialiseront de l'énergie, y compris à leur propre service commercial.

Cette séparation entre gestionnaire de réseau et vendeur d'énergie est indispensable, car le domaine de l'électricité est ce que les économistes appellent un monopole naturel : il serait absurde de construire plusieurs réseaux de transport et de distribution concurrents sur les mêmes zones. Jusqu'à aujourd'hui, le gestionnaire de réseau et le fournisseur d'énergie étaient une seule et même entité. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), le gestionnaire de réseau devra fournir des conditions équitables à tous les fournisseurs d'énergie, y compris à sa propre unité commerciale.

Un peu paradoxalement, il s'agit donc d'investir Fr. 1 million pour déployer un module EDM qui permettra aux SIL de communiquer à leurs concurrents les données nécessaires pour qu'ils puissent se substituer à eux pour la fourniture d'énergie. Les SIL sont toutefois légalement tenus de le faire. Dès lors, ils le font de la manière la plus efficace possible, c'est-à-dire sous le pilotage de neo technologies, la société créée avec Romande Energie et Lutry, comme centre de compétences SAP. EDM sera également déployé par neo technologies chez un partenaire revendeur des SIL, le SIE, qui alimente des communes de l'Ouest lausannois.

Le deuxième volet de ce préavis est un crédit supplémentaire pour permettre de réaliser les ajustements nécessaires dans le cadre de la deuxième étape du projet SAP.

Le troisième volet du préavis concerne le réaménagement d'ateliers en bureaux. Avec le remplacement des compteurs mécaniques par des compteurs numériques, des surfaces d'atelier sont désormais inutiles, alors que le renforcement des effectifs pour l'entretien du réseau de distribution nécessite l'utilisation des moindres mètres carrés à disposition.

Discussion

Les nombreuses questions des commissaires au cours de la discussion générale et de la discussion point par point leur permettent, d'une part, d'étendre leur compréhension de ce qu'implique la libéralisation partielle du marché de l'électricité pour notre commune et ses SI ; d'autre part, d'intégrer le contenu de ce préavis dans l'ensemble des démarches entreprises depuis plusieurs années aux SIL pour se conformer à la nouvelle législation fédérale (LApEI). (Voir annexe : liste des préavis relatifs au déploiement du SAP aux SIL et à l'ouverture du marché de l'électricité.)

Ci-dessous quelques éclaircissements donnés par le directeur des SIL ou ses collaborateurs en réponse aux préoccupations des commissaires :

- Ce préavis est l’aboutissement de la démarche SAP introduite il y a quelques années, « il est un passage obligé ».
- EDM est un logiciel qui doit permettre au gestionnaire de réseau de fournir les informations requises par la loi aux entités qui commercialiseront de l’énergie.
- Actuellement, les SIL produisent, distribuent, fournissent et facturent de l’électricité. Demain, les SIL devront répartir ces activités dans deux services différents. La séparation juridique, en sociétés distinctes, n’est pas encore une obligation. Le gestionnaire de réseau est le propriétaire du fil qui doit à chaque instant pouvoir donner des statistiques sur le trafic électrique, indépendamment de qui la fournit et à quel prix.
- Ces données ne seront transmises qu’à la demande du client qui sollicitera une offre d’un fournisseur d’énergie.
- La collaboration avec la Romande Energie permet de partager certains coûts de paramétrage et de mise en œuvre d’EDM.
- SAP est la solution la plus robuste et adaptable.
- Dans le cadre de l’ouverture du marché, chaque client qui fera valoir son droit d’accès au réseau devra posséder un compteur qui relève la consommation toutes les 15 minutes. EDM permet de recueillir les informations des compteurs et de les transmettre à qui de droit.
- La libéralisation du secteur de l’électricité est un très gros marché pour l’informatique.
- L’ouverture du marché implique toute une série de nouveaux coûts qui contribuent à la tendance haussière des prix de l’électricité.
- Le projet SAP est aujourd’hui bien cadré et bien maîtrisé. Il ne devrait plus y avoir de surprises financières.
- La détermination du coût du réseau pour le calcul du timbre (c’est-à-dire du coût) d’acheminement est politiquement très sensible. Ce calcul sera déterminé au niveau fédéral. Certains éléments sont encore sujets à discussion.
- La situation de monopole naturel implique que le réseau électrique reste indissociable sur l’ensemble de son tracé. Il ne peut donc être assimilé au « dernier kilomètre » de Swisscom.
- neo technologies (SIL, Romande Energie et Lutry) a été créée en 2003 dans le but de devenir un centre de compétences dans la mise en œuvre de solutions informatiques dans le domaine de l’énergie.

Bien que ce préavis soit présenté comme l’aboutissement de la mise en place de SAP, il n’est pas improbable que des changements interviennent encore dans l’avenir; cela dépendra de l’évolution des activités commerciales. Toutefois, il n’y a rien de prévu actuellement.

Conclusions

La commission procède au vote des conclusions une par une :

Les conclusions 1 à 5 sont toutes acceptées à l’unanimité.

Le préavis N° 2007/46 est accepté à l’unanimité

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur ?

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte. Il y a trois chapitres à discuter : implémentation du module, réaménagement des locaux, crédit complémentaire. La parole est-elle demandée sur le chapitre 1 ? Ce n’est pas le cas. Chapitre 2 ? Non plus. Chapitre 3 ? Non. Pouvez-vous nous dire comment la commission s’est déterminée, Monsieur Rapaz ?

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Volontiers, Madame la Présidente. La commission procède au vote des conclusions une par une. Les conclusions 1 à 5 sont acceptées à l’unanimité.

La présidente : – Pouvons-nous les voter en bloc ? Oui. Ceux qui acceptent en bloc ces cinq conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? L’objet est liquidé, vous avez accepté à l’unanimité les cinq conclusions. Merci, Monsieur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/46 de la Municipalité, du 13 septembre 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 1’100’000.– pour l’intégration du module SAP Energy Data Management (EDM) aux Services industriels ;
2. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 300’000.– pour le réaménagement des locaux des Services industriels ;
3. d’allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 400’000.– au crédit d’investissement accordé par le préavis N° 2006/26, pour couvrir l’augmentation de la charge de travail liée à la deuxième étape du projet SAP ;
4. d’autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d’intérêts et

d'amortissements relatives aux crédits mentionnés ci-dessus;

5. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 76'500.– pour l'année 2008 sous rubrique 7000.316.

La présidente : – Nous arrivons au point 17 *bis*, rapport-préavis N° 2007/44: «Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy. Augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy. Projet de 1998 remanié et demande de crédit complémentaire. Alimentation en eau et en électricité. Rénovation et création de W.-C. publics et de douches. Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller». M. Vincent Rossi, président rapporteur, est déjà prêt à monter sur l'estrade. Bonsoir, Monsieur.

Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy

Augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy

Projet de 1998 remanié et demande de crédit complémentaire

Alimentation en eau et en électricité

Rénovation et création de W.-C. publics et de douches

Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller

Rapport-préavis N° 2007/44

Lausanne, le 13 septembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité sollicite :

- l'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 870'000.– pour augmenter l'offre actuelle en places d'amarrage de 116 unités, créer une nouvelle rampe de mise à l'eau et installer deux bouées de dégrèvement dans l'enceinte du port de Vidy ;
- l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'950'000.– pour alimenter en eau et en électricité les ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy ;
- l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'056'000.– pour la rénovation des W.-C. et douches existants et la construction de nouveaux W.-C. et douches, liés à l'exploitation des ports.

En outre, ce rapport-préavis répond au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne »¹.

¹ BCC N° 13 du 27 mars 2007.

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	459
2. Augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy	462
2.1 <i>Préambule</i>	462
2.2 <i>Historique</i>	462
2.3 <i>Evolution du projet depuis la communication au Conseil communal du 12 octobre 1999</i>	464
2.3.1 Concession d'eau	464
2.3.2 Affectation du port	464
2.3.3 Modifications du projet de 1998	464
2.3.4 Rapport d'impact sur l'environnement	464
2.3.5 Mise à l'enquête du projet	465
2.4 <i>Situation actuelle</i>	465
2.5 <i>Description détaillée des modifications du projet présenté dans le cadre du préavis N° 15 du 2 avril 1998</i>	465
2.5.1 Géométrie – Annexe 1	465
2.5.2 Elargissement des amarrages de 2.50 m existants – Annexe 1	466
2.5.3 Installation de bouées de dégréement – Annexe 1	467
2.5.4 Création d'une rampe de mise à l'eau – Annexe 1	467
2.5.5 Réaménagement des places à terre – Rocades d'amarrages	467
2.5.6 Capacité d'accueil.	468
2.6 <i>Gestion des amarrages</i>	468
2.6.1 Principes de gestion des listes d'attente et d'attribution des places	468
2.6.2 Modification des proportions des divers types de places d'amarrage à l'eau.	469
2.7 <i>Programme des travaux</i>	469
2.8 <i>Aspects financiers</i>	470
2.8.1 Coût des travaux	470
2.8.2 Solde disponible sur le crédit d'investissement alloué par le préavis N° 15 du 2 avril 1998.	471
2.8.3 Crédit complémentaire demandé	471
2.8.4 Plan des investissements	471
2.8.5 Recettes	471
2.8.5.1 Recettes actuelles.	471
2.8.5.2 Recettes supplémentaires escomptées	472
2.8.6 Conséquences sur le budget.	473
2.8.6.1 Charges actuelles d'exploitation	473
2.8.6.2 Charges futures d'exploitation	473
2.8.6.3 Amortissement et intérêts	473
2.8.6.4 Tableau récapitulatif	473
3. Alimentation en eau et en électricité	474
3.1 <i>Préambule</i>	474
3.2 <i>Equipements existants</i>	474
3.3 <i>Etudes entreprises</i>	474
3.3.1 Requêtes des navigateurs	474
3.3.2 Etude préliminaire	474
3.3.3 Mandat d'étude	475

3.4	<i>Bornes de distribution</i>	475
3.4.1	Types de bornes et caractéristiques	475
3.4.2	Gestion temporisée de l'électricité	476
3.5	<i>Projet</i>	477
3.5.1	Port de Vidy – Annexe 2	477
3.5.1.1	Bornes de distribution	477
3.5.1.2	Alimentation en eau	477
3.5.1.3	Alimentation en électricité	477
3.5.2	Port d'Ouchy – Annexe 3	478
3.5.2.1	Bornes de distribution	478
3.5.2.2	Alimentation en eau	478
3.5.2.3	Alimentation en électricité	479
3.5.3	Vieux port d'Ouchy	480
3.6	<i>Agenda 21 – Développement durable</i>	480
3.7	<i>Programme des travaux</i>	480
3.8	<i>Aspects financiers</i>	481
3.8.1	Coût des travaux	481
3.8.2	Plan des investissements	481
3.8.3	Conséquences sur le budget	482
3.8.3.1	Charges futures d'exploitation	482
3.8.3.2	Amortissement et intérêts	482
4.	Rénovation et création de W.-C. publics et de douches	482
4.1	<i>Préambule</i>	482
4.2	<i>Concept des nouveaux W.-C.</i>	482
4.3	<i>Projets</i>	483
4.3.1	W.-C. du Débarcadère	483
4.3.2	W.-C. de l'allée des Bacounis	484
4.3.3	Nouveaux W.-C. sur la place de la Navigation	484
4.3.4	W.-C. du chemin des Pêcheurs	484
4.3.5	Nouveaux W.-C. du port de Vidy	484
4.4	<i>Calendrier de réalisation</i>	484
4.5	<i>Agenda 21 – Développement durable</i>	485
4.6	<i>Aspects financiers</i>	485
4.6.1	Coût des travaux	485
4.6.2	Plan des investissements	485
4.6.3	Conséquences sur le budget	485
4.6.3.1	Charges futures d'exploitation	485
4.6.3.2	Amortissement et intérêts	486
4.7	<i>Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller</i>	486
5.	Conclusions	486

2. Augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy

2.1 *Préambule*

Véritable serpent d'eau douce, la question de l'augmentation de la capacité d'accueil des ports de petite batellerie lausannois a nourri le débat politique de manière régulière durant plus de 20 ans, sans résultat concret à ce jour. Différentes interventions au Conseil communal (par ex. l'interpellation de M. O. Burnet en 1994), des questions de la Commission de gestion ont été soumises à la Municipalité, de même que des interventions de clubs nautiques ou de particuliers ont régulièrement alimenté le débat.

De manière à offrir enfin une réponse à cette problématique, la Municipalité a décidé de présenter en un seul préavis un projet permettant de considérer trois aspects essentiels de l'activité portuaire, soit la capacité d'accueil, l'alimentation en eau et en électricité et les lieux d'aisance. En revanche, s'agissant d'une question complexe, la sécurité dans les ports fait l'objet d'une étude séparée, portant non seulement sur les aspects techniques, mais également sur l'analyse de l'organisation des contrôles. En outre, certains problèmes d'usage du domaine public, notamment en lien avec le fait que certains endroits du port (les digues, par exemple) ne peuvent être fermés au public, doivent être étudiés. A la lumière de cette problématique, il a été veillé à ce que les aménagements présentés dans le présent projet ne compromettent en rien la mise en place future d'éventuels éléments supplémentaires, qui s'avéreraient nécessaires.

Les trois aspects présentés dans le présent rapport-préavis reprennent les idées qui ont fait l'objet du plus large consensus issu des débats de toutes ces années. En effet, par ses ports de plaisance, Lausanne se hisse en première position, en termes de capacité d'accueil, de l'ensemble des ports lémaniques. Néanmoins, en ne comptant que les demandes de Lausannois, l'offre en places d'amarrage de nos ports est à l'image de celle de tout le lac : très fortement inférieure à la demande et cela de manière quasi endémique.

La Municipalité se propose de remédier à cette situation déficitaire en installant de nouveaux appontements au port de Vidy, tout en respectant les limites actuelles du bassin portuaire. L'augmentation de 634 à 750 places à l'eau améliorera ainsi la capacité d'accueil globale des ports lausannois.

Les recettes supplémentaires, qui proviendront des taxes perçues pour les futures places, permettront d'assurer la quasi-couverture du surplus de charges qu'engendrera leur création.

Par ailleurs, ces installations sont anciennes et il convient de se doter de ports rénovés, à la hauteur de la position prédominante lausannoise.

Enfin, vu que l'on va augmenter le nombre de navigateurs à Vidy et que, de manière générale, l'état des W.-C. et des douches fait l'objet de très vives critiques, il a été jugé important d'intégrer cet aspect dans le présent rapport-préavis, de manière à présenter un projet le plus complet possible.

2.2 *Historique*

Le 16 juin 1998, le Conseil communal a, en adoptant les conclusions du préavis N° 15 du 2 avril 1998², décidé, outre d'augmenter la capacité d'accueil du port de petite batellerie de Vidy par la création de 111 places d'amarrage à l'eau supplémentaires, de rénover les dispositifs d'amarrage des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy.

A cet effet, deux crédits d'investissement du patrimoine administratif de, respectivement, Fr. 650'000.– et Fr. 224'000.–, ont été alloués à la Municipalité.

Les travaux de rénovation des amarrages ont été effectués à fin 1998-début 1999, ce qui a permis de limiter considérablement les dommages consécutifs aux passages de l'ouragan « Lothar » les 26 et 27 décembre 1999.

En revanche, l'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy a fait l'objet de certaines interventions, qui ont bloqué la concrétisation de ce projet.

²BCC 1998, T. I, pp. 813 à 834.

Le Conseil communal a été informé de ces événements par la communication suivante du 12 octobre 1999³ :

« (...) »

Rappel

Suite au préavis N° 15 de la Municipalité, du 2 avril 1998, le Conseil communal a notamment décidé lors de sa séance du 16 juin 1998 :

- *d'approuver le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du port de petite batellerie de Vidy par l'installation d'estacades permettant la création de 111 places d'amarrage à l'eau supplémentaires ;*
- *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 650'000.– pour l'exécution du projet.*

Préalablement, le Service cantonal des eaux et de la protection de l'environnement du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports nous avait fait savoir par la lettre du 9 janvier 1995 :

- *qu'il n'avait pas de remarque particulière concernant le projet ;*
- *qu'il s'agissait de travaux qui pouvaient être dispensés d'enquête publique ;*
- *que l'autorisation formelle nous était donnée pour réaliser les travaux.*

Situation actuelle

Les travaux ont été mis en soumission. Ils auraient dû débiter en automne de l'année dernière. Toutefois, en date du 8 septembre 1998, le Conseil de l'Ecole de voile de Vidy écrivait aux Directions de police et des sports et des travaux de la Commune de Lausanne, ainsi qu'au Service cantonal des eaux que, si contre toute attente, sa mandante devait constater que les travaux commençaient, elle serait contrainte de saisir le Tribunal administratif (TA) en demandant l'arrêt judiciaire des travaux sous forme de mesures provisionnelles et d'effet suspensif jusqu'à droit connu sur l'obligation de soumettre le projet à une étude d'impact sur l'environnement d'une part, et à l'enquête publique, d'autre part.

En droit, l'avocat évoquait encore l'absence de concession d'utilisation du lac pour le port de petite batellerie de Vidy. En fait, les intervenants ne sont pas d'accord avec le projet adopté qui ne permettait plus, selon eux, aux bateaux d'accéder à la voile à leur place d'amarrage ou de sortir du port.

Le Service cantonal des eaux ayant confirmé ses décisions du 9 janvier 1995 précitées, l'avocat a formulé à leur encontre un recours auprès du TA. Afin d'éviter le risque d'un arrêt des travaux par ce dernier et, dans un tel cas, des dédommagements inévitables aux entreprises, nous avons renoncé à ouvrir le chantier. Le 19 février 1999, le Service cantonal des eaux, questionné par le TA, a répondu qu'il procédait au réexamen de ses décisions antérieures et, qu'en conséquence, il n'autorisait plus les travaux. Dans cette missive, il ajoutait que cette autorisation serait donnée à l'issue de l'enquête publique réservant les droits des tiers et, le cas échéant, d'une étude d'impact sur l'environnement.

La Municipalité a décidé de ne pas faire recours contre cette nouvelle décision et d'entamer les démarches conformément aux nouvelles exigences cantonales afin d'éviter le risque d'allonger encore plus la durée de la procédure.

Des modifications de projet seront encore étudiées dans le but de simplifier les manœuvres d'entrée et de sortie du port, en sauvegardant autant que possible les objectifs relatifs à l'augmentation des places d'amarrage tels que mentionnés au préavis N° 15. Ces modifications devraient aller dans le sens souhaité par le recourant et éviter ainsi son opposition lors de la mise à l'enquête publique. Les frais de procédure et d'étude seront financés par le crédit accordé lors du vote des conclusions du préavis précité.

Le Conseil communal sera informé par communiqué ou, si nécessaire par voie de préavis, des modifications du projet, des résultats de la procédure d'autorisation de construire et des incidences financières.

(...). »

³BCC 1999, T. II, p. 231.

2.3 Evolution du projet depuis la communication au Conseil communal du 12 octobre 1999

Les nouvelles exigences, posées à la réalisation de ce projet par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), autorité cantonale compétente, sont les suivantes :

- Etablissement d'une concession d'eau pour le port de Vidy.
- Elaboration, en application de la jurisprudence du Tribunal fédéral, d'un plan d'affectation pour l'installation portuaire existante et à agrandir de Vidy.
- Réalisation d'un Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), étant donné que le projet d'extension n'est pas notable au sens de l'Ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) et que l'installation portuaire actuelle ayant été construite bien avant l'entrée en vigueur en 1983 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), aucune Etude d'impact sur l'environnement (EIE) n'a été effectuée à l'époque.
- Mise à l'enquête publique du projet, en application de la Loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public.

2.3.1 Concession d'eau

Une nouvelle concession générale pour usage d'eau (N° «Lausanne – 135») a été octroyée à la Commune de Lausanne, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002. Celle-ci autorise la Ville à faire usage des eaux du domaine public cantonal du Léman, soit à les utiliser pour le maintien des ports, des ouvrages et des installations nautiques sur l'ensemble du littoral communal. Concernant le port de Vidy, la concession autorise d'y installer au maximum 750 places d'amarrage à l'eau, chiffre qui permet l'augmentation projetée du nombre de celles-ci.

2.3.2 Affectation du port

La légalisation de l'affectation du port de Vidy a été réglée dans le cadre du Plan général d'affectation communal (PGA), entré en vigueur le 26 juin 2006⁴. Son règlement permet, à son article 150, une augmentation du nombre de places, dans les limites d'emprise des aires portuaires définies par le plan des zones. L'enquête publique n'a pas suscité d'opposition à ce sujet.

2.3.3 Modifications du projet de 1998

- L'organisation des nouvelles places d'amarrage a été redéfinie, de manière à tenir compte des critiques et oppositions que le projet d'implantation original avait suscitées, notamment en termes de navigabilité.
- Les amarrages doubles des estacades A et G ont été élargis de 2.50 m à 2.75 m.
- Une rampe de mise à l'eau supplémentaire, dédiée aux dériveurs et catamarans, a été insérée au droit du quai est.
- Une redistribution des places à terre, tenant compte des caractéristiques des embarcations de manière à concentrer les catamarans et une partie des dériveurs au droit des glacis et de la nouvelle rampe de mise à l'eau du quai est, a été prévue.
- Deux nouvelles bouées de dégrèvement ont été prévues à l'entrée du port, afin de permettre aux voiliers ne disposant pas d'un moteur amovible ou pris en remorque de préparer leur entrée.

2.3.4 Rapport d'impact sur l'environnement

Le bureau Ecotec a été mandaté pour réaliser un rapport d'enquête préliminaire (REP). Ce rapport a été présenté, le 4 avril 2006, à la commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE), composée des

⁴BCC 2005-2006, T. I, pp. 1070 à 1299.

représentants du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), section Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN), ainsi que du Service de l'aménagement du territoire (SAT), ce dernier agissant également au nom de la commission des rives du lac. Le groupe de travail a accepté et validé, sous réserve de la prise en compte de diverses remarques, le REP comme Rapport d'impact sur l'environnement (RIE).

L'unique complément d'étude, demandé par le SEVEN, concernait la proximité du club de l'Amnésia et des nouvelles places d'amarrage pour visiteurs, situées à l'entrée du port (nouvelle estacade H). Le SEVEN estimait que les nuisances sonores risquaient d'être importantes, voire gênantes pour les utilisateurs de ces places et que des informations complémentaires devaient être fournies dans le cadre du rapport d'impact sur l'environnement. Une étude acoustique a dès lors été effectuée par le Groupe de prévention du bruit de la Police municipale. Les conclusions de cette étude ont imposé de déplacer l'ensemble des places pour visiteurs (actuelles et nouvelles), dans le prolongement de l'estacade F. Compte tenu de cet éloignement (déplacement de 175 m à l'ouest), le SEVEN a jugé, dans son courrier du 7 février 2007, que les nuisances sonores nocturnes résiduelles pouvaient être considérées comme acceptables et que le projet modifié respectait bien les exigences légales en matière de protection contre le bruit.

2.3.5 Mise à l'enquête du projet

Conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public, l'enquête publique doit être ouverte par le service cantonal compétent, soit le SESA. Les dossiers d'étude ont été transmis audit service le 21 février 2007. La mise à l'enquête a eu lieu du 13 avril au 14 mai 2007. Aucune opposition n'ayant été formulée, l'autorisation de construire a été délivrée le 20 juin 2007.

2.4 Situation actuelle

La capacité d'accueil du port de petite batellerie de Vidy se résume de la manière suivante :

TYPE DE PLACES	LOCALISATION	DIMENSIONS DES PLACES	NOMBRE DE PLACES	
			Autorisations	Visiteurs
A L'EAU	Estacades A à G	2.50 par 7.00 m	365	9
		2.50 par 8.00 m	144	
	Quai est	2.75 par 8.00 m	17	
		3.00 par 10.00 m	43	
	Digue	3.50 par 11.00 m	24	
		4.25 par 13.00 m	10	
	Quai ouest	2.50 par 7.00 m	4	
	Extrémités estacades A à F			18
			607	27
Total				634

2.5 Description détaillée des modifications du projet présenté dans le cadre du préavis N° 15 du 2 avril 1998

2.5.1 Géométrie – Annexe 1

Tout comme le projet original, la construction des nouvelles places d'amarrage utilise la partie du plan d'eau libre d'obstacles, soit l'espace compris entre les extrémités des estacades fixes existantes et les bateaux amarrés à la digue de protection du port. Le projet de 1998 prévoyait :

- le prolongement de quatre des estacades fixes existantes (B, C, D et E) ;
- la mise en place de deux estacades flottantes en forme d'équerre, placées dans le prolongement des estacades fixes A et F.

Cette solution avait suscité des critiques sur la difficulté d'accès aux différentes places d'amarrage, notamment en raison de l'étroitesse du chenal principal et de la forte réduction de la manœuvrabilité de par l'implantation des nouvelles estacades en forme d'équerre au milieu du port.

Fort de ce constat, une nouvelle géométrie, plus épurée, a été définie (détails selon annexe 1 au préavis); celle-ci consiste à :

- prolonger les estacades fixes existantes (A à F) par des estacades flottantes sur une longueur totale de 264 m ;
- intégrer une nouvelle estacade flottante H de 27 m, au droit du môle du quai est.

Les nouvelles estacades seront de type « traditionnel », selon les standards actuels des fournisseurs d'équipements maritimes et portuaires. Contrairement aux estacades existantes fixes, elles seront flottantes et suivront les variations annuelles du niveau du lac (différence maximale de 75 cm entre le niveau des basses eaux quadriennales et celui des eaux moyennes estivales). Les estacades seront maintenues en place par des pieux cylindriques fichés dans le sol. Ceux-ci, destinés à assurer la stabilité longitudinale et transversale de l'installation, ont été dimensionnés sur la base des forces horizontales exercées sur les estacades (vents, courants et chocs), ainsi qu'en fonction des caractéristiques géotechniques du sous-sol. L'amarrage des embarcations sera assuré, selon la taille des bateaux, par le biais de bras d'amarrage ou de catways reliés aux estacades. Le système ainsi proposé ne prévoit pas de nouvelles chaînes d'amarrage et de corps-morts. Cette solution facilitera grandement les opérations de nettoyage des herbiers par faucardage et diminuera les coûts annuels d'entretien, les chaînages devant être remplacés suivant des cycles d'environ 10 ans.

Les estacades sont constituées de châssis en alliage d'aluminium, par éléments de 6 m, 9 m et 12 m de longueur, avec une largeur de 2 m, liés par des assemblages de type semi-rigide. La nouvelle estacade H, située dans une partie du port où la houle est plus forte, aura une largeur plus importante de 3 m, afin d'améliorer sa stabilité. Les châssis sont posés sur des flotteurs doubles, constitués d'enveloppes en polyéthylène résistantes aux chocs, remplies de polystyrène ou de mousse polyuréthane à haute densité. Le platelage sera formé de caillebotis en matériau de synthèse ou en lames de bois composite, ces deux matériaux étant résistants à la chaleur, ainsi qu'aux rayons UV, antidérapants et imputrescibles.

Le maintien de la largeur des chenaux, adaptée aux manœuvres des futures embarcations de plus grande taille, nécessitera de décaler les estacades A, B, D et E par rapport à l'axe des installations fixes existantes. Ce décalage sera matérialisé par la construction d'estacades fixes d'une largeur égale à 1.50 m et de longueur variable. Les structures porteuses seront de conception identique à celle des estacades flottantes. Elles reposeront sur des cadres métalliques s'appuyant sur deux pieux piliers battus dans le sous-sol lacustre.

L'accès aux embarcations s'effectuera par le biais de passerelles articulées, dont l'inclinaison variera avec les fluctuations du niveau du lac.

2.5.2 Elargissement des amarrages de 2.50 m existants – Annexe 1

Les modèles des bateaux ont évolué avec les années et, de manière récurrente, les navigateurs se plaignent de ne pouvoir acquérir des unités aux standards actuels plus larges, faute de pouvoir les amarrer aux places existantes. De ce fait, les listes d'attente pour des amarrages plus larges n'ont cessé de s'allonger et les délais d'octroi d'une autorisation de se prolonger (cf. pt 2.6.1 ci-dessous, principes de gestion des listes d'attente et d'attribution des places).

Pour y remédier, les amarrages de 2.50 m des estacades A et G seront élargis à 2.75 m. Ce réaménagement concerne également le port d'Ouchy. Cette modification entraîne la disparition de 15 places, soit 12 à Vidy et 3 à Ouchy. Les bateaux concernés seront replacés.

En effet, pour permettre la réorganisation des amarrages, 47 places de 2.50 m n'ont, volontairement, pas été attribuées depuis janvier 2007.

Sur l'ensemble, 59 bateaux concernés pourront rester sur les amarrages élargis, en raison de leurs dimensions concordantes, une certaine tolérance ayant été pratiquée par le passé (trop grands gabarits). Tous les autres titulaires d'un amarrage dont la largeur sera modifiée seront contactés par le bureau du lac pour connaître leurs intentions. Ils auront le choix entre conserver leur bateau et obtenir un autre amarrage de 2.50 m, situé sur une estacade différente, ou acquérir un nouveau bateau, plus grand, correspondant au gabarit des amarrages de 2.75 m.

Il est à relever que, parmi les 119 navigateurs qui se trouveront dans cette situation, 69 sont déjà inscrits en liste d'attente pour un amarrage de 2.75 m, 11 pour des places de 3 m et 20 pour des places de 3.50 m. Ils pourront être mis au bénéfice de

nouveaux amarrages créés dans ces catégories, conformément à leurs souhaits, ce qui permettra, en conséquence, de libérer des amarrages de 2.50 m. Les navigateurs qui préféreront conserver un amarrage de 2.50 m pourront être replacés sur les 47 places non attribuées ou à l'occasion des rotations usuelles (résiliations notamment).

Cette opération de réorganisation ne diminuera donc pas l'offre de nouvelles places, mais la ciblera davantage sur les amarrages de 2.50 m. Elle aura, en outre, un effet réel sur les différentes catégories de listes d'attente.

Sur le plan technique, les échelles d'accostage seront repositionnées sur les estacades, en tenant compte du nouvel écartement, et les chaînes d'amarrage déplacées en conséquence sur la chaîne mère.

2.5.3 Installation de bouées de dégrèvement – Annexe 1

Pour pallier la difficulté de ne plus disposer d'un plan d'eau de dégrèvement permettant d'organiser l'exécution des manœuvres d'entrée et de sortie du port, deux bouées de dégrèvement seront installées à l'entrée du port. Celles-ci permettront aux navigateurs d'amarrer quelques instants leurs unités pour se préparer en toute sécurité à exécuter leurs manœuvres. L'absence de telles bouées avait été critiquée en son temps. Elles seront implantées sur le terrain en tenant compte de la localisation proposée par un professionnel de la voile.

2.5.4 Création d'une rampe de mise à l'eau – Annexe 1

Une rampe sera créée au droit du quai est pour permettre aux embarcations dénuées de moteur d'être mises à l'eau le plus près possible du lieu de sortie du port. Cela évitera aux usagers de dériveurs et catamarans d'avoir à franchir à la rame le chenal principal dans toute sa longueur. Cette création répond aux critiques formulées en 1998 par les milieux nautiques concernés.

Cette rampe, d'une largeur de 5 m, sera constituée d'un châssis porteur en alliage d'aluminium recouvert d'un plâtrage identique à celui des nouvelles estacades flottantes. Cette structure se raccordera au niveau du mur de quai existant et plongera sur une distance de 13 m à la cote de 371.30 m. La différence de hauteur en bout de rampe (95 cm) avec le niveau des eaux moyennes estivales (372.25 m) permettra une mise à l'eau et une mise hors d'eau facilitée par l'utilisation de chariots. La rampe sera posée sur des chevêtres s'appuyant sur des pieux métalliques cylindriques battus dans le fond lacustre et sur le mur de quai.

2.5.5 Réaménagement des places à terre – Rocades d'amarrages

La répartition des places à terre sera revue et des rocales, permettant d'installer tous les catamarans et une partie des dériveurs à proximité des glacis et de la nouvelle rampe du quai est, seront effectuées. De même, les rares voiliers sans moteur se verront attribuer, par rocales, des amarrages à l'entrée du port. Ce mode de faire répond également aux attentes des navigateurs.

2.5.6 Capacité d'accueil

Les résultats des opérations décrites ci-dessus permettront de passer de 634 amarrages à l'eau à 750 unités, soit un gain de 116 places selon le détail suivant :

Type de places	Localisation	Dimensions des places	Nombre de places projetées	
			Autorisations	Visiteurs
A L'EAU		2.50 par 7.00 m	360	10
		2.50 par 8.00 m	4	
	Estacades A à H	2.75 par 8.00 m	229	9
		3.00 par 9.00 m	16	
		3.50 par 10.00 m	18	6
	Quai est	2.75 par 8.00 m	17	
		3.00 par 10.00 m	43	
	Digue	3.50 par 11.00 m	24	
		4.25 par 13.00 m	10	
	Quai ouest	2.50 par 7.00 m	4	
			725	25
		Total		750
		Différence par rapport à la situation actuelle de 634 unités		+ 116

2.6 Gestion des amarrages

2.6.1 Principes de gestion des listes d'attente et d'attribution des places

De par leur nature de droit public, les autorisations sont personnelles et incessibles et, dans un but de cohérence, la gestion des listes d'attente et des attributions des places d'amarrage à l'eau et à terre est logiquement basée sur ces principes (personnalité des demandes et des autorisations, incessibilité). Pour respecter le principe de l'égalité de traitement et les intérêts juridiquement protégés des personnes inscrites régulièrement, les amarrages nouvellement créés seront attribués par le biais des listes d'attente.

En effet, à Lausanne, comme dans la plupart des ports lémaniques, le nombre de candidats à une place est très largement supérieur à l'offre. Une telle pénurie a obligé la Municipalité à fixer, depuis près de 30 ans, des critères permettant de gérer au mieux les emplacements qui se libèrent. Dès 1969, elle a décidé que les places seraient attribuées en priorité aux Lausannois. Pour l'octroi des amarrages, une Commune peut en effet légitimement accorder la priorité à ses habitants (et non à ses contribuables). Le Tribunal fédéral a précisé que, s'agissant des conditions relatives à l'octroi ou à la révocation du droit d'amarrage, un traitement différencié peut reposer sur un tel motif et échappe aux griefs d'arbitraire (arrêt Miguel c/Commune de Lutry – RDAF 1989 p. 133).

Dès lors, deux listes d'attente ont été instituées, l'une destinée aux Lausannois inscrits en domicile privé principal à Lausanne, au sens de l'article 23 du Code civil suisse (CC), et l'autre, aux habitants d'autres communes. Ces derniers sont toutefois informés qu'ils n'ont pratiquement aucune chance d'obtenir un emplacement dans l'un de nos ports au vu de la pénurie. Lorsque le candidat quitte la commune de Lausanne, son inscription est transférée dans le classement des « hors Lausanne ».

La liste d'attente des Lausannois est divisée en 5 catégories, selon la largeur d'amarrage choisie (2.50 m, 2.75 m, 3 m, 3.50 m, 4.25 m). Une personne ne peut s'inscrire que dans deux catégories différentes.

Il n'existe pas de listes d'attente différentes entre les personnes physiques et les personnes morales (ou les personnes physiques agissant pour des clubs, des chantiers navals, des écoles de voile, en tant que professionnels, etc.). Pour autant qu'elles soient reconnues domiciliées à Lausanne, il est également imposé aux personnes morales de s'inscrire sur les listes d'attente en vue d'obtenir des places d'amarrage.

Pour des questions d'objectivité des informations fournies aux personnes inscrites, les listes d'attente sont intangibles. Aucune inscription rétroactive, transfert d'inscription à un tiers ou changement de catégorie d'amarrage n'est admis. De surcroît, une inscription sur liste d'attente ne confère pas un droit absolu et analogue à celui que confère l'octroi d'une autorisation. En effet, la personne en liste d'attente doit répondre à certaines exigences au moment de son inscription, exigences qui doivent toujours être réalisées au moment où l'attribution d'une place devient possible, particulièrement s'agissant de son domicile à Lausanne.

Par ailleurs, la personne qui se voit proposer un amarrage peut «sauter son tour», mais une seule fois, et doit se déterminer de manière définitive à la deuxième proposition. Si elle renonce, son inscription est alors révoquée.

2.6.2 Modification des proportions des divers types de places d'amarrage à l'eau

Sur la base de l'état des listes d'attente des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy, établi au mois de janvier 2007, il s'avère que sur 818 demandes, 784, soit 96%, concernent des amarrages compris entre 2.50 m et 3.50 m, selon le détail du tableau ci-dessous.

<i>Type d'amarrage à l'eau</i>	<i>Demandes en attente</i>	<i>Répartition en %</i>
2.50 à 2.75 m	546	70 %
3.00 m	93	12 %
3.50 m	145	18 %
Total des demandes en attente	784	100 %

Avec le double objectif de diminuer la liste d'attente de places pour bateaux de largeur moyenne et de répartir les nouveaux amarrages par rapport à la proportion respective des listes d'attente concernées, la répartition suivante est proposée pour le port de Vidy :

<i>Type d'amarrage à l'eau</i>	<i>Répartition actuelle (sans places visiteurs)</i>	<i>Répartition projetée (sans places visiteurs)</i>	<i>Gain</i>	<i>Répartition en %</i>
2.50 à 2.75 m	530	614	+ 84	71 %
3.00 m	43	59	+ 16	14 %
3.50 m	24	42	+ 18	15 %
Totaux	597	715	+ 118	100 %

Aucune proposition d'augmentation de la capacité n'est émise pour les amarrages de 4.25 m (4% des inscriptions sur liste d'attente), dans la mesure où ces places sont actuellement difficiles à attribuer (fort taux de renonciation) du fait des coûts engendrés par l'achat de telles embarcations.

La précédente répartition améliore la situation actuelle de la manière suivante :

1. augmentation de la capacité d'accueil du port de petite batellerie de Vidy de 116 places (y compris places visiteurs), pour un nouveau total de **750** unités, soit le chiffre maximum prévu par la nouvelle concession d'eau ;
2. augmentation de **10 %** des amarrages de largeur moyenne par rapport à l'ensemble des places à l'eau des ports lausannois (1168 unités à 1286 unités) ;
3. diminution globale de la liste d'attente (état de janvier 2007) de **14,5 %**.

L'augmentation proposée répond à la demande puisqu'elle permettra de diminuer de manière significative les demandes dans les catégories d'amarrage les plus prisées.

2.7 Programme des travaux

Sous réserve de l'octroi du crédit complémentaire demandé, il est prévu d'effectuer les travaux pendant la saison hivernale 2007-2008, afin de profiter de la faible activité portuaire et de ne pas compromettre le frai des poissons.

2.8 Aspects financiers

2.8.1 Coût des travaux

Le montant nécessaire à la réalisation des travaux décrits précédemment est de Fr. 1'422'500.-, sur la base des prix en vigueur en 2007. Ce montant se répartit comme suit (en francs) :

Direction de la sécurité publique et des sports

Service de la police du commerce

	<i>Description</i>	<i>Coûts</i>
	Installation globale de chantier	60'000
	Nouvelles estacades fixes	65'000
	Nouvelles estacades flottantes	520'000
	Bras d'amarrage et catways	210'000
	Passerelles d'accès	55'000
	Pieux de guidage estacades flottantes	195'000
	Rampe d'accès dériveurs	70'000
Vidy	Modification des amarrages à l'eau des estacades A et G	23'000
	Modification des places à terre des estacades A et G	12'000
	Suppression des dispositifs d'amarrages des places visiteurs	5'000
	Bouées de dégréement	10'000
Ouchy	Modification des amarrages à l'eau des estacades H, I et K	7'000
	Sous-total 1 HT	1'232'000
	Régie, divers et imprévus - environ 7 %	90'000
	Sous-total 2 HT	1'322'000
	TVA 7.6 %	100'500
	Montant total des travaux TTC	1'422'500

2.8.2 Solde disponible sur le crédit d'investissement alloué par le préavis N° 15 du 2 avril 1998

Au 31 décembre 2006, le disponible du sous-compte d'investissement, N° 2200.501.2428.1, d'un montant de Fr. 650'000.—, ouvert suite à l'adoption des conclusions du préavis N° 15 du 2 avril 1998 pour financer les études et travaux d'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy est de Fr. 552'115.50. Le tableau ci-après donne le détail de ce sous-compte (en francs):

<i>Crédit accordé</i>			650'000
<i>Dépenses</i>	<i>Mandataire</i>	<i>Coûts</i>	
Dépassement sous-compte N° 2200.501.2428.2	Intrasub SA	8'606.10	
Mandat bureau d'ingénieurs projet 1998	Chevalley Christian	55'847.55	
Mandat rapport d'impact sur environnement	Ecotec Environnement	26'953.35	
Mandat bureau d'ingénieurs - calcul pieux	Gruner SA	6'477.50	- 97'884.50
Solde disponible sur le sous-compte N° 2200.501.2428.1			552'115.50

2.8.3 Crédit complémentaire demandé (en francs)

Coût des travaux projetés	1'422'500.00
Solde disponible sur préavis N° 1998/15 du 2 avril 1998	- 552'115.50
Montant du crédit complémentaire demandé	870'000.00

2.8.4 Plan des investissements

Un montant complémentaire de Fr. 1'000'000.— a été porté au plan des investissements pour les années 2007 et 2008 au chapitre de la Direction de la sécurité publique et des sports.

2.8.5 Recettes

2.8.5.1 Recettes actuelles

A l'heure actuelle, les amarrages et places à terre sont attribués pour $\frac{2}{3}$ à des personnes domiciliées à Lausanne et pour $\frac{1}{3}$ à des personnes domiciliées hors Lausanne. Pour cette dernière catégorie d'utilisateurs, le tarif de l'autorisation est majoré de 50%. Le tableau suivant récapitule les recettes globales procurées par l'ensemble des activités portuaires des ports lausannois pour les deux dernières années comptables, soit 2005 et 2006 (en francs):

<i>Objets</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Amarrages	955'628	945'199
Entreposages à terre	193'296	175'843
Installations portuaires	39'799	36'767
Total	1'188'723	1'157'809
Moyenne 2005 et 2006	1'173'266	

2.8.5.2 Recettes supplémentaires escomptées

Sur la base de la répartition actuelle ($\frac{2}{3} - \frac{1}{3}$) entre les autorisations délivrées à des Lausannois et celles délivrées à des non-Lausannois, l'augmentation du nombre des places d'amarrage et le passage de 2.50 m à 2.75 m de la taille des amarrages des actuelles estacades A et G du port de Vidy et H-I-K du port d'Ouchy vont générer annuellement les recettes supplémentaires suivantes (en francs) :

Type amarrage	Localisation	Modification projetée	Tarif Lausannois [fr./an]	Modification projetée	Tarif non Lausannois [fr./an]	Recette [fr./an]
		A		B		A + B
2.50 m double	Ouchy-Estacades existantes H-I-K	- 21	525	- 10	790	- 18'925
2.75 m	Ouchy-Estacades existantes H-I-K	+ 19	750	+ 9	1'125	+ 24'375
2.50 m simple	Vidy-Estacade existante F	- 1	375	-	565	- 375
2.50 m double	Vidy-Estacades existantes A et G	- 96	525	- 48	790	- 88'320
2.75 m	Vidy-Estacades existantes A et G	+ 88	750	+ 44	1'125	+ 115'500
2.75 m	Vidy-Nouvelles estacades A à H	+ 65	750	+ 32	1'125	+ 84'750
3.00 m	Vidy-Nouvelles estacades A à H	+ 11	1'000	+ 5	1'500	+ 18'500
3.50 m	Vidy-Nouvelles estacades A à H	+ 12	1'375	+ 6	2'065	+ 28'890
Place visiteur	Vidy-Estacade existante F	-	-	- 2	* 337	- 674
Totaux		+ 77		+ 36		+ 163'721

* Calculé sur la base de la recette moyenne des années 2005 et 2006, soit Fr. 16'176.--, pour un total de 48 places visiteurs.

L'ajout des recettes supplémentaires engendrées par le projet à la moyenne des recettes des exercices 2005 et 2006 porte le montant total des recettes générées par l'ensemble des activités portuaires des ports lausannois à la somme de **Fr. 1'336'987.--**. L'augmentation en places d'amarrage du port de Vidy représentera ainsi une augmentation de 14% des recettes annuelles.

Il est à relever que le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac a été augmenté avec effet au 1^{er} janvier 2004. Pour les motifs évoqués ci-dessous, une nouvelle hausse n'est pas nécessaire, d'autant que, s'agissant du domaine public cantonal concédé à la Ville, l'Autorité cantonale impose aux Autorités communales des tarifs basés sur le principe de la couverture des coûts uniquement. Les Communes disposant de ports publics ne sont pas censées faire de bénéfice sur le rendement de ceux-ci et doivent affecter le produit des taxes à l'entretien des installations.

2.8.6 Conséquences sur le budget

2.8.6.1 Charges actuelles d'exploitation

Le tableau ci-après (en francs) récapitule l'ensemble des charges annuelles d'exploitation, tous ports réunis, pour une offre globale de 1678 places, toutes catégories confondues. Rapportée à l'unité, la charge annuelle d'exploitation d'une place « standard » se monte à Fr. 411.-/an.

<i>Objets</i>	<i>Descriptif</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Gestion technique	Bureau technique (Service des routes et de la mobilité)	7'720.00	37'134.50
Entretien d'exploitation	Voirie lacustre (Service des routes et de la mobilité)	198'046.75	196'458.10
Entretien constructif	Mandats externes	173'302.85	152'671.25
Gestion administrative	Police du commerce	268'547.10	271'120.85
Loyers	Locaux « Bureau du lac »	5'821.65	2'775.00
Concession d'eau	Facturation du Canton	21'120.00	21'120.00
Eau et électricité bâtiments	Services industriels	3'252.90	1'762.40
Eau et électricité navigateurs	Services industriels	8'807.80	9'973.20
	Total	686'619.05	693'015.30
Moyenne 2005 et 2006		689'817	

2.8.6.2 Charges futures d'exploitation

Le projet prévoit une augmentation globale du nombre des places d'amarrage de 113 unités, soit de +116 places au port de Vidy et de -3 places au port d'Ouchy. L'exploitation des nouvelles places ne nécessitera aucun personnel supplémentaire. Sur la base des charges actuelles d'exploitation, évoquées au point précédent, la charge supplémentaire générée par les nouvelles places peut être estimée à 113 unités x Fr. 411.-/an, soit un total de **Fr. 46'443.-/an**.

2.8.6.3 Amortissement et intérêts

Sur la base d'une durée d'amortissement de 15 ans, d'un taux d'intérêt de 4% l'an et d'un calcul selon la méthode des annuités constantes, le coût du projet de construction (études : Fr. 97'884.50 + réalisation des travaux : Fr. 1'422'500.-), arrondi à Fr. 1'520'000.-, entraînera des charges financières annuelles de **Fr. 136'710.-**.

2.8.6.4 Tableau récapitulatif (en francs)

	<i>Actuelles *</i>	<i>Supplémentaires</i>	<i>Totaux</i>
Recettes	1'173'266	163'721	1'336'987
Charges	689'817	183'153 **	872'970
Différence	483'449	- 19'432	464'017

* Moyenne des années comptables 2005 et 2006

** Fr. 46'443.-/an + Fr. 136'710.-/an

Les recettes nettes générées par la gestion des ports dans leur nouvelle conception peuvent être consacrées à l'amortissement des travaux proposés dans le troisième chapitre du présent rapport-préavis (alimentation en eau et en électricité). De fait, dès lors que lesdits travaux consistent à améliorer les infrastructures portuaires, ce mode d'amortissement respecte les principes fixés par l'Autorité cantonale (couverture des coûts), rappelés au point 2.8.5.

3. Alimentation en eau et en électricité

3.1 Préambule

Les équipements de distribution d'eau et d'électricité des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy, datant en majeure partie des années 60-70, sont très limités et vétustes. Ils ne répondent plus aux besoins des utilisateurs et sont en deçà du minimum d'infrastructure nécessaire pour des ports de cette importance.

La Municipalité propose de moderniser les équipements de Vidy et d'Ouchy par la mise en place d'un réseau de bornes de distribution d'eau et d'électricité à proximité des places d'amarrage, à l'instar de nombreux ports de plaisance récents ou rénovés du Léman et d'ailleurs.

3.2 Equipements existants

A Vidy, l'équipement de distribution d'eau et d'électricité a été installé à la fin de la réalisation du port, en 1965, dans le but principal de permettre l'entretien des bateaux à terre. Le dispositif comprend 28 robinets d'eau, répartis le long des quais et de la digue, et 17 coffrets électriques, disposés au haut des glacis et sur les zones de parcage des dériveurs ou d'hivernage. On notera que l'appareillage des coffrets électriques est resté le même depuis 1965, excepté les disjoncteurs (FI), inexistantes à l'époque.

A Ouchy, l'équipement de distribution d'eau et d'électricité du port, datant en majeure partie de 1970, est tout aussi restreint et vétuste que celui de Vidy. Il est constitué de 39 robinets d'eau, répartis le long des quais, de la jetée et de la digue, et de 7 coffrets électriques, placés sur les quais seulement.

3.3 Etudes entreprises

3.3.1 Requêtes des navigateurs

Les vellétés d'amélioration des équipements de distribution d'eau et d'électricité des ports d'Ouchy et de Vidy remontent aux années 70 déjà, suscitées par les utilisateurs des places d'amarrage des digues. L'installation de coffrets électriques, dotés de compteurs, sur ces ouvrages avait alors fait l'objet d'une première étude. L'opposition de la majorité des détenteurs de places consultés par la Ville eut raison du projet, les hausses induites sur les taxes d'amarrage ayant été jugées excessives.

Depuis, le sujet a été réactivé à plusieurs reprises dans le cadre de la Commission consultative des ports, de nombreux navigateurs se plaignant, de façon constante et récurrente, des infrastructures actuelles, très en décalage avec ce qui existe dans d'autres ports nettement moins importants du Léman. En conséquence, la Municipalité a souhaité, en 2004, que des propositions d'amélioration des réseaux de distribution actuels soient étudiées à la suite de la majoration du tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac.

3.3.2 Etude préliminaire

Une étude de nouvelle alimentation du port de Vidy a donc été entreprise, dès fin 2004, par le Service des routes et de la mobilité, à la demande de la Direction de la sécurité publique et des sports, cela parallèlement au projet d'augmentation du nombre des places d'amarrage. Cette étude a consisté, en premier lieu, à réunir un maximum d'informations sur les équipements récents d'autres ports du Léman et du lac de Neuchâtel, puis à choisir et chiffrer le type d'installation qui réponde à la fois aux souhaits des utilisateurs et du gestionnaire, en l'occurrence le Service de la police du commerce.

Un des objectifs de l'étude visait à permettre aux détenteurs de places d'amarrage d'utiliser les installations de distribution de manière autonome, sans recours au garde-port, la consommation individuelle étant à leur charge.

Cet objectif peut être atteint grâce à la gestion électronique de l'alimentation. Relativement récent et instauré dans de nombreux ports de plaisance, plus généralement à l'étranger – notamment en France – ce type de gestion fait appel à des clés à puces ou cartes personnalisées de type EC ou autres. L'utilisateur sélectionne une borne de distribution, puis active la prise d'eau ou d'électricité de son choix. La somme équivalant au fluide consommé est débitée directement de son compte d'utilisateur, qui peut être rechargé sur le site même.

Une offre pour une telle installation a été sollicitée auprès d'entreprises et fournisseurs spécialisés. Parallèlement, des ports qui en sont équipés ont été visités par le personnel du Service des routes et de la mobilité, en charge du projet, qui a pu s'entretenir avec des responsables de gestion et de maintenance.

Si, après les tâtonnements et défauts de jeunesse inhérents, la gestion électronique des fluides fonctionne de manière satisfaisante dans certains ports, tel celui de Chevroux au bord de lac de Neuchâtel, c'est loin d'être le cas partout ailleurs. Ainsi, au port communal du Petit-Bois à Morges, la commande par carte magnétique des bornes « intelligentes » installées en 2000 a dû être abandonnée il y a deux ans, après de nombreux déboires. Les défauts de l'électronique ont été à l'origine d'une série impressionnante de pannes, sans compter la faillite du fournisseur intervenue entre-temps.

L'étude a ainsi montré que, si l'option de gestion électronique est certes intéressante, elle a ses inconvénients, qui sont principalement le coût, la complexité et la fragilité, impliquant la nécessité – pour ne pas dire l'obligation – d'établir un contrat de maintenance avec le fournisseur. Enfin, de l'avis de spécialistes, sans préjuger de l'évolution dans ce domaine, les circuits imprimés et autre matériel électronique exposés aux températures extérieures comprises entre -20 et $+50$ °C, sont fragilisés et ont une durée de vie estimée à 15 ans au plus, ce qui conduit à un réinvestissement relativement fréquent.

Au vu de la faible consommation (environ 600 m^3 d'eau et 5500 kWh par année en moyenne à Vidy), du montant exorbitant des offres des entreprises approchées et des frais de maintenance induits, il a été décidé de renoncer à la gestion électronique des bornes de distribution et d'opter pour un projet prévoyant d'intégrer la consommation d'eau et d'électricité pour les navigateurs dans le montant des taxes, système en adéquation avec les principes de gestion des taxes (cf. 2.8.5.2). Cette méthode se révèle en effet être la plus simple, d'autant que la gestion temporisée limite les risques d'abus.

3.3.3 Mandat d'étude

L'étude préliminaire achevée, il convenait d'entreprendre l'étude proprement dite du projet de nouvelle alimentation en eau et en électricité, sur le concept de distribution libre arrêté précédemment, pour l'ensemble des ports de petite batellerie lausannois.

C'est pourquoi, dans sa séance du 14 décembre 2006, la Municipalité a octroyé un mandat d'étude à un bureau d'ingénieurs électriciens pour les phases d'avant-projet, de projet et d'appel d'offres, les frais étant prélevés sur le compte d'attente de Fr. 60'000.– ouvert à cet effet, selon communication au Conseil communal du 27 novembre 2006.

Ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif demandé dans le cadre du présent rapport-préavis.

3.4 Bornes de distribution

3.4.1 Types de bornes et caractéristiques

Au total, 139 bornes de distribution sont prévues pour équiper l'ensemble des ports de Vidy et d'Ouchy.

Ces bornes devront répondre aux critères de simplicité, de faible encombrement et de résistance aux agressions externes (vandalisme), spécifiés dans le cahier des charges établi par le Service des routes et de la mobilité, en collaboration avec l'ingénieur électricien mandaté et l'ingénieur sanitaire sous-traitant. Le choix dépendra du résultat de l'appel d'offres, qui sera lancé auprès des fournisseurs suisses et étrangers.

Partant d'un modèle de base, les bornes se déclinent en 9 types, selon le tableau suivant :

<i>Type</i>	<i>Prises CEE 230V</i>	<i>Prises CEE 400V</i>	<i>Robinets</i>	<i>Eclairage</i>	<i>Nbre</i>
1A	4	-	2	x	70
1B	6	-	2	x	15
2A	4	-	2	-	9
2B	6	-	2	-	2
3B	6	-	2	-	23
4A	4	-	-	-	6
4B	6	-	-	-	10
5A	3	1	-	-	2
5B	3	1	-	-	2
Total					139

Les prises électriques seront de type CEE, en usage dans la majorité des ports lémaniques. L'intensité prévue est de 10 ampères pour les prises de 230 V, et de 25 ampères pour celles de 400 V. Ces dernières équiperont les bornes des places de lavage, ainsi que celle du chantier naval de Vidy, qui disposera d'un compteur et de prises cadenassables. Chaque prise sera munie d'un disjoncteur différentiel.

Seules les bornes de type 1A et 1B, prévues exclusivement sur les estacades existantes et les nouvelles estacades flottantes, comporteront un éclairage sommital, dans le but de sécuriser l'accès aux bateaux, selon le souhait des utilisateurs. Cet éclairage sera diffusé au moyen d'une ampoule économique de 13 W, ou une LED (en option), au travers de hublots en plexiglas dépoli.

Les bornes seront fournies prééquipées de l'appareillage électrique et sanitaire, conformément au cahier des charges qui a été mis au point après consultation du Service de l'électricité et d'eauservice. La pose et les raccordements aux réseaux d'alimentation incomberont aux installateurs électriciens et sanitaires.

L'enveloppe des bornes pourra être soit en inox, soit en polyester ; le choix dépendra du résultat de l'appel d'offres. Cette enveloppe sera protégée contre l'intrusion de corps solides, tels que des outils fins ou fils de fer par exemple, et contre les projections d'eau de toutes directions (IP 44). Les bornes implantées le long des digues auront un indice de protection supérieur (IP 56) contre les projections d'eau assimilables aux paquets de mer.

En principe, la position des bornes est fixée en fonction de la capacité de distribution des prises de courant par catégorie de bateaux, autrement dit, du nombre de bateaux que peut desservir chaque prise. Ce nombre varie d'une prise par bateau pour les places visiteurs et les places de 3.50 m à 4.25 m de largeur (grosses unités), à une prise pour 3,7 bateaux aux estacades.

Dans tous les cas, la longueur de connexion entre les bateaux et les bornes n'excèdera pas 15 mètres. A titre d'exemple, la longueur maximale prescrite par la Fédération française des ports de plaisance est de 25 mètres.

3.4.2 Gestion temporisée de l'électricité

La gestion temporisée de l'électricité est une option brevetée, relativement récente sur le marché, présentée notamment au Salon nautique de Paris en décembre 2006. L'objectif est de réduire les gaspillages d'électricité et d'améliorer la sécurité incendie.

La prise de courant est associée à un relais temporisé paramétrable, commandé par un bouton poussoir avec témoin lumineux à LED, fixé à côté de la prise. La temporisation peut être réarmée à chaque pression sur le bouton poussoir, pour la durée réglée (4 heures par exemple).

3.5 Projet

3.5.1 Port de Vidy – Annexe 2

3.5.1.1 Bornes de distribution

Les 73 bornes prévues au port de Vidy sont réparties selon le tableau suivant :

<i>Type</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Nbre</i>	<i>Total</i>
1A	Estacades fixes A - G	33	37
	Extension estacades D + E	4	
1B	Môle est	2	15
	Estacade F	2	
	Extension estacades A-C + F	11	
2A	Quai ouest		4
2B	Quai est		2
3B	Digue		11
4A	Quai est		3
5A	Quai ouest (chantier naval)		1
Total			73

Ces bornes seront pourvues d'une embase amovible, permettant une fixation aisée aux quais, digues et estacades existantes, ainsi qu'aux nouvelles estacades flottantes prévues en extension, ces dernières étant équipées de profilés métalliques idoines.

Les bornes, exposées aux chocs des véhicules des navigateurs manœuvrant sur les quais, seront protégées par des arceaux d'acier ancrés au sol.

3.5.1.2 Alimentation en eau

Suite à de nombreuses fuites, les conduites d'eau des quais ont été remplacées en 1994-96. Le calibre de ces dernières est malheureusement insuffisant pour assurer l'alimentation des nouvelles bornes, compte tenu de la simultanéité des débits, ajoutée aux pertes de charges non négligeables sur l'étendue du réseau. Ce constat conduit nécessairement à remplacer les conduites le long des quais, sur environ 480 mètres.

La chambre souterraine des vannes et compteurs pour l'ensemble du port est située à l'arrière du quai nord. Construite en 1965 en béton armé, cette chambre est constamment noyée par la nappe phréatique régie par le niveau du lac. Pour remédier à cette situation, il sera procédé à un cuvelage en polyéthylène, qui nécessitera la démolition et la reconstruction de la dalle de couverture. On profitera de cette intervention pour remplacer l'appareillage obsolète de la chambre.

La nouvelle alimentation est prévue en tuyaux inox, excepté pour les nouvelles estacades flottantes, qui seront desservies par des tuyaux en polyéthylène souple.

3.5.1.3 Alimentation en électricité

La vétusté du réseau d'électricité du port, en service depuis plus de 40 ans, ne permet pas d'alimenter les futures bornes de distribution, comme l'attestent les relevés d'intensité effectués en différents points. Par ailleurs, les caniveaux existants n'offrent aucune possibilité de tirage. Un nouveau réseau de câbles approprié sera donc mis en place sur les quais nord, est et ouest du port.

Le Service de l'électricité profitera de l'occasion pour remplacer les câbles du réseau souterrain et de l'éclairage public sur l'ensemble des quais. Il prévoit également la pose de tubes de réserve. L'ensemble de ces nouveaux câbles et tubes sera posé en fouille commune, les frais de génie civil étant partagés entre les services concernés, selon l'usage.

Le réseau futur d'alimentation du port implique l'installation d'un nouveau tableau principal au point de raccordement avec le réseau communal, situé près du local du garde-port, et d'un tableau secondaire au quai ouest, près du Vidy Wind Club. L'alimentation des bornes est prévue en 11 groupes triphasés, soit 7 pour les estacades, 3 pour les quais et 1 pour la digue, chaque groupe étant relié à un compteur.

Les bornes des estacades et de la digue seront alimentées par des câbles pur-pur. Pour les estacades fixes en béton armé, ces câbles passeront dans les alvéoles existantes à l'intérieur du tablier. Au préalable, ce dernier devra être solidarisé aux entretoises sur lesquelles il repose. Les 140 plaques d'acier prévues à cet effet seront confectionnées et posées par un serrurier sur les faces latérales des estacades. Quant aux câbles d'alimentation de la digue, ils seront fixés sur la face côté port du mur de digue, au-dessus des boucles d'amarrage, dans un profilé de protection métallique.

La nouvelle borne prévue à la naissance du môle ouest sera réservée au chantier naval sis à proximité. Elle sera équipée de prises cadenassables, reliées à un compteur installé dans l'immeuble du chantier naval. L'énergie consommée sera relevée par le Service de l'électricité.

Les coffrets électriques existants à l'arrière du quai nord, prévus initialement pour les travaux sur les bateaux à terre, seront supprimés. Aujourd'hui en effet, les travaux à terre sont interdits sur les quais, en raison des risques de pollution du bassin portuaire par des produits toxiques.

De nouveaux coffrets électriques seront installés le long du quai nord, afin de permettre le raccordement des futurs portails à commande électronique, interdisant l'accès des estacades au public.

L'éclairage des bornes des estacades et pontons flottants sera raccordé au réseau d'éclairage public, par le biais des candélabres existants aux quais nord et est. La consommation sera réglée au moyen d'un forfait annuel qui reste à déterminer.

Les 7 candélabres existants sur socle en béton, implantés au quai ouest et à l'esplanade est, seront remplacés par de nouveaux candélabres, en conservant les mêmes emplacements.

La puissance de la nouvelle installation est fonction du courant distribué à chaque prise de courant et du coefficient de simultanéité. En l'occurrence, ce dernier a été admis à 0,2 pour les bornes des places visiteurs et celles des places de 3 m de largeur et plus, et de 0,12 pour les autres bornes. Ce choix est basé sur les exemples de consommation simultanée d'autres ports, dont les installations ont été visitées en détail, à savoir Morges, Lutry, Chevroux et Coligny GE.

3.5.2 Port d'Ouchy – Annexe 3

3.5.2.1 Bornes de distribution

Les 63 bornes prévues au port d'Ouchy sont réparties selon le tableau suivant :

<i>Type</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Total</i>
1A	Estacades flottantes	33
2A	Quais de Radoub et de la Nautique	5
3B	Grande Digue	12
4B	Quai des Savoyards et Jetée d'Osches	10
5A	Quai des Savoyards (Vaudoise)	1
5B	Quais des Savoyards + Radoub (places de lavage)	2
Total		63

3.5.2.2 Alimentation en eau

a) Estacades flottantes

Les 4 estacades flottantes du port de petite batellerie d'Ouchy ont une largeur de 2,15 m et une longueur variable de 130 à 180 m. Elles sont constituées de caissons en béton préfabriqué vides, de 1.35 m de hauteur et 29.10 m de longueur.

Leur hauteur moyenne hors d'eau est de 45 cm. Chaque caisson est composé de trois compartiments étanches aboutés par précontrainte.

Ces caissons sont accrochés les uns aux autres par des appareils d'attelage articulés, l'ensemble étant lié au quai de la Nautique par une attache coulissant verticalement au gré du niveau de l'eau. Un tel dispositif ne facilite pas l'alimentation des bornes de distribution et requiert une attention particulière.

Une nouvelle conduite sera fixée sur la face verticale du mur du quai de la Nautique et raccordée au réseau existant du même quai, jugé suffisant et en bon état. Cette conduite sera protégée par un profilé métallique. Des conduites en inox, branchées sur la précédente, alimenteront en série les estacades sur leur face latérale nord. Elles seront protégées contre les chocs des bateaux amarrés par les profilés en caoutchouc existants. La jonction entre caissons sera assurée par un tuyau en polyéthylène souple permettant d'absorber les mouvements occasionnés par houle et tempête.

b) Quais de Radoub et de la Nautique

Les cinq bornes en acier métallisé, disposées le long des quais de Radoub et de la Nautique, seront remplacées par de nouvelles bornes de distribution, équipées de deux robinets, aux mêmes emplacements.

c) Quai des Savoyards et Jetée d'Osches

Les bornes cylindriques en inox couronnant le mur du quai des Savoyards et de la Jetée d'Osches seront maintenues. Ces bornes, posées en 1995 lors de l'aménagement de la place de la Navigation, sont en effet en bon état. Elles sont équipées chacune de deux robinets jugés suffisants pour assurer l'alimentation des places de 3,50 à 4,25 m, le long des quai et jetée précités.

d) Grande Digue

L'alimentation actuelle de la Grande Digue, constituée de 9 robinets isolés sur console métallique, sera remplacée par les nouvelles bornes de distribution. Une nouvelle conduite en inox sera fixée sous la partie en encorbellement de la dalle en béton armé de la digue, à l'emplacement de la conduite actuelle.

3.5.2.3 Alimentation en électricité

Contrairement au port de Vidy, l'alimentation en électricité du port d'Ouchy peut bénéficier en bonne partie du réseau existant et des infrastructures en place. L'installation de trois nouvelles armoires de distribution sera néanmoins nécessaire, ainsi que le raccordement des estacades et de la Grande Digue, impliquant des fouilles sur une longueur totale d'environ 80 m.

La nouvelle alimentation sera répartie en groupes de la manière suivante :

a) Estacades flottantes

Les 4 groupes prévus pour les estacades seront raccordés au poste de transformation UNOL, situé à l'angle nord-ouest du bâtiment de la Nautique. Une nouvelle armoire équipée de compteurs, un par estacade, sera installée à l'extrémité nord du quai de la Nautique.

L'alimentation des estacades flottantes est prévue au moyen de câbles pur-pur passant à l'intérieur des caissons. L'espace disponible sur la face hors d'eau est en effet insuffisant pour permettre le câblage à l'extérieur en parallèle avec la conduite d'eau. Cette solution implique le forage des parois et cloisons des estacades dans les zones libres de précontrainte. A noter que l'intérieur de chaque caisson est accessible par un regard utilisé lors des inspections périodiques. Comme pour l'eau, les câbles électriques doivent pouvoir être débranchés en cas de réparation des caissons, cela au moyen d'un coffret de connexion étanche placé à l'intérieur de ceux-ci.

b) Quais de Radoub et de la Nautique

Ce groupe sera alimenté depuis la Capitainerie. Il nécessite l'installation d'un nouveau tableau de distribution contre la façade est du bâtiment, à côté de l'armoire SEL existante. Ce tableau sera équipé de deux compteurs, un pour les quais, l'autre pour la Grande Digue.

c) Quai des Savoyards et Jetée d'Osches

Ce groupe sera alimenté depuis le local technique se trouvant sous la place de la Navigation, accessible depuis le 1^{er} sous-sol du parking du même nom. Une nouvelle armoire sera installée à proximité immédiate de ce local, sinon à l'extérieur, en surface, près de la nappe électrique existante.

Les nouvelles bornes seront placées à côté des bornes cylindriques en inox, maintenues pour l'alimentation en eau. Des tubes en attente s'y trouvent en effet, raccordables au réseau par les chambres de tirage existantes à proximité, sans qu'il soit nécessaire de creuser une fouille.

La borne alimentant la Vaudoise sera remplacée par une nouvelle borne équipée de prises cadencées, reliées au compteur existant situé dans le local technique du parking de la Navigation. En revanche, les deux coffrets d'alimentation des bateaux solaires «Aquarel», sis à l'extrémité est du quai des Savoyards et au début de la Jetée d'Osches, seront maintenus.

d) Grande Digue

Ce groupe sera alimenté depuis la Capitainerie, par le nouveau tableau de distribution prévu au point b) ci-dessus. Les câbles suivront la conduite d'eau en parallèle, au haut de la face intérieure du mur de digue, protégés par un tube en polyéthylène.

Comme au port de Vidy, de nouveaux coffrets électriques seront installés sur le quai de la Nautique, en vue d'y raccorder des portails futurs, interdisant l'accès des estacades au public.

3.5.3 Vieux port d'Ouchy

Le Vieux port d'Ouchy offre 14 places d'amarrage aux visiteurs le long du quai sud. Celui-ci, construit à la fin des années soixante, est constitué d'une dalle en porte-à-faux solidaire d'un mur brise houle en béton armé. Deux robinets assurent l'alimentation en eau.

Par égalité de traitement avec les ports de Vidy et d'Ouchy, il est nécessaire d'équiper les places visiteurs du Vieux port d'Ouchy en électricité. Trois bornes de distribution de type 4A, équipées de 4 prises CEE de 230 V seront donc installées au quai sud. Elles seront raccordées au réseau moyennant l'exécution d'une fouille sur environ 60 m de longueur, le long du glacis occupé par les bateaux de location. Une nouvelle armoire, munie d'un compteur, sera fixée contre le mur en retour est dudit glacis.

3.6 Agenda 21 – Développement durable

Toutes les prises à l'usage des plaisanciers seront munies d'un bouton poussoir permettant une gestion temporisée de l'électricité. On évitera ainsi les abus, qui sont dus essentiellement aux bateaux «ventouses» équipés de radiateurs, réfrigérateurs et autres appareils électroménagers.

Par ailleurs, la possibilité de recyclage des matériaux en fin de vie est l'un des critères spécifiés dans le cahier des charges pour la fourniture des bornes.

3.7 Programme des travaux

Sous réserve de l'octroi du crédit durant le troisième trimestre de 2007, il est prévu d'effectuer les travaux d'équipement pendant la saison hivernale 2007-2008, au port de petite batellerie d'Ouchy d'abord, au port de Vidy ensuite, après l'exécution des travaux liés à l'augmentation du nombre des places d'amarrage, soit dès avril 2008, cela afin de permettre à ce dernier port d'être équipé pour la belle saison.

3.8 Aspects financiers

3.8.1 Coût des travaux

Le montant nécessaire à la réalisation des travaux décrits ci-dessus s'élève à Fr. 2'950'000.–, sur la base des prix en vigueur en 2007. Ce montant se répartit comme suit (en francs) :

Direction de la sécurité publique et des sports

Service de la police du commerce

<i>Description</i>	<i>Coûts</i>		
	<i>Vidy</i>	<i>Ouchy</i>	<i>Total</i>
Fourniture des bornes	186'000	176'000	362'000
Installations électriques	445'000	353'000	798'000
Installations sanitaires	245'000	169'000	414'000
Travaux de serrurerie	148'000	67'000	215'000
Travaux de génie civil	281'000	120'000	401'000
Mandat d'ingénieur	40'000	50'000	90'000
Sous-total 1	1'345'000	935'000	2'280'000
Divers et imprévus, environ 10%	135'000	94'000	229'000
Sous-total 2	1'480'000	1'029'000	2'509'000
TVA 7.6%	113'000	78'000	191'000
Montant total des travaux	1'593'000	1'107'000	2'700'000

Direction des services industriels

Service de l'électricité

<i>Description</i>	<i>Coûts</i>		
	<i>Vidy</i>		
	<i>Réseau</i>	<i>EP</i>	<i>Total</i>
Travaux de génie civil	90'000	60'000	150'000
Matériel et main-d'œuvre	47'000	12'000	59'000
Sous-total 1	137'000	72'000	209'000
Divers et imprévus, environ 10%	15'000	8'000	23'000
Sous-total 2	152'000	80'000	232'000
TVA 7.6%	12'000	6'000	18'000
Montant total des travaux	164'000	86'000	250'000

3.8.2 Plan des investissements

Un montant de Fr. 2'200'000.– a été porté au plan des investissements pour les années 2007 et 2008, au chapitre de la Direction de la sécurité publique et des sports. La différence de Fr. 500'000.– entre ce montant et celui du crédit demandé provient de l'évolution du projet, notamment du renouvellement des conduites d'alimentation d'eau et d'électricité du port de Vidy et des travaux de serrurerie, qui se sont avérés indispensables après l'établissement du plan des investissements.

Pour leur part, les Services industriels n'ont pas pu inscrire de montant en relation avec ce projet, au stade où ils en ont pris connaissance en 2006.

3.8.3 Conséquences sur le budget

3.8.3.1 Charges futures d'exploitation

Pour le Service des routes et de la mobilité, en charge de l'entretien des infrastructures portuaires, les tâches supplémentaires pourront être réalisées avec les effectifs en place. Les charges annuelles, liées à l'exploitation de ces nouvelles installations, peuvent être estimées de la manière suivante, sur la base des tarifs 2007 :

<i>Charges supplémentaires</i>	<i>Coûts [francs]</i>
Frais d'entretien des bornes : 3 % par an du montant de la fourniture	12'000
Consommation d'eau	11'000
Consommation de courant force	9'000
Consommation de courant pour l'éclairage	1'500
Montant total des nouvelles charges annuelles	33'500

3.8.3.2 Amortissement et intérêts

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 4% l'an, sont les suivantes (en francs) :

Direction de la sécurité publique et des sports

Service de la police du commerce, pendant 10 ans 332'900

Direction des services industriels

Service de l'électricité – réseau souterrain, pendant 30 ans 9'500

Service de l'électricité – éclairage public, pendant 20 ans 6'300

Il y a lieu de rappeler que les recettes annuelles nettes, générées par la gestion des ports dans leur nouvelle conception, permettent, comme indiqué au point 2.8.6.4 du présent rapport-préavis, d'amortir les travaux et de financer les nouvelles charges d'exploitation qu'implique l'alimentation en eau et en électricité des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy.

4. Rénovation et création de W.-C. publics et de douches*4.1 Préambule*

La Ville de Lausanne a engagé une politique de marketing urbain visant à promouvoir Lausanne en tant que Capitale olympique, ville de culture, ville d'excellence de la formation, ville modèle en matière de développement durable. Dans ce contexte, une polémique au sujet de la vétusté des W.-C. publics a vu le jour dans la presse et a été relayée par de nombreux courriers adressés au Service des routes et de la mobilité. Pour répondre à ces critiques, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente d'un montant de Fr. 350'000.– pour financer les études de rénovation et modernisation desdits W.-C. Cette décision, intervenue à fin 2006, a été communiquée le 19 février 2007 au Conseil communal. Dès lors, une étude relative aux W.-C. portuaires a fait l'objet d'un mandat confié à un architecte. En effet, les W.-C. et douches existants, en relation directe avec les ports, ont été inclus dans ce rapport-préavis. Dans ce contexte, pour palier le manque chronique de W.-C. sur la place de la Navigation et au port de Vidy, deux nouveaux W.-C. seront construits. Celui du port de Vidy sera muni de douches à l'usage des navigateurs et du public.

4.2 Concept des nouveaux W.-C.

Les options retenues pour les nouveaux W.-C. découlent, d'une part, des souhaits que la population a exprimés par de nombreux courriers d'avoir des équipements aux standards actuels et, d'autre part, des observations du personnel d'exploitation, relatives au nettoyage, au vandalisme et à la maintenance des édicules. Les W.-C. à rénover ou nouveaux seront équipés selon les options suivantes.

Cabines

Les cuvettes «à la turque» étant abandonnées, chaque cabine sera équipée d'un siège en inox. Un distributeur de papier de toilette sera installé, ainsi qu'un crochet à habits sur le côté intérieur de la porte.

Urinoirs

Les urinoirs à rigoles avec écoulement d'eau sont abandonnés et seront remplacés par des urinoirs «à sec». Testés depuis quelques années, ceux-ci présentent de nombreux avantages. Ils permettent notamment des économies d'eau substantielles. Paradoxalement, les urinoirs à sec sont quasiment inodores. L'effet de siphon est obtenu par une membrane en caoutchouc qui retient l'odeur émanant des canalisations. A l'inverse, dans les urinoirs traditionnels, l'eau, en combinaison avec l'urine, maintient les odeurs et les dépôts de résidus urinaires dans le siphon. Ils ne nécessitent aucun raccordement au réseau d'eau ni branchement électrique. La cuvette en acier inox est nettoyée facilement et sans produit chimique. De plus, la cuvette monobloc résiste bien au vandalisme.

Lavabos

Les lavabos en acier inox seront munis de robinet avec poussoirs, ce qui limite la durée d'écoulement d'eau à 15 secondes. Ils seront accompagnés de sèche-mains électriques et de miroirs en acier poli.

Sol et murs

Le sol sera revêtu de carrelage en grès anti-dérapant et les murs de planelles en grès, résistantes au vandalisme et permettant le nettoyage des tags.

Portes

Les portes extérieures et intérieures seront construites en acier inox lisse, sans visserie apparente, avec un système empêchant de les sortir de leurs gonds. Elles seront munies de ferme-portes. Ce type de construction robuste est nécessaire pour résister au vandalisme.

Cabines «handicapés»

Ces cabines, réservées aux handicapés, seront équipées en matériel sanitaire selon la norme «handicapés» SN 521 500. Les dimensions et la disposition intérieure permettront l'accessibilité par les fauteuils roulants. Les portes seront équipées d'une serrure «Eurokey», dont les clefs correspondantes sont distribuées par les institutions autorisées, qui permettent de réserver l'usage de la cabine aux handicapés. Les portes seront munies d'un crochet à habits, à une hauteur adaptée.

Tables à langer

De plus en plus fréquemment, des langes sont déposés dans les corbeilles à déchets situées dans les zones de loisirs. C'est pourquoi, il a semblé utile d'équiper de tables à langer les deux nouveaux édifices de la place de la Navigation et du port de Vidy, qui présentent une surface suffisante pour y inclure un tel équipement. Une table à langer sera installée dans la partie lavabos des cabines «femmes» et «hommes».

Local technique

Un local technique est prévu dans tous les édifices pour y regrouper les chasses d'eau, le tableau électrique et les vannes. Ce local, dont la surface est réduite au strict minimum, sert également à l'entreposage des réserves de papier, du matériel et des produits de nettoyage.

4.3 Projets

4.3.1 W.-C. du Débarcadère

L'édicule actuel abrite trois cabines «femmes», deux cabines «hommes» et un urinoir «rigole», ainsi qu'un W.-C. «handicapés». Une rénovation complète est prévue. De plus, deux douches publiques seront créées à l'usage des bateaux «visiteurs» du Vieux Port d'Ouchy.

4.3.2 W.-C. de l'allée des Bacounis

L'édicule actuel abrite deux cabines «femmes», deux cabines «hommes» et un urinoir «rigole». Il ne possède pas de W.-C. «handicapés». La place de jeux, située à proximité immédiate, justifie son maintien. De plus, le bâtiment qui abrite ces W.-C., construit en 1952, est digne d'intérêt. C'est pourquoi les façades seront maintenues sans modifications. Par contre, une rénovation complète des cabines intérieures sera effectuée. Toutefois, par manque de place, il n'est pas prévu d'y construire un W.-C. «handicapés». Une signalétique appropriée sera mise en place pour diriger les handicapés vers le W.-C. du Débarcadère, situé à 150 mètres ou ceux, futurs, de la place de la Navigation, situés à 200 mètres.

4.3.3 Nouveaux W.-C. sur la place de la Navigation

Les W.-C. publics situés à proximité de la place de la Navigation sont insuffisants pour satisfaire les promeneurs durant la période estivale et pour les nombreuses manifestations qui se déroulent à cet endroit. Actuellement, pour palier ce sous-équipement, une roulotte W.-C. doit être stationnée sur la place de la Navigation, du mois de mai au mois de septembre. C'est pourquoi, dans la réflexion générale sur les W.-C. liés aux ports, mais également à la zone touristique d'Ouchy, la construction de nouveaux W.-C. pour compléter les équipements existants s'impose.

Le nouvel édicule sera situé à l'ouest des bâtiments de la Nana, sur les places d'hivernage des bateaux. Il s'agit d'une petite construction de type pavillonnaire, d'une surface de 60 m². Il abritera quatre cabines «femmes» ainsi qu'une table à langer dans la partie lavabos, trois cabines «hommes» avec trois urinoirs, ainsi qu'une table à langer dans la partie lavabos et un W.-C. «handicapés».

4.3.4 W.-C. du chemin des Pêcheurs

L'édicule actuel abrite trois cabines «femmes», trois cabines «hommes», un urinoir «rigole», ainsi que deux douches publiques, construites après la réalisation des W.-C. dans un espace restreint. Leur utilisation est malaisée. Cet édicule ne comporte pas de W.-C. «handicapés». Une rénovation complète est prévue avec la création de W.-C. «handicapés» et l'agrandissement des deux douches.

4.3.5 Nouveaux W.-C. du port de Vidy

Le port de Vidy dispose actuellement de W.-C. avec douches. L'édicule abrite une cabine «dames», une cabine «hommes» et deux urinoirs à sec, une cabine «handicapés» et deux douches. Cet édicule est situé en retrait du port, à l'arrière des cabanons nautiques. Le nombre de cabines est insuffisant pour les utilisateurs du port et les nombreux promeneurs. De plus, malgré la signalisation, le public hésite à les utiliser, car leur situation et la configuration des lieux donne l'impression qu'ils sont réservés aux locataires des cabanons. Pour certaines manifestations, il est nécessaire de mettre en place une roulotte W.-C. C'est pourquoi, dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy, la construction d'un édicule complémentaire est prévue. Situé en bordure de la promenade, il est conçu aussi bien pour l'usage des navigateurs que pour celui des promeneurs et des pique-niqueurs.

Le nouvel édicule d'une surface de 85 m² est de type pavillonnaire. Il abritera cinq cabines «femmes», ainsi qu'une table à langer dans la partie lavabos, quatre cabines «hommes» avec trois urinoirs, ainsi qu'une table à langer dans la partie lavabos, un W.-C. «handicapés» et quatre cabines douches. De plus, à l'extérieur, un évier avec plusieurs robinets sera à la disposition des pique-niqueurs et des promeneurs. L'eau chaude pour les douches sera produite par un capteur solaire thermique, placé sur le toit de l'édicule.

4.4 Calendrier de réalisation

La conformité des projets avec le Plan général d'affectation (PGA) a déjà été vérifiée. Toutefois, les rénovations et les nouvelles constructions doivent encore faire l'objet de projets définitifs, qui seront mis à l'enquête publique. Les travaux sont planifiés dès 2008, après l'obtention du permis de construire.

4.5 Agenda 21 – Développement durable

En ce qui concerne la consommation d'eau, le remplacement des urinoirs traditionnels rincés à l'eau par des urinoirs à sec permet une économie d'eau substantielle. Si l'on considère qu'un rinçage utilise environ 5 litres d'eau, on économise, pour 30 rinçages par jour, plus de 50'000 litres d'eau par an et par urinoir. De même, les robinets des lavabos, avec bouton-poussoir, permettent de limiter à 15 secondes la durée de l'écoulement d'eau. Un système de sécurité permet un arrêt instantané de l'eau en cas de blocage volontaire du bouton-poussoir.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 Coût des travaux

Le coût des travaux de rénovation des W.-C. existants et de construction de nouveaux W.-C. s'élève à Fr. 2'056'000.–, sur la base des prix en vigueur en 2007. Ce montant se répartit comme suit (en francs) :

Direction des travaux

Service des routes et de la mobilité

1. W.-C. du Débarcadère	360'000
2. W.-C. de l'allée des Bacounis	180'000
3. W.-C. de la place de la Navigation	500'000
4. W.-C. du chemin des Pêcheurs	310'000
5. W.-C. du port de Vidy	670'000
6. Frais d'études préliminaires	36'000

Montant total du crédit sollicité : 2'056'000

4.6.2 Plan des investissements

L'ouverture du compte d'attente a permis de financer les études sur les rénovations et les nouveaux équipements en relation avec les ports. Un montant de Fr. 2'100'000.–, pour la réalisation de ces W.-C. a été inscrit au plan des investissements pour les années 2008 et 2009.

4.6.3 Conséquences sur le budget

4.6.3.1 Charges futures d'exploitation

Une économie d'eau sera réalisée par le remplacement des urinoirs actuels rincés à l'eau par des urinoirs à sec, soit environ 300'000 litres par année. Toutefois, l'amélioration des équipements des W.-C. existants, dont notamment le remplacement des cuvettes de W.-C. «à la turque» par des cuvettes sièges, nécessitera plus de temps pour le nettoyage. D'autre part, avec les deux nouveaux édicules, il y aura 20 nouvelles cabines W.-C., ainsi que 6 nouvelles cabines douches à nettoyer deux fois par jour. Les tâches supplémentaires correspondent à 1.39 EPT (Equivalent Plein Temps). Une partie du travail pourra être absorbé par le personnel en place, grâce aux nouveaux équipements de voirie prévus dans le préavis «Entretien 2006», qui seront opérationnels au début de 2008. Toutefois, un ouvrier de voirie supplémentaire devra être engagé.

<i>Charges supplémentaires</i>	<i>Coûts [francs]</i>
Un employé de voirie	80'000
Consommation d'eau	9'000
Consommation d'électricité	5'500
Fournitures, papier WC et matériel de nettoyage	3'500
Montant total des nouvelles charges annuelles	98'000

Par rapport à la situation actuelle, les coûts annuels supplémentaires imputés au budget sont estimés à Fr. 98'000.–.

4.6.3.2 Amortissement et intérêts

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 4% l'an, sont les suivantes (en francs):

Direction des travaux

Service des routes et de la mobilité, pendant 10 ans

1. W.-C. du Débarcadère	44'400
2. W.-C. de l'allée des Bacounis	22'200
3. W.-C. de la place de la Navigation	61'600
4. W.-C. du chemin des Pêcheurs	38'200
5. W.-C. du port de Vidy	82'600
6. Frais d'études préliminaires	4'400
Coût annuel des investissements :	253'400

4.7 Postulat de M^{me} Elisabeth Müller

Le postulat de M^{me} Elisabeth Müller, intitulé « Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne », a été pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport par le Conseil communal, lors de sa séance du 27 mars 2007.

Rappel du postulat

Dans les conclusions de son postulat, M^{me} Elisabeth Müller demande à la Municipalité de Lausanne d'élaborer un plan de réhabilitation de l'ensemble des W.-C. publics, mettant à profit les bonnes expériences faites à la Borde et au parc de Mon-Repos ou dans d'autres communes suisses comme Morges.

Réponse de la Municipalité

Comme déjà indiqué précédemment, la Municipalité a, par communication du 19 février 2007, informé le Conseil communal de l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 350'000.-, destiné à financer une étude générale sur la rénovation et la modernisation des W.-C. publics. Cette démarche, qui nécessite l'élaboration de projets, aboutira à l'établissement d'un Plan directeur de rénovation. Celui-ci prendra en compte l'état actuel et fixera les priorités. Comme on peut le constater, l'ouverture du compte d'attente précité répond à la demande formulée dans le postulat. La rénovation des W.-C. portuaires, proposée dans ce rapport-préavis, constitue une première étape de mise en œuvre du futur Plan directeur de rénovation.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/44 de la Municipalité, du 13 septembre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'augmentation de 116 unités du nombre de places d'amarrage du port de Vidy, ainsi que la création d'une nouvelle rampe de mise à l'eau et l'installation de deux bouées de dégréement dans l'enceinte dudit port ;
2. d'allouer à la Municipalité, à cet effet, un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 870'000.-, à inscrire sur le sous-compte 2200.501.2428.1 ;

3. d'amortir annuellement, à raison de Fr. 58'000.–, le crédit complémentaire mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 2200.331.0 du budget du Service de la police du commerce ;
4. de faire figurer sous la rubrique 2200.390 les intérêts découlant du crédit complémentaire mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
5. d'approuver l'alimentation en eau et en électricité des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy ;
6. d'allouer à la Municipalité, à cet effet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'950'000.–, qui se répartit comme il suit :
 - a) Fr. 2'700'000.– pour le Service de la police du commerce ;
 - b) Fr. 164'000.– pour le Service de l'électricité – réseau souterrain ;
 - c) Fr. 86'000.– pour le Service de l'électricité – éclairage public ;
7. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus à raison de :
 - a) Fr. 270'000.– par la rubrique 2200.331 du Service de la police du commerce ;
 - b) Fr. 5'467.– par la rubrique 7630 des Services industriels (Service de l'électricité – réseau souterrain) ;
 - c) Fr. 4'300.– par la rubrique 7640 des Services industriels (Service de l'électricité – éclairage public) ;
8. de faire figurer sous les rubriques 2200.390 et 7.390 les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus ;
9. de balancer le compte d'attente N° 2200.581.270, ouvert pour couvrir les frais d'étude, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 6 a) ci-dessus ;
10. d'approuver la rénovation et la création de douches et de W.-C. publics portuaires ;
11. d'allouer à la Municipalité, à cet effet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'056'000.– ;
12. d'amortir annuellement, à raison de Fr. 205'600.–, le crédit mentionné sous chiffre 11 ci-dessus, par la rubrique 4201.331 du budget du Service des routes et de la mobilité ;
13. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 11 ci-dessus ;
14. de balancer partiellement le compte d'attente N° 4201.581.409, ouvert pour financer une étude générale sur la rénovation et la modernisation des W.-C. publics, par prélèvement de la part afférente sur le crédit mentionné sous chiffre 11 ci-dessus ;
15. d'approuver la réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « *Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne* ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Guy-Pascal Gaudard (LE), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Jacques Pernet (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Jeyarasasingam Sellathurai (AGT).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – La commission s’est réunie une fois, le 31 octobre 2007 à la salle de conférence du stade Juan Antonio Samaranch de Vidy.

Les membres de la commission : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez, Jean-Marie Chautems, Jean-Luc Chollet, Guy-Pascal Gaudard, Françoise Longchamp, Elisabeth Müller, Jacques Pernet, Blaise Michel Pitton, Jeya Sellathurai et Vincent Rossi, rapporteur. M. Chollet a dû nous quitter avant la fin de la séance et n’a donc pas participé au vote.

La Municipalité et l’Administration communale : M^{mes} et MM. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, Florence Nicollier, cheffé du Service de la police du commerce, Pierre-André Kaech, Police du commerce, Patrick Etournaud, Routes et mobilité, Pascal Guex, Routes et mobilité, Marcel Boillat, Routes et mobilité, Patrick Donnet-Descartes, Service de l’électricité, Christine Mounir, Police du commerce, que nous remercions chaleureusement pour sa prise de notes de séance.

Objets du rapport-préavis

Ce rapport-préavis porte sur quatre objets :

1. Augmentation de la capacité d’accueil du port de Vidy (116 places supplémentaires) et autres aménagements. Ce projet date de bientôt 10 ans, au désespoir de nombreuses personnes intéressées. C’est donc avec soulagement que ce nouveau projet est accueilli.
2. Installation de bornes de distribution d’eau et d’électricité dans les ports de Vidy et d’Ouchy. Il s’agit d’une mise à niveau attendue afin de répondre aux besoins des usagers.
3. Installation et rénovation des W.-C. et douches publics à proximité des ports de Vidy et d’Ouchy. Il s’agit d’améliorer drastiquement le confort de ces W.-C. (élimination des toilettes « turques »), utilisation de matériel résistant et facile d’entretien, installation de panneaux solaires thermiques. A noter : les W.-C. publics répondent à une très forte demande dans le port d’Ouchy.
4. Réponse au postulat d’Elisabeth Müller « Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne » (déposé lors de la séance du 6 novembre 2007).

Les points 1 et 2 sont autofinancés par les taxes d’amarrage. Il est à noter que la loi ne permet pas de faire de bénéficiaire sur les taxes d’amarrage (elle permet seulement de couvrir les frais). Sur le principe, tous les projets sont attendus et ne sont pas contestés.

La Municipalité demande l’urgence pour le traitement de ce rapport-préavis car les travaux doivent impérativement débiter au début de l’hiver 2008, pour profiter de la basse saison et pour respecter certaines contraintes écologiques. Sinon, les travaux seraient reportés d’une année.

Discussion

La discussion permet de répondre à des détails techniques et met en évidence le bien-fondé des projets. Un seul sujet fait réellement débat : la politique d’attribution des places d’amarrage, qui est discutée ci-dessous. Ceci mis à part, l’ensemble des mesures préconisées est accepté. Ces mesures respectent les principes du développement durable là où c’est le plus pertinent (par exemple : urinoirs à sec, chauffage solaire de l’eau des douches à Vidy, tables à langer dans les toilettes hommes).

Politique d’attribution des places d’amarrage

Le mode d’attribution actuel des places d’amarrage, sur liste d’attente, personnelles et inaccessibles, est un moyen adopté depuis longtemps pour gérer le problème de la forte pénurie de places d’amarrage sur le Léman, notamment à Lausanne. Ce problème existe également sur les autres lacs de la région et est réglé, dans la plupart des cas, de la même manière.

Ce mode d’attribution est remis en cause par un commissaire, qui y voit plusieurs défauts :

1. La liste d’attente est allongée par le nombre de bateaux qui, faute d’acquéreur, occupent inutilement une place d’amarrage, ceci malgré les mesures prises pour que seules les embarcations régulièrement utilisées occupent ces places.
2. Le système favorise des pratiques douteuses de propriétaires cédant officieusement l’usage de leur bateau à un tiers, contournant ainsi le système.

Le commissaire aimerait donc qu’il soit possible de céder la place en même temps que le bateau lors de la vente de ce dernier et propose l’amendement suivant :

Conclusion I bis :

de modifier les principes de gestion des listes d’attente de l’attribution des places d’amarrage et de prévoir que lorsque le propriétaire d’un bateau disposant d’une place d’amarrage le vend, l’acquéreur lausannois a un droit de priorité pour la location de la place.

L’avantage d’une telle disposition serait le suivant : céder la place en même temps que le bateau, lorsque l’acquéreur est lausannois, permettrait de fluidifier le marché (ouverture de

la demande de bateaux, car désormais non soumise à la limite de place, et donc libération de l'offre latente) et ainsi de réduire, si ce n'est faire disparaître, la liste d'attente.

De nombreux commissaires et le Municipal en charge du dossier mettent en avant les conséquences qu'aurait une telle libéralisation du marché :

1. Inévitable explosion des coûts de l'accès au lac en raison de la pénurie de places. En effet, la mise en vente d'un bateau, pour lequel il n'y a pas de pénurie, deviendrait de facto la mise en vente d'une place d'amarrage. Il est prévisible que la moindre coquille de noix se vendrait alors à un prix irrationnel, rendant inabordable pour la plupart des Lausannois et Lausannoises le coût d'une place d'amarrage.
2. En corollaire, cela rendrait la liste d'attente inutile et la notion de « priorité » utilisée dans l'amendement se trouverait sans objet.

Il est utilement rappelé que le système actuel permet à dessein de limiter le prix de l'accès au lac. La philosophie sous-jacente repose sur la défense de l'intérêt public de permettre aux Lausannois et Lausannoises de naviguer sur le Léman, sans discrimination d'ordre financier. Il prime sur l'intérêt des vendeurs d'embarcation à trouver facilement un acquéreur et sur l'intérêt public de trouver une place dans un délai court.

Il est enfin précisé que la surveillance des activités portuaires permet de déceler les cas de bateaux « ventouses » (qui ne sortent jamais). La rigueur adoptée dans ce travail depuis quelques années a permis de réduire de façon significative le nombre de personnes sur la liste d'attente (réduction de 1300 à 800 inscriptions). Les cas d'association peu honnête sont en général découverts tôt ou tard et ne tiennent souvent pas longtemps en raison des tracasseries administratives que cela engendre pour les protagonistes. Ces cas ne sont pas considérés comme critiques dans la situation actuelle.

Détermination

L'amendement et les conclusions du rapport-préavis sont adoptés comme suit :

- Conclusion 1 bis relative à l'amendement de M^{me} Longchamp : rejetée par 6 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.
- Conclusions 1 à 4 (augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy et autres aménagements) : acceptées par 8 voix pour et 1 abstention.
- Conclusions 5 à 9 (installation de bornes de distribution d'eau et d'électricité dans les ports de Vidy et d'Ouchy) : acceptées à l'unanimité.
- Conclusions 10 à 14 (installation et rénovation des W.-C. et douches publics à proximité des ports de Vidy et d'Ouchy) : acceptées à l'unanimité.
- Conclusion 15 (réponse au postulat d'Elisabeth Müller « Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne ») : acceptée à l'unanimité.

L'ensemble du préavis est accepté par 8 voix pour et 1 abstention.

La commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'en faire de même.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – Oui, Madame la Présidente. Il y a une correction à apporter quant à la date du dépôt du postulat de M^{me} Müller. Il ne s'agissait pas du 6 novembre 2007, mais bien du 7 novembre 2006. Voilà qui est plus réaliste.

En tant que rapporteur, puis-je m'exprimer au nom du groupe des Verts ? (« Non », précise la salle. Rumeurs.) Alors je vais à l'autre micro ?

La présidente : – Je serais d'avis que vous le fassiez à partir de ce micro. Il est suffisamment tard...

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – J'annonce simplement que Les Verts ont l'intention de trouver une manière de favoriser la navigation durable au détriment de la navigation non durable. Par navigation durable, on entend celle qui use principalement d'énergies renouvelables et non polluantes. La navigation non durable, c'est celle qui recourt aux énergies polluantes et/ou non renouvelables. La forme que prendra cette initiative n'est pas encore déterminée.

La présidente : – Puis-je demander à quelques personnes qui discutent derrière de parler un peu moins fort ? Ce serait agréable. Merci. La discussion est ouverte sur ce rapport-préavis. La parole n'est pas demandée. Alors comment a voté la commission ?

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – La commission a voté en plusieurs étapes. D'abord les conclusions 1 à 4 concernant l'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy et autres aménagements : elles ont été acceptées par 8 voix pour et 1 abstention. Puis les conclusions 5 à 9, pour l'installation de bornes de distribution d'eau et d'électricité dans les ports de Vidy et d'Ouchy, ont été acceptées à l'unanimité. Les conclusions 10 à 14, concernant l'installation et la rénovation des douches et W.-C. publics à proximité des ports de Vidy et d'Ouchy, ont été également acceptées à l'unanimité. Enfin, la conclusion 15, la réponse au postulat d'Elisabeth Müller « Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne », a également été acceptée à l'unanimité. Enfin l'ensemble du préavis a été accepté par 8 voix pour et 1 abstention.

La présidente : – Merci, Monsieur Rossi. Je propose que nous procédions comme la commission. D'abord les conclusions 1 à 4 relatives au chapitre 2 : ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Absentions ? Une abstention. Ces conclusions sont acceptées.

Les conclusions 5 à 9, qui se rapportent au chapitre 3 : ceux qui les acceptent lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Apparemment, c'est à l'unanimité qu'elles ont été acceptées. Les conclusions 10 à 14, qui se rapportent au chapitre 4 : ceux qui les acceptent lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires ? Abstentions ? Unanimité aussi pour ces conclusions. Conclusion 15, réponse au postulat de M^{me} Müller : ceux qui acceptent cette réponse sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Une abstention, la conclusion est acceptée. Nous prenons maintenant l'ensemble. Ceux qui acceptent l'ensemble des conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention, l'ensemble des conclusions est accepté. L'objet est liquidé. Je vous remercie, Monsieur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/44 de la Municipalité, du 13 septembre 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'augmentation de 116 unités du nombre de places d'amarrage du port de Vidy, ainsi que la création d'une nouvelle rampe de mise à l'eau et l'installation de deux bouées de dégrèvement dans l'enceinte dudit port ;
2. d'allouer à la Municipalité, à cet effet, un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 870'000.–, à inscrire sur le sous-compte 2200.501.2428.1 ;
3. d'amortir annuellement, à raison de Fr. 58'000.–, le crédit complémentaire mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 2200.331.0 du budget du Service de la police du commerce ;
4. de faire figurer sous la rubrique 2200.390 les intérêts découlant du crédit complémentaire mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
5. d'approuver l'alimentation en eau et en électricité des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy ;
6. d'allouer à la Municipalité, à cet effet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'950'000.–, qui se répartit comme il suit :
 - a) Fr. 2'700'000.– pour le Service de la police du commerce ;
 - b) Fr. 164'000.– pour le Service de l'électricité – réseau souterrain ;
 - c) Fr. 86'000.– pour le Service de l'électricité – éclairage public ;
7. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus à raison de :
 - a) Fr. 270'000.– par la rubrique 2200.331 du Service de la police du commerce ;
 - b) Fr. 5'467.– par la rubrique 7630 des Services industriels (Service de l'électricité – réseau souterrain) ;
 - c) Fr. 4'300.– par la rubrique 7640 des Services industriels (Service de l'électricité – éclairage public) ;
8. de faire figurer sous les rubriques 2200.390 et 7.390 les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 6 ci-dessus ;
9. de balancer le compte d'attente N° 2200.581.270, ouvert pour couvrir les frais d'étude, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 6 a) ci-dessus ;
10. d'approuver la rénovation et la création de douches et de W.-C. publics portuaires ;
11. d'allouer à la Municipalité, à cet effet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'056'000.– ;
12. d'amortir annuellement, à raison de Fr. 205'600.–, le crédit mentionné sous chiffre 11 ci-dessus, par la rubrique 4201.331 du budget du Service des routes et de la mobilité ;
13. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 11 ci-dessus ;
14. de balancer partiellement le compte d'attente N° 4201.581.409, ouvert pour financer une étude générale sur la rénovation et la modernisation des W.-C. publics, par prélèvement de la part afférente sur le crédit mentionné sous chiffre 11 ci-dessus ;
15. d'approuver la réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne ».

La présidente : – Nous en arrivons au point 18 bis : préavis N° 2007/51 : « Modification de la taxe de séjour ». M. Hubler en est le rapporteur. Il est déjà là. Bonjour, Monsieur. Vous avez la parole pour nous lire votre rapport car je crois savoir que personne ne l'a reçu.

Modification du Règlement de la taxe de séjour

Préavis N° 2007/51

Lausanne, le 4 octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La nouvelle Loi cantonale sur l'appui au développement économique entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Elle implique la suppression de la Loi cantonale sur le tourisme ainsi que la disparition du Fonds cantonal d'équipement touristique (FET) et de la taxe cantonale de séjour. Conformément aux recommandations de cette loi, les Communes qui perçoivent une taxe communale de séjour doivent prendre des mesures afin de préserver les recettes provenant du tourisme en adaptant leur propre réglementation en la matière, en particulier le barème, afin de compenser la perte de recettes cantonales.

Le préavis a pour but de :

- garantir les recettes provenant actuellement de la taxe communale et de la taxe cantonale et alimentant notamment Lausanne Tourisme après la suppression de la taxe de séjour cantonale ;
- renforcer la base juridique de la perception de la taxe de séjour en adaptant les textes à la pratique actuelle ;
- simplifier les modalités de calcul et de perception de la taxe et éliminer certaines incohérences héritées de l'histoire ;
- contribuer à développer les prestations offertes aux hôtes ;
- renforcer la collaboration régionale en matière de tourisme.

A cet effet, il prévoit l'adaptation des barèmes de la taxe de séjour, désormais uniquement communale, une définition simplifiée des assujettis et des personnes exemptées, l'instauration d'un mode de calcul unique de la taxe, sur la base des seules nuitées, l'adaptation des tarifs destinée à financer une offre en matière de transports publics pour les hôtes et enfin des modalités simplifiées de collaboration à l'échelle de la région. En complément au règlement, une convention règlera les modalités techniques de collaboration intercommunale.

2. Historique

La décision de percevoir une taxe de séjour à Lausanne a été adoptée par le Conseil communal en 1943 déjà. Modifié une première fois au début des années 1960, le règlement relatif à la perception de cette taxe est devenu intercommunal en 1966, permettant ainsi à la Commune de Pully, puis à celle de Saint-Sulpice d'adhérer à une entente intercommunale pratiquant une politique coordonnée en la matière. Dans les années qui ont suivi (1971, 1983 et 1991), le règlement a subi quelques modifications, soit pour sa mise en conformité avec la Loi cantonale sur le tourisme, soit pour l'adaptation du montant de la taxe, la dernière ayant été introduite en 1991. Dès 1992, d'autres Communes de la région ont décidé, elles aussi, d'encaisser une taxe de séjour et d'adopter le règlement intercommunal en question. Actuellement, cette entente comprend les Communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Lutry, Pully et Saint-Sulpice. Le Règlement intercommunal sur la taxe de séjour permet ainsi à Lausanne Tourisme de bénéficier d'un financement complémentaire en provenance des Communes membres. Il a en outre mis en place le Fonds régional d'équipement touristique (FERL) destiné à financer des réalisations utiles aux hôtes.

3. Importance du tourisme et organisation de la branche

Le tourisme est une branche clé de l'économie lausannoise. Lors de l'introduction de la taxe de séjour, en 1943, son apport était estimé à quelque Fr. 30 millions de l'époque et Lausanne enregistrait environ 470'000 nuitées par année. Aujourd'hui,

le tourisme lausannois affiche une santé florissante, due en particulier au tourisme d'affaires. Ainsi, en 2006, les nuitées hôtelières de l'agglomération ont dépassé 950'000, en croissance notable, s'approchant du chiffre symbolique du million (ce chiffre représente uniquement les nuitées déclarées en 2006 à l'OFS par les établissements hôteliers de l'agglomération lausannoise : périmètre FERL élargi à Lausanne Région). A ce chiffre correspondent 448'690 arrivées, soit une durée de séjour moyenne de 2,11 jours, chiffre en baisse constante depuis quelques années, ce qui impose de renforcer les efforts promotionnels afin d'attirer un nombre croissant de visiteurs. Au total, l'agglomération lausannoise comptabilise le 38 % des nuitées du canton de Vaud.

De gros investissements ont été consentis ces dernières années dans les hôtels de la place. Ainsi de 1992 à 2006, plus de Fr. 550 millions ont été investis dans l'hôtellerie lausannoise pour des travaux de reconstruction, réaménagement, agrandissement, rénovation et modernisation. Si les investissements les plus importants ont concerné les deux palaces et les grands établissements, des efforts financiers remarquables ont aussi été faits dans la majorité des PME de l'hôtellerie. Cet engagement témoigne à la fois de la confiance en l'avenir, de la bonne santé de l'hôtellerie lausannoise et du souci de garder une offre compétitive.

Une étude commandée en 2004 par le Canton¹ à la société Rütter + Partner sur l'importance du tourisme pour l'économie vaudoise montre que Lausanne est de loin la première destination touristique vaudoise. L'apport économique de cette activité ne profite pas qu'à ses acteurs directs (les hôteliers) mais à de nombreux secteurs de l'économie : restauration, commerce, biens d'équipement, etc. L'étude en question souligne que le tourisme d'affaires joue un rôle prépondérant, avec, par exemple, des dépenses journalières moyennes de Fr. 282.– dans la région Lausanne / Montreux Vevey, contre Fr. 144.– par jour pour les autres hôtes.

Parmi les éléments qui ressortent de l'étude :

- le tourisme d'affaires représente 61 % des visiteurs dans la région lausannoise ;
- cette proportion atteint 65 % pour ce qui concerne l'hôtellerie ;
- le volume d'activité généré par le tourisme d'affaires à Lausanne atteint Fr. 360 millions par année ;
- ce secteur génère, directement ou indirectement, quelque 2080 emplois à plein temps dans la région.

Ces éléments montrent bien l'importance de la branche touristique dans la région lausannoise, en particulier pour tout ce qui touche aux déplacements et au tourisme d'affaires.

Cette situation enviable peut être maintenue et développée dans la mesure où les organismes en charge de la promotion et de l'accueil à Lausanne disposent de ressources leur permettant de rester concurrentiels, de disposer d'une infrastructure moderne, apte à répondre aux exigences des hôtes, et d'apporter un soutien à des manifestations susceptibles de promouvoir Lausanne et sa région. C'est une des missions de Lausanne Tourisme, association de droit privé, dont les activités sont notamment financées par une part des produits de la taxe de séjour (Fr. 1'231'194.25 en 2006) et par une garantie de déficit de la Ville de Lausanne.

La Ville a toujours entretenu des relations privilégiées avec son office du tourisme et lui a octroyé une subvention pendant de nombreuses années. Compte tenu de l'évolution du tourisme en général et des tâches incombant à Lausanne Tourisme en particulier, les relations entre la Ville et Lausanne Tourisme ont été réexaminées à la fin des années 1990 et validées dans un préavis de novembre 1998. Au terme d'une convention, la Ville accorde à Lausanne Tourisme une couverture de déficit (et non plus une subvention) fondée sur l'insuffisance de revenus des activités d'intérêt public. Le montant ainsi versé par la Ville a passé de Fr. 2'118'000.– en 1999 à Fr. 2'400'000.– en 2006 et à Fr. 2'480'000.– en 2008, somme prévue par le budget 2008 qui sera prochainement examiné par le Conseil communal.

Les missions principales de Lausanne Tourisme sont de favoriser le développement touristique, l'accueil des hôtes et l'organisation de manifestations à Lausanne et dans la région d'une part, d'autre part de contribuer à la promotion de l'offre touristique de Lausanne et de sa région en Suisse et à l'étranger. Ces missions évoluent en fonction de la demande du tourisme mondial et de ses attentes s'agissant de l'offre et de la qualité des prestations.

En 2006, la part des produits de la taxe de séjour (Fr. 1'231'194.25) et la couverture de déficit accordée par la Ville (Fr. 2'400'000.–) ont couvert 54 % des dépenses d'exploitation de Lausanne Tourisme, qui se sont élevées à Fr. 6'700'000.–. Les ressources financières accordées par la taxe de séjour et la Ville sont utilisées principalement pour le premier volet des missions de Lausanne Tourisme, soit l'accueil et le soutien à l'organisation de manifestations.

¹ Par le Département de l'Economie en partenariat avec l'Office du tourisme du canton de Vaud.

Dans ces domaines d'activités, Lausanne Tourisme exploite trois bureaux d'information au service des hôtes et des Lausannois (Maison du Tourisme, Gare CFF et Métro-Ouchy), qui, en 2006, ont notamment accueilli quelque 216'000 visiteurs, procédé à 7300 réservations hôtelières, vendu pour plus d'un million de francs de billets tl, distribué quelque 150 tonnes de matériel d'information consistant en plus de 200 brochures différentes et alimenté régulièrement 80 points de distribution en ville.

Dans le domaine des manifestations, le rôle de Lausanne Tourisme est de soutenir des organisateurs de congrès, de séminaires, d'événements culturels ou sportifs en proposant des services de plusieurs ordres : conseils, préparation de dossiers de promotion ou de candidature, gestion financière et administrative, logement, transports, accueil, programmes d'animation et d'excursions. En 2006, une cinquantaine de dossiers ont été traités en assumant tout ou partie de l'organisation logistique de manifestations qui ont attiré plus de 18'000 personnes dans notre ville pour une durée moyenne de 3 jours et 2 nuits.

Le 2^e volet des missions de Lausanne Tourisme concerne en particulier les activités de promotion et de vente en Suisse et à l'étranger. Les dépenses engagées pour ces tâches se sont élevées à près de Fr. 2'800'000.– en 2006. Ce sont essentiellement les fonds privés de Lausanne Tourisme constitués des cotisations de membres, des participations des partenaires et des propres ressources de Lausanne Tourisme provenant de la vente de biens et services qui sont investis pour la promotion. Avec le soutien et la collaboration indispensables de Suisse Tourisme, de l'Office du tourisme du canton de Vaud, Lausanne Tourisme est représenté ou présent sur 35 marchés. La majorité des opérations communes auxquelles Lausanne Tourisme est associé est conduite sur quatre continents, notamment dans plusieurs pays émergents (Chine, Russie, Inde, Moyen-Orient). Lausanne Tourisme concentre ses propres efforts sur 11 marchés prioritaires (Suisse, Europe et Etats-Unis). Chaque année, une soixantaine d'actions sont organisées sur ces marchés. Leur but consiste à établir des contacts avec des professionnels du tourisme, dans les domaines du tourisme d'affaires ou des loisirs ainsi qu'avec les médias spécialisés. Ces démarches sur les marchés sont faites à l'occasion de salons touristiques, de voyages de promotion, de manifestations spécialement conçues ou d'invitations à Lausanne.

Au 31 décembre 2006, l'effectif de Lausanne Tourisme était de 32,85 EPT répartis entre 45 collaborateurs/trices.

4. Nature et produit de la taxe de séjour

4.1 Nature de la taxe

La taxe de séjour est un impôt d'affectation perçu par les Communes en conformité avec la Loi cantonale sur les impôts communaux. Elle est payée par l'assujéti – l'hôte de passage ou en séjour – à l'hôtelier, ou au loueur, qui est responsable de son encaissement et de sa transmission à l'organe de perception – la Commune. La taxe de séjour s'ajoute au prix du logement et doit être indiquée expressément comme telle sur la facture présentée à l'hôte.

Le produit de la taxe ne peut en aucun cas couvrir des dépenses communales. Il fait l'objet d'une comptabilité séparée dans les Communes qui la perçoivent. Il est destiné à financer des réalisations (investissements, réalisations matérielles ou prestations de services) utiles aux hôtes de manière prépondérante. Cette définition exclut l'affectation de la taxe à des opérations de promotion. Il est fréquent que la taxe, encaissée par la Commune, soit rétrocédée à un organisme spécialisé dans l'accueil et l'animation – Lausanne Tourisme pour Lausanne et sociétés de développement locales pour les autres communes.

La taxe de séjour se base sur les nuitées, en particulier hôtelières, mais aussi dans diverses institutions. A titre d'illustration, on trouvera ci-après un décompte des nuitées en Ville de Lausanne qui ont été soumises au paiement de la taxe de séjour en 2006 :

Nombre de nuitées soumises à la taxe (Ville de Lausanne 2006)

Hôtels, pensions	619'074
Nuitées diverses (Jeunotel, Guesthouse, EHL, etc.)	78'584
Pensionnats, instituts	113'680
Etablissements médicaux	3'032
Place de campement (nuitées)	25'286
Total	839'656

N. B. Aux chiffres lausannois s'ajoutent ceux de la région, de l'ordre de 90'000 environ.

4.2 Produit des taxes communales

La taxe de séjour communale a rapporté Fr. 1,5 million en 2006 pour la seule ville de Lausanne, selon la répartition suivante :

Recettes selon catégories

Hôtels, pensions	869'509.80
Nuitées diverses (Jeunotel, Guesthouse, EHL, etc.)	47'224.80
Pensionnats, instituts	56'840.—
Etablissements médicaux	1'819.20
Logeurs (chambres louées)	80'601.55
Camping (nuitées)	19'132.—
Camping (places de campement à l'année)	8'192.—
Villas, appartements, studios	419'247.05
Total	Fr. 1'502'566.40

Selon le règlement actuel, le **produit de la taxe lausannoise** est utilisé comme suit, après déduction des frais de perception et d'administration de 3 % (à Lausanne, la tâche est confiée à la Police du commerce) :

- deux tiers du montant perçu sont versés à Lausanne Tourisme ;
- un tiers est versé au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL).

A titre d'exemple, les comptes de l'année 2006 ont présenté un produit de Fr. 1'502'566.40 réparti comme suit :

1. frais de perception et d'administration	Fr.	45'077.—
2. deux tiers à Lausanne Tourisme	Fr.	971'659.60
3. un tiers au FERL	Fr.	485'829.80
Total	Fr.	1'502'566.40

Selon le règlement, les autres Communes membres de l'entente répartissent le produit de la taxe comme suit :

- 50 % du montant perçu est acquis à la société de développement ou à l'office du tourisme de la commune ;
- 17 % est versé à Lausanne Tourisme ;
- 33 % est versé au FERL.

Ainsi en 2006, ces Communes ont :

• versé au FERL un montant de	Fr.	58'300.—
• contribué à Lausanne Tourisme à hauteur de	Fr.	30'000.—
• versé à leurs sociétés de développement	Fr.	88'300.—
Total perçu	Fr.	176'300.—

A ce montant s'ajoutent Fr. 5000.— environ de commission de perception (3 % maximum), portant le total brut des taxes de séjour communales des Communes concernées à Fr. 181'000.— environ.

Comme on le voit, la taxe perçue en Ville de Lausanne représente 89.5 % des montants encaissés dans le périmètre des Communes partenaires du FERL. Cette proportion met en évidence le rôle particulier de Lausanne dans le domaine touristique.

4.3 Taxe cantonale

Parallèlement à la taxe communale, le Canton perçoit, et ce jusqu'à fin 2007, une taxe cantonale (inférieure à la taxe communale), dont le 35 % (conformément à l'art. 39 de la Loi sur le tourisme du 11 février 1970) est restitué aux Communes qui la perçoivent.

L'exercice 2006 s'est présenté ainsi :

● Produit de la taxe cantonale (encaissé en Ville de Lausanne)	Fr.	772'028.05
● Part revenant à Lausanne 35 %	Fr.	270'209.80
Montant restitué après ajustement des frais d'encaissement	Fr.	270'402.80

Cette contribution est intégralement versée à Lausanne Tourisme.

4.4 Fonds cantonal d'équipement touristique – FET

Le solde de la taxe cantonale vient alimenter le Fonds cantonal d'équipement touristique – FET, servant à financer des réalisations et équipements d'importance cantonale. Au cours des dernières années, la région lausannoise a contribué à l'alimentation du FET dans une proportion nettement supérieure à ce qu'elle en a retiré. Ainsi, sur la période 1994-2004, Lausanne a alimenté de FET à hauteur de Fr. 460'000.– en moyenne annuelle (Fr. 501'000.– en 2006). Elle n'en a retiré, toujours en moyenne annuelle, « que » Fr. 195'000.–, soit une différence de Fr. 265'000.–, représentant la contribution lausannoise à des projets touristiques financés par le FET dans d'autres régions du canton.

La suppression du FET découlant de la nouvelle Loi cantonale sur l'appui au développement économique ne se traduira pas par l'abandon des contributions cantonales aux projets d'importance. Leur financement passera à l'avenir par des moyens cantonaux spécifiques financés par l'enveloppe cantonale globale d'appui à l'économie, de l'ordre de Fr. 220 millions au total pour des prêts et de Fr. 21 millions annuels pour les contributions à fonds perdus.

La reprise sur le plan communal de l'actuelle taxe cantonale de séjour aura par contre pour conséquence une augmentation des moyens à disposition, à contribution équivalente. Ce sont ainsi Fr. 460'000.– qui viendront chaque année augmenter les ressources disponibles, montant correspondant à la contribution lausannoise moyenne à l'alimentation du FET. Même après déduction des interventions de ce fonds dans la région lausannoise, le solde disponible (Fr. 265'000.–) reste conséquent.

4.5 Fonds d'équipement de la région lausannoise – FERL

Le Fonds d'équipement de la région lausannoise – FERL – est alimenté annuellement par une part du produit de la taxe perçue dans les Communes membres. En 2006, elles y ont contribué pour Fr. 544'129.–, dont Fr. 485'830.– pour la Ville de Lausanne).

Participation des Communes au FERL (2006)

Bussigny	6'813.90
Chavannes	10'512.90
Crissier	14'860.55
Ecublens	6'100.55
Lausanne	485'829.80
Lutry	8'579.45
Pully	7'123.45
Saint-Sulpice	4'308.40
Total	544'129.00

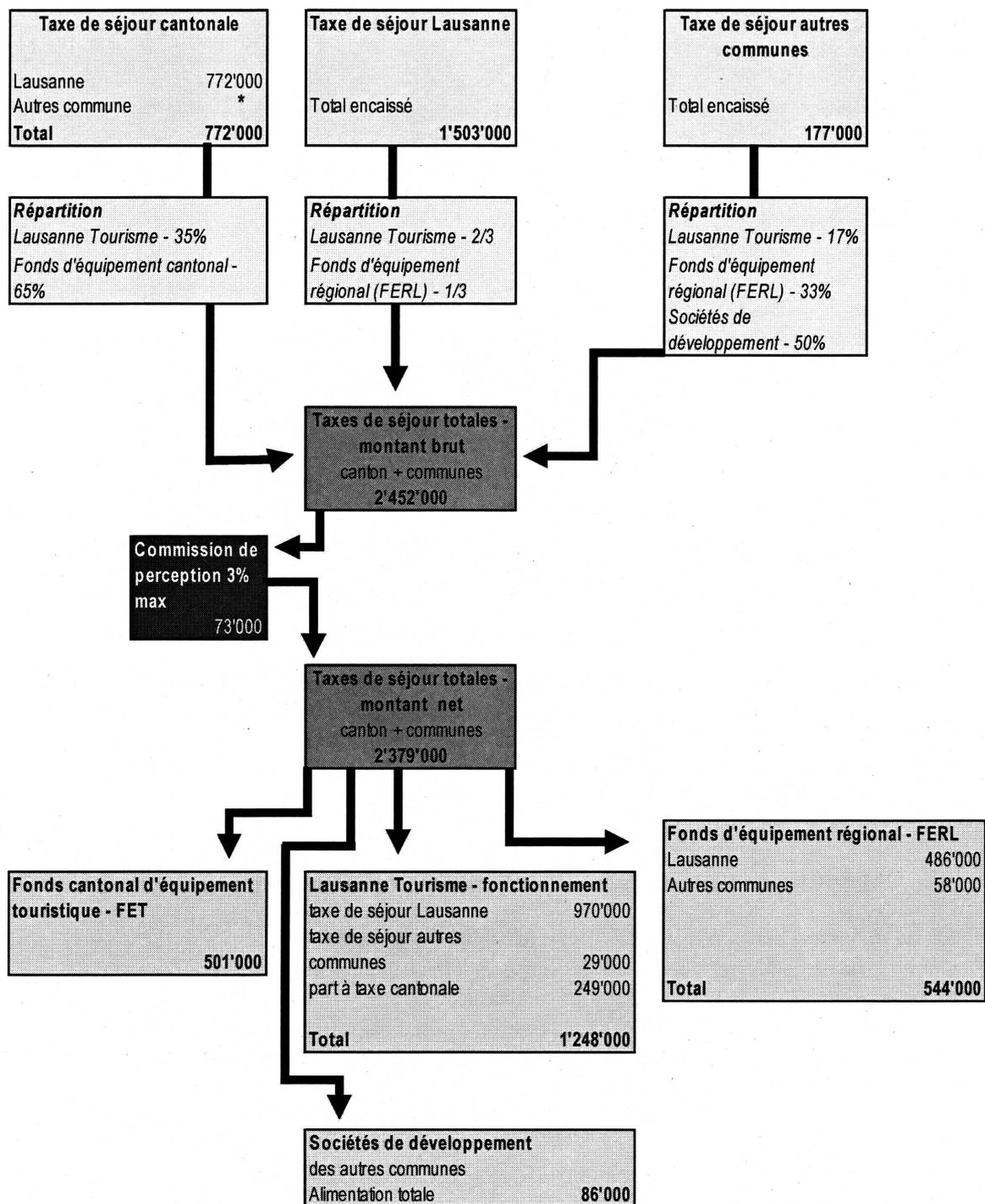
Les interventions du FERL au cours des dernières années ont notamment concerné les bureaux d'information de Lausanne Tourisme, la signalisation touristique, la restructuration de Beaulieu, les bateaux solaires, la Tour de Sauvabelin, Lausanne Roule, différentes publications à vocation touristiques ou encore un appui à des manifestations. Le bilan du FERL au 31.12.2006 présentait un actif de Fr. 737'315.63 disponible pour soutenir de futurs projets.

Les décisions quant à l'attribution des aides sont prises par une commission, comprenant à sa tête le syndic de Lausanne, un représentant de chaque Commune membre ainsi que 5 représentants des milieux touristiques. Elle se réunit en règle générale deux fois par année.

Synthèse financière

Globalement, sur la base des résultats de l'exercice 2006, les flux financiers se rapportant aux taxes de séjour se présentent comme suit :

Taxes de séjour dans la région lausannoise – tableau des flux 2006



* Autres Communes : le montant de la taxe cantonale représente environ Fr. 60'000.-. Il est mentionné pour mémoire mais ne figure pas dans les flux représentés sur le tableau dans la mesure où cette somme est, à hauteur de 35% (Fr. 21'000.-), redistribuée directement aux Communes concernées et pour le solde (env. Fr. 39'000.-) alimente le fonds cantonal (FET).

5. Modifications légales sur le plan cantonal

Le Grand Conseil a adopté le 12 juin 2007 la Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Cette loi vise à simplifier, clarifier et mieux coordonner l'action de l'Etat dans le domaine économique. Les axes en sont :

- le développement équilibré du territoire ;
- l'amélioration de la valeur ajoutée ;
- la réduction des disparités ;
- le renforcement de la vitalité et de la compétitivité.

La loi regroupe quatre textes actuels (promotion économique, tourisme, développement régional, application de la Loi sur les investissements en montagne [LIM]) et deux décrets (aide à la diversification, aide aux coopératives de cautionnement) ainsi que le décret sur les pôles de développement. Les moyens actuellement à disposition en faveur des investissements en montagne (LIM), au développement économique régional (LDER), à l'équipement touristique cantonal (FET) et aux pôles de développement seront réunis en un seul fonds. Pour mettre en œuvre ces dispositions, l'Etat disposera d'enveloppes globales : Fr. 220 millions pour les prêts, y compris les prêts sans intérêts, Fr. 80 millions pour les cautionnements et les arrièrecautions et Fr. 21 millions annuels pour les interventions à fonds perdus. Globalement, ces montants correspondent aux moyens déjà en vigueur. Ils pourront être affectés au soutien de projets situés sur l'ensemble du territoire cantonal, contrairement aux interventions géographiquement limitées actuelles (régions de montagne et régions périphériques). Il devrait donc en résulter des possibilités accrues pour la région lausannoise.

La principale mesure relative à la taxe de séjour est l'abandon de la taxe cantonale de séjour telle que pratiquée jusqu'à fin 2007 sur la base des dispositions de la Loi sur le tourisme (LTou) du 11 février 1970. La LICOM autorise cependant les Communes à poursuivre la perception d'une taxe communale de séjour. Le Canton encourage les Communes concernées à adapter leur règlement communal pour garantir la pérennité des ressources touristiques actuelles, en faisant même une condition pour l'octroi de certaines aides cantonales additionnelles. Le présent préavis répond à cette sollicitation cantonale.

Selon les dispositions de l'article 39 actuel de la Loi sur le tourisme, les 35 % des recettes des taxes cantonales de séjour sont restitués aux Communes ou aux commissions intercommunales de séjour ou offices de tourisme qui les perçoivent, ce qui pour Lausanne représente un montant annuel de quelque Fr. 250'000.–, comme indiqué dans le tableau ci-avant. Ce montant doit être garanti afin de permettre à Lausanne Tourisme de poursuivre son action dans des conditions acceptables.

6. Objectifs et modalités de la modification du Règlement sur la taxe de séjour

La révision du Règlement sur la taxe de séjour vise les objectifs suivants :

- garantir les recettes provenant du tourisme et alimentant notamment Lausanne Tourisme après la suppression de la taxe de séjour cantonale ;
- renforcer la base juridique de la perception de la taxe de séjour en adaptant les textes à la pratique actuelle, précisée après différents arrêts des tribunaux, en clarifiant et simplifiant la définition des assujettis et des exemptions ;
- simplifier les modalités de calcul et de perception de la taxe et éliminer certaines incohérences héritées de l'histoire ;
- contribuer à développer les prestations offertes aux hôtes afin de renforcer l'attractivité de Lausanne et de sa région et de répondre à la concurrence des autres destinations ;
- poser les bases d'un renforcement progressif de la collaboration régionale en matière de tourisme.

Ces objectifs sont repris et développés ci-après, puis expliqués techniquement dans le commentaire par articles proposés en fin de préavis.

En premier lieu, le maintien des recettes actuelles demande au minimum l'adaptation du barème de la taxe communale de telle sorte qu'elle intègre désormais le montant de la taxe cantonale, qui s'élève à Fr. 0.80 par nuitée. Cette adaptation ne peut cependant être réalisée de façon linéaire, pour les motifs suivants :

- L'échelonnement actuel du barème de la taxe communale n'est pas pleinement satisfaisant dans la mesure où il intègre dans la même catégorie des établissements de nature très différente. Dans le même temps, il prévoit des échelonnements différents entre catégories qui se justifient difficilement. Il prévoit aussi des modalités de calcul variées (nuitées ou fraction de la valeur locative, par exemple).

- Les montants actuels sont ceux qui ont été fixés par la révision de 1991 du règlement sur la taxe de séjour. Ils n'ont pas évolué quand bien même l'indice du coût de la vie a progressé de 17,1 % depuis la dernière révision.
- La question du barème ne peut être considérée séparément de celle des prestations liées à la perception de la taxe et du développement de l'offre en la matière.

Pour ces raisons, l'article 4 du projet de règlement propose un nouveau barème pour la taxe de séjour communale, sur la base des principes suivants :

- La distinction entre établissements de catégories différentes est maintenu, sur la base des étoiles attribuées aux hôtels.
- L'échelonnement du barème est rationalisé et normalisé, avec des différences de Fr. 0.40 et Fr. 0.30 entre les catégories.
- La totalité de la perception de la taxe sera désormais basée sur la nuitée – le mois et la quinzaine pour les pensionnats, appartements et chambres. Dès lors, toute référence à la valeur locative disparaît, ce qui élimine une distorsion injustifiable de l'ancien système qui amenait un locataire à payer un montant différent d'un sous-locataire du même objet immobilier.
- Cette normalisation est de nature à simplifier aussi la perception de la taxe.

Globalement, les changements touchant les différentes catégories sont de minime importance, à l'exception des étudiants qui verront leur contribution diminuer, pour des motifs juridiques exposés plus loin.

Le second objectif vise à mieux assurer les bases juridiques de la taxe de séjour et à lui permettre de résister à d'éventuelles contestations. En effet, le système actuel est avant tout une construction historique qui manque de rigueur sur le plan juridique et dont certains pans ont été remis en cause par la jurisprudence des tribunaux. Les problèmes touchent avant tout la définition du cercle des assujettis et des cas d'exemption. Ils ont amené les autorités communales concernées à adopter des pratiques qui s'écartaient du texte du règlement pour se conformer aux décisions issues de la jurisprudence. La modification du règlement vise à :

- clarifier la définition des assujettis et des exemptés ;
- mettre le règlement en conformité avec la pratique actuelle.

Il en découle les dispositions suivantes :

- Simplifier la définition des assujettis en prévoyant que sont soumises à la taxe les personnes de passage ou en séjour dans un des lieux décrits dans le règlement. Il est dès lors inutile de repréciser les catégories de personnes concernées dans la mesure où cette définition découle directement de la liste des lieux soumis.
- Systématiser et simplifier la définition des exemptés, avec les changements suivants :
 - Une catégorie générale d'exemption concerne les personnes soumises à l'impôt ordinaire dans les communes concernées, soit au titre du domicile principal ou au titre du partage d'impôts lié à une résidence secondaire. Cette exemption concerne aussi les étudiants suisses en séjour dans la commune pour leurs études. Par contre, les étudiants étrangers restent soumis à la taxe, sauf s'ils travaillent et sont de ce fait soumis à l'impôt ordinaire, en l'occurrence l'impôt à la source, ce qui est conforme à la pratique actuelle.
 - Toutes les personnes en séjour dans les hôpitaux sont désormais exemptées.
 - Les personnes indigentes restent exemptées, de même que les militaires, membres de la protection civile et les pompiers, ainsi que les aides de ménage au pair.
 - Quelques cas d'exemption sont abrogés. Il s'agit des mineurs en auberge de jeunesse (désormais, tous les enfants de moins de 12 ans sont exemptés, quel que soit leur mode de logement). Cette abrogation se justifie par l'extension des prestations en matière de transports publics (voir ci-après). Il en va de même en ce qui concerne les courses d'école et voyages d'étude. L'article prévoyant un régime spécial pour certains étudiants est aussi abrogé, ne se justifiant plus du fait de la nouvelle formulation des règles en matière d'assujettissement à l'impôt, qui permet d'exonérer les mêmes personnes.
 - Enfin, la disposition prévoyant l'exemption des ouvriers est aussi abrogée. Il a en effet été constaté que la plupart des cas sont réglés par la disposition générale sur l'assujettissement à l'impôt. Pour le surplus – notamment les ouvriers domiciliés à l'étranger –, la taxe de séjour est une charge normale payée par l'entreprise qui emploie la personne concernée. Le principal motif d'abrogation réside toutefois dans le fait que la distinction entre ouvriers et autres collaborateurs est de plus en plus difficile à établir en fonction des mutations économiques. En effet, la notion d'ouvrier n'a pas de base juridique et prête à de larges interprétations. Il en est résulté certains abus qui ont pu parfois conduire

à exonérer tous les participants à des manifestations professionnelles ou à des congrès. Une telle interprétation est manifestement abusive et préjudiciable à l'économie touristique (61 % des nuitées hôtelières à Lausanne sont de nature professionnelle). Il est dès lors plus simple et plus équitable de renoncer à cette exonération.

La reformulation complète des cas d'assujettissement et d'exonération clarifie la situation et simplifie les opérations de calcul et de perception. Elle permet aussi de disposer d'une base juridique claire qui correspond à la pratique admise par les tribunaux.

La **simplification des modalités de calcul et de perception**, troisième objectif, découle largement des modalités d'assujettissement décrites ci-dessus ainsi que de la disposition qui ramène l'entier du calcul à la nuitée, en abandonnant la notion de valeur locative. Il est aussi prévu que toute demande d'exonération doit faire l'objet d'un formulaire, permettant de limiter les abus. Enfin, la procédure de recours est simplifiée, en supprimant le pourvoi à la délégation intercommunale et en renvoyant le traitement des recours à la commission communale de recours en matière d'impôts prévue par la loi cantonale sur les impôts communaux.

Le **développement des prestations** constitue un point central du nouveau règlement. En effet, le nouveau système est susceptible d'assurer des ressources supplémentaires au développement du tourisme local et régional, par la récupération de la taxe de séjour dont une partie seulement bénéficiait à la région. Cet accroissement de recettes est justifiable dans la mesure où il débouche sur une extension des prestations offertes aux hôtes. Les réflexions menées en collaboration avec Lausanne Tourisme et les partenaires hôteliers ont montré l'intérêt qu'il y aurait à intégrer à notre offre touristique des possibilités accrues et facilitées d'utilisation des transports publics. D'autres villes suisses proposent aujourd'hui déjà une carte de libre parcours sur les transports publics liée au paiement de la taxe de séjour. Un tel système adapté à la région lausannoise permettrait de soutenir la comparaison avec ces villes et de renforcer l'attractivité de la région lausannoise. En outre, cette démarche se situerait dans le droit fil des efforts des autorités en vue de promouvoir l'utilisation des transports publics en lieu et place de moyens individuels. Enfin, elle est cohérente avec la mise en service prochaine du m2 et sa valorisation en tant qu'instrument touristique – Lausanne Tourisme prépare ainsi pour 2008 l'édition d'un guide des balades en relation avec le métro et les transports publics.

Lausanne Tourisme envisage donc de proposer à tous les hôtes soumis à la taxe de séjour de bénéficier d'une carte journalière Mobilis quatre zones, financée par une part des taxes de séjour, ce qui implique d'adapter en conséquence les recettes de la taxe. Les négociations engagées avec Mobilis permettent d'envisager que cette prestation puisse être offerte sur la base d'une tarification forfaitaire de l'ordre de Fr. 1.– par nuitée concernée, que l'hôte utilise ou non la faculté qui lui est offerte de bénéficier de la prestation transports.

Les hôtes en séjour de courte durée – moins de deux semaines – seraient concernés par cette prestation, quel que soit leur mode d'hébergement (hôtel, auberges de jeunesse ou camping). Par contre, les hôtes en séjour prolongé et les étudiants n'en bénéficieraient pas. Il serait en effet absurde de leur proposer une prestation qui viendrait directement concurrencer les offres usuelles d'abonnement aux transports publics. De plus, des opérations de promotion ciblées en direction de ce public pourront être entreprises en collaboration avec les tl, par exemple sous forme de cartes journalières offertes à l'unité, à raison d'une par quinzaine ou par mois.

Cette offre est susceptible de favoriser l'utilisation des transports publics par les touristes, actuellement relativement faible. Elle est similaire à ce qui se pratique dans d'autres villes suisses (Bâle ou Genève) ou, plus proche de Lausanne, sur la Riviera (Montreux).

La mise en place de l'offre transports publics, ciblée sur certaines catégories d'usagers, explique notamment le nouveau barème retenu, qui prévoit une augmentation modérée de la taxe pour les hôtes des hôtels, mais une diminution globale pour les étudiants, par exemple. Dans le même ordre d'idées, le tarif appliqué aux campings et aux formes d'hébergement simples connaîtra une augmentation plus marquée dans la mesure où les usagers de ces formes d'hébergement seront sans doute des utilisateurs privilégiés des transports publics. Il s'agit dès lors de s'assurer que les recettes qu'ils amènent correspondent dans une mesure raisonnable aux coûts générés, ce qui est le cas avec le nouveau barème.

Enfin, la mise en place de l'offre transports publics permet de proposer aux hôtes une contrepartie au paiement de la taxe de séjour, sous la forme d'un avantage concret et directement perceptible. Cette prestation permet de limiter les réactions parfois négatives enregistrées face à la taxe de séjour, de la part de clients ou d'hôteliers.

Pour le reste, l'offre en question ne figure pas dans le règlement dans la mesure où il s'agit d'une question d'organisation à régler d'entente entre hôteliers, Lausanne Tourisme et Mobilis. Il n'y a dès lors pas lieu que le règlement en précise les modalités. Le seul point s'y rapportant concerne les tarifs qui doivent être adaptés afin de permettre le financement de la

nouvelle prestation. Celle-ci sera techniquement financée par un prélèvement annuel spécifique sur le fonds régional – FERL, qui se verra alimenté d'un montant additionnel permettant de couvrir cette charge.

Enfin, le dernier objectif touche au **renforcement de la collaboration régionale**. Ce point n'est touché que marginalement par le présent règlement dans la mesure où seules les communes disposant d'hébergements touristiques sont susceptibles d'adhérer au système. Par ailleurs, l'intégration des communes dans un système régional de financement est certes un élément important, mais il serait faux de réduire la collaboration régionale à ce seul point. La nouvelle loi cantonale encourage d'ailleurs les régions à mettre en place des plates-formes de collaboration à l'échelle régionale. Cette problématique dépasse largement celle de la taxe de séjour et ne peut être entièrement gérée dans le cadre du règlement s'y rapportant. Il sera donc nécessaire, parallèlement à la mise en place du nouveau système, de prévoir un accord régional, en principe sous la forme d'une convention intercommunale réglant les modalités de cette collaboration. Le règlement modifié ne pose pas d'obstacles à cette façon de faire. Il permet en outre l'extension du dispositif à d'autres communes de façon simple.

Barème proposé

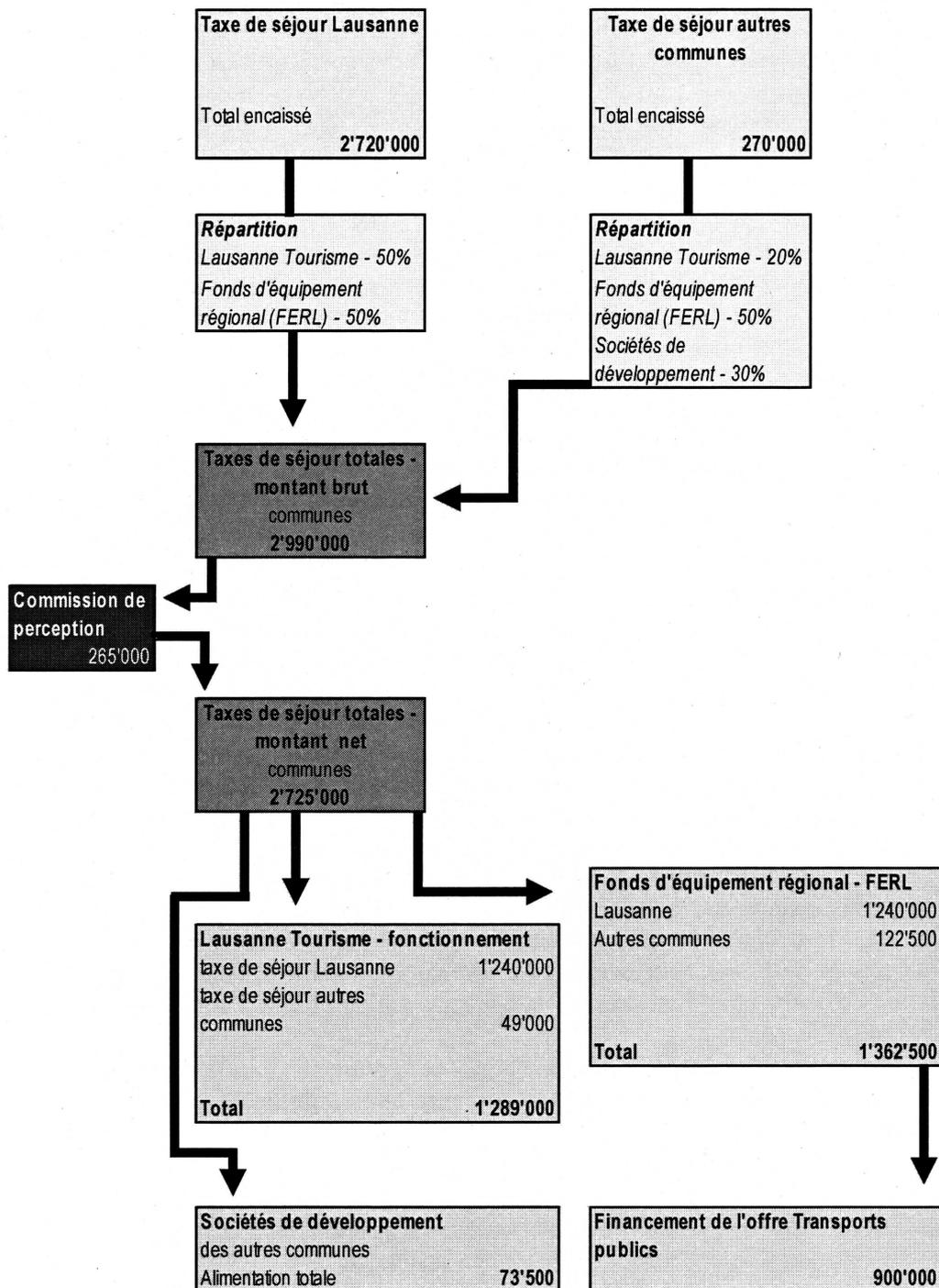
Le barème suivant est proposé dans le cadre du règlement révisé :

Catégorie	Taxe actuelle (Commune + Canton)	Taxe communale nouvelle	Rendement escompté (base : nuitées 2006) Ville de Lausanne seule
Hôtels 5 étoiles	2.60	3.40	330'000.00
Hôtels 4 étoiles sup. et relais châteaux	2.20	3.10	573'000.00
Hôtels 4 étoiles	2.20	2.80	457'000.00
Hôtels 3 et 2 étoiles	2.00	2.50	409'000.00
Hôtels 1 étoile, auberges de jeunesse, beds and breakfast, gîtes et campings	entre 0.60 et 1.40 selon la catégorie	2.10	285'000.00
Pensionnats, instituts, appartements, villas, studios, chambres	variable	30.– /mois	666'000.00
Total des recettes escomptées			2'720'000.00

A ce montant s'ajoutent les recettes en provenance des autres Communes membres du dispositif, estimées à environ Fr. 270'000.– au total (10% des nuitées lausannoises), à répartir entre les différents bénéficiaires spécifiques à ces recettes.

Ainsi modifié, le tableau des flux futurs, en comparaison avec la situation actuelle, se présenterait comme suit :

Taxes de séjour dans la région lausannoise – tableau des flux 2006



Le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- Il s'agit d'**estimations** basées sur les données 2006 (nuitées, catégories et répartitions). Les résultats définitifs vont fluctuer par rapport à ces projections qui peuvent cependant être considérées comme fiables.
- Les nuitées hôtelières ont été estimées sur la base des **nuitées taxées en 2006**. La modification des cas d'exonération devrait se traduire par un accroissement des nuitées taxées, non intégrées aux simulations par prudence.
- De même, les recettes provenant des chambres, villas, pensions et écoles (Fr. 666'000.–) ont été **estimées de façon prudente** en l'absence de données complètes sur le nombre de nuitées concernées du fait du mode de taxation actuellement différent.

- Si les clés de répartition concernant l'affectation de la taxe ont été modifiées, elles visent avant tout à **garantir le statu quo pour les principaux partenaires** – Lausanne Tourisme, sociétés de développement – tout en permettant un financement réaliste de la prestation transports publics.
- L'accroissement des **charges de perception** de la taxe de séjour vise à introduire une transparence des coûts en la matière. Ces frais étaient précédemment plafonnés à hauteur de 3 % des montants encaissés alors que les charges effectives s'élèvent à Fr. 240'000.– pour la seule ville de Lausanne, selon une étude effectuée dans le cadre de la démarche Prestations 2004. Les nouvelles dispositions prévoient la possibilité de facturer les charges effectives à ce titre. Le montant proposé intègre aussi les charges des autres communes concernées.
- Dans le court terme, **le FERL se verra alimenter dans une mesure moindre** : il ne devrait recevoir « que » Fr. 1'362'500.– dont il faut déduire Fr. 900'000.– au titre de la prestation transports publics, soit un solde à disposition pour le financement d'objets de Fr. 462'500.–, contre Fr. 544'000.– en 2006. Cette diminution est admissible compte tenu de l'utilisation constatée du fonds au cours des dernières années et en fonction du capital disponible du FERL – Fr. 737'315.63. A terme, l'accroissement des nuitées, l'extension de l'offre hôtelière à Lausanne, le caractère prudent de certaines simulations, la diminution des exonérations sont autant de facteurs qui devraient permettre au fonds de retrouver rapidement un niveau de financement comparable à celui de 2006.
- Une inconnue réside dans le **financement de réalisations par le Canton**. La suppression du Fonds cantonal pour l'équipement touristique – FET – va entraîner la disparition d'une source de financement (Fr. 195'000.– pour la région lausannoise en moyenne annuelle 1994-2004). Cette baisse ne pourra pas être compensée par les moyens régionaux. Cela dit, les ressources cantonales affectées au soutien de réalisations à vocation touristique restent importantes et, pour la première fois, la région lausannoise pourra en bénéficier. On peut donc en escompter une hausse des financements à disposition, en mesure de compenser la suppression du FET.
- Par ailleurs, la **nouvelle échelle de la taxe** en fonction des catégories d'hôtels est plus rationnelle qu'auparavant. Elle est caractérisée par des sauts de Fr. 0.30 entre catégories d'hôtels et de Fr. 0.40 entre hôtels 2 étoiles et autres formes d'hébergement. La hausse constatée est dans chaque cas inférieure au coût de la prestation transports publics : elle s'échelonne entre Fr. 0.50 et Fr. 0.90 pour une contreprestation facturée Fr. 1.– par Mobilis, mais qui offre un service de valeur nettement supérieure (carte journalière). Dans ces conditions, pour des motifs d'équité et compte tenu de la contreprestation offerte, l'adaptation mesurée des tarifs est adéquate.
- Enfin, si les **hôtes de longue durée** ne bénéficient pas de la prestation transports publics, ils se trouvent soulagés d'une partie de la taxe de séjour, avec un tarif de Fr. 30.– par mois, mieux adapté à la réalité de cette catégorie d'hôtes, jusque-là chargés de façon excessive par les taxes en vigueur.

Les solutions proposées se situent par ailleurs dans une **moyenne raisonnable** par rapport à d'autres villes, voire nettement en-dessous de certaines localités, en particulier Genève.

Les **hôteliers de la région lausannoise ont tous été consultés** sur le projet par l'intermédiaire de leur comité. Celui-ci s'est prononcé à l'unanimité pour les solutions proposées. Le projet définitif s'écarte de leur position sur un point mineur concernant le barème (majoration de Fr. 0.10 sur une des catégories d'hôtels). Ils ont par ailleurs approuvé l'introduction de la prestation transports publics.

Les **Communes du FERL** ont également été consultées dans le cadre de la commission. Celle-ci a également approuvé les modifications proposées et a décidé de suivre le préavis-type établi par la Ville de Lausanne, objet du présent document.

Enfin, Lausanne Tourisme a validé les éléments du préavis et a confirmé la viabilité économique du modèle présenté, tant en ce qui concerne le FERL que pour ce qui est des montants dus à la promotion touristique.

Ni les **écoles ni les loueurs individuels** n'ont été consultés mais les changements proposés vont dans le sens d'une amélioration de leur condition et d'une simplification en leur faveur. On peut raisonnablement présumer de leur accord autour des grandes lignes du projet.

En l'état de la consultation des milieux intéressés, un **large consensus** semble donc se dégager en faveur des présentes propositions, garant d'une mise en œuvre sans heurts majeurs des dispositions proposées.

7. Convention intercommunale

Le Règlement sur la taxe de séjour constitue entre les Communes signataires une entente intercommunale au sens des articles 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes. Il apparaît cependant nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement au-delà des seules dispositions du règlement. C'est le projet de convention annexé au règlement, qui est appelée à être signée par les Communes désireuses d'adhérer au dispositif régional.

Ce texte traite de l'organisation, du fonctionnement de l'entente et de ses aspects financiers, en particulier en ce qui concerne le mode d'intervention du FERL. Ces dispositions correspondent à celles mises en pratique à ce jour dans le cadre du FERL, mais uniquement sur la base de directives internes. Il est apparu nécessaire de les formaliser dans un texte explicitement adopté par les Communes membres, sans toutefois charger à l'excès le règlement intercommunal de détails techniques superflus. L'intérêt complémentaire d'une convention séparée du règlement est qu'il n'est pas nécessaire de modifier celui-ci dans toutes les Communes l'ayant adopté en cas d'adhésion d'une nouvelle Commune. Une simple adjonction à la convention suffit.

Par ailleurs, le règlement prévoit aussi le cas de Communes ne disposant pas de taxe de séjour ou pas d'établissement accueillant des touristes, mais qui souhaiteraient toutefois appartenir à l'entente. Ce cas de figure peut concerner les Communes intéressées aux fonctions de coordination régionale que l'entente peut être appelée à assumer. Dans ce cas, une convention spécifique règlera la question des contributions financières de ces Communes à la promotion touristique régionale.

Même si ce point dépasse la seule question de la taxe de séjour, on peut en effet espérer que la future entente joue un rôle régional élargi en matière de coordination touristique, conformément à la nouvelle législation économique cantonale.

Pour le reste, le caractère technique des dispositions de la convention fait qu'il n'apparaît pas nécessaire de procéder à des commentaires détaillés de chacun de ses articles.

8. Commentaires par article

Pour la bonne compréhension du présent commentaire, nous précisons que «aRITS» désigne le règlement intercommunal actuellement en vigueur et «nRITS» désigne le projet de nouveau règlement intercommunal.

Préambule

La Loi cantonale sur les impôts communaux (LICom) a été modifiée afin de permettre aux Communes qui le souhaitent d'introduire les taxes suivantes :

- une taxe communale de promotion touristique acquittée par les acteurs économiques bénéficiant directement ou indirectement du tourisme ;
- une taxe pour la promotion et l'animation des centres d'activités commerciales (City Management) ;
- une taxe spécifique sur les résidences secondaires, non cumulative avec la taxe communale de séjour, qui devra être incitative pour diminuer le phénomène de « volets clos ».

Ainsi, le nouvel article 3 *bis* de la Loi cantonale du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) prévoit que :

« Les communes qui affirment leur vocation touristique peuvent être autorisées à percevoir une taxe de séjour.

Cette taxe fait l'objet d'un règlement adopté par le Conseil général ou communal et soumis à l'approbation du chef de département concerné.

Ce règlement doit notamment contenir des dispositions fixant les conditions d'assujettissement à la taxe de séjour, le mode de calcul et le montant de celle-ci, ainsi que la procédure de perception.

Le produit de cette taxe doit être distinct des recettes générales de la Commune et affecté à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. »

En outre, l'article 45 LICom prévoit que chaque Commune doit instituer une commission communale de recours de trois membres au moins, nommés par le Conseil communal ou général au début de chaque législature pour la durée de celle-ci et que celle-ci peut être saisie d'un recours contre toute décision prise en matière d'impôts communaux, de taxe communale de séjour et de taxes spéciales.

Pour Lausanne, il s'agit de la commission permanente du même nom, également prévue par l'article 9 de l'arrêté d'imposition de la commune de Lausanne (pour les années 2006 à 2009).

Article premier nRITS – Champ d'application

L'article premier aRITS demeure l'article premier nRITS, avec les modifications énumérées ci-dessous.

L'Entente est maintenue selon les termes d'une convention intercommunale à laquelle l'article premier renvoie.

L'article premier, tel qu'il avait été conçu dans le projet de révision du règlement en 2004, n'est pas repris dans le présent projet. En effet, ce dernier prévoit un renvoi à la convention intercommunale pour éviter de maintenir un système trop lourd en cas de nouvelle adhésion d'une Commune ou de retrait, à savoir éviter la procédure liée à la modification d'un règlement intercommunal impliquant la procédure auprès des Conseils communaux de chaque Commune de l'entente intercommunale (ci-après : l'Entente).

La procédure pour les nouvelles adhésions et pour les retraits est donc réglée par la convention intercommunale et non par le règlement intercommunal. Ainsi, chaque Commune qui désire intégrer ou quitter l'Entente pourra le faire selon les règles définies dans la convention intercommunale, sans que le règlement intercommunal ne doive subir de modification et être soumis à chaque fois aux Conseils communaux de chaque Commune de l'Entente.

En conséquence, l'alinéa 1 de l'article premier aRITS est modifié et l'alinéa 2 de l'article premier aRITS est abrogé.

Article 2 nRITS – Taxe communale

L'article 2 aRITS demeure l'article 2 nRITS, avec des modifications de forme.

Article 3 nRITS – Personnes assujetties

L'article 3 aRITS demeure l'article 3 nRITS, avec des modifications ne portant que sur la formulation, afin d'énoncer de manière plus simple et précise le cercle des personnes assujetties : l'article 3 nRITS mentionne dès lors que «les personnes de passage ou en séjour» sont astreintes au paiement de la taxe. En pratique, cette formulation ne modifie pas le cercle des personnes assujetties.

La taxe de séjour ne peut pas être perçue auprès des personnes inscrites au rôle ordinaire de l'impôt de la commune, soit les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sous peine de double imposition, ce qui est prohibé par la Constitution fédérale. Le critère déterminant pour l'assujettissement à la taxe de séjour est le domicile :

- Les personnes ayant leur domicile principal à Lausanne sont assujetties à l'impôt sur le revenu et sur la fortune à Lausanne : il n'y a donc pas lieu de les assujettir à la taxe de séjour. Cela concerne également les personnes imposées sur le revenu et sur la fortune au forfait et domiciliées à Lausanne.
- Les personnes ayant leur domicile secondaire durant plus de 90 jours à Lausanne sont assujetties à l'impôt sur le revenu et sur la fortune à Lausanne, selon une répartition intercommunale ou intercantonale : il n'y a donc pas lieu de les assujettir à la taxe de séjour.
- Les personnes soumises à la perception de l'impôt à la source et domiciliées à Lausanne ne sont pas assujetties à la taxe de séjour, puisqu'elles sont soumises à l'impôt sur le revenu prélevé à la source.
- **En revanche, les personnes (suisses ou étrangères) domiciliées ailleurs qu'à Lausanne et de passage à Lausanne durant moins de 90 jours sont assujetties à la taxe de séjour car elles échappent à l'impôt sur le revenu et sur la fortune à Lausanne.**

Sur ce point, il n'est pas possible de prévoir un texte qui concerne l'ensemble des Communes de l'Entente, au risque d'affaiblir le motif d'exonération qui repose strictement sur l'interdiction de la double imposition. Chacune des Communes doit donc prévoir cette exonération pour son territoire. Voir également le commentaire concernant l'article 5 nRITS ci-dessous.

Article 4 nRITS – Perception

Pour des motifs de logique facilitant la lecture du règlement, l'ordre des articles 4 aRITS et 5 aRITS est inversé.

L'article 5 aRITS devient l'article 4 nRITS. En outre, les cas visés par l'article 6 aRITS sont réglés dans l'article 4 nRITS. Il est préférable d'avoir un article couvrant toutes les taxes ; en effet, le seul critère déterminant le champ d'application de la taxe est personnel et le lieu du séjour n'est déterminant qu'au regard du montant de la taxe à payer.

La taxe par personne et par nuit est perçue auprès des personnes logeant dans des lieux de passage ; la taxe par personne et par mois, fractionnable par quinzaine, est perçue auprès de personnes logeant dans des lieux habituellement prévus pour des séjours prolongés.

La perception en fonction du montant du loyer de l'article 6 al. 1, let. a) aRITS est arbitraire et doit être abandonnée au profit d'une taxation par personne et par mois.

L'article 3bis alinéa 3 LICom précise que le règlement doit notamment contenir des dispositions fixant les conditions d'assujettissement de la taxe de séjour, le mode de calcul et le montant de celle-ci, ainsi que la procédure de perception. Il n'est donc pas admissible de prévoir un système d'indexation du montant des taxes en fonction de l'évolution de l'indice IPC dans le règlement. En effet, cela ne répond pas à l'exigence de l'article 3bis alinéa 3 qui exige que soit respectée la prévisibilité des taxes. Au surplus, il n'est pas judicieux de se limiter à une augmentation selon l'évolution de l'IPC, dans la mesure où cela n'est pas le seul critère pour réajuster une taxe.

Les catégories d'hébergement ont été remaniées en fonction de la capacité contributive de l'hôte, puisqu'il s'agit d'un critère essentiel et déterminant dans ce domaine, s'agissant d'une taxe indirecte payée par l'hôte, et ont abouti à la classification suivante déterminant le montant de la taxe :

- a) **catégorie 1** : hôtels 5 étoiles sup., hôtels 5 étoiles : **Fr. 3.40 par nuit**
- b) **catégorie 2** : hôtels 4 étoiles sup., relais châteaux : **Fr. 3.10 par nuit**
- c) **catégorie 3** : hôtels 4 étoiles : **Fr. 2.80 par nuit**
- d) **catégorie 4** : hôtels 3 étoiles sup., hôtels 3 étoiles, hôtels 2 étoiles : **Fr. 2.50 par nuit**
- e) **catégorie 5** : hôtels 1 étoile, hôtels sans étoile, auberges de jeunesse et assimilés, beds and breakfast, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, hébergements religieux, campings : **Fr. 2.10 par nuit**
- f) **catégorie 6** : pensionnats, instituts : **Fr. 30.00 par mois** fractionnables par quinzaine
- g) **catégorie 7** : appartements, villas, studios, chambres : **Fr. 30.00 par mois** fractionnables par quinzaine.

Article 5 nRITS – Exonérations

L'article 4 aRITS devient l'article 5 nRITS, avec des modifications et des abrogations, ci-dessous énumérées.

Alinéa 1 nRITS

L'exonération dépend soit du domicile, soit des circonstances personnelles.

Chaque demande d'exonération devra dorénavant être motivée (nom, prénom, motifs de l'exonération) par l'hôtelier ou le logeur. Une formule à cet effet sera élaborée et devra être remplie et déposée.

- Lettre a) aRITS : demeure lettre a) nRITS, avec des modifications

La question des résidences secondaires est régie par le biais de la répartition de l'impôt sur le revenu et la fortune entre la commune du domicile principal et celle du domicile secondaire ou doit l'être par le biais de la taxe sur les résidences secondaires, nouvellement introduite par la loi sur l'appui au développement économique et par la LICom. Celle-ci ne peut pas être cumulative avec la taxe de séjour.

Voir également le commentaire à l'article 3 nRITS ci-dessus.

- Lettre b) aRITS : demeure lettre b) nRITS, sans changement

Aucun des établissements médicaux de la commune n'accueille des personnes (malades) qui pourraient être considérées comme des touristes ou des vacanciers ; ce sont des personnes malades, qui viennent se soigner et qui ne sont pas en villégiature. En conséquence, il y a lieu de supprimer la précision « par suite d'accident » et d'étendre l'exonération à toutes les personnes en traitement dans ces établissements.

- Lettre c) aRITS : abrogée ; voir également le commentaire lettre b) ci-dessus.

– Lettre d) aRITS : devient lettre c) nRITS, sans autre modification.

– Lettre e) aRITS : abrogée

Les mineurs sont bénéficiaires dans une large mesure des installations touristiques et il n'y a donc pas de motif de les exonérer de la taxe. En revanche, ci-dessous une exonération pour tous les enfants jusqu'à 12 ans révolus est prévue, quel que soit leur mode d'hébergement.

– Lettre f) aRITS : abrogée

Cette disposition n'a plus lieu d'être, dans la mesure où les cas sont réglés par les règles sur l'impôt sur le revenu et sur la fortune, excluant la taxe de séjour. Voir également commentaire au sujet de l'article 5, alinéa 1, lettre a) nRITS ci-dessus.

– Lettre g) aRITS devient lettre d) nRITS, sans autre modification.

– Lettre h) aRITS : abrogée

Cette catégorie est supprimée dans la mesure où ces cas sont réglés par les principes sur l'impôt sur le revenu et sur la fortune. Exemple : une personne qui vient pour un congrès est soumise au paiement de la taxe de séjour, dans la mesure où elle échappe à l'impôt sur le revenu et sur la fortune dans la commune où est organisé le congrès.

– Lettre i) aRITS devient lettre e) nRITS

Cette catégorie est supprimée dans la mesure où ces cas sont réglés par les principes sur l'impôt sur le revenu et sur la fortune ; en conséquence, cette catégorie de personnes est supprimée de cette lettre.

– Lettre j) aRITS devient lettre f) nRITS

Il paraît judicieux de limiter l'exonération aux enfants de moins de 12 ans, dans la mesure où les jeunes sont largement bénéficiaires des infrastructures touristiques.

Tous les critères relatifs au fait qu'un enfant soit accompagné de ses parents ou qu'il loge dans un pensionnat, institut ou home d'enfants sont abandonnés. Pour des motifs d'égalité de traitement, seul l'âge, soit 12 ans révolus, est déterminant pour une exonération éventuelle.

– Lettre k) aRITS actuel : abrogée

L'exonération est supprimée pour cette catégorie de personnes. En effet, les jeunes bénéficient dans une large mesure des infrastructures touristiques. Les enfants de moins de 12 ans révolus sont cependant exonérés par le biais de l'article 5, alinéa 1, lettre f) nRITS.

L'alinéa 2 aRITS est abrogé

Le rôle de la délégation est modifié. L'Entente peut décider, cas échéant, de modifier le règlement intercommunal.

Article 6 nRITS – Perception

Les cas visés par l'article 6 aRITS sont réglés dans l'article 4 nRITS ; voir commentaire y relatif ci-dessus.

L'article 7 aRITS devient l'article 6 nRITS, avec les modifications énumérées ci-dessous.

– L'alinéa 1 aRITS demeure l'alinéa 1 nRITS, avec une modification de forme.

– L'alinéa 2 aRITS est abrogé : la référence à la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et à son règlement d'exécution ou à un registre statistique n'est pas nécessaire, d'autant plus que ces dispositions sont susceptibles d'être prochainement modifiées. Les obligations formulées aux alinéas suivants sont suffisantes.

– L'alinéa 3 aRITS devient l'alinéa 2 nRITS, avec une modification de forme.

- Alinéa 3 nRITS : introduction de la base légale relative à l'exigence du dépôt d'une formule dûment remplie et motivée pour les demandes d'exonération.
- L'alinéa 4 aRITS demeure l'alinéa 4 nRITS, avec une modification de forme.
- L'alinéa 5 aRITS demeure l'alinéa 5 nRITS, avec une modification de forme.
- Alinéa 6 nRITS : introduction de la base légale pour exiger la production de tout document en lien avec la taxe de séjour et pour effectuer des contrôles sur place.
- Alinéa 7 nRITS correspond à l'article 16 aRITS, avec des modifications : introduction de la base légale permettant d'exiger une expertise, dans la mesure où elle paraît indispensable pour une application juste et équitable de la taxe.

Article 7 nRITS – Factures

L'article 7 aRITS devient l'article 8 nRITS avec des modifications de forme et de référence aux catégories de l'article 4 nRITS.

Article 8 nRITS – Taxation

L'article 9 aRITS devient l'article 8 nRITS.

- Alinéa 1 : modification de pure forme.
- Alinéa 2 : abrogé, dans la mesure où les contestations sont directement de la compétence des commissions communales de recours de chaque commune, conformément à l'article 45 LICom.

Article 9 nRITS – Frais

L'article 10 aRITS devient l'article 9 nRITS.

- Alinéa 1 : abrogé ; en effet, actuellement, les agents immobiliers et gérants d'immeubles ne perçoivent pas de participation aux frais car ils ne perçoivent pas la taxe de séjour ; il convient donc d'abroger cette disposition qui n'est pas d'actualité.
- Alinéa 2 aRITS devient l'article 10 nRITS ; les frais ne s'élèvent plus à 3 % mais sont effectifs ; il convient donc de prévoir que ceux-ci correspondent aux frais effectifs de perception et d'administration sur la recette brute de la taxe. Pour Lausanne, il s'agit de Fr. 250'000.– par an.

Article 10 nRITS – Affectation

L'article 11 aRITS devient l'article 10 nRITS.

La clé de répartition est revue afin de garantir aux partenaires concernés – Lausanne Tourisme et sociétés de développement – une stabilité de leurs recettes tout en alimentant le FERL dans une mesure suffisante pour lui permettre de jouer son rôle traditionnel et, pour le surplus, de financer les nouvelles prestations en matière de transports publics.

Article 11 nRITS – Municipalités

L'article 12 aRITS devient l'article 11 nRITS, avec les modifications énumérées ci-dessous.

Les lettres *a)*, *b)* et *c)* aRITS demeurent lettres *a)* et *b)* nRITS, sans changement. La lettre *c)* est adaptée pour reprendre la terminologie des nouvelles structures.

Les lettres *d)* et *e)* aRITS sont abrogées, dans la mesure où ces aspects sont désormais réglés par la convention intercommunale qui institue l'Entente.

Les recours sont soumis directement aux commissions communales de recours de chaque Commune, conformément à l'article 45 LICom et aux arrêtés d'imposition communaux respectifs.

La lettre *e)* aRITS devient la lettre *d)* nRITS, sans autre changement.

L'article 13 aRITS devient l'article 12 nRITS.

La délégation des Municipalités devient commission, avec adjonction d'un représentant de Lausanne Tourisme. Son rôle est maintenu mais allégé, notamment avec la suppression de toute intervention en matière de recours.

Il paraît opportun d'ancrer la commission dans le règlement plutôt que de renvoyer entièrement à la convention instituant l'Entente tout ce qui concerne le dispositif de mise en œuvre de la taxe de séjour. En effet, la définition du rôle et de la composition de la commission permet de garantir la pérennité de cette institution.

L'article 14 aRITS devient l'article 13 nRITS.

Là aussi, pour les mêmes motifs que pour l'article précédent, le règlement précise la composition et les attributions du Bureau, organe allégé par rapport à la version précédente du règlement. Pour le surplus, la convention instituant l'Entente pourra préciser et détailler les missions du Bureau.

L'article 15 aRITS est abrogé: il n'a plus lieu d'être dans la mesure où les compétences de la commission sont suffisamment précisées à l'article 12 nRITS et où les compétences en matière de recours sont transmises aux commissions communales territorialement compétentes.

L'article 16 aRITS devient l'article 6 alinéa 7 nRITS avec des modifications.

La base légale pour l'exigence d'une expertise est créée.

Article 14 nRITS – Recours

L'article 17 aRITS devient l'article 14 nRITS avec les modifications énumérées ci-dessous.

- Alinéa 1 aRITS demeure alinéa 1 nRITS, mais les références à la délégation sont supprimées.

En outre, l'abréviation de la loi cantonale sur les impôts communaux est mise à jour: LICom remplace LIC.

- Alinéa 2 aRITS demeure alinéa 2 nRITS: les modifications de cette disposition découlent des modifications de la LICom, notamment les articles 45 à 47 LICom.

Les articles 45 à 47a LICom règlent les formes et délais de recours. Conformément à l'art. 45 al. 1 LICom, chaque Commune doit instituer une commission de recours de trois membres au moins, nommés par le Conseil communal ou général au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Le recours s'exerce par acte écrit et motivé; il doit être adressé à l'autorité qui a pris la décision attaquée dans les trente jours dès la notification de cette décision (art. 46 al. 1 et 2 LICom). La décision de la Commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, dans les trente jours dès sa notification (art. 47a LICom).

A Lausanne, c'est la Commission permanente communale de recours en matière d'impôt communaux et de taxes spéciales qui est compétente en cas de contestations, en première instance.

- Alinéa 3 aRITS: abrogé; la référence au recours à la Commission cantonale de recours est supprimée, celle-ci n'existant plus aujourd'hui.

Article 15 nRITS – Soustraction de taxe

L'article 18 aRITS devient l'article 15 nRITS, avec les références actualisées à la LICom.

Article 16 nRITS – Autres infractions

L'article 19 aRITS devient l'article 16 nRITS, avec des modifications de forme.

Article 17 nRITS – Code pénal

L'article 20 aRITS devient l'article 17 nRITS, sans autre modification.

Article 18 nRITS – Abrogation

L'article 21 alinéa aRITS devient l'article 18 nRITS modifié en ce sens que le nouveau règlement abroge le règlement intercommunal actuellement en vigueur.

Article 19 nRITS – Entrée en vigueur

L'article 21 alinéa 2 aRITS devient l'article 19 nRITS et fixe l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/51 de la Municipalité, du 4 octobre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- * d'adopter un nouveau règlement relatif à la perception de la taxe de séjour ;
- * d'approuver la convention intercommunale instituant la communauté touristique de la région lausannoise (entente intercommunale).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

RÈGLEMENT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Communes de Chavannes-près-Renens, Crissier,
Ecublens, Lausanne, Pully et Saint-Sulpice
+ Bussigny et Lutry

**RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL
SUR LA TAXE DE SÉJOUR**

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995

PROJET

Vu l'article 3 bis de la loi sur les impôts communaux (LICom),
les communes de l'Entente¹ adoptent le présent règlement
intercommunal,

Vu l'article 45 LICom,

Vu la Convention intercommunale au sens des articles 110 à
110d de la loi vaudoise sur les communes,

**RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL
SUR LA TAXE DE SÉJOUR**

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008

Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Chapitre premier

Généralités

Application territoriale *Article premier.*- Le présent règlement (ci-dessous « le règlement »), qui institue une entente intercommunale, est applicable sur le territoire des communes de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Pully, Saint-Sulpice.

Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Chapitre premier

Généralités

Champ d'application *Article premier.*- Le présent règlement (ci-dessous « le règlement ») fixe les règles d'assujettissement et les modalités de perception de la taxe de séjour sur le territoire des communes faisant partie de l'entente intercommunale intitulée Communauté touristique de la région lausannoise (« L'Entente »)¹.

¹ Selon la Convention signée le XX XX 2007, sont concernées les communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Lutry, Pully, Saint-Sulpice.

Abrogation

La commune qui entend se délier de ce règlement doit en informer, un an à l'avance, la délégation et les municipalités des autres communes.

Abrogation

abrogé

**Taxe intercommunale
But**

Art. 2.- Les communes mentionnées à l'article premier, alinéas 1 et 2 (ci-dessous « les communes ») perçoivent une « taxe intercommunale de séjour » (ci-dessous « la taxe ») destinée à favoriser le tourisme sur leurs territoires et à y agrémente le séjour des hôtes.

**Taxe communale
But**

Art. 2.- Chaque commune de L'Entente perçoit une « taxe communale de séjour » (ci-dessous « la taxe ») destinée à favoriser le tourisme dans le périmètre de l'Entente et à y agrémente le séjour des hôtes.

Le produit de cette taxe doit, après déduction des frais de perception et d'administration (article 10), être intégralement affecté au financement de manifestations touristiques ainsi que d'installations et de matériel créés pour les hôtes et utiles, de manière prépondérante, à ceux-ci. Il ne peut, en aucun cas, être utilisé, en tout ou partie, pour la couverture de dépenses communales ou de frais de publicité touristique.

Le produit de cette taxe doit, après déduction des frais de perception et d'administration (article 9), être intégralement affecté au financement de manifestations touristiques ainsi que d'installations, de prestations et de matériel créés pour les hôtes et utiles, de manière prépondérante, à ceux-ci. Il ne peut, en aucun cas, être utilisé, en tout ou partie, pour la couverture de dépenses communales ou de frais de publicité touristique.

Chapitre II**Assujettissement, perception, affectation****Personnes assujetties**

Art. 3. – Sont astreints au paiement de la taxe :

- a) les hôtes de passage ou en séjour dans les hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (apartment houses), places de campement sous tente (camping) et en caravane (caravaning), pensionnats, instituts, homes d'enfants et établissements similaires ;
- b) les personnes en séjour dans les villas, chalets, appartements, studios et chambres, meublés ou non.

Chapitre II**Assujettissement, perception, affectation****Personnes assujetties**

Art. 3. – Les personnes de passage ou en séjour dans un des lieux décrits à l'article 4 ci-dessous sont astreintes au paiement de la taxe, sous réserve des cas énoncés à l'article 5.

Perception par nuitée	Perception	Art. 4. – Le montant de la taxe est perçu par personne dès et y compris le jour d’arrivée dans la commune et jusqu’à celui du départ, selon les montants suivants, suivant la catégorie d’hébergement :
<p>Art. 5. – Le montant de la taxe, perçu par personne et par nuitée dès et y compris le jour d’arrivée et jusqu’à celui du départ, est de :</p> <p>a) Dans les hôtels, y compris les appartements à service hôtelier qui y sont rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fr. 1.80 dans les établissements de luxe ; - Fr. 1.40 dans les établissements de premier rang ; - Fr. 1.20 dans les établissements de second rang. <p>b) Sur les places de campement, sous réserve des cas prévus à l’article 6, alinéa 1, lettre c) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fr. 0.80 pour les campeurs utilisant une caravane ; - Fr. 0.70 pour les campeurs sous tente. <p>c) Dans les autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fr. 1.20 dans les appartements à service hôtelier qui ne sont pas rattachés à un hôtel ; - Fr. 0.50 dans les pensionnats, instituts et homes d’enfants ; - Fr. 0.60 dans les autres cas non soumis à la perception forfaitaire (art. 6). <p>Toutefois, les personnes qui accompagnent les élèves ou pensionnaires dans les instituts, pensionnats et homes d’enfants paient la taxe prévue pour les établissements de second rang.</p>	<p>a) catégorie 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - hôtels 5 étoiles sup., - hôtels 5 étoiles : <p>b) catégorie 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - hôtels 4 étoiles sup., - relais châteaux : <p>c) catégorie 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - hôtels 4 étoiles : <p>d) catégorie 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - hôtels 3 étoiles sup., - hôtels 3 étoiles, - hôtels 2 étoiles : <p>e) catégorie 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - hôtels 1 étoile, - hôtels sans étoile, - auberges de jeunesse et assimilés, - beds and breakfast, - chambres d’hôtes, - gîtes ruraux, - hébergements religieux, - campings : <p>f) catégorie 6</p> <ul style="list-style-type: none"> - pensionnats, - instituts : <p>g) catégorie 7</p> <ul style="list-style-type: none"> - appartements, - villas, - studios, - chambres : 	<p>Fr. 3.40 par nuit</p> <p>Fr. 3.10 par nuit</p> <p>Fr. 2.80 par nuit</p> <p>Fr. 2.50 par nuit</p> <p>Fr. 2.10 par nuit</p> <p>Fr. 30.00 par mois fractionnables par quinzaine</p> <p>Fr. 30.00 par mois fractionnables par</p>

Exonération	Art. 4.- Sont exonérés du paiement de la taxe :	Exonération	Art. 5.- Sont exonérés du paiement de la taxe :
<p>a) les personnes qui, sur le territoire de l'une des communes, sont soumises au paiement de l'impôt ordinaire ou à la perception de l'impôt à la source ;</p> <p>b) celles en traitement dans les établissements médicaux par suite d'accident ;</p> <p>c) celles en traitement dans les établissements médicaux par suite de maladie, qui, au moment de leur hospitalisation, avaient leur domicile fiscal en Suisse ou y résidaient, ou sont suisses de l'étranger ;</p> <p>d) les personnes indigentes ;</p> <p>e) les mineurs logeant dans les auberges de jeunesse et dans les colonies de vacances d'institutions publiques ou privées à caractère social ;</p> <p>f) les personnes qui séjournent de manière durable dans l'une des communes pour fréquenter un établissement public d'instruction, y faire un apprentissage ou y exercer une activité lucrative, lorsqu'elles ont leur domicile fiscal en Suisse ;</p>	<p>a) les personnes qui sont soumises à l'impôt sur le revenu et sur la fortune dans la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes ayant leur domicile principal dans la commune (y compris celles imposées au forfait) - les personnes ayant un domicile secondaire dans la commune durant plus de 90 jours (répartition intercommunale ou intercantonale de l'impôt sur le revenu et sur la fortune) - les personnes soumises à l'impôt à la source <p>b) les personnes en traitement dans les établissements médicaux dans la commune ;</p> <p style="text-align: center;"><i>Abrogé</i></p> <p>c) les personnes indigentes ;</p> <p style="text-align: center;"><i>Abrogé</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Abrogé</i></p>		

d) lorsqu'ils sont en service commandé, les militaires, les personnes incorporées dans la protection civile et les pompiers ;

Abrogé

e) les aides de ménage au pair ;

f) les enfants de moins de 12 ans révolus ;

Abrogé

Abrogé

Abrogé
Cet article sur la perception forfaitaire est inclus dans l'article 4 ci-dessus

g) lorsqu'ils sont en service commandé, les militaires, les personnes incorporées dans la protection civile et les pompiers ;

h) les ouvriers lors de leurs déplacements imposés par leur activité professionnelle ;

i) le personnel domestique privé des hôtes et les aides de ménage au pair ;

j) les enfants de moins de 16 ans logeant, avec leurs parents, ailleurs que dans un institut, un pensionnat ou un home d'enfants ;

k) les élèves des écoles suisses voyageant sous la conduite de l'un de leurs maîtres.

La délégation peut prévoir d'autres cas d'exonération.

Perception forfaitaire *Art. 6.* – Il est perçu une taxe forfaitaire dont le montant est fixé à :

a) 6% du prix de location ou de la valeur locative pour un chalet, une villa ou un appartement, quel que soit le nombre des occupants ; toutefois le montant de la taxe ne peut être inférieur à 12 francs par mois, ni supérieur à deux fois et demie le montant qui serait dû pour le séjour de même durée d'une personne dans un établissement de luxe ;

b) 8 francs par mois et par personne, ou 2 francs par semaine ou fraction de semaine, pour une chambre meublée ou non, s'il s'agit d'un séjour payant de plus de trente jours ;

c) lorsqu'une caravane ou une tente reste à demeure pendant plus d'un mois sur une place de campement sans être occupée en

permanence :

- Fr. 8.- par mois ou 2 francs par semaine ou fraction de semaine par caravane ;
- Fr. 6.- par mois ou 1 fr. 50 par semaine ou fraction de semaine par tente.

Lorsque, dans les cas prévus sous lettre a), les locaux sont détenus par deux ou plusieurs personnes (copropriétaires ou colocataires), le montant de la taxe est, pour autant que l'occupation soit supérieure à trente jours, calculé au pro rata du nombre de celles qui n'en sont pas exonérées.

Perception

Art. 7.- La personne qui exploite un établissement ou qui tire profit de la chose louée est responsable de la perception de la taxe et du versement de celle-ci à l'organe de perception de la commune territoriale.

La taxe perçue dans un établissement est versée – même si l'hôte est logé hors de celui-ci – sur la base de la liste des nuitées établie à l'intention du Bureau fédéral des statistiques ou du Registre des hôtes prévu par la loi sur la police des établissements publics et la vente des boissons alcooliques et son règlement d'application, qui doivent être tenus à jour.

Les personnes qui tirent profit de la chose louée inscrivent, sur une formule qui leur est remise par l'organe communal de perception, les indications relatives à la perception de la taxe.

Perception

Art. 6.- La personne qui exploite un établissement ou qui tire profit de la chose louée est responsable de la perception de la taxe et du versement de celle-ci à l'organe de perception désigné par la commune (l'organe de perception).

Abrogé

Les personnes qui tirent profit de la chose louée inscrivent, sur une formule qui leur est remise par l'organe de perception, les indications relatives à la perception de la taxe et aux exonérations.

Toute demande d'exonération doit être motivée au moyen d'une formule à remplir à cet effet.

Le montant de la taxe et, le cas échéant, la formule mentionnée ci-dessus dûment remplie doivent parvenir à l'organe de perception au plus tard le 10 du mois suivant.

L'organe de perception peut encaisser directement le montant de la taxe auprès des personnes assujetties qui ne peuvent être atteintes par l'une de celles mentionnées à l'alinéa 1.

L'organe de perception peut exiger production de tout document en lien avec la taxe de séjour et il peut procéder à tout contrôle sur place.

Si un contrôle permet de découvrir des irrégularités importantes, intentionnelles ou non, dans la perception de la taxe, une expertise peut être requise pour déterminer le montant éventuellement soustrait, ce aux frais de l'assujetti ou du logeur.

Factures

Art. 8.- L'indication du montant de la taxe de séjour dans les notes que les personnes mentionnées à l'article 7, alinéa 1, présentent à leurs clients doit faire l'objet d'une rubrique spéciale uniquement réservée à cette fin, le cas du prix forfaitaire étant réservé.

Il est interdit de majorer la taxe de séjour.

Taxation

Art. 9.- L'organe communal de perception vérifie le montant de la taxe et prend une décision motivée s'il s'écarte des indications fournies par les personnes assujetties à la taxe ou celles mentionnées à l'article 7, alinéa 1. Lorsque celles-ci ne fournissent pas, en temps voulu, les indications nécessaires à cet effet, la taxation est effectuée d'office.

Art. 7.- L'indication du montant de la taxe de séjour dans les factures que les personnes mentionnées à l'article 6, alinéa 1, présentent à leurs clients doit faire l'objet d'une rubrique spéciale uniquement réservée à cette fin, le cas de la taxe perçue forfaitairement (art. 4, catégories 6 et 7) étant réservé.

Il est interdit de majorer la taxe de séjour.

Art. 8.- L'organe de perception vérifie le montant de la taxe et prend une décision motivée s'il s'écarte des indications fournies par les personnes assujetties à la taxe ou celles mentionnées à l'article 6, alinéa 1. Lorsque celles-ci ne fournissent pas, en temps voulu, les indications nécessaires à cet effet, la taxation est effectuée d'office.

En cas de contestation concernant les décisions susmentionnées, la délégation est saisie sans délai (art. 13, litt.a).

Abrogé

Frais

Art. 10.- Les agents immobiliers et gérants d'immeubles peuvent prélever, à titre de participation aux frais de perception de la taxe forfaitaire (art. 6, al. 1, litt. a et b), le 2% du montant qu'ils encaissent.

Frais

Art. 9.-
Abrogé

Les communes prélèvent, pour les frais de perception et d'administration, le 3% des montants bruts encaissés par leur organe de perception.

L'organe de perception prélève au maximum les frais effectifs de perception et d'administration sur la recette brute de la taxe perçue sur son territoire.

Affectation

Art. 11.- Le produit de la taxe est utilisé comme il suit :

Art. 10.- Le produit net de la taxe est utilisé comme suit :

- a) à Lausanne :
- deux tiers du montant perçu sont versés à l'« Association des intérêts de Lausanne-Office du tourisme et des congrès » ;
 - un tiers est versé au « Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise » ;
- b) dans les autres communes :
- 50% du montant perçu est acquis à la société de développement ou l'office du tourisme de la commune ;
 - 17% est versé à l'« Association des intérêts de Lausanne – Office du tourisme et des congrès » ;
 - 33% est versé au « Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise ».

- a) à Lausanne :
- la moitié du montant perçu est versée à « Lausanne Tourisme » ;
 - la moitié est versée au « Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) » ;
- b) dans les autres communes :
- 30% du montant perçu est acquis à la société de développement ou l'office du tourisme de la commune ;
 - 20% est versé à « Lausanne-Tourisme » ;
 - 50% est versé au FERL.

¹ Convention intercommunale

Chapitre III

Organes et compétences

**Municipa-
lités**

Art. 12.- Les municipalités arrêtent les dispositions d'exécution du règlement.

Au surplus, chacune d'elles :

- a) désigne l'organe chargé de la perception de la taxe sur le territoire communal ;
- b) peut contrôler, en tout temps, la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la commune et l'utilisation que les organes locaux désignés à l'article 11 font des montants qui leur sont attribués ;
- c) nomme, au début de chaque législature communale, son représentant au sein de la délégation et le suppléant de celui-ci ;
- d) adresse chaque année, à ladite délégation, avant le 15 mars, un rapport sur la perception de la taxe et l'utilisation des sommes mises, durant l'année précédente, à disposition des organes locaux désignés à l'article 11 ;
- e) renseigne le Conseil communal sur la perception de la taxe de séjour et l'utilisation du produit de celle-ci, les comptes étant accessibles aux organes de contrôle des finances des communes.

Chapitre III

Organes et compétences

**Municipa-
lité**

Art. 11.- Chaque municipalité :

- a) désigne l'organe chargé de la perception de la taxe sur son territoire communal ;
- b) peut contrôler, en tout temps, la perception de la taxe de séjour sur son territoire et l'utilisation que les organes locaux désignés à l'article 10 font des montants qui leur sont attribués ;
- c) nomme, au début de chaque législature communale, son représentant au sein de la commission et le suppléant de celui-ci ;

Abrogé

- d) renseigne son Conseil communal et la Commission sur la perception de la taxe de séjour et l'utilisation du produit de celle-ci, les comptes étant accessibles aux organes de contrôle des finances des communes.

<p>Délégation des municipalités</p> <p>Art. 13.- Une délégation des municipalités – présidée par le syndic de Lausanne et comprenant au surplus un membre de la municipalité de chaque commune ou son suppléant – a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en cas de contestation ou de doute, de déterminer, sous réserve du recours prévu à l'article 17, si une personne est assujettie ou non au paiement de la taxe ; b) de classer les établissements dans les catégories prévues à l'article 5, lettre a) ; c) de contrôler tant la perception de la taxe que l'utilisation faite par les bénéficiaires de la part du produit de celle-ci mise à leur disposition, et d'adresser aux municipalités chaque année, avant le 1^{er} mai, ses observations à ce sujet ; d) de gérer le « Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise » ; elle peut toutefois, sous sa responsabilité, confier cette mission à la Commission de la taxe de séjour prévue à l'article 14 ; e) d'adresser chaque année aux municipalités, avant le 1^{er} mai, un rapport sur son activité et sur la gestion dudit fonds ; f) d'exécuter les autres tâches que le règlement place dans sa compétence ainsi que celles qui ne sont pas attribuées à une autre autorité. <p>En outre, elle recherche une solution amiable à toutes les contestations pouvant survenir entre communes concernant l'interprétation ou l'application du règlement.</p>	<p>Commission</p> <p>Art. 12.- il est institué une « Commission de la taxe de séjour » – présidée par le syndic de Lausanne et comprenant au surplus un membre de la municipalité de chaque commune ou son suppléant, ainsi qu'un représentant de Lausanne Tourisme. Elle a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de classer les établissements dans les catégories prévues à l'article 4, lettre a à g) ; b) de contrôler la perception de la taxe et son utilisation par les bénéficiaires de la part du produit mise à leur disposition ; c) de gérer le « Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise » ; elle peut toutefois, sous sa responsabilité, confier cette mission au Bureau prévu à l'article 13 ; <p>En outre, elle recherche une solution amiable à toutes les contestations pouvant survenir entre communes concernant l'interprétation ou l'application du règlement.</p>
--	---

Art. 13.- Il est institué un « Bureau de la taxe de séjour » qui, présidé par le syndic de Lausanne, est au surplus composé :

- e) de deux à quatre membres de la commission;
- f) d'un représentant désigné par la Société des hôteliers de Lausanne et environs ;
- g) d'un représentant désigné par la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Lausanne ;
- h) de deux représentants de Lausanne Tourisme.

Le Bureau préavise les demandes d'attribution de fonds que les bénéficiaires du produit de la taxe soumettent à son examen. Il répond aux demandes et consultations présentées par la commission.

Bureau

Art. 14.- Il est institué une « Commission intercommunale de la taxe de séjour » qui, présidée par le syndic de Lausanne, est composée :

- a) des membres de la délégation ;
- b) d'un représentant désigné par la Société des hôteliers de Lausanne et environs ;
- c) d'un représentant désigné par la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Lausanne ;
- d) de trois représentants de l' « Association des intérêts de Lausanne – Office du tourisme et des congrès ».

Commission intercommunale

Celle-ci donne son avis concernant les projets que les bénéficiaires du produit de la taxe peuvent soumettre à son examen ou lorsqu'elle est consultée par la délégation.

Chapitre IV

Dispositions administratives et pénales

Abrogé

Chapitre IV

Dispositions administratives et pénales

Art. 15.- Lorsqu'un organe communal de perception de la taxe a un doute ou est saisi d'une contestation concernant l'assujettissement à la taxe (art. 13, litt. a), il soumet sans délai le problème à la délégation.

Contestations

Celle-ci communique sa décision :

- à l'auteur de la contestation, avec mention du droit et du délai de recours ;
- à l'organe qui l'a saisie de l'affaire ;
- aux municipalités et aux organes communaux de perception.

Article modifié et déplacé à l'article 6 al. 7.

Art. 16.- Si un contrôle, exécuté par une municipalité ou la délégation, permet de découvrir des irrégularités importantes, intentionnelles ou non, dans la perception de la taxe, la municipalité de la commune intéressée peut charger un expert-comptable d'une expertise pour déterminer le montant éventuellement soustrait, ce aux frais de la personne responsable.

Expertise

Art. 14.- Toute décision relative à la taxe peut faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours territorialement compétente, conformément à l'article 45 LICom.

Recours

Art. 17.- Toute décision relative à la taxe prise par la délégation ou, hormis le cas où cette dernière doit se prononcer, par une autorité communale, peut faire l'objet d'un pourvoi à la Commission communale de recours prévu à l'article 45, alinéa 1, de la loi sur les impôts communaux (LIC).

Recours

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé et doit être adressé dans les trente jours dès la notification à l'autorité qui a rendu la décision, conformément à l'article 46 LICom.

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé, envoyé sous pli recommandé, dans les vingt jours dès la notification, à ladite commission ou au greffe municipal de la commune intéressée.

Recours

Le recours à la Commission cantonale de recours est réservé.

Art. 15.- Les soustractions de taxe sont réprimées, sous réserve du recours à la Commission communale prévu à l'article 45, aliéna 1 LICom, par les municipalités, conformément aux dispositions de l'arrêté communal d'imposition de la commune territoriale.

Soustraction de taxe

Art. 18.- Les soustractions de taxe sont réprimées, sous réserve du recours à la Commission communale prévu à l'article 45, aliéna 1 LIC, par les municipalités, conformément aux dispositions de l'arrêté communal d'imposition de la commune territoriale.

Soustraction de taxe

Le paiement de l'amende ne dispense pas le contrevenant de celui de la taxe due.

Le paiement de l'amende ne dispense pas le contrevenant de celui de la taxe due.

Paiement de l'amende

Le montant des amendes est versé au « FERL ».

Le montant des amendes est versé au « Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise ».

Montant des amendes

Autres infractions *Art. 19.-* Les autres contraventions au règlement et à ses dispositions d'application sont réprimées par l'autorité municipale, au sens de la loi sur les sentences municipales, de la commune où l'infraction a été commise, conformément aux dispositions de ladite loi et du règlement de police.

Autres infractions

Art. 16.- Les autres contraventions au règlement et à ses dispositions d'application sont réprimées par les autorités municipales de chaque commune, au sens de la loi sur les sentences municipales, de la commune où l'infraction a été commise, conformément aux dispositions de ladite loi et du règlement de police.

Code pénal *Art. 17.-* Sont réservées les compétences de l'autorité judiciaire concernant les actes tombant sous le coup du Code pénal.

Code pénal *Art. 20.-* Sont réservées les compétences de l'autorité judiciaire concernant les actes tombant sous le coup du Code pénal.

Chapitre V

Dispositions transitoires et finales

Abrogation *Art. 21.-* Le présent règlement abroge celui des 21 juin 1966 (Lausanne), 7 décembre 1966 (Pully) et 1^{er} octobre 1967 (Saint-Sulpice), ainsi que les modifications qui y ont été apportées ultérieurement.

Abrogation *Art. 18.-* Le présent règlement abroge le précédent entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Entrée en vigueur Les municipalités fixeront, d'un commun accord, la date de son entrée en vigueur, après son approbation par le Conseil d'Etat.

Entrée en vigueur *Art. 19.-* Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Adopté par le Conseil communal de Chavannes-près-Renens dans sa séance du 9 avril 1992 :

Adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du

Le président :

(L.S.)

Le secrétaire :

(L.S.)
Mila DUMUSQUE

Adopté par le Conseil communal de Crissier dans sa séance du 23 mars 1992 :

Le présidente :

Christa BAEHLER (L.S.) Jean-Jacques GUILLEMIN

Adopté par le Conseil communal d'Ecublens dans sa séance du 2 octobre 1992 :

Le président :
 Germain FAVRE (L.S.)
 Le secrétaire :
 Pierre MIEVILLE

Adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du 7 juin 1994 :

Le président :
 Philippe VUILLEMIN (L.S.)
 La secrétaire :
 Catherine BOLENS

Adopté par le Conseil communal de Pully dans sa séance du 1^{er} juin 1994 :

Le président :
 Jean LE ROY (L.S.)
 Le secrétaire :
 Fernand DUBUIS

Adopté par le Conseil communal de Saint-Sulpice dans sa séance du 29 juin 1994 :

Le président :
 Eric GOLAZ (L.S.)
 La secrétaire :
 Christiane NÜSSLER

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 9 novembre 1994 :

Le président :
 Jacques MARTIN (L.S.)
 Le vice-chancelier :
 Eric CHESEAUX

Les municipalités de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Pully et Saint-Sulpice décident :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995 et sera rendu public par dépôt au Greffe municipal de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Pully et Saint-Sulpice.

Communauté touristique de la région lausannoise

Entente intercommunale

Sous l'intitulé « Communauté touristique de la région lausannoise », ci-après « l'Entente », les Communes signataires constituent une entente intercommunale au sens des articles 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes et conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour.

Article 1 – But

L'Entente intercommunale a pour but :

- De définir et coordonner des actions visant à favoriser le développement touristique des Communes membres ;
- De constituer et gérer le Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL), selon le règlement spécifique adopté par les Communes concernées ;
- De contribuer à financer tout ou partie des charges liées à des projets en relation avec le tourisme.

Organes

Article 2 – Commission

Il est constitué une Commission de la taxe de séjour, conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour.

Outre la gestion de la taxe de séjour, la commission peut se voir confier d'autres tâches en matière de coordination touristique par les Communes membres de l'Entente.

Article 3 – Bureau

Il est institué un Bureau de la taxe de séjour, conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour.

Le Bureau agit sur mandat de la Commission.

Article 4 – Secrétariat

Le secrétariat de l'Entente est assuré par la Ville de Lausanne.

Article 5 – Autres instances

La Commission peut constituer les groupes de travail qu'elle juge nécessaires aux activités de l'Entente.

Elle peut se faire assister dans ses travaux par des personnes de son choix, avec voix consultative.

Article 6 – Décisions

Les décisions de la Commission et du Bureau se prennent à la majorité des membres présents.

Finances

Article 7 – Ressources

L'Entente dispose d'une part du produit de la taxe de séjour perçue dans les Communes signataires, affectée obligatoirement au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL), conformément au Règlement intercommunal sur la taxe de séjour.

Elle peut en outre bénéficier des ressources suivantes :

- Une part du produit d'autres taxes en relation avec le tourisme, l'animation locale ou le développement économique perçues dans les Communes signataires, pour autant qu'un règlement spécifique le prévoie ;

- Des contributions communales, ponctuelles ou régulières ;
- Des subventions d'autres collectivités, en particulier du Canton ;
- Des participations privées.

Article 8 – Affectation

L'Entente affecte ses ressources :

- A l'alimentation du Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) affectation obligatoire, conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour ;
- Au financement d'études, d'investissements ou de frais de fonctionnement liés à des opérations correspondant aux buts de l'Entente.

Les montants ne provenant pas de la taxe de séjour sont affectés librement par l'Entente.

Un éventuel excédent de ressources sera affecté au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise.

Article 9 – Utilisation du Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL)

Le Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (ci-après «le Fonds») peut financer des manifestations touristiques, des équipements, des installations et du matériel créés pour les hôtes et utiles, de manière prépondérante, à ceux-ci.

Il peut aussi financer des frais d'études liés à de telles réalisations.

Le Fonds peut contribuer au financement des manifestations au rayonnement international en relation avec le tourisme.

Le Fonds ne peut financer des dépenses communales ou de la publicité.

Article 10 – Mode d'intervention

Le Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise peut intervenir sous les formes suivantes :

- Par des contributions à fonds perdus, en principe à hauteur maximum de 25 % du coût brut, sauf pour les frais d'études pour lesquelles il n'y a pas de plafond d'intervention ;
- Par des prêts, avec ou sans intérêts, couvrant en principe 50 % au plus du coût brut des réalisations soutenues ;
- Par des cautionnements couvrant en principe 50 % au plus du coût brut des réalisations soutenues ;
- Par des garanties de déficit.

Les pourcentages indiqués peuvent être dépassés dans le cas d'interventions en faveur de réalisations à vocation strictement touristique.

Dans des cas exceptionnels, les modes d'intervention peuvent être combinés.

Article 11 – Dispositions financières

Il n'y a pas de droit aux interventions du Fonds.

Les interventions du Fonds peuvent être versées par tranches, en fonction des disponibilités.

La commission veillera à respecter une proportionnalité raisonnable entre les montants versés par les Communes alimentant le Fonds et les montants alloués par le Fonds à ces Communes.

Les contributions du Fonds sont limitées dans le temps, avec, en principe, des soutiens accordés pour trois ans au plus aux manifestations régulières.

Le Fonds peut poser des conditions supplémentaires à son intervention, portant en particulier sur l'équilibre financier du projet, l'existence d'un appui ou de garanties de la part de la Commune concernée et d'un office du tourisme ou d'une société de développement.

Des interventions en faveur de projets financés dans une large mesure par des fonds privés sont aussi possibles, à l'exclusion de projets strictement commerciaux.

Article 12 – Restitution

Le Fonds peut demander restitution des montants accordés si les conditions des projets soutenus ont fondamentalement changé ou si de fausses indications ont été données en vue d'obtenir un soutien du Fonds.

Article 13 – Gestion

La gestion du Fonds fait l'objet d'une comptabilité séparée.

Elle est confiée à la Ville de Lausanne.

Dispositions diverses

Article 14 – Adhésion à l'Entente

Toute Commune membre de Lausanne Région peut demander à faire partie de l'Entente.

La décision d'admission est prise à la majorité des Communes signataires. Elle ne peut faire l'objet de recours.

L'adhésion d'une Commune ne disposant pas de taxe communale de séjour ou n'ayant sur son territoire aucun établissement susceptible de l'alimenter – ou seulement dans une mesure marginale – peut être conditionnée à la conclusion d'une convention spécifique prévoyant des modalités financières particulières pour la Commune en question, notamment en ce qui concerne sa contribution à l'accueil et au développement touristique.

Article 15 – Démission

Toute Commune signataire peut démissionner pour la fin d'un exercice avec un préavis de 6 mois.

La démission d'une Commune entraîne la fin des obligations de la Commune pour autant que celles-ci aient été pleinement remplies à la date où la démission devient effective.

La démission d'une Commune n'ouvre le droit à aucune restitution de la part de l'Entente.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Entente, l'actif net sera remis à une ou des institutions œuvrant dans un but analogue.

Il n'y a en principe pas de restitution des montants restant aux Communes signataires au moment de la dissolution, sauf accord à l'unanimité des Communes concernées.

Article 17 – Durée de validité

La présente Entente entre en vigueur dès sa ratification par deux Communes au moins.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Rapport

Membres de la commission : M. Alain Hubler (AGT), rapporteur, M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Roger Cosandey (Soc.), M. Fabrice Ghelfi (LE), M. Nicolas Gillard (LE), M. François Huguenet (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Compte tenu des délais, la commission s’est réunie le 7 novembre et le courrier avec l’ordre du jour était envoyé le 8. J’ai eu de la peine à faire le rapport dans la nuit. Vous ne l’avez donc pas reçu, et il faut que je vous le lise. Rassurez-vous, il n’a que 150 pages... Pardon, deux ! Un peu de courage !

(Lit son rapport.) La commission 96, chargée de l’examen du préavis N° 2007/51 s’est réunie à l’Hôtel de Ville, Salle Vuillermet, le mercredi 7 novembre 2007 de 13 h à 15 h. Elle était composée de M^{mes} Françoise Longchamp et Rebecca Ruiz, et de MM. Jean-Luc Chollet, Roger Cosandey, Fabrice Ghelfi, Nicolas Gillard (en remplacement de M^{me} Martine Fiora-Guttmann), François Huguenet, Roland Ostermann (en remplacement de M^{me} Isabelle Mayor) ainsi que du soussigné. M. Marc-Olivier Buffat était excusé.

La Municipalité et l’Administration étaient représentées, respectivement, par M. Daniel Brélaz, syndic, M^{me} Florence Nicollier, cheffe de la Police du commerce, M. Denis Décosterd, chef du Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE), et M^{me} Françoise Burgin, adjointe administrative (SEGRE), qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions chaleureusement.

Introduction du syndic

En introduction, le syndic précise que les modifications du Règlement de la taxe de séjour et de la convention de l’Entente intercommunale sont la conséquence de l’approbation par le Grand Conseil, de la Loi sur l’appui au développement économique (LADE) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Cette loi entraîne la suppression de la taxe cantonale de séjour et la disparition du Fonds cantonal d’équipement touristique (FET). Le Canton a recommandé aux Communes qui perçoivent une taxe de séjour communale d’adapter leur barème afin de ne pas perdre le montant dont elles disposent en faveur du tourisme. Cette modification légale est aussi l’occasion de procéder à un nécessaire toilettage du règlement devenu complètement obsolète sur certains points.

En ce qui concerne l’adaptation du barème, des discussions avec Lausanne Tourisme et les hôteliers et des négociations avec Mobilis ont abouti à la mise sur pied d’une nouvelle prestation en faveur des hôtes de passage soumis à la taxe de séjour : une carte journalière de transport public en

échange d’une contribution forfaitaire de Fr. 1.– par nuitée. Cette prestation sera donc payée par les hôtes eux-mêmes, qu’ils utilisent ou non les transports publics.

Discussion

Plusieurs commissaires ont déploré le calendrier serré imposé dans le traitement de ce préavis. La nécessaire coordination des votes par tous les parlements de l’Entente a pour conséquence qu’il est impossible de toucher à la moindre ligne du règlement et de la convention. Face à cet état de fait, certains commissaires se sentent obligés d’adopter une attitude résignée. Nous y reviendrons.

La commission commence l’étude du préavis point par point. Cette étude débute par une multitude de questions qui portent sur les conditions d’assujettissement et d’exemption à la taxe, la nature de celle-ci, et les frais de perception. Les membres de l’Administration apportent les réponses et les explications nécessaires.

Relevons qu’avec la LADE, les moyens à disposition devraient rester stables. Auparavant, l’Arc lémanique et Lausanne ne pouvaient pas bénéficier des aides accordées par le Canton. Ceux-ci portaient souvent dans des projets nécessitant de gros moyens, comme l’épuration des eaux. A l’avenir, les projets soutenus seront plus porteurs pour le développement des régions, et les aides de l’Etat offriront aussi des opportunités aux villes. C’est le DEC qui pilotera les opérations.

La suite de la discussion se cristallisera autour des thèmes suivants : nouveau barème de la taxe de séjour, carte de libre parcours Mobilis, structure d’Entente intercommunale et problèmes de forme dans la rédaction des textes légaux.

Nouveau barème de la taxe de séjour

Une commissaire s’étonne des augmentations plus élevées pour les catégories inférieures relativement aux catégories supérieures. Il lui est répondu qu’actuellement le barème est le produit de l’histoire. Le barème, qui reste différencié, a été revu à la demande des milieux concernés, dont Lausanne Tourisme, alors que d’autres villes ont adopté un barème unique. Dans les catégories inférieures, les augmentations tiennent compte du fait que leurs hôtes seront de gros utilisateurs de la nouvelle prestation de transports publics.

Carte de libre parcours Mobilis

Pour plusieurs commissaires, cette prestation, qui a été bien accueillie par les hôteliers – à l’exception de ceux travaillant presque exclusivement avec des groupes venant en cars –, est importante en termes d’accueil et de commodité d’utilisation des transports publics. Un commissaire propose que le billet de transport ne soit pas donné à tous les touristes mais qu’il soit remis aux visiteurs qui le demandent, sur proposition de l’hôtelier. Il serait ainsi possible de

verser le prix coûtant à Mobilis. Cette possibilité a été évoquée dans les négociations. Mais dans ce cas, le prix demandé par Mobilis serait nettement plus élevé, l'effet de répartition du coût de la mesure devenant moins fort. Un commissaire s'inquiète des conséquences qu'aurait un engouement généralisé des touristes pour l'utilisation des transports publics. On le rassure en lui expliquant que les calculs ont été faits en tenant compte de l'expérience de Bâle et de Genève et que de toute manière, toute modification de prétention de la part de Mobilis impliquerait une décision des Conseils communaux de l'Entente.

Structure d'Entente intercommunale

Un commissaire s'interroge sur le choix d'une structure d'Entente intercommunale au détriment d'une structure d'association il se demande en quoi consistera le rôle du Conseil communal. On lui fait remarquer qu'une information régulière du législatif est prévue. Le choix de l'Entente a été retenu parce c'est la forme qui est actuellement en vigueur et qu'elle donne satisfaction. Une association serait plus lourde à gérer, en raison de l'assemblée générale annuelle (voire deux) à mettre sur pied. Le syndic s'engage à veiller à ce que les principaux éléments d'information figurent dans le rapport de gestion.

Problèmes de forme dans la rédaction des textes légaux

Un commissaire désire apporter des modifications d'ordre rédactionnel au Règlement de la taxe de séjour et à la convention de l'Entente intercommunale. Cela équivaut à amender ces textes légaux qui doivent être adoptés dans la même version par toutes les Communes de l'Entente – par tous les Conseils communaux de l'Entente, en fait. De tels amendements retarderaient l'entrée en vigueur de ces textes et contraindraient tous les Conseils à se prononcer à nouveau sur ces objets. Après une discussion animée, une solution qui recueille l'approbation de toute la commission est adoptée. Les modifications de forme seront transmises par le SEGRE aux instances cantonales compétentes qui en tiendront compte lors de la mise en forme finale de ces textes.

Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et convention d'Entente intercommunale

Les deux documents ont été examinés article par article. Hormis les problèmes de forme, aucun n'a suscité de discussion. Le Canton a cependant déjà annoncé des modifications de la Convention d'Entente intercommunale, dont voici la teneur. Alors vous avez reçu la convention d'Entente, elle est déjà modifiée. Je vous donne les modifications. A l'article 16, il est ajouté un troisième alinéa, qui a la teneur suivante :

Article 16 (modifié) – Dissolution

En cas de dissolution de l'Entente, l'actif net sera remis à une ou des institutions œuvrant dans un but analogue.

Il n'y a en principe pas de restitution des montants restant aux communes signataires au moment de la dissolution, sauf accord à l'unanimité des Communes concernées.

Le Conseil d'Etat sera averti de la dissolution.

Article 17 (nouveau) – Litiges

Les litiges découlant de l'exécution ou de l'interprétation de la convention sont réglés conformément à l'article 111 de la Loi sur les communes (LC).

Article 18 (modifié et anciennement 17)

– Durée de validité

La présente Entente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Vote des conclusions

A l'issue de ses débats, la commission adopte le nouveau règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et approuve la convention intercommunale instituant la communauté touristique de la région lausannoise, telle que modifiée par le Canton, à l'unanimité des membres présents et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de faire de même.

La présidente: – Nous commençons par ouvrir une discussion générale, puis nous traiterons le projet de règlement, donc la colonne de droite dans le préavis, puis la convention intercommunale.

Alors d'abord, discussion générale sur ce rapport-préavis de modification de la taxe de séjour.

Discussion générale

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – C'est le genre de décisions que les conseillers communaux *lambda* adorent: on peut discuter de tout ce qu'on veut, mais – circulez, il n'y a rien à voir! – on ne peut en réalité rien dire. Nous avons dû travailler dans des délais extrêmement courts, un préavis reçu très tard, une séance organisée à la va vite – heureusement, tout le monde était là – et finalement, une décision hyper rapide, dans l'urgence, sur les documents lus aussi dans l'urgence. De toute façon, ça ne sert à rien de les lire, puisque nous ne pouvons pas en modifier ne serait-ce qu'une virgule. La seule autorité qui peut le faire, c'est l'Autorité cantonale. D'ailleurs, ce soir, nous devons accepter des amendements du Canton sans pouvoir en proposer nous-mêmes. C'est donc un peu par dépit que j'interviens.

Pourtant, cela aurait été un sujet important à débattre au sein de ce Conseil, celui de la politique touristique pour notre région, de la promotion touristique et des missions assignées à un office de tourisme qui regroupe à la fois notre ville et les communes environnantes. C'est tout à fait

dommage d'avoir galvaudé un débat possible sur ce thème. Malheureusement, c'est comme ça et c'est même tout à fait superfétatoire de passer en revue à la fois le texte de l'Entente et le texte du règlement sur la taxe de séjour, parce qu'on ne peut absolument rien en dire.

Je salue quand même une mesure positive: l'offre qui sera faite à nos hôtes d'une carte Mobilis. Du point de vue de la promotion touristique, c'est une très bonne idée d'offrir cette carte aux personnes de passage dans notre ville. Cette prestation existe ailleurs et finalement, à moindres frais, avec ce nouveau système, on arrive à améliorer l'offre touristique. C'est au moins une bonne chose de ce préavis.

Enfin, le préavis ouvre quand même une porte: en page 11 [page 500], il parle de renforcement de la collaboration régionale. Ce pourrait être une occasion pour la future Commission permanente de politique régionale de ce Conseil de discuter des évolutions de la politique touristique, du rôle de Lausanne Tourisme, et de coordonner des actions avec les quelques offices du tourisme locaux pas très loin de Lausanne.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – Je déclare mes intérêts, mais j'imagine que tout le monde les connaît: je tiens un hôtel en ville. J'aimerais rebondir sur ce qu'a dit M. Ghelfi. Nos clients seront très contents. Nous avons pu en son temps vendre à nos clients une carte pour trois jours, avec, si je me rappelle bien, une ou deux entrées dans les musées. Elle était très demandée, au moins pour nos catégories d'établissements. Par conséquent, ajouter cette offre grâce à cette taxe de séjour est une excellente idée. Je vous remercie d'avance de suivre la commission dans ce sens.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'ai une question purement technique. On va offrir des cartes journalières de transport aux hôtes soumis à la taxe de séjour. Mobilis les facturera sur une base forfaitaire de Fr. 1.– par nuitée concernée. Pour un séjour d'une nuitée, offre-t-on une ou deux cartes pour les jours d'arrivée et de départ? Pour deux nuitées, offre-t-on deux ou trois cartes? Autrement dit, s'est-on mis d'accord sur la solution de cette version touristique du problème des piquets et des intervalles? A défaut, la taxe de séjour pourrait être asséchée par une revendication nouvelle de Mobilis qui demanderait Fr. 1.– par jour et non plus par nuit. Qu'en est-il?

Pour être plus clair que l'informatique: deux cartes (pour les jours d'arrivée et de départ)?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Si vous permettez, comme M. Tosato tout à l'heure, je vais essayer de répondre à toutes les interventions. S'il y a une deuxième vague, on verra.

Oui, Monsieur Ghelfi, en effet, comme pour le préavis Vaud-Fribourg TV, où les délais de l'OFCOM étaient à la limite du tenable, comme pour le préavis suivant à l'ordre du jour, avec la société commerciale, on se retrouve ici de

nouveau dans une situation où les décisions de l'Autorité supérieure imposent des délais surcontraints. En outre, avec la Loi sur les ententes intercommunales, et les textes devant être adoptés dans les mêmes termes, c'est surcontraint au carré. Ça n'interdit pas a priori des amendements. Simple-ment, s'il y en a, ils doivent être soumis dans tous les Conseils. Du coup, il n'y aura plus pendant six mois de base légale pour encaisser une taxe de séjour. C'est assez dissuasif. Cela démontre que le système n'a peut-être pas été tout à fait bien pensé pour les délais dans la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Mais maintenant, ça existe, et il faut faire avec.

A la question de M. Ostermann, je peux répondre que la négociation avec Mobilis a été globale, par rapport au nombre de prestations cherchées, et qu'en l'occurrence, c'est un tarif à la prestation. Sur la base des expériences de Bâle et de Genève, nous avons estimé un coût proche de Fr. 1 million. Si vous multipliez tous les séjours par Fr. 1.–, vous y arrivez, compte tenu du taux d'utilisation moyen des touristes. Si je me souviens bien, la dernière fois que je suis allé à Bâle, j'ai dû recevoir deux cartes pour une nuitée. Mais je ne mettrai pas ma main au feu, c'était il y a quatre ans, ou trois. A Bâle, ils offraient déjà ces cartes.

Nous avons un sérieux rattrapage à faire. De toute manière, le calcul est forfaitaire, il est effectué sur cette base. Si, dans la durée, Mobilis a l'impression de ne pas s'en sortir, elle viendra frapper à la porte; il y aura une nouvelle négociation dans deux, trois, cinq, huit ans. A ce jour, les partenaires ont l'air d'accord pour dire que la solution est bonne pour tout le monde. Les ti parce que ça fait des voyageurs en plus et, deuxièmement, ça fait beaucoup moins d'ennuis avec les gens qui ne savent pas utiliser les «machines à sous». C'est donc beaucoup moins de réclamations et de gens à coller qu'il fallait ensuite «décoller», parce que ce sont des touristes! Donc globalement, tout le monde s'y retrouve.

M. Jacques Pernet (LE): – J'annonce aussi mes intérêts, je fais le même métier que M^{me} Fiora-Guttman. Je corrige ce que vient de dire le syndic et je peux répondre à M. Ostermann. Quand vous arrivez dans un hôtel, vous recevez une carte par personne. Vous indiquez le jour d'arrivée et le jour de départ. Si vous restez cinq nuits, vous avez aussi le droit, le jour d'arrivée et celui du départ, d'utiliser gratuitement les transports publics. C'est plus simple que d'avoir cinq cartes, ou six. C'est comme ça que ça se passe.

Je vous remercie d'appuyer ce préavis, que nous appelons aussi de nos vœux.

La présidente: – Merci, Monsieur. La parole est-elle encore demandée? Il ne semble pas.

Nous avons un projet de règlement, c'est la colonne de droite. Je vais lire les numéros de chaque article et, si la parole n'est pas demandée, l'article sera considéré comme adopté. Oui? Vous avez la parole, Monsieur Buffat.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Je propose une motion d’ordre pour accélérer le processus. Nous pouvons tous déplorer un certain déficit démocratique dans ce Conseil. Mais après les remarques du syndic sur les conséquences d’un éventuel amendement, il faudrait peut-être poser la question s’il y a des interventions sur un article précis, qu’on pourrait hypothétiquement modifier. Au-delà, je propose qu’on adopte ou non ce règlement, en bloc.

La présidente: – Si tout le monde est d’accord, tout à fait. Y a-t-il opposition à ce qu’on adopte ce règlement en bloc ? Ça ne semble pas être le cas. Je le sou mets au vote. Ceux qui acceptent ce règlement sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l’unanimité, il est accepté.

Nous en arrivons à la convention constituant une communauté touristique de la région lausannoise par l’entente intercommunale. Est-ce que là aussi nous décidons de tout voter en bloc ? Ou désirez-vous que nous prenions chaque article l’un après l’autre ? En bloc. Bien. Alors je sou mets en bloc ce texte et ses différents articles. Ceux qui sont d’accord sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l’unanimité... Une abstention, pardon. C’est accepté. Monsieur Hubler, comment la commission s’est-elle déterminée définitivement et pour l’ensemble ?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur: – Je l’avais déjà lu, mais j’ai eu tort. Je vous le répète très volontiers : à l’issue des débats, la commission a voté à l’unanimité l’ensemble du rapport-préavis.

La présidente: – Je sou mets à votre vote l’ensemble du rapport-préavis. Ceux qui l’acceptent lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Deux abstentions et le rapport-préavis est accepté. Je vous remercie, Monsieur Hubler.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/51 de la Municipalité, du 4 octobre 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

- d’adopter un nouveau règlement relatif à la perception de la taxe de séjour ;
- d’approuver la convention intercommunale instituant la communauté touristique de la région lausannoise (entente intercommunale).

Vu l’article 3 *bis* de la Loi sur les impôts communaux (LCom), les Communes de l’Entente³ adoptent le présent règlement intercommunal,

Vu l’article 45 LCom,

Vu la convention intercommunale au sens des articles 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes,

**RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL
SUR LA TAXE DE SÉJOUR**

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008

Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Chapitre premier

Généralités

Champ d’application

Article premier.- Le présent règlement (ci-dessous «le règlement») fixe les règles d’assujettissement et les modalités de perception de la taxe de séjour sur le territoire des communes faisant partie de l’entente intercommunale intitulée Communauté touristique de la région lausannoise («l’Entente»)³.

Taxe communale

But

Art. 2.- Chaque Commune de l’Entente perçoit une «taxe communale de séjour» (ci-dessous «la taxe») destinée à favoriser le tourisme dans le périmètre de l’Entente et à agrémenter le séjour des hôtes.

Le produit de cette taxe doit, après déduction des frais de perception et d’administration (article 9), être intégralement affecté au financement de manifestations touristiques ainsi que d’installations, de prestations et de matériel créés pour les hôtes et utiles, de manière prépondérante, à ceux-ci. Il ne peut en aucun cas être utilisé, en tout ou partie, pour la couverture de dépenses communales ou de frais de publicité touristique.

Chapitre II

Assujettissement, perception, affectation

Personnes assujetties

Art. 3.- Les personnes de passage ou en séjour dans un des lieux décrits à l’article 4 ci-dessous sont astreintes au paiement de la taxe, sous réserve des cas énoncés à l’article 5.

³Selon la convention signée le XX XX 2007, sont concernées les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Lutry, Pully, Saint-Sulpice.

Perception

Art. 4.- Le montant de la taxe est perçu par personne dès et y compris le jour d'arrivée dans la commune et jusqu'à celui du départ, selon les montants suivants, suivant la catégorie d'hébergement :

- a) **catégorie 1**
 – hôtels 5 étoiles sup.,
 – hôtels 5 étoiles : **Fr. 3.40 par nuit**
- b) **catégorie 2**
 – hôtels 4 étoiles sup.,
 – relais châteaux : **Fr. 3.10 par nuit**
- c) **catégorie 3**
 – hôtels 4 étoiles : **Fr. 2.80 par nuit**
- d) **catégorie 4**
 – hôtels 3 étoiles sup.,
 – hôtels 3 étoiles,
 – hôtels 2 étoiles : **Fr. 2.50 par nuit**
- e) **catégorie 5**
 – hôtels 1 étoile,
 – hôtels sans étoile,
 – auberges de jeunesse et assimilés,
 – beds and breakfast,
 – chambres d'hôtes,
 – gîtes ruraux,
 – hébergements religieux,
 – campings : **Fr. 2.10 par nuit**
- f) **catégorie 6**
 – pensionnats,
 – instituts : **Fr. 30.00 par mois**
 fractionnables par quinzaine
- g) **catégorie 7**
 – appartements,
 – villas,
 – studios,
 – chambres : **Fr. 30.00 par mois**
 fractionnables par quinzaine

Exonération

Art. 5.- Sont exonérés du paiement de la taxe :

- a) les personnes qui sont soumises à l'impôt sur le revenu et sur la fortune dans la commune :
 – les personnes ayant leur domicile principal dans la commune (y compris celles imposées au forfait);
 – les personnes ayant un domicile secondaire dans la commune durant plus de 90 jours (répartition intercommunale ou intercantonale de l'impôt sur le revenu et sur la fortune);
 – les personnes soumises à l'impôt à la source;
- b) les personnes en traitement dans les établissements médicaux dans la commune;

- c) les personnes indigentes ;
 d) lorsqu'ils sont en service commandé, les militaires, les personnes incorporées dans la protection civile et les pompiers ;
 e) les aides de ménage au pair ;
 f) les enfants de moins de 12 ans révolus.

Perception

Art. 6.- La personne qui exploite un établissement ou qui tire profit de la chose louée est responsable de la perception de la taxe et du versement de celle-ci à l'organe de perception désigné par la Commune (l'organe de perception).

Les personnes qui tirent profit de la chose louée inscrivent, sur une formule qui leur est remise par l'organe de perception, les indications relatives à la perception de la taxe et aux exonérations.

Toute demande d'exonération doit être motivée au moyen d'une formule à remplir à cet effet.

Le montant de la taxe et, le cas échéant, la formule mentionnée ci-dessus dûment remplies doivent parvenir à l'organe de perception au plus tard le 10 du mois suivant.

L'organe de perception peut encaisser directement le montant de la taxe auprès des personnes assujetties qui ne peuvent être atteintes par l'une de celles mentionnées à l'alinéa 1.

L'organe de perception peut exiger production de tout document en lien avec la taxe de séjour et il peut procéder à tout contrôle sur place.

Si un contrôle permet de découvrir des irrégularités importantes, intentionnelles ou non, dans la perception de la taxe, une expertise peut être requise pour déterminer le montant éventuellement soustrait, ce aux frais de l'assujetti ou du leur.

Factures

Art. 7.- L'indication du montant de la taxe de séjour dans les factures que les personnes mentionnées à l'article 6, alinéa 1, présentent à leurs clients doit faire l'objet d'une rubrique spéciale uniquement réservée à cette fin, le cas de la taxe perçue forfaitairement (art. 4, catégories 6 et 7) étant réservé.

Il est interdit de majorer la taxe de séjour.

Taxation

Art. 8.- L'organe de perception vérifie le montant de la taxe et prend une décision motivée s'il s'écarte des indications fournies par les personnes assujetties à la taxe ou celles

mentionnées à l'article 6, alinéa 1. Lorsque celles-ci ne fournissent pas, en temps voulu, les indications nécessaires à cet effet, la taxation est effectuée d'office.

Frais

Art. 9.- L'organe de perception prélève au maximum les frais effectifs de perception et d'administration sur la recette brute de la taxe perçue sur son territoire.

Affectation⁴

Art. 10.- Le produit net de la taxe est utilisé comme suit :

- a) à Lausanne :
 - la moitié du montant perçu est versée à «Lausanne Tourisme»;
 - la moitié est versée au «Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL)»;
- b) dans les autres communes :
 - 30% du montant perçu est acquis à la société de développement ou l'office du tourisme de la commune ;
 - 20% est versé à «Lausanne Tourisme» ;
 - 50% est versé au FERL.

Chapitre III

Organes et compétences

Municipalité

Art. 11.- Chaque municipalité :

- a) désigne l'organe chargé de la perception de la taxe sur son territoire communal ;
- b) peut contrôler, en tout temps, la perception de la taxe de séjour sur son territoire et l'utilisation que les organes locaux désignés à l'article 10 font des montants qui leur sont attribués ;
- c) nomme, au début de chaque législature communale, son représentant au sein de la commission et le suppléant de celui-ci ;
- d) renseigne son Conseil communal et la Commission sur la perception de la taxe de séjour et l'utilisation du produit de celle-ci, les comptes étant accessibles aux organes de contrôle des finances des communes.

Commission

Art. 12.- Il est institué une «Commission de la taxe de séjour» – présidée par le syndic de Lausanne et comprenant

au surplus un membre de la municipalité de chaque Commune ou son suppléant, ainsi qu'un représentant de Lausanne Tourisme. Elle a pour mission :

- a) de classer les établissements dans les catégories prévues à l'article 4, lettres a) à g) ;
- b) de contrôler la perception de la taxe et son utilisation par les bénéficiaires de la part du produit mise à leur disposition ;
- c) de gérer le «Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise» ; elle peut toutefois, sous sa responsabilité, confier cette mission au Bureau prévu à l'article 13.

En outre, elle recherche une solution amiable à toutes les contestations pouvant survenir entre Communes concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Bureau

Art. 13.- Il est institué un «Bureau de la taxe de séjour» qui, présidé par le syndic de Lausanne, est au surplus composé :

- a) de deux à quatre membres de la commission ;
- b) d'un représentant désigné par la Société des hôteliers de Lausanne et environs ;
- c) d'un représentant désigné par la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Lausanne ;
- d) de deux représentants de Lausanne Tourisme.

Le Bureau préavise les demandes d'attribution de fonds que les bénéficiaires du produit de la taxe soumettent à son examen. Il répond aux demandes et consultations présentées par la commission.

Chapitre IV

Dispositions administratives et pénales

Recours

Art. 14.- Toute décision relative à la taxe peut faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours territorialement compétente, conformément à l'article 45 LICom.

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé et doit être adressé dans les trente jours dès la notification à l'autorité qui a rendu la décision, conformément à l'article 46 LICom.

Soustraction de taxe

Art. 15.- Les soustractions de taxe sont réprimées, sous réserve du recours à la Commission communale prévu à l'article 45, aliéna 1 LICom, par les municipalités, conformément aux dispositions de l'arrêté communal d'imposition de la commune territoriale.

⁴Convention intercommunale.

Article 8 – Affectation

L'Entente affecte ses ressources :

- à l'alimentation du Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) affectation obligatoire, conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour ;
- au financement d'études, d'investissements ou de frais de fonctionnement liés à des opérations correspondant aux buts de l'Entente.

Les montants ne provenant pas de la taxe de séjour sont affectés librement par l'Entente.

Un éventuel excédent de ressources sera affecté au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise.

Article 9 – Utilisation du Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL)

Le Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (ci-après «le Fonds») peut financer des manifestations touristiques, des équipements, des installations et du matériel créés pour les hôtes et utiles, de manière prépondérante, à ceux-ci.

Il peut aussi financer des frais d'études liés à de telles réalisations.

Le Fonds peut contribuer au financement des manifestations au rayonnement international en relation avec le tourisme.

Le Fonds ne peut financer des dépenses communales ou de la publicité.

Article 10 – Mode d'intervention

Le Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise peut intervenir sous les formes suivantes :

- par des contributions à fonds perdus, en principe à hauteur maximum de 25 % du coût brut, sauf pour les frais d'études pour lesquelles il n'y a pas de plafond d'intervention ;
- par des prêts, avec ou sans intérêts, couvrant en principe 50 % au plus du coût brut des réalisations soutenues ;
- par des cautionnements couvrant en principe 50 % au plus du coût brut des réalisations soutenues ;
- par des garanties de déficit.

Les pourcentages indiqués peuvent être dépassés dans le cas d'interventions en faveur de réalisations à vocation strictement touristique.

Dans des cas exceptionnels, les modes d'intervention peuvent être combinés.

Article 11 – Dispositions financières

Il n'y a pas de droit aux interventions du Fonds.

Les interventions du Fonds peuvent être versées par tranches, en fonction des disponibilités.

La commission veillera à respecter une proportionnalité raisonnable entre les montants versés par les Communes alimentant le Fonds et les montants alloués par le Fonds à ces Communes.

Les contributions du Fonds sont limitées dans le temps, avec, en principe, des soutiens accordés pour trois ans au plus aux manifestations régulières.

Le Fonds peut poser des conditions supplémentaires à son intervention, portant en particulier sur l'équilibre financier du projet, l'existence d'un appui ou de garanties de la part de la Commune concernée et d'un office du tourisme ou société de développement.

Des interventions en faveur de projets financés dans une large mesure par des fonds privés sont aussi possibles, à l'exclusion de projets strictement commerciaux.

Article 12 – Restitution

Le Fonds peut demander restitution des montants accordés si les conditions des projets soutenus ont fondamentalement changé ou si de fausses indications ont été données en vue d'obtenir un soutien du Fonds.

Article 13 – Gestion

La gestion du Fonds fait l'objet d'une comptabilité séparée.

Elle est confiée à la Ville de Lausanne.

Dispositions diverses

Article 14 – Adhésion à l'Entente

Toute Commune membre de Lausanne Région peut demander à faire partie de l'Entente.

La décision d'admission est prise à la majorité des Communes signataires. Elle ne peut faire l'objet de recours.

L'adhésion d'une Commune ne disposant pas de taxe communale de séjour ou n'ayant sur son territoire aucun établissement susceptible de l'alimenter – ou seulement dans une mesure marginale – peut être conditionnée à la conclusion d'une convention spécifique prévoyant des modalités financières particulières pour la Commune en question, notamment en ce qui concerne sa contribution à l'accueil et au développement touristique.

Article 15 – Démission

Toute Commune signataire peut démissionner pour la fin d'un exercice avec un préavis de 6 mois.

La démission d'une Commune entraîne la fin des obligations de la Commune pour autant que celles-ci aient été pleinement remplies à la date où la démission devient effective.

La démission d'une Commune n'ouvre le droit à aucune restitution de la part de l'Entente.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Entente, l'actif net sera remis à une ou des institutions œuvrant dans un but analogue.

Il n'y a en principe pas de restitution des montants restant aux Communes signataires au moment de la dissolution, sauf accord à l'unanimité des Communes concernées.

Le Conseil d'Etat sera averti de la dissolution.

Article 17 – Litiges

Les litiges découlant de l'exécution ou de l'interprétation de la convention sont réglés conformément à l'art. 111 de la Loi sur les communes (LC).

Article 18 – Durée de validité

La présente Entente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présidente : – Nous en avons fini avec les urgences... (*Rumeurs.*) Il y a encore le point 19, en effet : « Constitution et participation au capital-actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés ». Le rapporteur est M. Gilles Meystre.

Constitution et participation au capital-actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés

Préavis N° 2007/53

Lausanne, le 11 octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le marché de l'électricité sera partiellement libéralisé dès le 1^{er} octobre 2008, selon le texte en consultation de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl) que le Conseil fédéral devrait adopter avant la fin de l'année. A cette date, les clients consommant plus de 100'000 kWh par an pourront, s'ils se déclarent éligibles, choisir leur fournisseur d'électricité. Après cinq ans, sous réserve de référendum, l'ouverture sera étendue à l'ensemble des consommateurs.

Afin d'atteindre une taille permettant de faire face efficacement à l'arrivée sur le marché vaudois de très grands acteurs nationaux, voire internationaux, plusieurs distributeurs vaudois ont élaboré une stratégie commune.

Pour la Ville de Lausanne, il s'agit de créer un partenariat pour le traitement de ses clients éligibles, sous forme de consortium, entre les Services industriels (SIL) et une société commerciale à créer réunissant Romande Energie Holding (RE), SIE SA¹ et les Communes de Bussigny, de Pully, de Paudex, de Belmont et de Romanel, ainsi qu'un partenaire approvisionneur. La Municipalité a négocié une prise de participation initiale dans le capital de cette société avec un siège au Conseil d'administration. Dans ce cadre, elle s'est engagée à approvisionner cette société à raison de 100 GWh² par an durant 8 ans à 1 centime le kWh en dessous du prix du marché.

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 300'000.– pour participer à hauteur de 2% à la constitution de cette société, prévue le 1^{er} décembre 2007. Elle sollicite également un crédit spécial de fonctionnement en charges de Fr. 11 millions et en revenus de Fr. 10 millions, pour couvrir l'achat de 100 GWh en 2008.

Par convention d'actionnaires, la Ville disposera ensuite d'une option jusqu'au 31 décembre 2009 pour augmenter sa part par apport de la clientèle éligible, aux mêmes conditions que les actionnaires fondateurs, mais à la date de l'apport. Les résultats du fonctionnement en consortium et de l'évolution du contexte commercial dans cette première phase d'ouverture du marché seront déterminants dans l'évaluation de cette option qui fera l'objet, en cas d'intérêt manifeste, d'une nouvelle demande de crédit.

Dans ce contexte incertain et en mutation rapide, l'objectif final de la Municipalité est de garantir une sécurité d'approvisionnement optimale pour l'ensemble de la population et de l'économie lausannoises. Cet objectif doit, autant que possible, préserver l'équilibre des finances communales; il doit également laisser ouvert des scénarios de partenariat avantageux à long terme pour la Ville.

¹ Service intercommunal de l'électricité SA détenu par les Communes de Chavannes, de Crissier, d'Ecublens et de Renens.

² 1 GWh est égal à 1 million de kWh.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	536
2. Table des matières	537
3. Un accord stratégique entre partenaires de longue date	537
3.1 <i>La société commerciale</i>	538
3.2 <i>Le consortium</i>	539
3.3 <i>La convention d'actionnaires</i>	539
4. Le Service commercial des SIL	539
5. Aspects financiers	540
5.1 <i>Charge d'investissements</i>	540
5.2 <i>Crédit spécial de fonctionnement</i>	540
5.3 <i>Plan des investissements</i>	540
5.4 <i>Conséquences sur le budget</i>	540
6. Conclusions	541

3. Un accord stratégique entre partenaires de longue date

La société commerciale qui fait l'objet de ce préavis réunit des partenaires historiques ayant tissé des liens étroits au fil du temps.

La Ville de Lausanne est actionnaire de Romande Energie (RE) à hauteur de 1,18 % du capital. Etant à la base de la signature par le Canton de Vaud, la Banque Cantonale Vaudoise et nombre de Communes vaudoises d'une convention visant à maintenir la majorité du capital de la société en mains publiques, elle dispose, sur mandat du Conseil d'Etat, d'un siège au Conseil d'administration. Toutes les Communes qui participent à la création de la société commerciale sont, elles aussi, actionnaires de RE.

Les collaborations entre RE et les SIL sont nombreuses et fructueuses. En plus des perspectives convergentes qu'affichent RE et les SIL au sein d'EOS Holding³, des sociétés d'importance stratégique comme Grande-Dixence, HydroExploitation, Forces Motrices Hongrin Léman ou Spontis, voient des représentants de RE et des SIL siéger conjointement dans leur Conseil d'administration.

Parmi les actions communes de RE et des SIL, il convient de mentionner la création de la société neo technologies, suite à l'adoption par le Conseil communal du préavis N° 2003/38⁴. La mise en commun de ressources en matière informatique a permis l'implémentation de la solution SAP aux SIL aux meilleures conditions. Dans ce cadre, les SIL et RE s'approprient à partager les coûts considérables requis par la mise en place des modules de gestion des données informatiques en matière énergétique pour répondre aux exigences de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)⁵.

Par ailleurs, des 6 revendeurs alimentés en gros par les SIL, 5 intègrent la nouvelle société commerciale⁶. La Commune de Bussigny est, quant à elle, une revendeuse de RE.

³Les SIL et RE possèdent respectivement 20,06 % et 28,72 % du capital d'EOSH.

⁴Préavis N° 2003/38 intitulé « Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL). Constitution d'une société d'informatique avec Romande Energie. Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA (CVE) », adopté par votre Conseil dans sa séance du 11 novembre 2003.

⁵Préavis N° 2007/46 du 13 septembre, intitulé « Implémentation du module SAP Energy Data Management aux Services industriels – Réaménagement de locaux – Crédit complémentaire pour la mise en œuvre de la deuxième étape du projet SAP » et transmis récemment à votre Conseil.

⁶Le sixième d'entre eux, Lutry, a signé un accord de partenariat multifluides avec la Ville de Lausanne.

3.1 La société commerciale

La société commerciale sera créée à partir de l'unité Marketing et Vente de Romande Energie SA. Elle comprendra une centaine de collaborateurs pour un chiffre d'affaires de plus de Fr. 250 millions et des ventes d'énergie de l'ordre de 2,5 TWh⁷ (hors consortium). Dès le 1^{er} décembre 2007, cette société traitera les clients suivants :

Actionnaires RE-COM	Clients éligibles	Clients captifs
RE Holding *	X	X
SEVM*	X	X
SEBV*	X	X
SIL	En consortium	–
SIE SA	X	X
Bussigny	X	X
Pully	X	–**
Belmont	X	–**
Paudex	X	–**
Romanel	X	–**
Partenaire approvisionneur	–***	–***

* RE SA dispose actuellement d'environ 200'000 clients répartis dans 3 sociétés : RE SA, Société Electrique Vevey Montreux (SEVM) et Société Electrique du Bas-Valais (SEBV). RE SA détient 66,35% de SEVM et 65% de SEBV, le solde de ces sociétés étant détenu respectivement par 12 et 8 Communes. Ces sociétés n'ont pas de personnel, mais disposent de clients et produisent des résultats financiers.

** Apport des clients captifs dans un deuxième temps.

*** Le partenaire approvisionneur fournit 500 GWh/an jusqu'en 2015, sans apport de clientèle. Pour des raisons de secret des affaires, son nom, connu et approuvé par les partenaires, ne peut être dévoilé à ce stade du processus de création de la société.

La clé de répartition pour le capital de la société tient compte notamment du nombre de clients captifs et éligibles apportés à la société, du volume d'énergie garanti sur une durée donnée et de son prix. L'apport de clients implique un apport correspondant d'approvisionnement jusqu'en 2015 (date d'échéance des contrats à long terme avec EOSH).

L'apport de la Ville de Lausanne se fera sous forme d'approvisionnement électrique et d'entrée financière au capital (en revanche, les SIL ne « versent » pas leurs clients éligibles dans la société). La Municipalité s'engage à fournir jusqu'en 2015, 100 GWh à un prix fixé 1 centime par kWh en dessous de celui du marché, selon les mêmes modalités et conditions que celles du partenaire approvisionneur. Cet apport, valorisé par la clef de répartition définie par les partenaires, donne droit à 2% de la société. Le capital-actions se montant à 15 millions de francs, cette part nécessite un investissement de Fr. 300'000.–. La Ville disposera également d'un siège au Conseil d'administration, notamment pour assurer un relais direct entre la société et le consortium.

Actionnaires et répartition du capital	
RE Holding *	67,49%
SIE SA	16,00%
Partenaire approvisionneur	12,00%
Lausanne	2,00%
Pully	1,03%
Bussigny	1,03%
Romanel	0,20%
Belmont	0,15%
Paudex	0,10%

* Y compris SEVM et SEBV.

Cette répartition du capital – indiquée sous réserve de l'entrée au capital d'autres partenaires (voir point 3.3 ci-après) – tient déjà compte des apports des clients captifs de Pully, de Paudex, de Belmont et de Romanel qui se feront dans un deuxième temps.

⁷ 1 TWh est égal à 1 milliard de kWh.

3.2 *Le consortium*

Un contrat de consortium engage les parties entre elles et envers le bénéficiaire final des prestations fournies. C'est un moyen aisé de réunir deux ou plusieurs entités qui veulent travailler ensemble sur une ou plusieurs affaires communes tout en gardant leur existence propre. Fonctionner en consortium avec la future société commerciale permet :

- de ne pas se retrouver en concurrence avec des partenaires historiques ;
- de partager les risques et les bénéfices pour les affaires conclues ;
- d'opérer des synergies, de réunir des compétences ou de les renforcer ;
- de valoriser les compétences multifluides des SIL hors de leur zone de distribution d'électricité.

Le consortium classique est un partage d'activités affaire après affaire. En fonction des résultats, il peut ne pas être systématiquement reconduit. Dans le cadre de ce projet de partenariat toutefois, des règles précises seront définies, qui permettront d'agir de manière similaire pour toutes les situations commerciales, de sorte à permettre une action efficace et rapide dans chaque cas.

Les prestations des SIL et celles de la société à créer seront valorisées chacune en marge et en coût selon des modalités qui sont encore en négociation. Il en va de même de la stratégie commerciale et de la mise en œuvre opérationnelle du consortium qui font encore l'objet de discussions, menées dans un climat empreint à la fois de fermeté et de confiance réciproque.

3.3 *La convention d'actionnaires*

La création de la société commerciale telle qu'elle est prévue est importante au niveau romand. Elle ne permet toutefois pas de traiter efficacement les clients multisites et les très grands clients suisses. Pour y parvenir, la société devra encore grandir, ouvrir son capital à d'autres distributeurs et si possible s'adosser durablement à un producteur qui lui garantisse, comme le partenaire approvisionneur dès la fondation jusqu'en 2015, un important volume d'énergie à prix de marché moins X%, pour réduire son exposition au marché et garantir à long terme ses conditions d'approvisionnement.

La convention d'actionnaires affichera clairement la volonté des partenaires d'ouvrir proactivement le capital de la société à de nouveaux partenaires, qu'ils soient producteurs (apport de volume d'énergie) ou distributeurs (apport de clientèle éligible et/ou captive et volume d'énergie correspondant).

Cette convention précisera que la Ville de Lausanne dispose d'un délai fixé au 31 décembre 2009 pour augmenter sa participation dans la société par apport de clients éligibles et volume d'énergie correspondant, aux mêmes conditions que les autres partenaires, mais à la date de l'apport. L'intérêt de cette option sera régulièrement évalué et fera, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle demande de crédit.

4. **Le Service commercial des SIL**

Parallèlement aux négociations avec les distributeurs vaudois et de manière complémentaire, la Municipalité a entériné la décision des SIL de créer un service commercial au 1^{er} janvier 2008. Il aura pour objectif d'augmenter la qualité de service pour les clients en développant les synergies suivantes :

- coordination des stratégies et des processus commerciaux pour le secteur « énergies », en mettant un accent particulier sur un positionnement « multifluides » ;
- développement d'une image d'entreprise cohérente, d'une culture commerciale, de compétences et de méthodes homogènes au sein des SIL ;
- professionnalisation de l'activité commerciale par la concentration des ressources et des responsabilités.

Ce nouveau service permettra de présenter un interlocuteur unique facilitant démarches et échanges, aussi bien pour les consommateurs lausannois que pour les partenaires des SIL, y compris la société commerciale dont il est question dans ce préavis.

5. Aspects financiers

5.1 Charge d'investissements

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement de Fr. 300'000.– pour participer à la constitution de la société par l'acquisition de 2% de son capital.

5.2 Crédit spécial de fonctionnement

La Ville de Lausanne s'engage à approvisionner la société à raison de 100 GWh par an, jusqu'en 2015. Pour couvrir l'achat de cette quantité d'énergie en 2008, la Municipalité sollicite un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 11 millions en charges et Fr. 10 millions en revenus.

5.3 Plan des investissements

En l'absence d'informations précises sur un objet en négociation au moment de la réalisation du plan des investissements 2008 et 2009, la Municipalité a prévu 3 millions de francs pour ce projet, qui nécessite aujourd'hui un investissement de Fr. 300'000.–.

Par convention d'actionnaires, la Ville disposera d'une option jusqu'au 31 décembre 2009 pour augmenter sa part par apport de la clientèle éligible (qui représente à ce jour des ventes de l'ordre de 400 GWh). En cas d'intérêt manifeste, cette option fera l'objet d'une nouvelle demande de crédit.

5.4 Conséquences sur le budget

La participation au capital d'une société n'implique pas de charges financières (intérêts et amortissements).

L'apport à la société d'un volume d'énergie de 100 GWh par an, durant 8 ans, à un prix 1 ct/kWh en dessous de celui du marché, implique une augmentation de la rubrique budgétaire «achats d'énergie» de l'ordre de Fr. 11 millions et de la rubrique «ventes d'énergie» de l'ordre de Fr. 10 millions. La charge nette sera donc au maximum de Fr. 1 million par année (la quantité d'énergie à acheter sur le marché pourra varier en fonction de la production propre et de la composition du portefeuille clients des SIL). Cette charge sera compensée par le versement d'un dividende dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil d'administration de la société, mais représentera au moins 80% du bénéfice net de la société.

Quant au fonctionnement du consortium, il entraînera des coûts et des recettes qui dépendent encore des modalités définitives de collaboration, en cours de définition. Au total, la rétention des clients lausannois éligibles et l'acquisition de nouveaux clients multifluides «hors zone» devraient assurer un résultat au moins équilibré au consortium.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/53 de la Municipalité, du 11 octobre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à participer, avec Romande Energie Holding, SIE SA, un partenaire approvisionneur et les Communes de Bussigny, de Pully, de Paudex, de Belmont et de Romanel, et à la condition de la réussite de l'ensemble du processus décrit et de l'accord de tous les partenaires stratégiques, à la constitution d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés, à hauteur de 2% du capital avec un siège au Conseil d'administration ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 300'000.–, à porter au bilan des Services industriels sous rubrique « prêts et participations permanentes » ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2008 de Fr. 11 millions en charges sur la rubrique 76.312 et de Fr. 10 millions en revenus sur la rubrique 76.435.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Gilles Meystre (LE), rapporteur pour la Commission permanente des finances : – La Commission des finances a examiné le préavis N° 2007/53 le mercredi 24 octobre 2007, en présence de M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, et sur la base d'un rapport de la sous-commission des finances des Services industriels composée de M^{me} Maxlime Stettler (PS) et de M. Gilles Meystre (LausannEnsemble). La dite sous-commission s'est quant à elle réunie le mercredi 17 octobre 2007, de 14 h 00 à 15 h 30, dans le bureau du directeur des SIL, place Chauderon 23. Elle remercie vivement M. Nicolas Waelti, adjoint administratif, Service du développement stratégique, pour l'excellence et l'exhaustivité des notes de séance dont il avait la charge.

1. Historique du préavis

1.1 La LApEl et son ordonnance

La Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Néanmoins, les aspects relatifs à l'ouverture du marché ne déploieront l'ensemble de leurs effets qu'au 1^{er} octobre 2008. Ce n'est qu'à partir de cette date que le marché pourra être considéré comme libéralisé pour les clients consommant plus de 100'000 kWh par an et par site de consommation.

Ces clients, selon les termes de la loi, disposent « d'un droit d'accès au réseau » et peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité. Dans la branche, ces clients sont appelés « clients éligibles ». Selon l'Ordonnance d'application de la LApEl (OApEl), dont la procédure de consultation vient de se terminer, les clients éligibles seront libres de demander ou de renoncer à leur droit d'accès au réseau, soit à leur éligibilité. S'ils font valoir leur éligibilité, ils perdent définitivement le droit de rester dans un tarif « intégré », qui comprend le prix de l'énergie et celui de sa distribution, comme pour les clients dit « captifs » (non éligibles, soit les clients consommant moins de 100'000 kWh par an).

1.2 Le marché vaudois

Les dix-neuf distributeurs vaudois s'inquiètent depuis plusieurs années des effets d'une ouverture du marché et de l'arrivée de très gros concurrents. Pour réaliser des économies d'échelle, disposer d'une meilleure sécurité d'approvisionnement et d'une force de frappe commerciale commune, ils avaient entrepris une démarche de rapprochement sous le nom de projet « Harmonie ». Ce projet a connu deux volets qui n'ont abouti ni l'un ni l'autre.

La création de RECom est la poursuite de cette réflexion, mais avec un nombre réduit de distributeurs. Elle permet à des partenaires historiques de ne pas se retrouver en concurrence et d'unir leurs forces pour faire face à la concurrence.

Cette concurrence a parfois accumulé des réserves financières considérables – contrairement aux SIL, qui distribuent à la Ville l'ensemble de leurs bénéfices – qui lui permettront le cas échéant d'alimenter une guerre commerciale. Les grands distributeurs bernois (FMB/BKW) et fribourgo-neuchâtelois (groupe e) disposent de capacités de production propre, qui les mettent à l'abri des problèmes d'approvisionnement et des fluctuations du marché, contrairement aux SIL qui ne disposent que de 30% de production propre. Cette couverture « longue » en énergie pourrait permettre aux concurrents d'outre-Sarine de mettre une pression considérable sur les prix dans le canton de Vaud.

1.3 La société à créer

Le 19 juillet 2007, Romande Energie SA (RE) diffusait, après la clôture de la bourse, le communiqué de presse des partenaires indiquant que RE, les Services industriels de Lausanne (SIL), SIE SA à Renens, les Communes de Belmont, de Bussigny, de Paudex, de Pully et de Romanel avaient décidé de s'associer pour créer un pôle commercial romand fort. Ce pôle comprend d'une part la création d'une société commerciale (nom de travail : RECom) et d'autre part un fonctionnement en consortium pour le traitement des clients éligibles de Lausanne et des clients « multi-fluides » de RECom.

RECom sera créée à partir de l'unité Marketing et Vente de RE. Elle traitera l'ensemble de la clientèle captive et éligible de RE, les clients éligibles des partenaires, à l'exception de ceux de Lausanne traités en consortium, et les clients captifs de Bussigny et du SIE. Les clients captifs de Pully, de Paudex, de Belmont et de Romanel seront transférés dans un deuxième temps, probablement en octobre 2008.

1.4 L'urgence de la démarche

Pour éviter des complications dans le transfert des clients captifs et la gestion des tarifs de tous les partenaires par RECom, il a été décidé de créer la société avant l'entrée en vigueur du nouveau droit, soit au 1^{er} décembre 2007. L'échéancier est donc particulièrement serré puisque tous les partenaires doivent obtenir avant cette date l'aval soit des Conseils communaux, soit des Conseils d'administration.

2. La démarche consortium clients éligibles/captifs – aspects financiers et impact en cas de refus

2.1 Le consortium

Le préavis n'explique que de manière évasive les raisons pour lesquelles les SIL et la société à créer collaboreront

sur la base d'un contrat de consortium. Pourquoi un consortium et non un transfert des clients dans la société anonyme à créer? Quelle est la spécificité du consortium en général et du consortium SIL-RECom en particulier?

La Ville de Lausanne entre dans cette société avec prudence:

1. elle n'y transfère aucun client (contrairement aux autres partenaires);
2. jusqu'au 31 décembre 2009, elle dispose de conditions plus avantageuses qu'un éventuel nouvel actionnaire pour augmenter sa participation au capital, par l'apport de clients éligibles;
3. elle garde la maîtrise de son identité et de ses produits, qui ne seront pas confondus avec ceux de la nouvelle société; de son côté, la Romande Energie conserve elle aussi son identité et celles de ses produits;
4. elle garde la possibilité de valoriser les compétences multifluides des SIL auprès des clients éligibles de RECom se trouvant sur la zone de desserte du gaz et du chauffage à distance lausannois;
5. elle conserve une marge de manœuvre, dans le cas où un partenariat à une plus large échelle (nationale) se dessinerait dans le futur (partenariat où RE n'occuperait pas une position aussi dominante que dans RECom).

Tout en gardant la maîtrise de son expérience et de ses acquis, la Ville donne néanmoins un signal capital pour différents acteurs. D'abord, sa participation à la société était nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du consortium et pacifier les inquiétudes des revendeurs des SIL. Ensuite, c'est un signal politique fort indiquant que les deux plus gros distributeurs vaudois, RE et SIL, sont ouverts à une collaboration et prêts à affronter de nouvelles concentrations d'acteurs sur le marché.

Précisons encore que le consortium ne contrevient pas à la Loi sur les cartels (LCart). La conclusion des juristes consultés est sans équivoque: la Commission de la concurrence n'enquête que sur des phénomènes d'ampleur nationale, ce qui exclut de son champ d'intervention le partenariat «local» avec RECom. Par ailleurs, ce marché «local» sera bien sûr ouvert à d'autres offres.

2.2 Son fonctionnement

Contrairement à la formule habituelle du contrat de consortium, qui permet à une ou plusieurs entreprises de travailler ensemble ponctuellement, affaire après affaire, l'accord qui sera établi s'appliquera potentiellement au traitement de l'ensemble des clients éligibles des SIL et de celui des clients éligibles multifluides de RECom se trouvant sur la zone de desserte du gaz et du chauffage à distance. La formule du consortium permet donc aussi aux SIL de mettre en valeur leur caractéristique «multifluides» (gaz, chauffage à distance).

Le fonctionnement précis, opérationnel du consortium est encore en négociation. Chaque cas de figure (p. ex. cas d'un client éligible lausannois demandant une offre à RECom directement, qui fait le prix, qui mène la négociation, qui facture quelle prestation au consortium, pour quel bénéficiaire, etc.) sera détaillé dans les annexes du contrat de consortium. C'est ce que veut dire le préavis lorsqu'il indique sobrement que «les prestations des SIL et celles de la société à créer seront valorisées chacune en marge et en coût selon des modalités qui sont encore en négociation».

2.3 Clients éligibles vs captifs lausannois

A. Clients éligibles élus

Un client éligible consomme plus 100'000 kWh par année par site de consommation, ce qui équivaut à une facture annuelle de plus de Fr. 20'000.–. Les SIL ont 700 clients de ce type, représentant environ 400 GWh, soit plus de 30% du volume distribué. Sur ces 700, moins de 40 peuvent être considérés comme des clients «grands comptes», qui ont une importance «stratégique» pour les SIL ou la Ville de Lausanne⁵.

Un client éligible qui signerait un contrat avec un autre distributeur, BKW par exemple, continuerait à payer le prix de la distribution par le réseau physique aux SIL (c'est le timbre d'acheminement) mais payerait son énergie à BKW. La séparation du prix de l'électricité en 3 éléments – prix de l'énergie, prix de la distribution, taxes – est indispensable au fonctionnement du système.

Par ailleurs, un client éligible doit disposer, ou faire installer à ses frais, un compteur quart horaire s'il veut faire valoir son droit d'accès au réseau, ce que les «petits» éligibles n'ont en principe pas. Pour leur part, les SIL estiment qu'il y aura peu de candidats à l'éligibilité en dessous d'une consommation de 1 GWh (soit 10 x 100'000 kWh) par an.

B. Clients éligibles non élus

Concrètement, à Lausanne, un client éligible qui ne demande pas son éligibilité pourra obtenir un tarif 103⁶ (sauf profil

⁵L'expérience du marché français de l'électricité démontre que le nombre de clients demandant leur accès est faible. Depuis juin 2000, date de l'ouverture progressive pour les clients du segment «professionnels», 793'500 clients ont demandé leur éligibilité sur 4'700'000 clients éligibles. En outre, depuis juillet 2007, date de la libéralisation complète du marché français, seuls 9500 ménages sur 27 millions ont fait valoir leur droit d'accès au réseau. En Suisse, ce mécanisme de l'éligibilité devrait, comme en France, réduire l'intensité de la concurrence. Toutefois, il est impossible de savoir comment se déroulera concrètement cette ouverture du marché.

⁶Rappel des tarifs actuels et qui s'appliqueront sous le régime de la LApEl à tous les clients dont la consommation est inférieure à 100'000 kWh/an ou aux clients ne souhaitant pas faire usage de leur droit d'accès au réseau: Tarif 101: tarif simple destiné aux ménages, commerces et artisans consommant principalement pendant la journée. Tarif 102: tarif de jour et de nuit destiné aux ménages, commerces et artisans avec une consommation de nuit supérieure à 20% de la consommation totale. Tarif 103: tarif avec une taxe de puissance, destiné aux commerces, artisans et PME/PMI dont le fusible d'entrée est supérieur à 100 Ampères.

de consommation très particulier, c'est le tarif le plus intéressant économiquement pour un client professionnel), voire éventuellement un contrat négocié pour le fidéliser sur une durée donnée, qui ne pourra pas, en principe, dépasser 5 ans (les juristes ne sont pas encore d'accord sur cette possibilité). S'il demande son éligibilité, il restera sous le régime des contrats et perdra la garantie (la stabilité et la protection du régulateur) d'un prix fixé dans une grille tarifaire.

C. Clients captifs

Les clients captifs sont de la responsabilité du gestionnaire de réseau (RE, SIL, etc.) tenu de garantir leur approvisionnement et non du fournisseur d'énergie (RECom, SILCom). Dès que l'OApEl sera entrée en vigueur, en principe au 1^{er} janvier 2008, le gestionnaire « sera tenu de justifier, pour ses consommateurs captifs, la hausse ou la baisse des tarifs. La justification doit indiquer les modifications de coûts qui sont à l'origine de la hausse ou de la baisse » (art. 5). Elle précise encore que « jusqu'au 31 décembre 2012, les tarifs d'électricité pour la fourniture aux consommateurs captifs applicables avant l'entrée en vigueur de l'article 5 ne peuvent être revus à la hausse qu'avec l'approbation de l'Elcom⁷ » (art. 25).

2.4 Les aspects financiers

La société n'est pas immédiatement rentable pour la Ville. En plus de l'achat de sa part au capital, elle y investit au maximum Fr. 1 million par année pendant 8 ans. Les dividendes cumulés sur 8 ans modélisés par le *Business plan* (pessimiste) ne couvrent pas cet investissement. Toutefois, la société est viable au-delà de 8 ans. Un partenariat à l'échelon supérieur, qui s'appuiera vraisemblablement sur RECom, permettrait en revanche de plus substantiels dividendes.

Pour obtenir 2% du capital pour un investissement de Fr. 300'000.-, la Ville s'engage à fournir à RECom durant 8 ans 100 GWh par an à 1 centime par kWh en dessous du prix du marché. Pour 2008, cette quantité d'énergie doit être intégralement achetée sur le marché et coûte donc à la Ville Fr. 1 million. C'est le million qui apparaît dans la demande de crédit spécial de fonctionnement. Ce crédit en charge de Fr. 11 millions permet d'acheter 100 GWh qui ne rapporteront, vendu 1 centime de moins par kWh à RECom, que Fr. 10 millions en revenus, ce qui représente un coût de Fr. 1 million.

Si le portefeuille clients des SIL venait à être profondément modifié par l'effet de la concurrence (forte perte de clients éligibles), une partie de l'énergie rendue ainsi disponible dans le portefeuille d'approvisionnement (qui se constitue, par ordre de prix en principe croissant, de production propre, de contrats d'approvisionnement à long terme, d'achats directs sur le marché à terme et d'achats journaliers sur le

marché) pourrait être utilisée pour diminuer les achats sur le marché à terme pour fournir les 100 GWh dus à RECom.

2.5 Impact en cas de refus du préavis

Un refus du Conseil communal n'aurait pas d'impact opérationnel direct pour les SIL, mais une série d'impacts stratégiques qui les isolerait :

- Les SIL devraient entrer en concurrence avec leurs ex-partenaires pour les clients éligibles.
- Les nouveaux contrats d'approvisionnement prévus entre les SIL et Pully, Paudex, Belmont et Romanel (PPBR) ont été négociés dans la perspective d'une adhésion commune à la société. Si Lausanne ne devait pas participer à RECom, les contrats devraient être revus à d'autres conditions qui pourraient empêcher PPBR de participer à la société.
- De futurs partenariats commerciaux de plus large ampleur (permettant notamment des réductions de coûts importantes par économies d'échelle et un renforcement de la sécurité d'approvisionnement) seraient remis en cause.
- D'autres partenariats en services partagés envisagés dans le domaine technique avec RE seraient remis en question.
- Des partenariats dans le domaine de la production d'énergie seraient plus difficiles à mettre en œuvre.

3. Le projet de service commercial « SILCom »

La mise en place du service commercial vise à présenter un interlocuteur unique, facilitant les démarches et les échanges, que ce soit pour la clientèle lausannoise ou les partenaires des SI, RECom comprise. Elle est pilotée par le chef de service du développement stratégique, assisté par un consultant externe. La constitution d'un groupe de travail interne et transversal permettra en outre aux SIL d'éviter les coûteuses lacunes constatées dans la mise en œuvre de SAP.

L'annonce de SILCom a été prise de manière positive par tous les services, y compris le Service multimédia qui sert de consultant interne et avec lequel toutes les synergies envisageables sont étudiées. Leur mise en œuvre se fera dans un deuxième temps, dès 2008. Dans un premier temps, SILCom réunira essentiellement les commerciaux du Service du gaz et chauffage à distance, ceux du Service de l'électricité, ainsi que l'administration des ventes et l'unité « Contact clients » du Service de la comptabilité.

SILCom permettra d'affirmer une identité unique de prestataires « multifluides ». Il permettra également d'améliorer la coordination technico-commerciale, notamment en matière de raccordement (interlocuteur unique). Notons enfin que la constitution de ce service commercial est souhaitée, quelle que soit la décision politique relative à l'entrée de la Ville de Lausanne dans RECom.

⁷Elcom: « Commission de l'électricité » chargée de surveiller l'application de la LApEl.

4. Conclusions de la Commission des finances

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances passe au vote des trois conclusions du préavis N° 2007/53.

Ces trois conclusions, votées en bloc, sont acceptées à l'unanimité de la commission.

La présidente : – Monsieur Meystre, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur pour la Commission permanente des finances : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion sur ce rapport. Il semble que la parole n'est pas demandée. Dès lors, pouvez-vous nous dire comment la commission s'est déterminée ?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur pour la Commission permanente des finances : – Oui, Madame la Présidente, la commission a voté en bloc les trois conclusions et les a acceptées à l'unanimité.

La présidente : – Je vous sou mets aussi en bloc les trois conclusions. Ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité, elles sont acceptées. Je vous remercie, Monsieur. Cette fois, nous sommes au bout des urgences de la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/53 de la Municipalité, du 11 octobre 2007 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à participer, avec Romande Energie Holding, SIE SA, un partenaire approvisionneur et les Communes de Bussigny, de Pully, de Paudex, de Belmont et de Romanel, et à la condition de la réussite de l'ensemble du processus décrit et de l'accord de tous les partenaires stratégiques, à la constitution d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés, à hauteur de 2% du capital avec un siège au Conseil d'administration ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 300'000.–, à porter au bilan des Services industriels sous rubrique « prêts et participations permanentes » ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2008 de Fr. 11 millions en charges sur la rubrique 76.312 et de Fr. 10 millions en revenus sur la rubrique 76.435.

La présidente : – Désirez-vous que nous nous arrêtions ici ou pouvons-nous prendre encore quelques points ? (*Murmures.*) Vous désirez qu'on s'arrête. Dans ce cas, nous mettons le choix au vote. Qui désire continuer ? Ceux-ci sont priés de lever la main. C'est une si faible minorité que je vous souhaite un bon retour et une bonne nuit !

La séance est levée à 22 h 45.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

